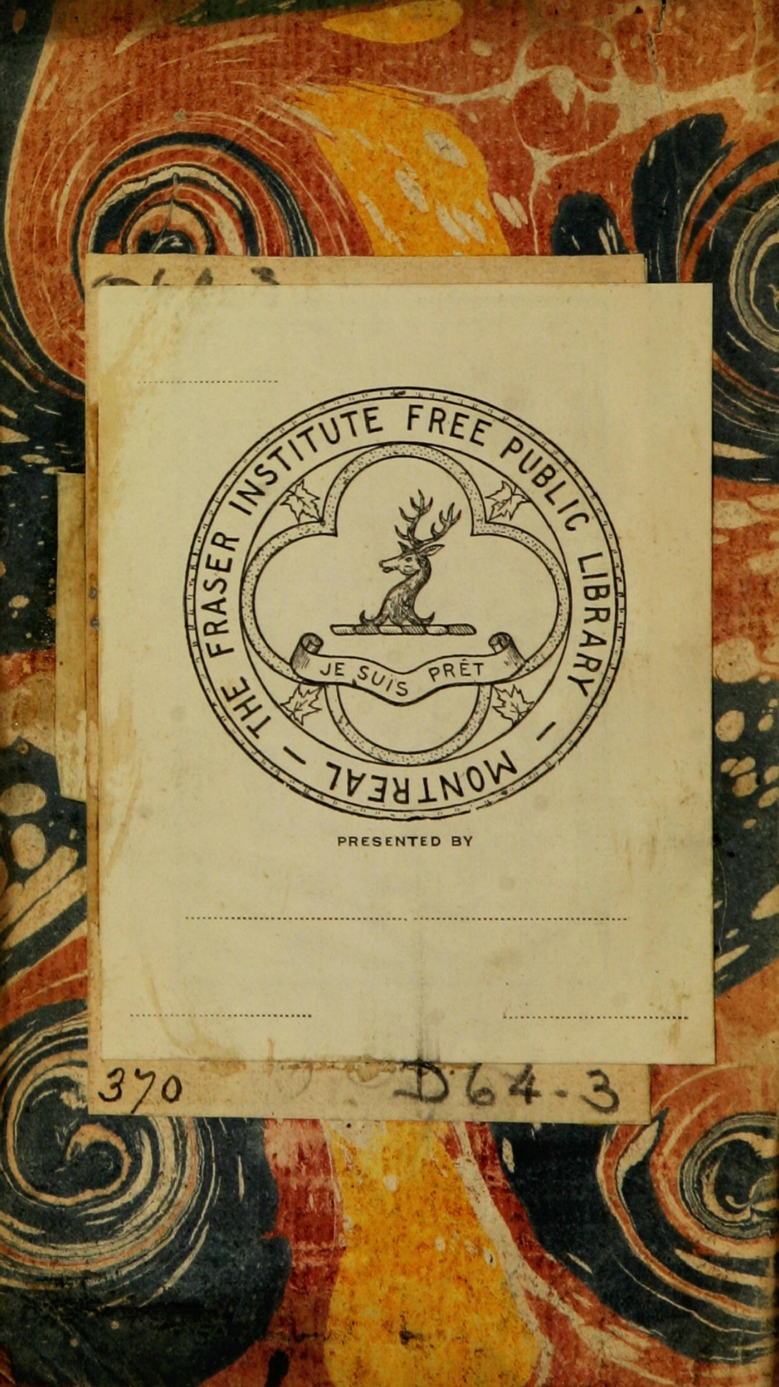



THE FRASER INSTITUTE FREE PUBLIC LIBRARY
— MONTREAL —
JE SUIS PRÊT
PRESENTED BY
370
D64-3



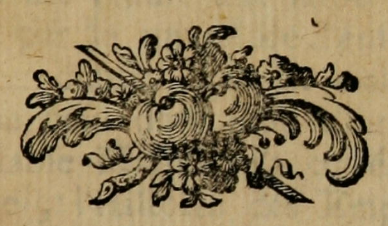
HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Émérite de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME PREMIER.

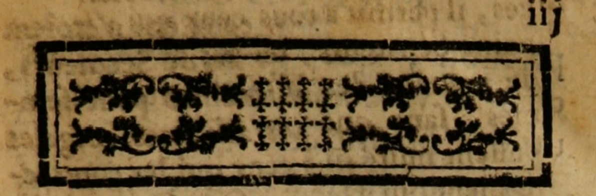


A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, Libraires, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



PRÉFACE.

APRÈS avoir achevé l'Ouvrage entrepris par M. Rollin, & conduit l'Hiſtoire Romaine juſqu'à la bataille d'Actium, je ne crois pas pouvoir faire un meilleur uſage du loiſir auquel me réduit une ſanté affoiblie par le travail de l'enſeignement public, que de traiter dans le goût dont mon cher & reſpectable Maître m'a tracé le modele, l'Hiſtoire des Empereurs, qui eſt la ſuite naturelle de celle que je viens de finir. Mon inclination m'y porte ; les exhortations de pluſieurs perſonnes illuſtres m'y encouragent ; & je cede d'autant plus volontiers à cette double im-

preſſion, que je ne vois plus d'autre voie qui me reſte d'être utile à la Société.

Si je me flatte à tort de l'idée de rendre ſervice au Public par le préſent que je lui offre, c'eſt la faute de l'ouvrier, & non celle de la matiere, qui par elle-même eſt féconde en leçons ſalutaires pour les hommes de tout ordre & de toute condition. Tel eſt le mérite & le prix de l'Hiſtoire, au jugement de tout le monde : & c'eſt de quoi Plutarque étoit ſi perſuadé, qu'il en regardoit la connoiſſance & l'étude preſque comme la plus digne occupation d'un eſprit Philoſophe. Plein de la penſée que l'Hiſtoire eſt la plus excellente école où l'on puiſſe former ſon jugement & ſes mœurs, il avance que tourner vers d'autres objets la faculté que nous avons d'appercevoir & de con-

Plut. dans la Préface ſur la vie de Périclés.

noître, c'eſt en abuſer, c'eſt la dégrader & l'avilir : & il applique à ce ſujet un mot remarquable de Céſar.

Des étrangers careſſoient affectueuſement en préſence de Céſar de petits chiens & de petits ſinges. Il leur demanda ſi dans leur pays les femmes ne donnoient point d'enfans ; voulant leur faire comprendre qu'ils avoient tort de dépenſer pour des bêtes ce fond d'amitié & de tendreſſe dont la nature a rendu nos cœurs ſuſceptibles, & qui eſt dû à nos ſemblables. Plutarque étendant cette idée, condamne pareillement (*a*) ceux qui dirigent la paſſion naturelle que nous avons pour apprendre

(*a*) Ἆρ' οὖν ἐπεὶ φιλομαθές τι κέκτηται καὶ φιλοθέαμον ἡμῶν ἡ ψυχὴ φύσει, λόγον ἔχει ψέγειν τοὺς καταχρωμένους τούτῳ πρὸς τὰ μηδεμιᾶς ἄξια σπουδῆς ἀκούσματα καὶ θεάματα, τῶν δὲ καλῶν καὶ ὠφελίμων παραμελοῦντας...... ταῦτα δέ ἐστιν ἐν τοῖς ἀπ' ἀρετῆς ἔργοις, ἃ καὶ ζῆλόν τινα καὶ προθυμίαν ἀγωγὸν εἰς μίμησιν ἐμποιεῖ τοῖς ἱστορήμασιν.

& pour nous inſtruire, vers des choſes vaines, & non vers des objets utiles : & ces objets ſolidement utiles, ſelon lui, ce ſont les actions de vertu, qui en même-tems qu'elles nous charment par leur éclat, ont un attrait qui nous porte à les imiter.

Ce zele d'imitation eſt l'effet propre de la vertu. En toute autre matiere ſouvent on admire l'art, ſans être curieux de reſſembler à l'Artiſte. Jamais, dit Plutarque, un jeune homme né avec une belle ame, en voyant le Jupiter de Phidias, ou en liſant les Odes d'Anacréon, n'a ſouhaité de devenir le rival du Sculpteur ou du Poëte. Mais quand il s'agit de la vertu, un cœur généreux ne s'en tient pas à l'admiration ſtérile de l'action ; il eſt enflammé du deſir d'en faire de ſemblables.

Ces réflexions étoient le mo-

tif qui déterminoit Plutarque à s'occuper du ſoin d'écrire les vies des Grands hommes ; & elles ont leur application à tout Ouvrage Hiſtorique , où l'on s'attachera à faire connoître les caracteres & les mœurs de ceux qui paroiſſent ſur la ſcene.

Je ſens l'objection que l'on peut me faire ici au ſujet de la nature des faits qui ſemblent dominer dans l'Hiſtoire que j'entreprends d'écrire. On dira que je conſacre ma plume à dépeindre, non la vertu, mais le vice ; & le vice porté à ſon comble par les Tibére , les Caligula, les Néron.

Il m'eſt aiſé de répondre d'abord que le vice même peint avec les couleurs odieuſes qui lui appartiennent, devient une leçon de vertu ; & je pourrai étendre ailleurs cette réflexion. Mais de plus il n'eſt pas vrai

que le vice domine dans toute l'étendue de l'Ouvrage que j'entame aujourd'hui. Auguſte, Veſpaſien, Tite, ſont des modeles à préſenter aux Princes les plus vertueux. Le ſecond ſiecle de l'Empire de Rome, à le prendre depuis Nerva juſqu'à Marc-Aurele, offre une ſuite de bons Princes, telle qu'il eſt difficile d'en trouver une pareille dans quelque Hiſtoire que ce ſoit. Enfin ſous les plus mauvais, l'on a toujours vu des hommes, dont la vertu brilloit d'un éclat encore plus vif par le contraſte : ſous Tibére un Germanicus, ſous Néron un Thraſéa, ſous Domitien un Agricola. J'ajoute que le Chriſtianiſme, qui naît ſous Auguſte, & ſe fortifie ſous ſes ſucceſſeurs juſqu'à ce qu'il monte ſur le trône avec Conſtantin, ſe mêlant par bien des endroits dans les affai-

res de l'Empire, nous donne lieu de ſanctifier, au moins de tems en tems, cet Ouvrage par des vertus d'un ordre ſupérieur, & capables non-ſeulement de lever le ſcandale du vice, mais de faire honte à tout ce qui n'eſt que vertu proprement humaine.

C'eſt ſuivant ce plan & dans ces vues, que je me propoſe d'écrire l'Hiſtoire des Empereurs Romains depuis Auguſte juſqu'à Conſtantin. Cette carriere eſt telle, que je puis avec quelque vraiſemblance eſpérer de la fournir. Une plus longue & plus vaſte m'effraieroit, & je reconnois de bonne foi que juſqu'ici mes études ne ſe ſont guere portées vers tout ce qui appartient au bas Empire. Je me renfermerai donc dans cet eſpace, que je traiterai avec tout le ſoin & toute l'applica-

tion dont je ſuis capable : & je ſupplie le Lecteur de me pardonner les fautes qui m'échapperont ſans doute, en faveur de la bonne intention, & du zele que j'ai de le ſervir.





LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V. SEX. APULÉIUS.	AN. R. 723. AV. J. C. 29.
C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI. M. AGRIPPA II.	AN. R. 724. AV. J. C. 28.
C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII. M. AGRIPPA III.	AN. R. 725. AV. J. C. 27.
IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII. T. STATILIUS TAURUS II.	AN. R. 726. AV. J. C. 26.
IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX. M. JULIUS SILANUS.	AN. R. 727. AV. J. C. 25.
IMP. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS X. C NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 728. AV. J. C. 24.
IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI. A. TERENTIUS] VARRO.	AN. R. 729. AV. J. C. 23.

370

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,

Cn. Calpurnius Piso.

An. R. 730. Av. J. C. 22. M. Claudius Marcellus Æserninus.
L. Arruntius.

An. R. 731. Av. J. C. 21. M. Lollius.
Q. Æmilius Lepidus.

An. R. 732. Av. J. C. 20. M. Apuleius.
P. Silius Nerva.

An. R. 733. Av. J. C. 19. C. Sentius Saturninus.
Q. Lucretius.

An. R. 734. Av. J. C. 18. P. Cornelius Lentulus.
Cn. Cornelius Lentulus.

An. R. 735. Av. J. C. 17. C. Furnius.
C. Julius Silanus.

An. R. 736. Av. J. C. 16. L. Domitius Ahenobarbus.
P. Cornelius Scipio.

An. R. 737. Av. J. C. 15. M. Livius Drusus Libo.
L. Calpurnius Piso.

An. R. 738. Av. J. C. 14. M. Licinius Crassus.
Cn. Cornelius Lentulus Augur.

An. R. 739. Av. J. C. 13. Ti. Claudius Nero.
P. Quintilius Varus.

An. R. 740. Av. J. C. 12. M. Valerius Messala Barbatus.
P. Sulpicius Quirinius.

Q. Ælius Tubero. Paulus Fabius Maximus.	An. R. 741. Av. J. C. 11.
Julius Antonius. Q. Fabius Maximus.	An. R. 742. Av. J. C. 10.
Nero Claudius Drusus. T. Quintius Crispinus.	An. R. 743. Av. J. C. 9.
C. Asinius Gallus. C. Marcius Censorinus.	An. R. 744. Av. J. C. 8.
Ti. Claudius Nero II. Cn. Calpurnius Piso.	An. R. 745. Av. J. C. 7.
D. Lælius Balbus. C. Antistius Vetus.	An. R. 746. Av. J. C. 6.
Im. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XII. L. Cornelius Sulla.	An. R. 747. Av. J. C. 5.
C. Calvisius Sabinus. L. Passiénus Rufus.	An. R. 748. Av. J. C. 4.
L. Cornelius Lentulus. M. Valerius Messalinus.	An. R. 749. Av. J. C. 3.
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XIII. C. Caninius Gallus.	An. R. 750. Av. J. C. 2.
Cossus Cornelius Lentulus. L. Calpurnius Piso.	An. R. 751. Av. J. C. 1.

An. R. 752. De J. C. 1.
C. Julius Cæsar.
L. Æmilius Paulus.

An. R. 753. De J. C. 2.
P. Vinicius.
P. Alfenus Varus.

An. R. 754. De J. C. 3.
L. Ælius Lamia.
M. Servilius.

An. R. 755. De J. C. 4.
Sex. Ælius Catus.
C. Sentius Saturninus.

An. R. 756. De J. C. 5.
Cn. Cornelius Cinna Magnus.
L. Valerius Messala Volusus.

An. R. 757. De J. C. 6.
M. Æmilius Lépidus.
L. Arruntius.

An. R. 758. De J. C. 7.
Q. Cæcilius Metellus Creticus.
A. Licinius Nerva Silianus.

An. R. 759. De J. C. 8.
M. Furius Camilius.
Sex. Nonius Quintilianus.

An. R. 760. De J. C. 9.
Q. Sulpicius Camerinus.
C. Poppæus Sabinus.

An. R. 761. De J. C. 10.
P. Cornelius Dolabella.
C. Junius Silanus.

An. R. 762. De J. C. 11.
M. Æmilius Lepidus.
T. Statilius Taurus.

An. R. 763. De J. C. 12.
Germanicus Cæsar.
C. Fonteius Capito.

L. MUNATIUS PLANCUS. An. R. 764.
C. SILIUS. De J. C. 13.

SEX. POMPEIUS. An. R. 765.
SEX. APULEIUS. De J. C. 14.

APPROBATION.

J'Ai lu par Ordre de Monſeigneur le Chancelier le premier Tome de l'*Hiſtoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. FAIT à Paris ce 23 Octobre 1749.

SECOUSSE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé JEAN-BAPTISTE-LOUIS CREVIER, *Profeſſeur Emérite de Rhétorique au College de Beauvais en l'Univerſité de Paris*, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer

& donner au Public un ouvrage qui a pour titre, *Histoire des Empereurs Romains, depuis Auguste jusqu'à Constantin*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant : Nous lui avons permis, & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi à tous les Libraires & Imprimeurs, d'imprimer & faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément

à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725. qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France; le tout à peine de nullité des Préſentes: Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original: Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, charte Normande & Lettre à ce contraire: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le premier jour du mois de Février, l'an de grace mil ſept cent quarante-neuf, & de notre Regne le trente-quatrieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, SAINSON.

Regîſtré ſur le Regîſtre XII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 83. Fol. 69. conformément au Réglement de 1703. qui fait défenſes Art. 4. à toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre à leurs noms; ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la Chambre Royale & Syndicale ſuſdite huit Exemplaires de chacun, preſcrits par l'Art. 108. du même Réglement. A Paris le 7 Février 1749.

Signé, CAVELIER, *Syndic.*

HISTOIRE



HISTOIRE
DES EMPEREURS ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

LIVRE PREMIER.

§. I.

Octavien se propose de légitimer sa puissance. Dans cette vue il veut feindre d'abdiquer. Il prend l'avis d'Agrippa & de Mécéne sur son abdication. Agrippa la lui conseille. Mécéne l'en dissuade. Octavien se déclare pour l'avis de Mécéne. Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matiere. Octavien travaille à se concilier les esprits. Il fait la revue du Sénat, & le purge d'un grand nombre de su-

*jets indignes. Il prend le titre de Prince du Sénat. Quelques autres arrangemens particuliers. Attention d'Octavien à garder les formes Républicaines. Il éleve beaucoup Agrippa. Clôture du lustre, après 41 ans d'interruption. Octavien aide de ses libéralités plusieurs Sénateurs. Il donne à d'anciens Préteurs l'administration du Trésor public. Edifices publics bâtis à neuf, ou reconstruits. Il casse tous les Actes du Triumvirat. Il déclare au Sénat qu'il abdique la souveraine puissance. Variété de sentimens parmi les Sénateurs. Tous se réunissent à s'opposer à son abdication. Il se rend. Il partage les provinces avec le Sénat. Il ne se charge du Gouvernement que pour dix ans : mais au moyen de continuations toujours répétées il le garda toute sa vie. Il reçoit le nom d'*Auguste. *C'est du septieme Consulat d'Auguste qu'il faut dater le changement du Gouvernement Romain. Auguste réunit en sa personne tous les titres de puissance. Celui d'*Imperator, *ou* Empereur. *La puissance Proconsulaire, & tous les droits du Consulat. La puissance Tribunitienne. La puissance de la Censu-*

re. Le grand Pontificat. Il se fait dispenser de l'observation des Loix. Titre de Pere de la Patrie *affecté aux Empereurs. Auguste & ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit toujours radicalement dans le Sénat & dans le Peuple. La forme extérieure du Gouvernement fut conservée en bien des choses. Mêmes magistratures. Nouveaux offices institués, pour faire entrer un plus grand nombre de personnes en quelque part de la puissance publique. Préfet de Rome. Anciens droits conservés au Sénat. Conseil privé. Tous les Gouverneurs de Provinces tirés du corps du Sénat. Les Provinces du Peuple gouvernées par des Proconsuls. Ils étoient simples Magistrats civils. Lieutenans de l'Empereur envoyés dans les Provinces de son ressort avec la puissance militaire. Intendans pour la levée & l'emploi des deniers appartenans à l'Empereur. Le Gouvernement des Empereurs fut Monarchique dans le militaire, mixte dans le civil. Trésor public. Fisc de l'Empereur. Le Peuple conserve sous Auguste la nomination aux charges. Ti-*

bére transfere les élections au Sénat; qui se trouve ainsi représenter seul l'ancienne République. La nation Romaine dédommagée de la perte de sa liberté par le bonheur dont Auguste la fait jouir. Les Provinces plus heureuses sous le nouveau Gouvernement. Mot d'Auguste sur Alexandre. L'Histoire devenue plus stérile. Nouveaux honneurs & privileges décernés par le Sénat à Auguste.

An. R. 723.
Av. J.C. 29.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V.
SEX. APULÉIUS.

Octavien se propose de légitimer sa puissance.

CÉSAR Octavien par une suite d'injustices, de violences, de cruautés, & d'entreprises tyranniques, étoit enfin parvenu à se voir le maître de tout l'Empire Romain. Il avoit commencé par abattre les défenseurs de la liberté Républicaine: la maison ennemie de la sienne, les rivaux & les concurrens qu'il avoit eus dans son propre parti, tout étoit détruit. Il ne restoit plus d'autre puissance que celle dont il jouissoit, d'autres armes que celles qui reconnoissoient ses ordres.

Ce haut degré de grandeur lui avoit trop coûté à acquérir, pour qu'il ne

fût pas bien résolu de le conserver. Mais il n'y avoit d'autre droit que la force : & il sentoit parfaitement combien un titre si odieux étoit insuffisant en lui-même, & dangereux pour les conséquences. Les preuves mêmes de douceur, de sagesse, de modération, qu'il avoit eu soin de donner, depuis que la cruauté avoit cessé de lui paroître nécessaire, pouvoient bien lui concilier l'affection d'un grand nombre de citoyens, mais ne corrigeoient pas le vice de son usurpation. Quelque aimable qu'il eût rendu son gouvernement, c'étoit toujours une injuste tyrannie, qui l'exposoit aux soulevemens, aux conspirations, de la part de tous ceux qui conservoient encore quelque reste des anciens sentimens Romains. On eût été persuadé que lui arracher le commandement & la vie, c'étoit faire une action louable, & bien mériter de la République. Plein de ces réflexions, Octavien entreprit de légitimer par le consentement de la Nation, une puissance inique dans l'origine : & il procéda à l'exécution de ce dessein avec une prudence exquise, & qui ne peut être trop soigneusement remarquée.

An. R. 723.
Av. J.C. 29.

Avant tout il crut devoir feindre

Dans cette

An. R. 723. Av. J.C. 29.

Vue il veut feindre d'abdiquer.

d'abdiquer l'autorité du gouvernement. Il ne pouvoit s'en diſpenſer, ſans ſe faire accuſer de mauvaiſe foi. Le prétexte de ſa priſe d'armes avoit été la vengeance de la mort de ſon oncle & pere adoptif : cette vengeance étoit pleinement accomplie. La rivalité avec Antoine lui avoit ſervi de motif pour demeurer armé : Antoine n'étoit plus ; & tous les termes marqués pour la durée du Triumvirat étoient expirés depuis longtems : il y avoit trois ans au moins qu'Octavien n'exerçoit la ſouveraine puiſſance qu'en vertu de la Magiſtrature Conſulaire , dans laquelle il avoit pris ſoin de ſe perpétuer.

Il prend l'avis d'Agrippa & de Mécéne ſur ſon abdication.

Suet. Aug. c. 28.

Dio, l. LII.

Réſolu donc de faire tous les ſemblans d'une abdication, pour donner un air de ſincérité à cette démarche, il voulut en délibérer avec ſes principaux Miniſtres & confidens intimes, Agrippa & Mécéne. Il les manda enſemble, & leur ordonna de lui dire librement leur avis ſur un point ſi délicat & ſi important.

Agrippa la lui conſeille.

Agrippa , qui avoit l'ame grande & noble , opina pour le parti le plus généreux. Il conſeilla à Octavien de remettre l'autorité ſuprême au Sénat & au Peuple Romain , conformément aux engagemens tant de fois pris avec eux ; & de prouver ainſi la bonne foi & la

candeur de ſes procédés. Il prétendit que la ſûreté même de ſa perſonne y étoit intéreſſée, & pour le prouver il lui allégua les exemples contraires de Sylla & de Céſar : comparaiſon effrayante pour quiconque ſe détermineroit à garder dans Rome un pouvoir monarchique (*a*). Il inſiſta ſur l'impoſſibilité de reculer, ſi Octavien prenoit une fois ce parti ; ſur ſa mauvaiſe ſanté, qui ſuccomberoit ſous l'énorme fardeau du gouvernement d'un ſi vaſte Empire. Pour donner plus de poids à ſon conſeil, il obſerva que ce n'étoit pas l'intérêt propre qui le lui dictoit, puiſque par la faveur d'un ſeul il étoit parvenu aux plus hautes dignités, au lieu que dans la forme Républicaine, homme d'une naiſſance médiocre comme il étoit, il avoit à craindre d'être étouffé par un très-grand nombre de Nobles, AN. R. 723. AV. J. C. 29.

(*a*) *Cette Réflexion a été traitée par un de nos plus illuſtres Poëtes, qui la met dans la bouche d'Octavien.*

» Sylla m'a précédé dans le pouvoir ſuprême,
» Le grand Céſar mon pere en a joui de même ;
» D'un œil ſi différent tous deux l'ont regardé,
» Que l'un s'en eſt démis, & l'autre l'a gardé.
» Mais l'un cruel, barbare, eſt mort aimé, tranquille,
» Comme un bon citoyen, dans le ſein de ſa ville.
» L'autre tout débonnaire, au milieu du Sénat,
» A vu trancher ſes jours par un aſſaſſinat.

Corneille, Trag. de Cinna, Act. II. Sc. I.

An. R. 723. Av. J. C. 29.

dont l'éclat ne pouvoit manquer de l'obſcurcir. Il ajouta en finiſſant que ſi toutes ſortes de motifs engageoient Octavien à abdiquer, il ne s'enſuivoit pas qu'il dût ſe hâter d'exécuter cette réſolution : qu'au contraire il étoit très-convenable qu'il ſe donnât le tems d'y préparer les voies, en établiſſant la tranquillité publique ſur de bons fondemens.

Mécéne l'en diſſuade.

L'avis d'Agrippa ne fut point goûté de Mécéne. Ce Miniſtre, dont le mérite propre étoit une prudence rare, & un eſprit très-délié & très-fin, penſa, peut-être avec raiſon, que le conſeil d'abdiquer avoit plus de brillant que de ſolide. Il voyoit qu'un Empire qui comprenoit la plus grande partie du monde connu, ne pouvoit ſe paſſer du gouvernement d'un ſeul : & l'expérience de près de ſoixante ans de guerres civiles, ou de ſéditions turbulentes, l'avoit convaincu, auſſi-bien que tout ce qu'il y avoit alors de plus ſages têtes, que la témérité de la multitude & les factions des Grands expoſoient la République à de continuelles tempêtes, dont la Monarchie étoit pour elle le ſeul port & l'unique abri. Pour ce qui eſt de la ſûreté perſonnelle d'Octavien, on ne pouvoit pas douter qu'après le grand

nombre d'ennemis qu'il s'étoit faits AN. R. 725.
par les proscriptions & par les guerres, AV. J C. 29.
il ne dût embrasser la souveraine puissance, comme une défense & un rempart qui lui devenoient nécessaires : d'autant plus que dans la supposition du gouvernement Républicain une fois rétabli, l'ambition ayant plus de lieu de se donner l'essor, se joindroit dans plusieurs au desir de la vengeance ; & que tous ceux qui aspireroient à la place sublime qu'il auroit laissé vacante, le regarderoient toujours comme le premier obstacle dont il leur faudroit se délivrer.

Sûr d'entrer dans les véritables sentimens de celui qui le consultoit, Mécéne ne conseilla pas seulement à Octavien de se maintenir en possession de l'autorité suprême ; mais supposant la chose faite, il lui traça un plan de gouvernement. Dion prête à Mécéne sur ce sujet un détail, qui, en forme de discours, excede toute vraisemblance, & qui paroît mieux convenir à un mémoire donné par écrit (*a*). Encore est-il bien des chefs sur lesquels je crains que cet

(*a*) *Juste Lipse en a jugé ainsi : & le discours de Mécéne lui paroît être l'ouvrage de Dion, qui a représenté le plan du gouvernement établi par Auguste, & suivi avec des changemens par les Empereurs.* Excurs. D. ad Tac. Ann. III.

An. R. 723. Av. J. C. 29. Ecrivain n'ait ſuivi les idées du tems où il vivoit, au lieu de repréſenter fidélement les vues du Miniſtre qu'il fait parler. J'épargne au Lecteur toutes ces diſcuſſions, & je me réſerve à lui expoſer d'après les faits, le ſyſtême de gouvernement qu'Octavien introduiſit.

Tels furent les avis d'Agrippa & de Mécéne, avis auſſi différens que les caracteres de ceux qui les donnoient. Un *L'Abbé de S. Réal.* Ecrivain moderne a remarqué qu'ils avoient opiné chacun de la maniere la plus conforme à leurs intérêts. Agrippa, grand guerrier, honoré du Conſulat, & jugé digne du triomphe, auroit tenu le premier rang dans une République. Mécéne, homme de cabinet & de plume, habile courtiſan, ne pouvoit briller & faire un perſonnage important, qu'à l'ombre d'un Prince qui eût en lui toute confiance. Cette obſervation, un peu maligne, n'eſt appuyée d'aucun témoignage ancien : & celui qui en eſt l'auteur, n'eſt peut-être pas fort propre à l'accréditer. Ecrivain ſans doute de beaucoup d'eſprit ; mais hardi dans ſes critiques, amateur du paradoxe, & porté viſiblement à louer tout ce qui a été jugé blâmable par les Hiſtoriens contemporains, & à blâmer tout ce qu'ils ont loué.

Octavien étoit bien décidé avant les discours de ses deux Ministres. Ainsi la contrariété de leurs sentimens ne l'embarrassa point; & après leur avoir témoigné à l'un & à l'autre une pareille satisfaction de la fidélité & du zele dont ils venoient de lui donner une nouvelle preuve en lui parlant avec une entiere liberté, il se déclara pour l'avis de Mécéne, mais sans se départir des précautions qu'il jugeoit nécessaires pour effacer la tache de violence & d'usurpation.

An. R. 725.
Av. J.C. 29.
Octavien se déclare pour l'avis de Mécéne.

Le grand nom de Virgile est peut-être une raison de ne point me dispenser d'observer ici, que selon l'Auteur de sa vie, Octavien voulut avoir le sentiment de cet illustre Poëte sur l'objet qui le tenoit en incertitude, & qu'il se détermina par son conseil à garder l'Empire. J'ai déja remarqué qu'il n'y eut jamais d'incertitude chez Octavien touchant le point dont il s'agit. Mais d'ailleurs je ne pense pas que sur la foi d'un Ecrivain obscur, inconnu, qui se plaît à débiter des fables; on se persuade aisément qu'un Poëte, assurément sublime, mais sans aucune expérience dans les affaires, ait été consulté par le Prince le plus fin qui fut jamais, sur une matiere de cette conséquence.

Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matiere.

An. R. 723. Av. J. C. 29.

Quelque bonté qu'ayent les maîtres du monde pour les talens & pour ceux qui les possedent en un haut degré, ce n'est point avec les Poëtes qu'ils délibèrent des affaires d'Etat.

Octavien travaille à se concilier les esprits.

Octavien, dont la maxime étoit de se hâter lentement, employa le reste de son cinquieme Consulat, & tout le sixieme, à préparer les esprits & à arranger la situation des choses par rapport au grand ouvrage qu'il méditoit. Jeux & spectacles de différentes especes, largesses & distributions au peuple, édifices magnifiques pour l'ornement de la ville, c'étoient des appas qu'il avoit commencé à mettre en usage dans les années précédentes, & dont il continua de se servir pendant celles dont je parle, pour faire aimer son gouvernement.

Il fait la revue du Sénat, & le purge d'un grand nombre de sujets indignes.

Mais l'opération la plus importante dont il s'occupa, ce fut de rendre au Sénat son ancien lustre, en le purgeant d'une multitude de sujets indignes, qui s'y étoient introduits à la faveur de la licence des guerres civiles, & qui déshonoroient la majesté de ce grand corps. Rien n'étoit plus capable de lui faire honneur auprès des gens de bien & des justes estimateurs des choses : & de plus, en même-tems qu'il se formoit un conseil plein de dignité, qui pût

l'aider à porter le faix du gouvernement, il ne se découvroit point : il pouvoit paroître travailler dans le systême de l'abdication, & vouloir mettre la République en état de se passer de lui.

An. R. 725. Av. J. C. 29.

Le Sénat avoit réellement besoin d'une grande réforme. Le Dictateur César avoit commencé à l'avilir, en y admettant sans distinction de naissance, de condition, & presque de patrie, des hommes dont souvent tout le mérite étoit de lui avoir rendu service pour l'exécution de ses ambitieux projets. Sous le Consulat de Marc-Antoine le mal s'étoit accru. Ce Magistrat mercenaire avoit vendu l'entrée du Sénat à quiconque s'étoit présenté pour l'acheter : & comme il prétendoit agir en vertu des mémoires de César, ceux qui étoient devenus Sénateurs par cette voie, devant leur élévation à un mort, étoient appellés par dérision * Charonites, ou Sénateurs de la création de Pluton. Le Triumvirat, qui fut la destruction de toutes les loix & de toutes les regles, porta le désordre à son comble en ce genre, comme dans tout le reste. Le nombre des Sénateurs s'étoit augmenté jusqu'à plus de mille : & les premiers citoyens de la République avoient peine à se reconnoître au milieu

Plut. Anton. Suet. Aug. 35.

* *Orcini.*

An. R. 723. Av. J. C. 29. d'une foule d'associés si peu dignes d'eux.

L'abus étoit visible : le remede n'étoit pas aisé, ni même exempt de péril. Il étoit question de priver de leur état plus de quatre cens Sénateurs : (car Octavien se proposoit de les réduire, s'il étoit possible, à l'ancien nombre de six cens) & cela au sortir des guerres civiles, c'est-à-dire dans un tems où les esprits accoutumés aux intrigues, aux conspirations, aux violences & aux meurtres, étoient disposés à prendre feu aisément, & à se porter aux dernieres extrêmités.

L'importance de la réforme parut à Octavien mériter qu'il se mît au dessus de la crainte du danger. Il entreprit donc de dresser un nouveau tableau de l'Ordre du Sénat : & il y procéda, non sous le titre de Censeur, qu'il ne prit jamais, je ne puis dire par quelle raison, mais sous celui de surintendant & réformateur des mœurs & des loix ; titre nouveau, qui avoit été imaginé en faveur du Dictateur César. Octavien s'associa pour les fonctions de cette charge le fidele & généreux Agrippa, qui l'aidoit avec zele dans l'exécution d'un conseil qu'il n'avoit point donné, & qui n'ayant point réussi à lui persuader de se démettre, le seconda parfai-

Suet. Aug. 27. Dio.

tement dans tout ce qu'il jugea nécessaire pour se maintenir. An. R. 725. Av. J. C. 29.

Comme l'opération dont il s'agissoit devoit être désagréable pour plusieurs, Octavien tâcha d'en corriger l'amertume par tous les tempéramens de douceur dont il put s'aviser. Ainsi il commença par exhorter ceux des Sénateurs qui se sentoient, par quelque endroit que ce pût être, au dessous de leur place, à se faire justice eux-mêmes : & sur cette simple représentation, il s'en trouva cinquante qui donnerent leur démission. Octavien loua beaucoup leur retraite volontaire : & ce succès l'enhardit à en déterminer, soit d'autorité, soit par sollicitations pressantes, cent quarante autres à suivre l'exemple des premiers. Aucun ne fut noté. Il leur conserva même à tous quelques privileges honorifiques de la dignité Sénatoriale : avec une distinction en faveur de ceux dont la modestie n'avoit point eu besoin d'être aidée par aucune sorte de contrainte.

Je ne sais s'il poussa pour lors la réforme au delà de ce qui vient d'être marqué. Dion n'y ajoute rien, sinon qu'il força un certain Q. Statilius de renoncer malgré lui à la charge de Tribun du Peuple. Il est assez vraisemblable

An. R. 725. Av. J. C. 29. que les difficultés & la crainte de faire un trop grand nombre de mécontens l'arrêterent dans un tems où il avoit tant d'intérêt de ménager les esprits. Nous pouvons juger combien le danger lui parut grand, par les précautions singulieres qu'il prit pour sa sûreté. Pendant tout le tems qu'il travailla à cette revue du Sénat, il n'y présida qu'avec une cuirasse sous sa toge, & environné de dix Sénateurs des plus vigoureux & des plus attachés à sa personne : & durant ce même tems aucun Sénateur ne fut admis à son audience, qu'après avoir été visité & fouillé. Nous le verrons reprendre au bout de douze ans son projet, & le porter à une pleine & entiere exécution.

Suet. Aug. 35.

Il prend le titre de Prince du Sénat. *Dio, l. LIII.*

Son nom fut mis à la tête du tableau des Sénateurs, & il prit la qualité de Prince du Sénat : titre sans fonction, mais qui le flattoit, parce qu'il rappelloit une image de l'ancienne République, dont Octavien affectoit d'autant plus la ressemblance, qu'il en détruisoit la réalité.

Quelques autres arrangemens particuliers. *Dio, l. LII.*

Malgré les retranchemens qu'il avoit faits dans le Sénat, cette Compagnie restoit encore plus nombreuse qu'il ne l'eût souhaité. Cette considération ne l'empêcha pas d'y introduire de nou-

veaux ſujets, choiſis ſans doute entre les plus dignes. An. R. 723. Av. J.C. 29.

Il donna le rang de Conſulaires à C. Cluvius, & à C. Furnius, quoiqu'ils n'euſſent point géré le Conſulat : mais ils avoient été déſignés Conſuls, & en vertu de certaines circonſtances il étoit arrivé que leur tems avoit été rempli par d'autres.

Il avoit créé quelques années auparavant de nouvelles familles patriciennes, en la place de celles que les guerres civiles avoient éteintes. Soit que le nombre ne lui en parût pas encore ſuffiſant, ſoit qu'il fût bien aiſe de multiplier les récompenſes & les titres d'honneur, il donna cette année à pluſieurs Plébéiens le Patriciat, qui n'étoit plus guere qu'une vaine décoration.

Enfin il renouvella les anciens réglemens qui défendoient à tout Sénateur de ſortir de l'Italie ſans un congé exprès. Seulement la Sicile, comme province voiſine & tranquille, fut exceptée de cette loi.

Tels ſont les arrangemens que Dion rapporte à la fin du cinquieme Conſulat d'Octavien, en y joignant quelques autres événemens, qui ne doivent point être omis : le rétabliſſement de Carthage, dont il a été parlé d'avance dans

An. R. 723. Av. J. C. 29. * T. VIII. liv. XXVI. §. III. & T. XIV. liv. XLVII. §. I.

l'Hiſtoire * de la République ; la mort d'Antiochus, Roi de Commagéne, mandé à Rome & condamné au ſupplice, pour avoir fait aſſaſſiner un Ambaſſadeur, envoyé au Sénat par (a) ſon frere, au ſujet des différens qui étoient entre eux ; l'acquiſition par Octavien de la petite Iſle de Caprée, que le ſéjour de Tibére a rendu célebre.

Le Conſulat étoit néceſſaire à Octavien pour avoir un titre qui le mît à la tête de la République : il s'y perpétua encore pendant ſix années conſécutives. Dans ſon ſixieme Conſulat, qui eſt celui où nous allons entrer, il prit pour collégue Agrippa.

An. R. 724. Av. J. C. 28.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI.
M. AGRIPPA II.

Attention d'Octavien à garder ſes formes Républicaines. *Dio, l. LIII.*

Jamais perſonne ne ſuivit plus conſtamment qu'Octavien un ſyſtême de conduite, jugé une fois utile à ſes intérêts. Ainſi comme ſon objet actuel étoit de conſerver l'extérieur des formes Républicaines, en même-tems qu'il s'éta-

(a) Dion ne nomme point le frere d'Antiochus de Commagéne. Ce pouvoit être ce Mithridate de Commagéne qui a été compté parmi les Rois alliés d'Antoine dans la guerre d'Actium.

blissoit de plus en plus dans la possession d'une autorité Monarchique, il se rapprocha en bien des choses dans son sixieme Consulat des procédés d'un Consul de l'ancienne République : il partagea les faisceaux avec son collégue, & à la fin de l'année lorsqu'il sortit de charge il prêta le serment accoutumé en pareil cas.

An. R. 724. Av. J. C. 28.

Il élevebeaucoup Agrippa.

Il entroit dans son plan secret d'élever Agrippa, & de s'en former un appui. Il l'unit alors à sa famille, en lui faisant épouser Marcella sa niece, sœur du jeune Marcellus. L'histoire ne nous apprend point si Agrippa étoit veuf, ou si, pour être en état de contracter ce mariage, il se sépara d'Attica, dont il avoit une fille, qui fut mariée à Tibére.

Octavien égaloit presque Agrippa à lui-même. Dion remarque ici que lorsqu'ils étoient ensemble à l'armée, Octavien vouloit qu'Agrippa eût une tente pareille à la sienne, & qu'il donnât le mot comme lui.

Clôture du lustre, après 41 ans d'interruption.

J'ai dit qu'il l'avoit associé aux fonctions de la Censure sous un autre titre. En cette qualité ils acheverent cette année le cens où dénombrement du peuple, & ils firent la cérémonie de la clôture du Lustre, qui avoit souffert une interruption de quarante &

Lapis Ancyr.

An. R. 724. Av. J. C. 28.

un ans, depuis la Cenſure de Gellius & de Lentulus. Le nombre des citoyens ſe trouva monter à quatre millions cent ſoixante & trois mille.

Divers traits de bonne conduite, de ſageſſe, de généroſité, rempliſſent l'année du ſixieme Conſulat d'Octavien.

Octavien aide de ſes libéralités plusieurs Sénateurs.

Il aida de ſes libéralités pluſieurs Sénateurs, en qui le mérite & l'éclat de la naiſſance n'étoient point ſoutenus par des richeſſes convenables à leur rang: & par-là il conſerva à la République une de ſes Magiſtratures, l'Edilité Curule, pour laquelle ſouvent il ne ſe préſentoit plus d'aſpirans. Car comme elle exigeoit d'une part d'énormes dépenſes pour les jeux & les ſpectacles, & que de l'autre, en conſéquence du changement arrivé dans l'Etat, la faveur du Peuple, que l'on ſe concilioit par ces jeux, étoit devenue inutile pour la fortune, on négligeoit une charge onéreuſe ſans fruit; & plus d'une fois Rome ſe trouvant ſans Ediles, les Préteurs avoient été obligés d'en prendre ſur eux les fonctions.

Il donne à d'anciens Préteurs l'adminiſtration du tréſor public.

Il réforma l'adminiſtration du Tréſor public, qui avoit toujours roulé ſur les Queſteurs: arrangement ſujet à inconvéniens, à cauſe de la jeuneſſe de ces Magiſtrats. Car la Queſture étoit la

premiere charge par où les jeunes gens An. R. 714.
entroient dans la carriere des honneurs. Av. J. C. 28.
Octavien jugea qu'un objet aussi important que le soin du Trésor public demandoit des hommes mûrs : & il en chargea en chef deux anciens Préteurs, réservant sans doute aux Questeurs des fonctions subordonnées à ces surintendans. Mais son attention aux finances de l'Etat ne dégénéra point en vexation contre les particuliers : au contraire il les soulagea, en abolissant toutes les dettes contractées au profit du Trésor public, dont il brûla même les titres.

Edifices publics bâtis à neuf, ou reconstruits.

Il embellit & décora la ville, soit par de nouveaux édifices, soit par la reconstruction des anciens. Ainsi ce fut cette année qu'il acheva le Temple & la Bibliothéque d'Apollon Palatin, dont il a été fait mention dans l'Histoire de la République : & pour ce qui est des anciens temples ou autres édifices publics, qui tomboient en ruines, s'il restoit encore des héritiers & successeurs de ceux qui en avoient été les auteurs, il les exhortoit à réparer ces monumens de leur nom & de leur famille : sinon, il s'en chargeoit lui-même, mais sans s'en attribuer l'honneur, & le laiſ-

An. R. 724. Av. J. C. 28.

ſant tout entier à ceux qui les avoient fondés & bâtis.

Il caſſe tous les Actes du Triumvirat.

Toutes les parties, comme l'on voit, du gouvernement d'Octavien tendoient au bien public. Il couronna tout ce que je viens de raconter de louable, par un acte vraiment magnanime. Il ne craignit point d'avouer à la face de l'Univers l'iniquité tyrannique de tout ce qui s'étoit paſſé ſous le Triumvirat, & par un ſeul Edit il caſſa & abolit toutes les ordonnances de ce tems malheureux, tout ce que lui & ſes collégues au Triumvirat avoient fait & ſtatué juſqu'à ſon ſixieme Conſulat : voulant que cette époque fût regardée comme celle de la renaiſſance des Loix, du bon ordre, & de la félicité publique.

Ainſi faiſoit-il ſentir à la Nation Romaine les avantages précieux d'une ſage Monarchie ſur une liberté turbulente. Après avoir bien prouvé que le bonheur de l'Etat dépendoit de ſon gouvernement, il crut pouvoir faire ſûrement la démarche qui lui ſembloit néceſſaire pour le rendre légitime, & il réſolut de feindre d'abdiquer le pouvoir ſuprême, qu'il ne tenoit juſqu'ici que de la force, pour s'en faire revêtir par le conſentement unanime de ceux ſur qui

il devoit l'exercer. C'eſt ce qu'il exécuta dès les premiers jours de ſon ſeptieme Conſulat, dans lequel il voulut avoir encore Agrippa pour collégue. An. R. 724. Av. J. C. 28.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII.
M. AGRIPPA III.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Il déclare au Sénat qu'il abdique la ſouveraine puiſſance.

Tillemont, Aug. II.

Le ſeptieme jour de Janvier, Octavien, après avoir inſtruit de ſon deſſein, non-ſeulement ſon collégue, mais quelques-uns des Sénateurs ſur l'affection deſquels il comptoit le plus, entra dans le Sénat, & déclara qu'il abdiquoit la ſouveraine puiſſance, & la remettoit au Sénat & au Peuple Romain, à qui elle appartenoit de droit. Il lut à cet effet, ſuivant ſon uſage, un diſcours, qui très-certainement ne reſſembloit point à celui que Dion lui prête, où regne un faſte choquant, une vanité frivole, une affectation de grands mots bien mal aſſortie au caractere d'Octavien, qui en tout alloit au ſolide, & mépriſoit ce qui n'eſt que bruyant.

Contentons-nous du fond des choſes, qui ſe réduit proprement à un ſeul point. Plus il ſentoit combien la démarche qu'il faiſoit pouvoit être ſuſpecte, plus il s'efforça d'en prouver la

An. R. 725. Av. J. C. 27.

ſincérité. Il parla le langage naturel d'un homme qui eût voulu abdiquer réellement : il donna des conſeils aux Sénateurs pour bien uſer du ſouverain pouvoir qu'il leur rendoit; & il finit par des vœux & des préſages ſur leur heureux gouvernement.

Variété de ſentimens parmi les Sénateurs.

Ceux qui étoient du ſecret applaudirent. Les autres ſe trouverent fort embarraſſés. Les plus clairvoyans pénétroient le myſtere, mais ils n'oſoient parler en conformité. Entre ceux qui prenoient à la lettre la déclaration d'Octavien, les uns en étoient bien-aiſes, & ſe voyoient avec plaiſir délivrés du joug de la ſervitude : les autres, dont la fortune étoit attachée au nom & à la maiſon des Céſars, ou qui même las des troubles & des diſſenſions civiles ne ſoupiroient qu'après la paix & la tranquillité publique, dont toutes les eſpérances réſidoient en la perſonne d'Octavien, étoient véritablement affligés qu'il voulût ſe démettre, & replonger ainſi la patrie dans toutes les miſeres dont lui ſeul l'avoit tiré.

Tous ſe réuniſſent à s'oppoſer à ſon abdication. Il ſe rend.

Parmi cette variété de ſentimens tous ſe réunirent néanmoins à le preſſer inſtamment de ſe départir d'une réſolution funeſte au repos de la République. Il ne

fallut

fallut pas lui faire une grande violence : An. R. 725. Av. J.C. 27.
bientôt il se rendit ; mais il apposa à son consentement certaines restrictions qui, en sauvant les dehors de la modestie, ne nuisoient point aux intérêts bien entendus de son ambition.

Il partage les Provinces avec le Sénat.

Après donc qu'il eut déclaré que par déférence pour la volonté du Sénat si expressément marquée, il se chargeoit de la conduite générale des affaires de la République, il ajouta que son intention n'étoit pas d'en porter seul tout le faix, & qu'il étoit résolu de partager les Provinces avec le Sénat & le Peuple ; ensorte que les unes fussent sous la direction spéciale du Sénat, & les autres sous la sienne. Dans le choix des Provinces, il témoigna être disposé à prendre pour lui les plus tumultueuses, les plus sujettes aux mouvemens & aux troubles, les frontieres exposées aux incursions des ennemis du dehors, laissant aux Sénateurs celles dont la tranquillité leur permettroit de goûter les douceurs du commandement, sans en éprouver les inquiétudes & les alarmes. C'étoit un discours spécieux pour mettre sous sa main toutes les forces de l'Empire, au lieu que le Sénat n'ayant dans son partage que des Pro-

An. R. 725. Av. J.C. 27.
vinces désarmées, se trouveroit sans troupes, & par conséquent hors d'état de lui donner aucun ombrage.

Les Provinces du département du Sénat furent l'Afrique, c'est-à-dire, le pays autour de Carthage & d'Utique, la Numidie, l'Asie proprement dite, qui comprenoit l'ancien Royaume de Pergame, la Grece, que l'on appelloit alors plus communément Achaïe, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, l'Isle de Crete avec la Cyrénaïque, la Bithynie, à laquelle on joignoit le Pont, l'Isle de Sardaigne, & en Espagne la Bétique. Octavien se réserva le reste de l'Espagne, divisé en deux Provinces, la Tarragonoise & la Lusitanie, toutes les Gaules, comprenant la Narbonnoise, la Celtique, que l'on commençoit alors à appeller la Lyonnoise, l'Aquitaine, la Belgique, & les deux Germanies, haute & basse, c'est-à-dire, la lisiere du Rhin, à la gauche de ce fleuve, depuis les environs de Bâle jusqu'à son embouchure. Du côté de l'Orient, la (*a*) Célésyrie, la Phénicie, la Cilicie, l'Isle de Chypre, & l'Egypte,

(*a*) Je transcris Dion : cependant, il est constant par les faits que la Syrie toute entiere, & non pas seulement la partie appellée Célésyrie, étoit dans le département des Césars.

étoient encore dans le lot d'Octavien. An. R. 725.
Dans ce dénombrement, qui nous Av. J. J. 27.
est administré par Dion, il n'est point fait mention de l'Italie, parce qu'elle étoit considérée, non comme une Province, mais comme la reine & la maîtresse des Provinces. Elle continua à se gouverner, comme avant le changement introduit dans la République. Tous les habitans en étoient citoyens Romains; & chaque peuple, chaque ville avoit ses Magistrats, qui dans les occasions importantes, se pourvoyoient à Rome devant le Sénat & les Magistrats Romains, ou devant le chef de l'Empire.

Il faut encore remarquer que dans le partage dont il vient d'être parlé, on ne fit entrer que les pays qui étoient sous le domaine direct de la République. Dans l'étendue de l'Empire il se trouvoit des villes & des peuples libres; des Rois, tels qu'Hérode en Judée; en Mauritanie Juba, qui épousa Cléopatre fille d'Antoine. Ces Rois & ces peuples n'étoient point regardés comme sujets, quoiqu'ils vécussent sous la protection & dans la dépendance de l'Empire Romain. Par la suite, tous ces pays, l'un après l'autre, furent réduits en Provin-

An. R. 725. Av. J.C. 27

ces, & accrurent toujours à la part des Empereurs, & non à celle du Sénat.

Enfin, j'obſerverai que la diſtribution des Provinces faite par Octavien, ne fut point invariable. Lui-même il reprit la Dalmatie, où il s'étoit élevé une guerre conſidérable, & rendit en échange au Sénat, Chypre & la Narbonnoiſe. Il ſe fit encore, ſous ſes ſucceſſeurs, divers changemens, dont nous rendrons compte lorſque l'occaſion s'en préſentera.

Il ne ſe charge du gouvernement que pour dix ans: mais au moyen de continuations toujours répétées il le garda toute ſa vie.

Telle eſt donc la premiere réſerve par laquelle Octavien modéra & reſtreignit, au moins en apparence, le pouvoir ſans bornes que le Sénat lui abandonnoit. Il y joignit, toujours dans le même goût, une autre limitation quant à la durée. Il ne voulut recevoir l'autorité du gouvernement que pour dix ans, & il proteſta, avec ſa ſincérité accoutumée, que ſi dans un moindre eſpace de tems il réuſſiſſoit à mettre la République dans un état de conſiſtance heureuſe & durable, il n'attendroit pas l'expiration du terme pour ſe démettre. Ce n'étoient là que des paroles. Au bout des dix ans, il ſe fit continuer le régime ſuprême tantôt pour cinq ans, tantôt pour dix, & le garda ainſi juſqu'à la fin de ſa vie. Ses

ſucceſſeurs, qui recevoient l'Empire ſans aucune fixation de tems, mais pour toute leur vie, ne laiſſerent pas de conſerver un veſtige de ces repriſes décennales, en célébrant tous les dix ans des fêtes ſolemnelles, comme pour un renouvellement de la ſouveraine puiſſance en leur perſonne.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

Le partage des Provinces entre Octavien & le Sénat fut arrêté le treize Janvier; & le dix-ſept, Octavien reçut le nom d'*Auguſte*. Il étoit bien-aiſe de prendre un nouveau nom, qui fût un titre de diſtinction, ſans être odieux ni tyrannique. Il penſa d'abord à celui de Romulus, qui lui ſembloit propre à le faire reſpecter comme le ſecond fondateur de Rome. Mais Romulus avoit été Roi, & un Roi deſpotique, qui avoit armé contre lui la vengeance des Sénateurs. Octavien craignit donc que ce nom ne réveillât des idées fâcheuſes, & même funeſtes. Il préféra celui d'*Auguſte*, qui, ſelon l'énergie du terme, marque une perſonne ou une choſe conſacrée par la Religion, & tenant de près, pour ainſi dire, à la Divinité. Plancus, ſans doute de concert avec lui, en fit la propoſition, & le Sénat le lui déféra ſolemnellement. Ce nom

Il reçoit le nom d'*Auguſte*.

Tillemont. Aug. VI.

Dio. Suet. Aug. c. 7.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

a passé à ses successeurs ; mais quoique commun à tous ceux qui ont possédé le rang suprême dans l'Empire Romain, il est demeuré propre dans l'Histoire à celui pour qui il a été inventé, & qui l'a porté le premier. C'est sous ce nom que nous désignerons dans la suite le Prince que jusqu'ici nous avons appellé César Octavien.

C'est du septieme Consulat d'Auguste qu'il faut dater le changement du gouvernement Romain.

Par tout ce qui vient d'être raconté, il paroît que c'est du septieme Consulat d'Auguste, & pour parler avec une entiere précision, du sept Janvier de l'année de ce septieme Consulat, qu'il faut dater le changement de la forme du gouvernement Romain. Dans tout ce qui s'étoit passé jusques-là, on ne peut reconnoître que des actes de violence, qui ne préjudicioient point au droit du Sénat & du Peuple, toujours prêt à revivre, dès que la violence cesseroit. Mais par le Décret dont nous parlons, le Sénat se dépouille de l'exercice du pouvoir suprême, & le transmet à Octavien. On ne peut point douter, malgré le silence (a) des Historiens, que ce Décret n'ait été ratifié

(a) *Ce qui n'est point exprimé par les Historiens, se trouve attesté par d'autres monumens. Nous voyons mentionnée dans le Droit une Loi appellée* la

par les suffrages du Peuple solemnellement assemblé. Octavien étoit trop attentif & trop circonspect, pour manquer à une formalité si essentielle. Ainsi l'exercice de l'autorité souveraine est remis à un seul par les deux Ordres à qui elle appartenoit ; & le Gouvernement, au lieu de la forme Républicaine, prend la Monarchique.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

AUGUSTE, EMPEREUR.

Auguste ne s'attribua pourtant aucun titre, qui le caractérisât Monarque. Il témoigna toujours une extrême horreur, non-seulement pour le nom de Roi, qui depuis l'expulsion des Tarquins étoit détesté des Romains, mais

Auguste réunit en sa personne tous les titres de puissance.

Loi Royale, *par laquelle tout le pouvoir du Sénat & du Peuple, est transféré aux Empereurs. Or, qui dit Loi chez les Romains, dit une Ordonnance du Peuple. Il nous reste un fragment * considérable de l'acte par lequel tous les pouvoirs dont avoient joui Auguste, Tibère & Claude, sont conférés à Vespasien. Cet acte qui se répétoit à chaque mutation d'Empereur, est qualifié de Loi dans la clause qui le termine ; & bien des savans pensent qu'il n'est autre que la Loi Royale citée dans le Droit. Il est donc constant que le Peuple a concouru avec le Sénat à déférer l'exercice du souverain pouvoir à Auguste : & ce qui acheve de porter la chose jusqu'à l'évidence, c'est que lors qu'Auguste, trois ans avant sa mort, éleva Tibère à une puissance égale à la sienne, Velleius dit expressément* (II. 121.) *que ce fut par l'autorité du Sénat & du Peuple Romain ; & Suétone* (*Tib.* c. 21.) *fait mention d'une Loi portée à ce sujet par les Consuls.*

Præf. I. Dig. §. 7. *& Lege* Quod Principi, *I. Dig. de Constit. Princip.*

* *Voyez Gravina* de Imper. Rom.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

même pour celui de Dictateur, qu'une loi d'Antoine avoit aboli aussi-tôt après la mort de César. Il usa d'adresse ; & son art consista à accumuler sur sa tête différens titres, tous déja usités, tous Républicains par eux-mêmes ; & à déguiser ainsi sous des noms anciens une forme nouvelle de gouvernement.

Celui d'*Imperator*, ou *Empereur*. *Dio*.

Le premier de ces titres est celui d'*Imperator*, dont nous avons fait le nom d'*Empereur*. Ce titre avoit été employé du temps de la République en deux sens ; premiérement pour signifier simplement un Général d'armée, & en second lieu comme un nom d'honneur & de gloire accordé à un chef de guerre, qui avoit vaincu les ennemis dans une action importante. Auguste, en prenant ce même titre, lui donna une bien autre étendue, à l'exemple du Dictateur César, à qui on l'avoit aussi déféré. L'Empereur, en cette qualité, étoit le Généralissime de toutes les forces de l'Empire, & tous ceux qui les commandoient, n'étoient que ses lieutenans : privilege assurément Royal dans cette universalité de commandement. Nul citoyen n'en avoit joui du tems de la République. Néanmoins Pompée étoit un exemple, dont Auguste pouvoit

Hist. Rom. T. XIV. pag. 335.

s'autoriser pour prétendre ne rien faire d'absolument nouveau. Pompée avoit reçu, pour la guerre des Pirates, le commandement de toutes les forces navales de l'Empire, & de toutes les mers, auquel on avoit ensuite ajouté, pour la guerre de Mithridate, celui de toutes les armées que la République entretenoit dans les Provinces de l'Orient. Et quant à ce qui regarde le droit de gouverner à une grande distance par ses ordres des Provinces & des armées sans sortir de son cabinet, Pompée en avoit encore joui par rapport à l'Espagne; & sans quitter les fauxbourgs de Rome, ou du moins l'Italie, il avoit gouverné cette grande Province & toutes les Légions qui s'y trouvoient, en qualité de Proconsul & de Général en chef, exerçant son autorité par ses Lieutenans Afranius, Pétreius, & Varron. AN. R. 725. AV. J. C. 27.

L'Empereur étoit absolu dans tout le ressort militaire. Il n'appartenoit qu'à lui seul d'ordonner de la guerre & de la paix, de faire des levées d'hommes & de deniers. Le glaive étoit entre ses mains, & il en exerçoit le redoutable pouvoir, non-seulement sur les soldats, mais sur tous les citoyens, sur les Chevaliers Romains & sur les Séna-

An. R. 725. Av. J. C. 27. teurs. Ce titre, auquel étoient attachés de si grands droits, fut regardé comme désignant d'une maniere propre & spéciale la souveraine puissance dans Auguste & dans ses successeurs. Mais comme il étoit tout militaire, il décéloit l'origine de ce nouveau gouvernement, fondé par la force des armes. Les gens de guerre le sentirent trop bien, & en abuserent dans la suite à l'excès. Ainsi, selon la remarque de M. Bossuet, « comme la République » avoit son foible inévitable, c'est-à-» dire, la jalousie entre peuple & le » Sénat; la monarchie des Césars avoit » aussi le sien; & ce foible étoit la li-» cence des soldats qui les avoient » faits. » Auguste tâcha de parer à cet inconvénient, en affectant de subordonner le pouvoir des armes à celui des Loix. Car c'étoit bien reconnoître la supériorité du civil sur le militaire, que de recevoir du Sénat le droit de commander les armées. Mais la réalité perça sous ces minces enveloppes, & les gens de guerre ne s'y tromperent point.

Hist. Univ.

Il tempéra aussi la terreur du titre militaire d'Empereur par d'autres titres, ou mixtes, ou purement civils.

La puissance Proconsulai- Il géra plusieurs fois le Consulat; &

ne voulant pas le posséder à perpétuité, comme par modestie, & dans la vue de laisser cette grande place pleinement libre aux citoyens qui avoient droit d'y aspirer, après son onzième Consulat il se fit donner la puissance Proconsulaire, au moyen de laquelle il fut dit, qu'en quelque Province qu'il allât, il jouiroit d'un commandement supérieur à ceux qui en avoient le gouvernement actuel. Le même privilege avoit été autrefois accordé dans tout l'Orient à Pompée, puis à Brutus & à Cassius. Mais cette puissance Proconsulaire ne donnoit à Auguste aucune autorité dans la ville même de Rome, parce que, sous le gouvernement Républicain, le nom & le commandement de Proconsul ne se prenoient qu'au sortir de la ville, & se perdoient en y rentrant. Pour suppléer à cet inconvénient, & acquérir dans la ville la même autorité qu'on lui donnoit sur les Provinces, Auguste se fit revêtir quelque tems après du droit & du pouvoir du Consulat, lors même qu'il n'exerceroit pas cette charge, & il s'en attribua toutes les marques d'honneur, les douze faisceaux, & une chaise curule au milieu de celles des Consuls.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

re, & tous les droits du Consulat.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

La puiſſance Tribunitienne.

Il reçut auſſi dans les mêmes circonſtances la puiſſance du Tribunat, qui lui avoit été pluſieurs fois inutilement offerte dans les tems précédens. Il n'étoit point Tribun. Car ce titre, réſervé aux ſeuls plébéiens, eût été au deſſous de ſa dignité. Mais, par une préciſion commode, & qui avoit déja été imaginée pour Céſar, laiſſant le nom de la charge, il en poſſédoit toute l'autorité. Cette puiſſance Tribunitienne lui étoit d'une extrême importance. Premiérement elle le mettoit en droit d'empêcher qu'il ne ſe paſsât rien contre ſa volonté, ni dans le Sénat, ni dans les aſſemblées du Peuple. On voit dans l'Hiſtoire de la République, juſqu'où les Tribuns étendirent ce pouvoir; & on peut juger qu'il ne dépérit pas entre les mains des Empereurs. De plus, en vertu de ce titre, leur perſonne devenoit ſacrée & inviolable. Non-ſeulement les attentats contre leur vie, mais les plus légeres offenſes, & de ſimples manques de reſpects, paſſoient pour crimes d'impiété. Les ſucceſſeurs d'Auguſte firent étrangement valoir ce privilege, & ils en prirent occaſion de répandre bien du ſang innocent.

Au reſte, quoique la puiſſance du

Tribunat fût déférée aux Empereurs à perpétuité, ils ne laissoient pas de la renouveller en quelque façon tous les ans : & les années de leur Empire sont comptées par les années de leur puissance Tribunitienne. AN. R. 725. AV. J. C. 27.

Auguste & ses successeurs s'approprierent encore la puissance de la Censure, soit sous son véritable & ancien nom, ce qui n'arriva que rarement, soit sous celui de Surintendance des loix & des mœurs. En vertu de ce pouvoir, ils faisoient le dénombrement du Peuple; ils enregistroient sur le catalogue des Chevaliers & des Sénateurs, ou en excluoient qui bon leur sembloit. La puissance de la Censure.

Tant de titres réunis en leur personne les mettoient en possession de toute la puissance civile & militaire. Ils y joignirent celle de la Religion, qui a tant de crédit sur l'esprit des peuples. Auguste laissa jouir Lépidus, tant qu'il vécut, de la dignité de grand Pontife, parce qu'il n'y avoit point d'exemple que personne jamais en eût été privé autrement que par la mort. Mais dès qu'elle devint vacante, il s'en saisit, & tous ses successeurs à l'Empire la possédèrent après lui. Ce grand titre leur donnoit la Surintendance de tout ce qui Le grand Pontificat.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

concernoit la Religion. Il ne leur suffit pas néanmoins. Ils voulurent avoir l'inspection directe & immédiate sur chaque partie du culte divin ; & pour cela ils se mirent à la tête de tous les colleges des Prêtres, de celui des Augures, de celui des Gardes des livres Sybillins, & des autres ; ensorte qu'ils devinrent seuls arbitres du sacré, comme du profane.

Il se fait dispenser de l'observation des Loix.

Quoiqu'il semblât ne manquer rien à un pouvoir si étendu, les Loix pouvoient quelquefois en gêner l'exercice. Auguste trouva un remede à cet inconvénient. Du tems de la République, il étoit d'usage de demander & d'obtenir des dispenses de l'observation des Loix dans certains cas particuliers. C'est ainsi que le second Scipion l'Africain, Pompée, & Octavien lui-même, avoient été, moyennant une dispense du Sénat & du Peuple, nommés Consuls avant l'âge prescrit par les Loix. Auguste généralisa ce qui n'avoit eu lieu jusqu'alors, que pour des besoins limités ; & il se fit donner une dispense universelle de l'observation de toutes les Loix (a) : ensorte que dans un Etat qui, au fond

(a) *Ainsi s'exprime Dion ; & dans le fait il paroît que les Empereurs se sont conduits, comme si la dis-*

demeuroit Républicain, il ſe procura une autorité plus libre dans ſes fonctions, & plus indépendante que ne l'a jamais été celle des Monarques les plus abſolus.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Quant au titre de Pere de la Patrie, qui avoit été autrefois déféré à Cicéron dans ſon Conſulat, & depuis au Dictateur Céſar, ſi Auguſte le prit, auſſi-bien que preſque tous ſes ſucceſſeurs, ce fut moins pour s'attribuer les droits de la puiſſance paternelle ſur les citoyens, que (*a*) comme un nom de douceur & de tendreſſe, qui avertiſſoit le Prince de la protection & de l'amour qu'il doit à ſes peuples, & les Peuples de l'obéiſſance filiale par laquelle il leur convient de reconnoître les ſoins & la protection du Prince.

Titre de *Pere de la Patrie* affecté aux Empereurs.

penſe avoit été générale. Cependant les termes de la Loi dont il a été parlé dans la note précédente, offrent un ſens reſtreint & modifié. Veſpaſien y eſt diſpenſé des loix & des plébiſcites, dont on avoit diſpenſé Auguſte, Tibére & Claude : UTIQUE QUIBUS LEGIBUS PLEBIVE SCITIS SCRIPTUM FUIT, NE DIVUS AUGUSTUS, TIBERIUSQUE JULIUS CÆSAR AUGUSTUS, TIBERIUSQUE CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS, TENERENTUR, IIS LEGIBUS PLEBISQUESCITIS IMPERATOR CÆSAR VESPASIANUS SOLUTUS SIT.

(*a*) Patrem Patriæ appellavimus, ut ſciret datam ſibi poteſtatem patriam, quæ eſt temperatiſſima, liberis conſulens, ſuaque poſt illos reponens. *Sen. de Clem. I.* 14.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Auguste & ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit toujours radicalement dans le Sénat & dans le Peuple.

Gravina, de Imper. Rom.

Chargé de tant de titres, Auguste exerça donc le souverain pouvoir dans la République. Empereur, Proconsul, & jouissant de tous les droits du Consulat, revêtu de la puissance Tribunitienne & de celle de la Censure, affranchi des liens des Loix, enfin grand Pontife, il rassembloit en lui seul tous les genres de puissance, militaire, civile, & sacrée. Dans le fait, le gouvernement étoit changé, puisque personne ne pouvoit plus exercer aucune autorité dans l'Etat, que dépendamment d'un seul chef; mais quant au fond du droit, on peut dire avec vérité que le gouvernement étoit toujours demeuré le même, puisque les Empereurs n'avoient que les mêmes Magistratures, & les mêmes titres de commandement, qui avoient été en usage du tems de la liberté Républicaine. Ces Magistratures étoient autrefois, il est vrai, séparées entre plusieurs personnes; mais en se réunissant sur une seule tête, elles n'avoient pas changé de nature.

Auguste avoit embrassé ce systême par un ménagement politique. On ne le soupçonnera point d'avoir agi dans une matiere si délicate & si intéressante, par le motif d'un religieux respect pour les Loix. C'étoit la crainte de la haine

publique, c'étoit le ſoin de la ſûreté de ſa perſonne, qui lui avoient appris à redouter comme des écueils les noms de Roi & même de Dictateur. Mais enfin il réſulte du plan qu'il a ſuivi, que le ſeul exercice du pouvoir ſuprême lui fut tranſmis, & que la ſouveraineté continua de réſider radicalement dans le Sénat & dans le Peuple. AN. R. 725. AV. J. C. 27.

La choſe eſt claire par les faits. Auguſte recevoit du Sénat & du Peuple ſes titres & ſes pouvoirs. Ces deux Ordres étoient donc la ſource, & ce qu'Auguſte avoit de puiſſance, n'en étoit que l'écoulement.

Le Sénat conſervoit ſi bien le fond de la ſouveraineté, qu'il en fit ſouvent l'exercice. Car il n'accorda pas tout enſemble à Auguſte les titres & les droits dont j'ai fait le dénombrement. Ce Prince déja Empereur, reçut du Sénat l'affranchiſſement de toutes les Loix, la puiſſance Proconſulaire, les droits du Conſulat à perpétuité, la puiſſance Tribunitienne, le pouvoir de corriger les anciennes Loix, & d'en porter de nouvelles, enfin juſqu'au droit d'aſſembler le Sénat toutes les fois qu'il le voudroit, & d'y propoſer les affaires qu'il jugeroit à propos. Toutes ces conceſſions ſont des actes de ſouverai-

AN. R. 725. AV. J. C. 27. neté exercés par rapport à Auguſte lui-même. J'en marquerai les époques, à meſure qu'elles ſe préſenteront dans la ſuite de l'Hiſtoire.

Ce qui acheve de porter la choſe à une entiere évidence, c'eſt le renouvellement de tous ces pouvoirs par l'autorité du Sénat, ſoit tous les dix ans en faveur d'Auguſte, ſoit à la mort de chaque Empereur, en faveur de celui qui le remplaçoit. Ces actes tant de fois réitérés, ſont autant de témoignages, qu'à chaque expiration, ſoit feinte, ou réelle, des pouvoirs du chef de l'Empire, la pleine jouiſſance de la puiſſance publique, revenoit au Sénat comme à ſa ſource, & par lui étoit de nouveau communiquée à celui qui devoit l'exercer.

J'ai cru qu'il étoit important pour le Lecteur, de ſe former une notion nette & préciſe de la nature du Gouvernement établi par Auguſte, & de la différence qu'il faut mettre entre la puiſſance des Céſars & une vraie & pleine Monarchie. A l'aide de cette idée, on aura la clef de bien des expreſſions, de bien des démarches, qui peuvent nous étonner, ſoit dans les bons, ſoit dans les mauvais Empereurs; & ſur-tout on comprendra de quel droit le Sénat a ſévi plus d'une fois,

ſoit contre la mémoire, ſoit même contre la perſonne de quelques-uns. An. R. 725. Av. J.C. 27.

Auguſte eut donc l'exercice de la puiſſance ſouveraine, en vertu de tous les titres qu'il réunit ſur ſa tête. Il ſe le réſerva libre, entier, & ſans partage, dans tout ce qui concerne le militaire: c'étoit ſa force & ſon rempart. Dans le civil, il crut devoir ménager la délicateſſe des Romains, & flatter en bien des choſes les idées Républicaines, qui vivoient encore dans les eſprits. Il conſerva donc toute la forme extérieure du Gouvernement: mêmes noms de Magiſtratures, aſſemblées du Sénat, aſſemblées du Peuple. Il avoit grand ſoin ſans doute que, ni le Sénat dans ſes délibérations, ni le Peuple dans les nominations aux charges, ni les Magiſtrats dans l'exercice de leurs fonctions, ne fiſſent rien qui fût contraire à ſes volontés & à ſes intérêts; & c'eſt pour cela que j'ai dit, d'après Tacite (*a*), mêmes noms de Magiſtratures, parce que la réalité n'y étoit plus. Mais il leur laiſſoit la liberté dans les choſes indifférentes: dans celles mêmes qui le touchoient, il ne prenoit point le ton de l'abſolu pouvoir: il employoit plu-

La forme extérieure du Gouvernement ſur conſervée en bien des choſes.

(*a*) Eadem Magiſtratuum vocabula. *Tac. Ann. l.* 1.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

tôt les exhortations & l'infinuation ; que la voie du commandement : & l'obéiffance que lui rendoient tous les Ordres de la République , fembloit prefqu'une déférence volontaire.

Mêmes Magiftratures.

La forme extérieure des chofes étoit peu changée. On voyoit dans Rome des Confuls, des Préteurs , des Tribuns du peuple , des Ediles, des Quefteurs, jouiffans des mêmes droits honorifiques , décorés des mêmes ornemens , rempliffant à peu près les mêmes fonctions , que du tems de la République , fi ce n'eft qu'ils en étoient comptables à un chef, qui évitoit de leur faire fentir trop fortement leur dépendance.

Le nombre des Confuls demeura toujours le même , c'eft-à-dire, qu'il n'y en eut jamais plus de deux à la fois. Mais depuis le Triumvirat, l'ufage s'étoit établi , & il fe conferva fous les Empereurs, de ne plus laiffer les Confuls pendant un an en place. On en défignoit plufieurs avant le commencement de chaque année , pour gérer le Confulat , les uns pendant quelques mois , les autres pendant des efpaces de tems moindres encore.

Pour ce qui eft des Préteurs , leur nombre avoit été fujet à variation ,

ſous le gouvernement même Républicain. Il étoit demeuré en dernier lieu fixé à huit. Céſar le porta juſqu'à douze & à ſeize. Auguſte le plus communément s'en tint à douze : quelquefois néanmoins il reſta au deſſous de ce nombre, ou le paſſa. Sous ſes ſucceſſeurs, il n'y eut rien de bien conſtant ſur ce point. Le nombre de douze étoit regardé comme la regle commune ; mais ſouvent on s'en écartoit, plutôt au delà, qu'en deçà.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Lipſ. ad Tac. Ann. I. & Excurſu D.

Auguſte, pour conſoler les premiers citoyens de la diminution du pouvoir des charges qu'ils exerçoient, & d'ailleurs (*a*) voulant en aſſocier un plus grand nombre à quelque part de la puiſſance publique, imagina de nouveaux offices, ou rendit fixes certaines commiſſions qui ne s'établiſſoient auparavant que pour un tems. Il inſtitua donc des Inſpecteurs par rapport à différens objets, tels que les édifices publics, l'entretien des rues de Rome, & le maintien du bon ordre dans chaque quartier, les aqueducs, le nettoyement du lit du Tibre, l'achat des bleds, & la diſtribution qui s'en faiſoit au Peuple Il paroît que ces offices étoient toujours

Nouveaux offices inſtitués pour faire entrer un plus grand nombre de perſonnes en quelque part de la puiſſance publique.

(*a*) Quo plures partem adminiſtrandæ Reipublicæ caperent. *Suet. Aug.* 37.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

ſubſiſtans. Dans les occaſions où il jugea néceſſaire de faire la revue du Sénat ou des Chevaliers, il nomma trois Commiſſaires pour cette fonction à l'égard de chacun de ces deux Ordres. Il ſe chargea lui-même de la réparation & de l'entretien de la voie Flaminienne, & il diſtribua les autres grands chemins à des perſonnages Conſulaires & honorés du Triomphe, auxquels il aſſigna pour la dépenſe qu'exigeoit leur emploi, les ſommes provenantes de la vente des dépouilles qu'ils avoient eux-mêmes conquiſes ſur les ennemis. C'eſt ainſi qu'Auguſte tâchoit d'amuſer les Grands, en ſubſtituant à la réalité du pouvoir, dont il les privoit, quelques légeres images d'adminiſtration & d'autorité, qui les tiroient du pair, & les diſtinguoient du reſte des citoyens.

Préfet de Rome.

Il établit auſſi un Préfet ou Gouverneur de Rome à vie. Mais c'étoit une charge importante, un emploi de confiance, qu'Auguſte eut ſoin de ne dépoſer qu'entre des mains bien ſûres. Mécéne l'exerça pendant long-temps: enſuite, ſoit que ſon crédit fût tombé, ſoit que cette place, dont le pouvoir étoit preſque deſpotique, ſans aſſujettiſſement aux formalités ordinaires,

Tac. Ann. VI. 11.

parût au dessus de l'état d'un Chevalier Romain, elle fut donnée à Statilius Taurus, (*a*) homme de fortune, mais qui, par son mérite & par la faveur du Prince, étoit parvenu à tenir un très-grand rang dans le Sénat & dans l'Empire.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Anciens droits conservés au Sénat.

Tel est l'ordre dont Auguste fut l'auteur, par rapport aux Magistratures. Pour ce qui regarde le Sénat, il suivit un semblable systême, & il conserva à ce premier corps de la République tout l'appareil de son ancienne majesté : assemblées régulieres, & présidées par les Consuls ; affaires d'Etat soumises à la délibération de la Compagnie ; audiences données aux Ambassadeurs des Rois & des peuples étrangers ; nul établissement nouveau introduit, nul ancien supprimé, que sous l'autorité du Sénat. Auguste demanda au Sénat, & en obtint des graces pour lui, pour ses enfans, pour ses proches. Tout le cérémonial de l'ancienne administration conservé, tout le réel changé.

Conseil privé.
Suet. Aug. 35
Dio.

Comme le Sénat ne s'assembloit réguliérement que deux fois le mois, & qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'Empereur d'en multiplier les convocations,

(a) *Je ne parle point ici de Messala, qui n'eut le titre de Préfet de Rome, que pendant peu de jours.*

An. R. 725. Av. J. C. 27.

il se fit donner un conseil secret, composé de son collegue, lorsqu'il étoit Consul lui-même, ou des deux Consuls, lorsqu'il ne l'étoit pas, d'un membre de chaque college des autres Magistrats, & de quinze Sénateurs. Le service de ces Conseillers privés étoit de six mois, au bout desquels ils étoient remplacés par d'autres Sénateurs. Avec ce conseil, il décidoit les affaires qui demandoient célérité, & préparoit celles qui devoient être portées à l'Assemblée générale du Sénat. Cet usage, quoique très-favorable à la puissance Monarchique, n'étoit pourtant pas nouveau. Du tems de la liberté Républicaine, les Consuls délibéroient ainsi souvent avec les plus anciens du Sénat sur les affaires urgentes; & il y avoit même un lieu dans le Capitole destiné à ces petites assemblées.

Festus in voce Senatula.

Tous les Gouverneurs de Provinces tirés du corps du Sénat.

Auguste conserva encore au Sénat le privilege de fournir de son corps des Gouverneurs à toutes les Provinces. L'Egypte seule, par les raisons qui ont été exposées ailleurs *, avoit pour Commandant & souverain Magistrat un simple Chevalier Romain, avec le titre modeste de Préfet. Toutes les autres Provinces, tant celles qui s'administroient sous

* *Histoire de la République, l. LII.*

ſous le nom du Sénat & du Peuple, que celles mêmes que l'Empereur tenoit immédiatement ſous ſa main, étoient régies par des Sénateurs. Mais il y avoit une différence importante entre les Gouverneurs de ces deux eſpeces de Provinces. Les premiers avoient plus de décoration & d'éclat extérieur, avec moins de pouvoir réel. Les autres ſous un appareil moins pompeux jouiſſoient d'une autorité bien plus grande.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Les Provinces du Peuple gouvernées par des Proconſuls.

Et d'abord les Gouverneurs de toutes les Provinces du Peuple (car c'eſt ainſi qu'on les appelloit) avoient le titre de Proconſuls, quoiqu'il n'y eût que deux de ces Provinces, l'Aſie & l'Afrique, affectées aux Conſulaires, & que les autres en bien plus grand nombre fuſſent deſtinées à d'anciens Préteurs. Ils avoient des Licteurs en nombre proportionné chacun à leur rang, c'eſt-à-dire, les Conſulaires, douze; les anciens Prêteurs, ſix. Ils prenoient les marques de leur dignité en ſortant de la ville, & ne les dépoſoient qu'en y rentrant, ſuivant l'ancien uſage.

Ils étoient ſimples Magiſtrats civils.

Mais leur pouvoir étoit limité à la durée d'un an. Encore ne leur fut-il pas permis de paſſer ſans milieu de l'exercice de leur Magiſtrature dans la ville,

AN. R. 725. AV. J. C. 27. à l'état de Proconsul dans une Province. Auguste attentif à ne point accoutumer les particuliers à la continuité de la puissance, renouvella la loi que Pompée avoit portée dans son troisieme Consulat, & il voulut que les Préteurs & les Consuls ne pussent devenir Gouverneurs de Provinces, que cinq ans après l'expiration des charges qu'ils avoient gérées dans Rome.

Dans leurs Provinces ils étoient simples Magistrats (*a*) civils, sans aucun commandement sur les troupes, sans aucune fonction militaire. Aussi ne portoient-ils que l'habit de paix, & non l'épée, ni la cotte d'armes. Ils se choisissoient, avec l'agrément de l'Empereur, des Assesseurs, Conseillers, ou Lieutenans, comme on voudra les appeller; & un Questeur leur étoit attribué par sort; ce qui prouve qu'ils avoient l'administration des Finances dans l'étendue de leur Gouvernement, aussi-bien que celle de la Justice; mais

(*a*) *Ainsi s'exprime Dion : & je ne connois qu'une exception à ce que dit cet Ecrivain. L'Afrique étoit gardée par une légion, qui, sous les regnes d'Auguste & de Tibère, obéissoit au Proconsul. Caligula changea cet ordre, comme il sera dit Tom III. pag. 15 & il ôta le commandement militaire au Proconsul d'Afrique. Cette réforme qui n'a point été approuvée de Tacite, (Hist. I V. 48.) convenoit pourtant au plan d'Auguste.*

non pas avec un pouvoir auſſi plein, que du tems de la République. L'Empereur envoyoit dans les Provinces du Peuple, comme dans les ſiennes, des Intendans, tirés de l'ordre des Chevaliers, ou quelquefois même d'entre ſes affranchis : & ces Intendans, dont la commiſſion avoit pour objet les Finances du Prince, étoient ſans doute des ſurveillans qui reſtreignoient & gênoient en bien des choſes ſur la levée & l'emploi des deniers publics la puiſſance des Proconſuls. An. R. 725. Av. J. C. 27.

Pour ce qui eſt du choix de ces mêmes Proconſuls, il fut d'abord réglé par le ſort, ſuivant l'ancien uſage. Mais comme les caprices du ſort faiſoient quelquefois tomber ces emplois à des hommes incapables, l'Empereur y interpoſa ſon autorité. Il choiſiſſoit pour les Provinces vacantes un nombre égal de ſujets qui euſſent les qualités requiſes : & le ſort décidoit entre eux.

Les affaires majeures des Provinces du Peuple devoient être portées au Sénat, qui étoit cenſé donner les pouvoirs à ceux qui les gouvernoient. C'étoit là encore un des anciens droits conſervés au Sénat par la politique d'Auguſte. *Tac. Ann. XIII. 4.*

La différence la plus eſſentielle pour le pouvoir entre les Gouverneurs des Lieutenant de l'Empereur

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

envoyés dans les Provinces de son ressort avec la puissance militaire.

Provinces de l'Empereur, & les Proconsuls, c'est que les premiers avoient le commandement des armes qui n'étoit point accordé aux autres. Ils étoient les Lieutenans de l'Empereur, seul Général dans toute l'étendue de l'Empire. Comme l'Empereur étoit aussi seul Proconsul dans les Provinces de son ressort, ses Lieutenans n'avoient que le titre de Propréteurs, quand même ils eussent géré le Consulat. Ils portoient les marques du commandement militaire, l'épée & la cotte d'armes. Si leur pouvoir étoit plus grand que celui des Proconsuls dans leurs Provinces, il étoit d'un autre côté plus dépendant de l'Empereur. Leur institution & leur destitution n'avoit d'autre regle que sa volonté. Ils ne commençoient à prendre les marques de leur dignité que dans la Province qui leur étoit assignée, & ils les quittoient au moment de leur révocation. Il falloit que sur le champ ils sortissent de la Province simples particuliers; & il leur étoit ordonné de ne point prolonger par des retardemens le terme de leur retour, mais de venir dans l'espace de trois mois se présenter devant l'Empereur à Rome pour lui rendre compte de leur gestion.

Ces Lieutenans, en leur qualité ſans doute de Propréteurs, étoient à la tête de la juſtice de leur Province. Je ne puis pas déterminer juſqu'où alloit leur pouvoir en ce qui concerne les finances. Ils n'avoient pas, comme les Proconſuls, le droit de lever les deniers publics. Les Intendans, dont il vient d'être parlé, jouiſſant d'un pouvoir plus étendu dans les Provinces de l'Empereur, que dans celles du Peuple, étoient chargés ſeuls de ce ſoin : & quoiqu'ils fuſſent d'un rang inférieur aux Lieutenans, il ſemble douteux s'ils en prenoient les ordres. Les Empereurs élevoient volontiers ces officiers ſubalternes, qui ne pouvoient leur faire ombrage en aucune ſorte. Ils leur donnoient même quelquefois l'autorité de Gouverneur dans de petits Départemens. Pilate, ſimple Intendant, l'exerçoit en Judée, comme il paroît par l'Hiſtoire de l'Evangile.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Intendans pour la levée & l'emploi des deniers appartenans à l'Empereur.

De tout ce détail ſur la forme de Gouvernement qu'établit Auguſte, il réſulte qu'abſolue & monarchique dans le militaire, elle étoit mixte dans le civil. Au dedans de Rome tout ſe régloit par le concours de l'Empereur & du Sénat. Les Provinces étoient partagées :

Le Gouvernement des Empereurs fut Monarchique dans le militaire, mixte dans le civil.

An. R. 725. Av. J. C. 27. & quoique celui qui a la force en main faſſe toujours la loi, dans le train ordinaires des choſes le Sénat avoit la libre adminiſtration des Provinces de ſon reſſort, comme l'Empereur gouvernoit les ſiennes. On diſtinguoit même le Tréſor public d'avec le Fiſc du Prince : diſtinction ſans conſéquence bien réelle, puiſque l'Empereur diſpoſoit de l'un & de l'autre : mais c'étoit un veſtige de la conſtitution Républicaine, & une eſpece de proteſtation que l'Etat n'étoit pas dans le Prince, qui devoit être regardé comme ſimple adminiſtrateur des fonds, dont la République retenoit la propriété.

Tréſor public. Fiſc de l'Empereur.

Tac. Ann. VI. 2.

Cet eſprit régnoit en tout : & quoique la puiſſance militaire ſoit de nature à ſubjuguer celle qui n'eſt que civile, quoique le ſeul laps de tems ait introduit de néceſſité quelques variations ſur certains objets particuliers ; on peut aſſurer qu'en général le Gouvernement a ſubſiſté au moins pendant pluſieurs ſiecles ſur les mêmes fondemens ſur leſquels Auguſte l'avoit établi ; que jamais l'Empire n'eſt devenu une pleine Monarchie, & qu'il s'eſt toujours ſenti d'avoir été élevé ſur un fond Républicain.

Voyez la diſſertation du Juriſconſulte Gravina, de Imperio Romano.

Dans l'expoſé que je viens de faire

du nouveau ſyſtême de Gouvernement, le Peuple eſt entré pour peu de choſe, parce que les droits de cet Ordre, en qui réſidoit autrefois la ſouveraineté, furent preſque réduits à rien par Auguſte, & convertis en ſimples formalités par ſes ſucceſſeurs. Un Chef unique s'accommode plus volontiers d'appeller les Grands en quelque part de l'autorité publique, que d'y aſſocier la multitude : & l'abus énorme que le Peuple avoit fait de ſon pouvoir, autoriſoit à l'en priver. Cependant Auguſte, toujours attentif à conſerver au moins une image de l'antiquité, ne voulut pas abolir les aſſemblées du Peuple : il lui laiſſa le droit de nommer aux charges, & de concourir par ſes ſuffrages à l'établiſſement des nouvelles Loix ; bien entendu qu'il dirigeoit les opérations de ces aſſemblées, & les amenoit au point qu'il vouloit. Le Peuple ne ſut pas bien uſer même de ce foible reſte de pouvoir ; & lorqu'Auguſte ſe trouva abſent de Rome au tems des élections, il ne manqua guere d'y arriver des troubles, qui ne purent être appaiſés que par l'autorité du Prince.

AN. R. 725.
AV. J. C. 27.

Le Peuple conſerve ſous Auguſte la nomination aux charges.

Tibére changea cet ordre, & dès la premiere année de ſon Empire il trans-

Tibére transfere les élec-

An. R. 725. Av. J. C. 27.

tions au Sénat, qui se trouve ainsi représenter seul l'ancienne République.

Tac. Ann. I. 15.

* La Loi Junia Norbana, la Loi Visellia.

† La Loi Petronia.

féra les élections au Sénat, sans que le Peuple témoignât autrement son chagrin que par de vains murmures. Le seul vestige qui lui fut conservé de son ancien droit aux élections, c'est qu'on l'assembloit pour les lui notifier après que le Sénat les avoit faites. L'ombre du pouvoir législatif resta pourtant encore au Peuple pendant quelques années : nous avons quelques * loix portées sous Tibére par les Consuls suivant l'ancienne forme. Nous en avons une † portée sous Néron. Ce sont les derniers exemples de cette espece. Depuis ce tems, au lieu de Loix on ne trouve plus dans le Droit que des Senatus-consultes. Le peuple ne s'assembla plus que pour des choses de formalité, comme lorsqu'il s'agissoit de porter la loi royale en faveur d'un nouvel Empereur, ou d'autoriser les adoptions, ou de quelques autres cas semblables. Du reste, le Sénat réunit les droits du Peuple aux siens, & acquit ainsi le privilege de représenter seul l'ancienne République.

Suet. Cal. 16.

Caligula voulut rendre les élections au Peuple : mais cette entreprise d'un Prince furieux n'eut pas plus de suites, que quantité d'autres idées chimériques dans lesquelles il s'égaroit.

Le Peuple ſe vit donc bientôt privé de toute part réelle au Gouvernement: & ces fiers Conquérans de l'Univers, ces Bourgeois qui s'eſtimoient au deſſus des plus grands Rois du monde, & (a) à qui les premieres têtes de l'Empire faiſoient autrefois la cour pour en obtenir des commandemens & des charges, bornerent déſormais leur ambition & leurs vœux aux largeſſes & diſtributions de pain, vin & viandes, par leſquelles les Empereurs ſoulageoient leur miſere; & aux ſpectacles dont ils amuſoient leur légéreté.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

La nation Romaine dédommagée de la perte de ſa liberté par le bonheur dont Auguſte la fait jouir.

La nation Romaine ſous ce nouveau Gouvernement, peut ſembler extrêmement déchue de ſon ancienne ſplendeur. Elle perdit réellement l'exercice de la ſouveraineté, que tous les citoyens comptoient poſſéder ſolidairement, & des droits de laquelle ils jouiſſoient en commun. Mais cet avantage, ſi flatteur pour l'amour propre, étoit devenu depuis long-tems une occaſion perpétuelle de déſordres & de malheurs pour la République en général, & pour

(a) Qui . . . . . dabat olim.
Imperium, faſces, legiones, omnia, nunc ſe
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem & Circenſes. . . . .
Juven. Sat. X. v. 78.

An. R. 725
Av. J. C. 27.

tous les citoyens en particulier. Les Romains en perdant une liberté tumultueuse, & qui dégénéroit en une horrible licence, ne perdirent, à proprement parler, qu'un bien imaginaire; & ils en furent abondamment dédommagés par les biens solides & réels dont la Monarchie les fit jouir.

Les (*a*) guerres civiles finies au bout de vingt ans, les guerres étrangeres ou terminées par la victoire, ou évitées par une conduite prudente, ou soutenues sans que la tranquillité intérieure de l'Etat en fût altérée, la paix rétablie, la fureur des armes par-tout étouffée, les loix remises en vigueur, l'autorité rendue aux tribunaux, la culture aux campagnes, le respect & l'honneur aux choses saintes, le repos, & la libre & paisible possession de leurs biens aux citoyens & aux sujets de l'Empire, les anciennes loix réformées, de nouvelles loix établies avec sagesse, voilà quels furent les fruits du changement intro-

(*a*) Finita vicesimo anno bella civilia, sepulta externa, revocata pax, sopitus ubique armorum furor: restituta vis legibus, judiciis auctoritas: ..... rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, certa cuique rerum suarum possessio; leges emendatæ utiliter, latæ salubriter. *Vell. II.* 89. *Dans ce morceau de Velleius j'ai omis ce qui lui a été dicté par l'adulation.*

duit par Auguſte, & telle eſt l'idée générale que l'on peut ici ſe former d'avance de tout ce que nous aurons à raconter de ſon Gouvernement. An. R. 725. Av. J. C. 27.

Les excellens Poëtes ſes contemporains, honorés de ſes bontés & de ſon eſtime, ſe ſont plû à peindre la félicité publique, dont on lui étoit redevable : & j'eſpere que le Lecteur en lira ici volontiers une deſcription charmante de la façon d'Horace. « Sous (*a*) votre » ſauve-garde, dit cet aimable Poëte, » en adreſſant la parole à l'Empereur, » le bœuf en ſûreté trace un tranquille » ſillon : Cerès & l'heureuſe Fécondité » enrichiſſent les campagnes : les vaiſ- » ſeaux volent ſur la ſurface des mers » ſans craindre aucune hoſtilité : la » Foi & la Probité ne ſe terniſſent » d'aucune tache. On ne connoît plus » ces déſordres honteux qui déshonorent les familles : les loix & les » mœurs de concert ont dompté un » vice ſi odieux. On loue les meres

(*a*) Tutus bos etenim ruraperambulat :
Nutrit rura Ceres, almaque Fauſtitas
Pacatum volitant per mare navitæ :
Culpari metuit fides.
Nullis polluitur caſta domus ſtupris :
Mos & lex maculoſum edomuit nefas.
Laudantur ſimili prole puerperæ,
Culpam pœna premit comes.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

» dont les enfans reſſemblent à leurs » maris. La faute eſt ſuivie de près du » châtiment, qui en arrête la conta- » gion. Qui craindra, tant que le ciel » nous conſerve Auguſte, qui craindra » ou le Parthe, ou le Scythe, ou les » ſauvages enfans de la fiere Germa- » nie ? A qui la révolte de l'opiniâ- » tre Ibérie donne-t-elle la moindre » alarme ? Chacun ſur ſon côteau ache- » ve tranquillement le jour, & marie » la vigne aux arbres qui en ſoutien- » nent la foibleſſe : delà il revient gai » & content à un repas champêtre, où » il vous offre des libations comme à » un Dieu tutélaire. »

Les Provinces plus heureuſes ſous le nouveau Gouvernement.

Rome & l'Italie ne reſſentirent pas ſeules les fruits & la douceur du nouveau Gouvernement. Les Provinces, vexées auparavant par des Préteurs avides, tourmentées par autant de petits tyrans qu'elle recevoient de Romains conſtituées en dignité, déchirées &

Quis Parthum paveat, quis gelidum Scythen ?
Quis, Germania quot horrida parturit
Fœtus, incolumi Cæſare ? Quis feræ
Bellum curet Iberiæ ?
Condit quiſque diem collibus in ſuis,
Et vitem viduas ducit ad arbores.
Hinc ad vina redit lætus, & alteris
Te menſis adhibet Deum.

Hor. Od. IV. 5.

épuiſées par les guerres civiles, ſe re- mirent enfin de tant de maux ſous un Prince qui en faiſant régner la paix, ſavoit auſſi faire reſpecter les Loix, & rendre à tous une exacte juſtice.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

Ainſi la ſageſſe d'Auguſte fut comme une ſource féconde, d'où la félicité coula & ſe répandit ſur toutes les parties de l'Univers : grand ouvrage ſans doute, & ſeul digne d'un véritable héros. Il avoit coutume de dire au ſujet d'Alexandre, qu'il s'étonnoit que ce Conquérant craignît de n'avoir plus rien à faire, lorſqu'il n'auroit plus de peuples à vaincre : comme ſi gouverner un vaſte Empire n'étoit pas quelque choſe de plus grand, que de le conquérir. Il vérifia ce mot en ſa perſonne : & il n'eut jamais d'occupation plus noble, plus glorieuſe, ni plus héroïque, que lorſqu'il n'eut plus de guerres à faire, ni de victoires à remporter.

Mot d'Auguſte ſur Alexandre.
Plut. Apophthegm. Aug.

Ce calme & cette tranquillité, qui firent le bonheur du ſiecle d'Auguſte, en ont rendu l'hiſtoire ſéche & moins intéreſſante pour nous. Il n'eſt pas à ſouhaiter pour les hommes, que le tems où ils vivent offre aux Ecrivains une abondante moiſſon d'événemens propres à piquer & à émouvoir les Lecteurs.

L'Hiſtoire devenue plus ſtérile.

AN. R. 725. AV. J. C 27.

D'ailleurs, par la nouvelle constitution de l'Etat, les (a) affaires publiques devenues absolument étrangeres au très-grand nombre des citoyens, en étoient communément ignorées; & l'on n'étoit pas même à portée de s'instruire des délibérations d'un Conseil privé, comme on savoit autrefois celles qui se prenoient dans les assemblées du Sénat & du Peuple. Néanmoins il s'étoit trouvé encore de beaux génies qui avoient exercé leur plume sur ces tems peu féconds. Mais leurs ouvrages ne sont plus. Dion presque seul nous reste, Ecrivain peu capable de nous consoler de la perte des autres. Velleius est un abréviateur, & de plus infecté du poison de la flatterie. Suétone a fait des vies & non pas une Histoire. Il fournit des détails curieux, intéressans, qui font connoître la personne des Empereurs dont il parle, mais qui ne nous donnent pas une suite de faits, & en développent encore moins les ressorts cachés. Pour enrichir un fond si stérile, il a fallu ramasser dans les Poëtes du tems, & dans les Ecrivains postérieurs, qui n'ont pensé à rien moins qu'à composer une Histoire d'Auguste,

Tac. Ann. I. 1.

(a) Inscitia Reipublicæ, ut alienæ. *Tac. Hist. I. 1.*

quelques parcelles détachées, & éparses çà & là. C'est ce que Freinshémius a exécuté avec succès : mais il finit, comme les Epitomes de Tite-Live, à la mort de Drusus. L'illustre M. de Tillemont a traité dans ce goût non-seulement l'Histoire d'Auguste, mais celle de ses successeurs. Ses Mémoires seront ma principale ressource dans l'ouvrage que j'ai entrepris. Je les suivrai d'autant plus volontiers pour guides, qu'aux recherches d'une érudition profonde, leur auteur joint l'esprit du Christianisme, qui rapporte tout à Dieu, à Jesus-Christ, à la Religion, seule fin à laquelle doit tendre tout ce que nous faisons, en quelque genre que ce puisse être.

§. II.

Nouveaux honneurs & privileges décernés par le Sénat à Auguste. Double paye aux troupes de la garde de l'Empereur. Laurier & couronne civique. Le nom du mois Sextilis *changé en celui d'*Augustus. *Un Tribun du Peuple se voue à Auguste selon l'usage des Celtes. Auguste vient en Gaule. Triomphe de Messala. Auguste passe en Espagne. Chûte & mort funeste de Cornélius Gallus. Actions de graces aux*

Dieux pour cet événement. Haine publique contre ſon délateur. Vanité folle d'Egnatius Rufus. Conduite ſage d'Agrippa. Edifices publics conſtruits par lui. Les Parcs Jules. Le Panthéon. Bains publics. Temple de Neptune. Le temple de Janus rouvert. Les Salaſſes vaincus : fondation d'Aouſte. Arc de Triomphe & Trophées érigés ſur un ſommet des Alpes. Auguſte ſubjugue avec beaucoup de difficulté les Cantabres & les Aſtures. Son inclination pour la paix. L'Eſpagne pacifiée après deux cens ans de guerre. Temple de Janus fermé. Fondation de Mérida. Auguſte marie ſon neveu Marcellus avec Julie ſa fille. Sa conſidération pour Agrippa. Trait mémorable de piété filiale. Auguſte diſpenſé de l'obſervation des Loix. Prérogatives accordées à Marcellus & à Tibére. On manque de Queſteurs pour les Provinces. Expédition malheureuſe d'Elius Gallus en Arabie. Guerre contre Candace Reine d'Ethiopie. Auguſte lui accorde la paix. Le Conſul Piſon avoit été un des zélés défenſeurs du parti Républicain. Edilité de Marcellus. Auguſte dangereuſement malade, ne ſe nomme point de ſucceſſeur, & donne ſon anneau à Agrippa. Le Médecin

Antonius Musa le guérit par les bains froids. Eloignement d'Agrippa, qui faisoit ombrage à Marcellus. Mort de Marcellus. Il est infiniment regretté. Vers de Virgile sur cette mort. Honneurs rendus par Auguste à la mémoire de Marcellus. C'est injustement que quelques modernes l'ont soupçonné d'avoir eu part à la mort de son neveu. Les soupçons contre Livie ne sont point prouvés. Attentions d'Auguste pour appaiser Agrippa. Il se démet du Consulat. Il se donne pour successeur au Consulat un ancien & fidele ami de Brutus. Nouveaux droits & titres de puissance accordés par le Sénat à Auguste. Ses égards pour le Sénat. Affaire de Tiridate & de Phraate. Débordement du Tibre. Maladies contagieuses. Disette. Le peuple veut donner la Dictature à Auguste, qui la refuse. Il accepte la surintendance des vivres. Il refuse la Censure, & fait créer des Censeurs. Caractere des deux Censeurs. C'est la derniere Censure gérée par deux particuliers. Auguste supplée à l'incapacité des Censeurs Paulus & Plantus. Sa modération dans sa conduite privée. Conspiration de Fannius Cépion & de Muréna, découverte & punie. Trait de liberté dans Cépion le

pere. Loi qui ordonne de condamner les accuſés non comparans. Celui qui avoit découvert la conſpiration eſt accuſé. Auguſte le ſauve. Il entreprend un voyage en Orient. Troubles dans Rome au ſujet de l'élection des Conſuls. Auguſte rappelle Agrippa, le fait ſon gendre. Après avoir viſité la Sicile & la Gréce, il vient paſſer l'hiver à Samos. Il parcourt les Provinces de l'Aſie Mineure, & vient en Syrie. Drapeaux & priſonniers Romains rendus par Phraate. Il donne comme en otage ſes quatre fils, avec leurs femmes & leurs enfans. Conduite moderée d'Auguſte à l'égard des Rois & des peuples qui étoient ſous la protection de l'Empire. Il place Tigrane ſur le trône d'Arménie. Tibére commence à s'élever. Naiſſance de Caius petit-fils d'Auguſte. Ambaſſadeurs Indiens reçus par Auguſte à Samos. Un Philoſophe Indien ſe brûle en ſa préſence.

AN. R. 725. AV. J.C. 27.

Nouveaux honneurs & privileges décernés par le Sénat à Auguſte.

Double paye aux troupes de la garde de l'Empereur.

Dio, l. LIII.

JE reprends le fil de l'Hiſtoire par les nouveaux honneurs & privileges que le Sénat décerna à Auguſte en même-tems qu'il lui déféroit la puiſſance ſuprême.

En qualité d'Empereur ce Prince avoit une garde nombreuſe, ſous l'an-

cien nom affecté à la garde des Généraux, *Cohortes Prétoriennes.* Pour animer ces troupes à veiller avec plus de zele & de fidélité à la sûreté de la personne du Prince, le Sénat ordonna qu'elles recevroient une double paye.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

Il ordonna aussi que la porte de son Palais seroit toujours décorée d'un laurier surmonté d'une couronne civique: témoignage subsistant de la reconnoissance publique envers le vainqueur des ennemis de l'état, & le sauveur des citoyens. Nous avons encore des monnoies frappées sous ce Prince avec le double symbole du laurier & de la couronne civique, accompagnés d'une inscription dont le sens est: *Pour avoir sauvé les citoyens :* OB CIVEIS SERVATOS.

Laurier & couronne civique.

Un des mois de l'année avoit reçu un nouveau nom, en mémoire de Jules-César. C'est le mois de Juillet : *Julius.* On voulut rendre le même honneur à Auguste, & l'on se déterminoit à donner son nom au mois de Septembre dans lequel il étoit né. Il préféra le mois précédent, pour les raisons énoncées dans le Sénatus-consulte, qui nous a été conservé par Macrobe. En voici la teneur : COMME C'EST AU MOIS APPELLÉ JUSQU'ICI SEXTILIS QUE L'EMPEREUR CÉSAR AUGUSTE A PRIS POSSES-

Le nom du mois *Sextilis* changé en celui d'*Augustus.*

Macrob. Sat. I. 12.

An. R. 725
Av. J. C. 27.

SION DE SON PREMIER CONSULAT, QU'IL A CÉLEBRÉ TROIS TRIOMPHES, QU'IL (a) A REÇU LE SERMENT DES LÉGIONS QUI OCCUPOIENT LE JANICULE, QU'IL A RÉDUIT L'EGYPTE SOUS LA PUISSANCE DU PEUPLE ROMAIN, QU'IL A MIS FIN A TOUTES LES GUERRES CIVILES, ENSORTE QUE PAR TOUS CES ENDROITS IL PAROÎT QUE CE MOIS EST ET A ÉTÉ TOUT-A-FAIT HEUREUX POUR CET EMPIRE : LE SÉNAT ORDONNE QU'A L'AVENIR CE MOIS SERA APPELLÉ AUGUSTUS. C'est de ce nom altéré & corrompu que nous avons fait le nom d'*Août*, duquel nous nous servons. Le Senatus-consulte fut ratifié par une Ordonnance du Peuple.

Un Tribun du Peuple se voue à Auguste selon l'usage des Celtes.

Au milieu de ces témoignages d'honneur & de respect, qui n'avoient rien que de convenable aux circonstances, un Tribun du peuple, nommé Sex. Pacuvius, se signala par une adulation outrée à l'excès. Il déclara en plein Sénat, qu'il étoit résolu de se dévouer à Auguste, selon la pratique usitée chez les Espagnols, les Celtes, & les Ger-

(a) *Le Sénat déguise ainsi, & exprime en termes qui n'ont rien d'odieux, l'invasion violente de Rome par Octavien, lorsqu'irrité contre le Sénat, après la levée du siege de Modéne, il tourna contre la patrie les armes qui lui avoient été confiées pour faire la guerre d'Antoine. Cet événement si funeste pour Rome avoit été heureux pour Octavien. Ce fut le commencement de sa puissance.*

mains, & il exhorta les autres Sénateurs à l'imiter. Il a été parlé ailleurs de cet usage, suivant lequel, parmi les Nations que j'ai nommées, un grand nombre de cliens attachoient leur sort à celui d'un Seigneur, & s'engageoient par serment à le suivre à la vie & à la mort. Auguste arrêta la proposition du Tribun. Mais celui-ci courut au peuple assemblé, à qui il fit une harangue tendante à la même fin, & ensuite allant de rue en rue il contraignoit les passans de se dévouer avec lui à Auguste. Il fit des sacrifices & des fêtes à ce sujet : & un jour il dit dans l'assemblée du Peuple, qu'il instituoit Auguste son héritier par portion égale avec son fils. Il n'avoit rien : & sa libéralité n'avoit pas pour objet de donner, mais de recevoir. Son espérance ne fut pas trompée. Auguste récompensa ses flateries, & témoigna par-là qu'elles ne lui étoient pas aussi désagréables, qu'il vouloit le faire croire.

AN. R. 725.
Av. J. C. 27.
Hist. Rom. T. X. l. xxxiv. § I. *p.* 387.

Quoiqu'Auguste n'eût acquis que cette année un titre légitime pour commander, il y avoit long-tems que l'on étoit accoutumé à lui obéir. Ainsi libre des inquiétudes qui accompagnent ordinairement une nouvelle domination, il ne craignit point de s'éloigner de

Auguste vient en Gaule.

An. R. 725. Av. J. C. 27. Rome, & il se transporta en Gaule, pour y régler l'état des choses & en fixer l'administration par un ordre certain & durable. Car comme les guerres civiles avoient suivi immédiatement la conquête de ce grand pays par César, les Romains n'avoient pas eu le tems d'y établir la police à laquelle ils assujettissoient leurs provinces, & tout y étoit dans l'agitation, entre l'ancienne forme, qui ne devoit plus subsister, & la nouvelle, qui n'étoit pas encore établie. Il y fit donc le dénombrement des biens & des personnes selon la pratique ancienne des Romains, & sur les rôles qui en furent dressés il régla & imposa les tributs. Dans une Assemblée générale qu'il tint à Narbonne, il fit publier les Loix & les Ordonnances, suivant lesquelles seroit gouvernée la Province. Il ne changea rien à l'ancienne division des Gaules, sinon qu'il augmenta l'Aquitaine, qui étoit renfermée entre les Pyrénées & la Garonne. Il en recula les bornes jusqu'à la Loire, & lui ajouta quatorze peuples détachés de la Celtique.

Strabo, l. IV.

Triomphe de Messala.

Fasti Capit. Tibull. Eleg. I. 7.

Tout étoit paisible dans les Gaules lorsqu'Auguste y arriva. La guerre y avoit pourtant été peu de tems auparavant, puisque nous voyons que Messala

en triompha cette année. C'étoit aux environs de l'Adour & des Pyrénées qu'il avoit fait rentrer dans le devoir quelques peuples peu façonnés encore au joug. Du reste nous n'avons aucun détail sur ses exploits, qui peuvent n'avoir pas été fort considérables. Car Auguste ne se rendoit pas difficile pour accorder l'honneur du Triomphe.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Suet. Aug. 38.

Son dessein en venant dans les Gaules étoit de passer delà dans la Grande-Bretagne. Mais les choses paroissant se pacifier de ce côté, il tourna vers l'Espagne : & ce fut à Tarragone qu'il prit possession de son huitieme Consulat.

Auguste passe en Espagne.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII.
T. STATILIUS TAURUS II.

An. R. 726. Av. J. C. 26.

Auguste s'occupa en Espagne à peu près des mêmes soins qu'il avoit pris par rapport à la Gaule. Je ne puis pas dire s'il y passa l'année entiere, ou si après un séjour de quelques mois il revint à Rome. Nous le retrouverons encore en Espagne à la fin de cette même année.

Dion rapporte ici la ruine de Cornélius Gallus, premier Préfet de l'Egypte, homme de bas lieu, élevé par la faveur

Chûte & mort funeste de Cornélius Gallus.

An. R. 726. Av. J. C. 26. d'Auguste, célebre par son esprit & par ses talens, mais à qui la prospérité renversa, comme il est arrivé à bien d'autres, le sens & le jugement. Se voyant dans une grande place, & ayant ramené à l'obéissance quelques villes qui se révoltoient, entre autres la fameuse Thébes aux cent portes, il s'enivra d'un fol orgueil. Il exerça une vengeance cruelle sur cette ville si ancienne & si renommée, qu'il pilla, ou même détruisit entiérement. Pour immortaliser son nom & sa gloire, il fit graver ses exploits sur les Pyramides, il se fit ériger des statues dans toute l'Egypte. Enfin il oublia ce qu'il devoit à celui qui l'avoit tiré de la poussiere; & dans les plaisirs de la table, échauffé par le vin & la bonne chere, souvent il donna l'essor à l'intempérance de sa langue. Il alla même, selon quelques-uns, jusqu'à conspirer contre son bienfaicteur & son Prince : mais on ne marque point quel étoit l'objet de cette conspiration, ni jusqu'où l'entreprise fut poussée. Auguste le destitua, & lui envoya un successeur, qui fut Pétronius.

Freinshem. CXXV. 5.

Lorsque Gallus reparut à Rome, un certain Valérius Largus, qui avoit été lié avec lui intimement, se rendit son délateur :

délateur : & sur les crimes dont il le chargea, Auguste interdit à Gallus l'entrée de sa maison, & le bannit de toutes les Provinces de son ressort. Dès qu'on le vit dans la disgrace, tous ses amis l'abandonnerent ; & les accusateurs fondirent sur lui de toutes parts. Le Sénat prit connoissance de l'affaire ; & plus sévere que l'Empereur, il prononça contre Gallus la peine de l'exil & de la confiscation des biens. Ce caractere hautain ne put supporter l'ignominie d'une pareille condamnation, & il se tua lui-même. Auguste en parut fort affligé, & on rapporte de lui à ce sujet un mot tout-à-fait beau, s'il étoit sincere «. Je (*a*) suis le seul, dit-il, à » qui il ne soit point permis de ne me » fâcher contre mes amis, qu'autant » & jusqu'au degré que je le veux. »

An. R. 726.
Av. J.C. 26.

Gallus n'avoit guere que quarante ans lorsqu'il périt. Il étoit Poëte : & ses Elégies ont eu de la réputation dans l'Antiquité. Elles sont perdues depuis plusieurs siecles : & nous n'avons pas lieu de les regretter beaucoup, non-seulement parceque Quintilien en trouvoit la versification dure, mais à cause

Quintil. Inst. Rhet. X. 1.

(*a*) Conquestus est quòd sibi soli non liceret amicis, quatenùs vellet, irasci. *Suet. Aug* 66.

An. R. 726. Av. J. C. 26.

Ovid. Trist. II. v. 445. Serv. ad Eclog. X.

des sujets qui y étoient traités, roulans tous sur l'amour & sur la galanterie. Virgile étoit son ami. Il lui a dédié sa derniere Eglogue : & l'on dit qu'il avoit terminé son quatrieme livre des Géorgiques par l'éloge de Gallus. Après sa mort funeste, il retrancha ce morceau par ordre d'Auguste, & il y substitua l'épisode d'Aristée, qui nous dédommage bien du Panégyrique d'un homme plus estimable par l'esprit que par le cœur.

Actions de graces aux Dieux pour cet événement. Dio.

Le Sénat ordonna de solemnelles actions de graces aux Dieux pour la conspiration de Gallus découverte & étouffée, comme s'il se fût agi d'un ennemi public, dont les complots arrêtés fussent le salut de l'Etat : exemple de flatterie, qui fut imité & amplifié sous les Empereurs suivans.

Haine publique contre son délateur.

Mais ni ce décret du Sénat, ni la protection du Prince ne garantirent le délateur de la haine des gens de bien. Il fut détesté comme traître à son ami : il fut regardé comme un homme dangereux, duquel on ne pouvoit trop se défier. Et Proculeius, illustre Chevalier Romain, extrêmement considéré d'Auguste, ayant rencontré Largus, se mit la main devant le nez & sur

la bouche, voulant donner à entendre, qu'en présence d'un tel délateur, il n'étoit pas même sûr de respirer. C'est ce qui pourroit faire croire qu'il y avoit plus de légéreté & de folie, que de crime, dans la conduite de Gallus. Car s'il eût réellement conspiré contre son Prince, celui qui auroit manifesté ses mauvais desseins, eût fait l'action d'un bon citoyen, & non pas d'un traître.

An. R. 726. Av. J. C. 26.

Vanité folle d'Egnatius Rufus.

Le malheur de Gallus ne fut point une leçon pour Egnatius Rufus, autre téméraire, & petit esprit, qui, pour avoir dans son Edilité bien servi le public contre les incendies, crut être devenu le premier homme de son siecle; & fut assez vain pour afficher en sortant de charge un placard, par lequel il annonçoit & protestoit que la ville lui étoit redevable de son salut. Cette vanité puérile ne méritoit que la risée, & elle ne fut pas punie autrement. Mais bientôt après elle conduisit Egnatius à des projets audacieux & criminels, qu'il paya de sa tête, comme nous le dirons en son lieu.

Conduite sage d'Agrippa.

Agrippa ne cessoit d'augmenter sa gloire, en travaillant pour celle d'Auguste : modele parfait d'un Ministre, qui donnant les meilleurs conseils à son

An. R. 726 Prince, lui en réservoit tout l'honneur ;
Av. J. C. 26. & qui dans les entreprises magnifiques qu'il faisoit pour l'utilité publique, ou pour l'ornement de la ville, s'oublioit lui-même, & cherchoit à ne tourner les regards des citoyens que sur l'Empereur.

Edifices publics construits par lui. Les Parcs-Jules.

Il mit la derniere main cette année à un grand ouvrage, projetté par Jules César, avancé considérablement par Lépidus, & que les guerres civiles avoient obligé de laisser imparfait. C'étoit ce qu'ils appelloient des Parcs, pour l'usage des Tribus & des Centuries dans les Assemblées du Peuple. Il en a été parlé * ailleurs. Chaque Tribu & chaque Centurie entroit dans ces Parcs pour donner son suffrage, selon un certain ordre, évitant ainsi la confusion inséparable de la trop grande multitude. Ils avoient été de simple bois, & sans toit, jusqu'à ce que César, faisant actuellement la guerre dans les Gaules, forma le plan de les construire en marbre, de les couvrir, & d'élever tout autour de beaux & vastes portiques. Cicéron, qui affectoit alors de vivre sur le pied d'ami avec César, devoit présider à l'ouvrage avec Oppius. Nous ne savons pas jusqu'où

* *Hist. Rom. T. V l. XVII. § II. p. 560.*

Cic. ad Att. IV. 16.

ce projet fut mené par César. Dion attribue à Lépidus la construction du corps de l'ouvrage, mais seulement en pierre. Agrippa y ajouta les ornemens, incrustations de marbre, sculptures & peintures exquises. Dans la dédicace solemnelle qu'il en fit, il les appella les *Parcs-Jules*; nom qui rappelloit en même-tems la mémoire & de César auteur du projet, & d'Auguste sous qui il avoit été amené à sa perfection.

An R. 727. Av. J.C. 25.

Le Panthéon. *Freinshem.* CXXXV. 18.

Agrippa acheva l'année suivante le Panthéon, admirable édifice qui subsiste encore aujourd'hui, & qui est regardé par les connoisseurs comme le chef-d'œuvre & la merveille de l'Architecture. Il lui donna le nom de *Panthéon*, qui signifie *assemblée de tous les dieux*, soit à cause du grand nombre de divinités dont il y plaça les représentations, soit à cause de la forme ronde de l'édifice, qui imite la voûte céleste, demeure, selon le langage payen, de tous les dieux. Depuis bien des siecles, ce Temple est converti à un meilleur usage, & consacré au vrai Dieu, sous l'invocation de la Sainte Vierge & de tous les Saints : son nom moderne est *Sainte Marie de la Rotonde*.

Agrippa, suivant sa pratique cons-

AN. R. 726. AV. J. C. 26.

tante, vouloit faire honneur de ce magnifique ouvrage à Auguſte, & prétendoit même y placer la ſtatue de ce Prince parmi celles des Dieux. Auguſte, incapable de jalouſie contre un Miniſtre ſi fidele, & d'ailleurs réſolu de ne point ſouffrir qu'on lui rendît dans la ville un culte divin, s'oppoſa aux deſirs d'Agrippa. La ſtatue de Jules Céſar, diviniſé depuis long-tems, fut conſacrée dans l'intérieur du Temple. Agrippa poſa celle d'Auguſte & la ſienne dans le veſtibule. Son nom s'eſt conſervé ſur l'inſcription du frontiſpice. On y lit ces mots : M. AGRIPPA L. F. COS. TERTIUM FECIT : c'eſt-à-dire, *Marcus Agrippa trois fois Conſul, a bâti ce Temple.*

Bains publics. Temple de Neptune.

On cite encore d'autres édifices conſtruits par lui : des bains publics, ornés de tableaux & de ſtatues : un Temple de Neptune, monument de ſes victoires navales, où il fit peindre l'expédition des Argonautes. Si l'on ajoute tant de beaux ouvrages à ceux dont il a été parlé dans l'Hiſtoire de la République, lors de ſon Edilité, on ſe convaincra qu'il n'eſt point de particulier, & que l'on ne peut guere compter d'Empereurs, qui aient eu la gloire de contri-

buer autant qu'Agrippa à l'embelliſſement de Rome, & à la commodité des habitans de cette capitale de l'univers. An. R. 726. Av. J. C. 26.

Le Temple de Janus rouvert. Oroſ. VI. 21. Dio.

Auguſte, pendant ſon huitieme Conſulat rouvrit le Temple de Janus à l'occaſion de différentes guerres, dont la plus importante eſt celle des Aſtures & des Cantabres en Eſpagne. Il avoit penſé de nouveau à marcher contre les Bretons qui, après avoir paru diſpoſés à reconnoître ſes loix, prenoient un parti contraire, & refuſoient de ſe ſoumettre aux conditions qu'il vouloit leur impoſer. Mais les mouvemens des Salaſſes au pied des Alpes, & ceux des peuples Eſpagnols que je viens de nommer, lui ſemblerent des objets plus importans. Il envoya contre les Salaſſes Terentius Varron Muréna; & s'étant chargé lui-même de la guerre d'Eſpagne, il prit poſſeſſion à Tarragone de ſon neuvieme Conſulat.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX.
M. JULIUS SILANUS.
An. R. 727. Av. J. C. 25.

Les Salaſſes vaincus. Fondations d'Aouſte.

La guerre contre les Salaſſes ne coûta ni beaucoup d'efforts, ni un long tems. Varron Muréna la termina en une ſeule campagne, dans laquelle, après quel-

An. R. 727. Av. J. C. 25. ques légers avantages, il acheva par une perfidie la victoire qu'il avoit commencée par la force. Sous prétexte de lever les contributions auxquelles les vaincus s'étoient soumis, il distribua dans tout le pays des troupes, qui se saisirent des malheureux Salasses, au moment qu'ils

Strabo, l. IV. y pensoient le moins. Quarante-quatre mille furent faits prisonniers; dont huit mille en âge de porter les armes. Tous

* Yvrée. furent menés à Eporédia *, colonie Romaine, & là vendus sous la clause ex-

Suet. Aug. 21. & Dio. presse qu'on les transporteroit dans des régions éloignées, & qu'il ne feroit pas permis de leur rendre la liberté avant le terme de vingt ans. Une colonie fut fondée dans le pays pour le tenir en bride. Trois mille soldats des cohortes Prétoriennes vinrent s'établir dans le lieu où Varron Muréna avoit eu son camp. La nouvelle ville fut appellée *Augusta Prætoria*. C'est aujourd'hui Aouste, capitale du duché de ce nom.

Arc de Triomphe & Trophées érigés sur un sommet des Alpes.

Comme Varron Muréna n'étoit que le Lieutenant d'Auguste, l'honneur de sa victoire retournoit à l'Empereur. A l'occasion de cette victoire, & des minces exploits de M. Vinicius contre quelques Peuples Germains, qui avoient tué des Marchands Romains ve-

nus dans leur pays pour le commerce, le Sénat ordonna que l'on érigeât sur un sommet des Alpes un Arc de Triomphe à Auguste avec des trophées. L'ouvrage fut exécuté, mais plusieurs années après, comme le prouve l'inscription que Pline nous a conservée. (a) On prétend que les ruines de ce monument se voient encore près de Monaco dans un village appellé *Torpia*, nom qui pourroit bien être une corruption de *Tropæa*.

An. R. 727. Av. J. C. 25.

Plin. II. 20.

Cluver. Ital. Ant. I. 9.

Auguste éprouva plus de difficultés dans la guerre d'Espagne : il y réussit même fort mal, tant qu'il commanda son armée en personne. Car les Cantabres, peuples alertes & pleins de bravoure, le harceloient continuellement par de brusques attaques, livrées tantôt à une partie de ses troupes, tantôt à l'autre : & il ne pouvoit remporter sur eux aucun avantage décisif, parce qu'ils ne s'éloignoient pas de leurs montagnes, où ils trouvoient une re-

Auguste subjugue avec beaucoup de difficultés les Cantabres & les Astures.

Flor. IV. 12. Oros. VI. 21. Dio.

(a) *Parmi les peuples qui y sont dénommés comme subjugués par les armes Romaines, il s'en trouve qui n'ont été vaincus qu'en 737 ; savoir, les Camuniens & les Vennonétes par P. Silius, les Breunes & les Génaunes par Drusus. De plus, on donne dans la même inscription à Auguste la qualité de grand Pontife, qu'il n'a possédée qu'en 739, douze ans après l'année dont il s'agit actuellement.*

An. R. 727. Av. J. C. 25. traite aſſurée. Lorſque la fatigue, & le chagrin du peu de ſuccès, joints à une mauvaiſe diſpoſition du corps, l'eurent fait tomber malade, & contraint de ſe retirer à Tarragone, les barbares devenus plus hardis par l'abſence de l'Empereur, oſerent ſe meſurer de près avec les Romains, & furent battus. Antiſtius, Furnius, Agrippa lui-même furent employés pour dompter ces peuples féroces. Ils leur prirent pluſieurs villes, ils les pourſuivirent juſques ſur leurs montagnes les plus eſcarpées. En même-tems qu'on les pouſſoit ſi vivement par terre, une flotte Romaine les véxoit par les deſcentes qu'elle faiſoit ſur leurs côtes. Enfin obligés de chercher un aſyle ſur le mont (*a*) Médullius, ils furent enfermés par des lignes qui ne leur permettoient point de s'échapper. Alors ſe voyant en même-tems aſſaillis de toutes parts, ces caracteres intraitables, plutôt que de ſe rendre à l'ennemi, aimerent mieux pour la plupart ſe donner la mort par le fer, par le feu, par un poiſon qu'ils tiroient de *Strabo, l. III.* l'if, ou d'une herbe ſemblable au perſil, & dont ils ſe muniſſoient comme d'une reſſource contre les coups du ſort,

(*a*) *Cette montagne, ſelon Oroſe, domine le* Minho.

parce qu'il faiſoit mourir ſans douleur. AN. R. 727.
Les meres étouffoient leurs enfans, pour AV. J. C. 25.
les préſerver de la captivité ; & parmi ceux qui furent pris, on remarqua un jeune garçon qui, ayant trouvé une épée, tua par ordre de ſon pere, ſes freres & toute ſa parenté. Une femme égorgea de la même façon ceux qui étoient priſonniers avec elle.

Cette fiere nation étant enfin ſubjuguée par tant de pertes, Auguſte, pour amollir leur férocité, les força de quitter le ſéjour de leurs montagnes, qui ſervoit à l'entretenir ; & après avoir vendu une partie des priſonniers, il exigea des otages de ceux qu'il laiſſoit dans le pays, & fixa leur demeure dans la plaine.

Les Aſtures ſe défendirent preſque avec autant d'opiniâtreté que les Cantabres, & Cariſius Lieutenant d'Auguſte eut bien de la peine à les dompter. Lorſque, par une bataille gagnée, & par la priſe de leur ville principale, appellée Lencia, il les eut réduits à ſe rendre, le vainqueur les traita comme leurs voiſins. Il les amena dans la plaine, & les obligea de cultiver leurs terres, & de travailler à leurs mines. Car ils avoient des mines, qui donnoient de

An. R. 727. Av. J. C. 25. l'or, du *minium*, ou vermillon, & d'autres matieres précieuses, que la nature a cachées dans les entrailles de la terre. Les (*a*) Astures apprirent ainsi à connoître la richesse de leur pays, par les leçons & pour le profit de l'étranger.

Son inclination pour la paix. Ce fut là le dernier exploit d'Auguste : on ne le vit plus depuis ce tems se mettre à la tête de ses armées. Il n'étoit point guerrier par goût & par inclination, & s'il passa sa jeunesse dans les armes, ce ne fut que par la nécessité de remplir ses projets ambitieux, & pour s'élever à la place suprême, où il étoit enfin parvenu. Il mit désormais toute sa gloire à bien gouverner ce vaste Empire, dont il s'étoit rendu le chef; & il fut si peu jaloux d'en étendre les limites, ou d'augmenter la célébrité de son nom par le brillant des victoires, qu'il évita la guerre contre les Barbares voisins de la domination Romaine avec autant de soin, que les anciens Généraux Romains l'avoient cherchée. Loin de les provoquer, souvent il fit jurer solemnellement à leurs Princes & à leurs Ambassadeurs, qu'ils observeroient fi-

(*a*) Sic Astures, latentes in profundo opes suas atque divitias, dum aliis quærunt, nosse cœperunt. *Flor.*

délement la paix avec lui : & pour s'en assurer, il voulut qu'ils lui donnassent en otages de jeunes filles, voyant que le sort de leurs enfans mâles les intéressoit moins sensiblement. Il eut pourtant des guerres à soutenir, sur-tout contre les Germains ; mais elles ne furent que défensives de sa part, au moins dans l'origine, & il les conduisit par ses Lieutenans. An. R. 727. Av. J.C. 25.

Il négligea même l'honneur éclatant du Triomphe, que (*a*) le Sénat lui décernoit pour la réduction des Salasses, des Cantabres, & des Astures. Il étoit assez grand, pour que le Triomphe n'ajoutât rien à sa gloire.

L'Espagne pacifiée après deux cens ans de guerre. *Vell. II. 90.*

La gloire qui le toucha, ce fut celle d'avoir entiérement pacifié les Espagnes, après deux cens ans d'une guerre presque continuelle. En effet, à dater de l'entrée de Cn. Scipion en Espagne, dans la premiere année de la seconde guerre Punique, jamais ce grand pays ne fut tranquille. Il donna même de vives alarmes aux Romains par la défaite & la mort des deux Scipions, par la guerre de Viriathus, par celle de

(*a*) Digna res lauro, digna curru Senatui visa est : sed jam Cæsar tantus erat, ut posset triumphos contemnere. *Flor.*

An. R. 727. Av. J. C. 25. Numance, par celle de Sertorius, ſans parler des deux expéditions que Céſar fut obligé d'y faire, l'une contre les Lieutenans, l'autre contre les enfans de Pompée. Auguſte, amateur de la paix, fut donc charmé de l'avoir rétablie dans une région ſi tumultueuſe, & il ferma à cette occaſion pour la ſeconde fois les portes du Temple de Janus. Depuis ce tems l'Eſpagne jouit du repos; & cette (*a*) contrée, auparavant le théatre de tant de guerres ſanglantes, ne connut pas même les courſes des brigands. Ainſi parle Velleius: & ſon expreſſion, quoiqu'un peu oratoire, ne ſouffre pourtant d'autre exception, qu'une ſeule révolte des Cantabres, dont nous aurons à parler dans la ſuite.

Temple de Janus fermé. *Dio.*

Fondation de Mérida.

Auguſte, après avoir heureuſement terminé la guerre d'Eſpagne, congédia ceux de ſes ſoldats qui avoient fait leur tems, & pour récompenſe il leur fonda une ville ſur la Guadiane, ſous le nom d'*Auguſta Emerita*. Cette colonie ornée par lui de beaux édifices, d'un long & magnifique pont ſur la Guadiane, de deux aqueducs, fut

(*a*) Has provincias ad eam pacem perduxit Cæſar Auguſtus, ut quæ maximis bellis numquam vacaverant, eæ etiam latrociniis vacarent. *Vell. II.* 90.

long-tems la capitale de la Lusitanie. Depuis plusieurs siecles elle est déchue de son ancienne splendeur. C'est aujourd'hui *Mérida* dans l'Estrémadure Castillane. AN. R. 727. AV. J. C. 25.

Pour célébrer sa victoire, Auguste donna des jeux dans son camp, auxquels son neveu Marcellus, & son beau-fils Tibére, tous deux fort jeunes, firent en quelque façon les fonctions d'Ediles.

Auguste marie son neveu Marcellus avec Julie sa fille.

Il se hâtoit de produire Marcellus, qu'il regardoit comme l'espérance de sa maison, & dont il se proposoit de faire le premier & le principal appui de sa puissance. Comme il n'avoit point de fils, il le destinoit à être son successeur; & afin de l'approcher de plus près de sa personne, il lui donna cette année en mariage sa fille unique Julie. Il avoit un tel empressement de conclure cette affaire, qu'étant retenu en Espagne par la maladie, qui pendant toutes ces années le fatigua cruellement à diverses reprises, il ne voulut point que l'on attendît son retour pour la célébration des noces. Agrippa y présida en son absence, & en son nom.

Sa considération pour Agrippa.

On voit par cette commission donnée à Agrippa, qu'Auguste, en élevant

An. R. 727. Av. J.C. 25.

ſon neveu, ne négligeoit pas ſon ami. Il ajouta une nouvelle preuve de conſidération pour ce grand homme, en le logeant avec lui dans ſon palais, parce que la maiſon qu'Agrippa occupoit, avoit été conſumée par un incendie.

Trait mémorable de piété filiale.

Tels ſont les principaux événemens du neuvieme Conſulat d'Auguſte. J'omets quelques faits peu importans; mais je ne crois pas devoir paſſer ſous ſilence la piété filiale d'un Tribun, nommé par Dion C. Toranius, qui fils d'un affranchi, donna dans un ſpectable public une place d'honneur auprès de lui à ſon pere. Il fut applaudi par le Peuple, qui jugea avec raiſon que la nobleſſe des ſentimens eſt préférable à celle de la naiſſance.

Auguſte fut continué Conſul pour la dixieme fois.

An. R. 728. Av. J. C. 24.

IMP. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS X.
C. NORBANUS FLACCUS.

Auguſte diſpenſé de l'obſervation des Loix.

Ce fut ſous ſon dixieme Conſulat que le Sénat le diſpenſa de l'obſervation de toutes les Loix. Voici comment la choſe fut préparée & amenée.

Toujours malade, Auguſte ne put ſe rendre aſſez tôt à Rome, pour y

prendre possession du Consulat. Lorsqu'il fut près d'arriver, il envoya devant lui une Ordonnance, par laquelle il promettoit au Peuple, à l'occasion de son retour, une libéralité de quatre cens sexterces par tête, mais sous le bon plaisir du Sénat, & avec défense expresse d'afficher cette Ordonnance, jusqu'à ce que le Sénat l'eût munie de son autorité. Sans doute les premiers & principaux opinans avoient le mot; & ils saisirent cette ouverture pour lui faire accorder non-seulement la permission qu'il demandoit, mais l'affranchissement universel des liens de toutes les Loix, afin qu'il ne fût jamais obligé, ni de faire ce qu'il ne voudroit pas, ni de ne point faire ce qu'il voudroit.

An. R. 728. Av. J.C. 24.

Les prérogatives & les privileges au dessus de la condition du reste des citoyens s'étendoient du Prince à sa famille. Lorsqu'Auguste fut revenu à Rome, après les réjouissances, les fêtes, les actions de graces aux Dieux pour son heureux retour, le Sénat donna à Marcellus le droit d'opiner au rang des anciens Préteurs, & celui de pouvoir être créé Consul dix ans avant l'âge prescrit par les Loix.

Prérogatives accordées à Marcellus & à Tibére.

On ne pensoit guere alors que Ti-

An. R. 728. Av. J. C. 24.

bére dût parvenir au rang où les circonstances le porterent dans la suite. Mais c'étoit une ressource éloignée, qu'Auguste avoit attention de se ménager. Il lui obtint du Sénat une dispense de cinq ans par rapport à l'âge requis pour les charges; & il le fit désigner Questeur, en même-tems que Marcellus étoit nommé à l'Edilité curule.

On manque de Questeurs pour les Provinces.

A mesure que la puissance & les droits d'Auguste alloient croissant, la République devenoit plus étrangere aux citoyens, & l'on se dégoûtoit des charges, que l'on voyoit dépouillées d'une grande partie de l'éclat & du pouvoir qu'elles avoient eus autrefois. Cette année, il ne se trouva point un nombre suffisant de Questeurs pour les Provinces. Il fallut que le Sénat y suppléât par son autorité, en ordonnant que ceux qui depuis dix ans avoient géré la Questure sans avoir été envoyés dans aucune Province, tireroient entr'eux au sort celles qui demeuroient vacantes faute de sujets. On fut obligé quelques années après de faire un réglement à peu près semblable pour remplir le Tribunat.

Dion place ici l'expédition d'Elius

Gallus dans l'Arabie heureuse. Cette expédition est remarquable, pour être la premiere & la seule que les Romains aient tentée contre ce pays. Le succès de celle-ci ne les invita pas à s'y hazarder une seconde fois.

An. R. 728. Av. J. C. 24.

Elius Gallus, qui commandoit l'entreprise, quoique simple Chevalier Romain, avoit fait de grands apprêts par terre & par mer. Il n'en avoit pas besoin contre les ennemis qu'il alloit combattre. Les Arabes étoient alors, comme aujourd'hui, des pâtres vagabonds & mal armés. Ils n'avoient que l'arc, l'épée, la lance, la fronde, & la hache. Ils péchoient encore plus par le défaut de discipline & de courage que par l'imperfection de leur armure: & dans un grand combat ils perdirent dix mille hommes, & ne tuerent que deux Romains.

Expédition malheureuse d'Elius Gallus en Arabie.

Strabo, l. XVI. & Dio.

Mais le pays se défendoit par lui-même. Climat aride & brûlant, il tourmenta les Romains par la difficulté des marches, par la disette des vivres, par la mauvaise qualité des eaux, & par les maladies, suites nécessaires de tant de fâcheux inconvéniens. Ils se virent attaqués du scorbut, & d'une espece de débilité & de paralysie sur les jambes: maux inconnus pour eux, & con-

AN. R. 728. AV. J. C. 24. tre lefquels ils n'avoient point de remedes fous leurs mains. L'huile prife dans du vin, ou appliquée en fomentation fur les parties malades, leur procuroit du foulagement. Mais ils n'en avoient apporté que de petites provifions, & le pays ne leur en fourniffoit point.

La perfidie, vice de tout tems reproché aux Arabes, contribua encore aux malheurs des Romains. Gallus prit confiance en un certain Syllæus, Arabe Nabatéen, qui l'embarqua dans une navigation périlleufe, fous prétexte que les chemins par terre étoient impratiquables : prétexte évidemment faux, puifque les caravanes, dès-lors en ufage dans le pays, faifoient journellement cette route fans rifque & fans difficulté. Enfuite il le conduifit par les chemins les plus rudes, & les plus propres à faire périr l'armée Romaine ; & il en alongea tellement la marche, que Gallus au retour fit en foixante jours la traverfe qui lui avoit coûté fix mois fous la conduite de Syllæus.

Enfin, après environ un an de fatigues & de miferes, cette malheureufe armée, qui n'avoit pas même vu la région ou croiffent les aromates, en étant

demeurée à deux journées de chemin, revint en Egypte, n'ayant perdu que sept hommes dans les combats, & néanmoins totalement ruinée par la faim & par les maladies. Ainsi fut punie l'avidité (*a*) des Romains, que le bruit des richesses & des aromates de l'Arabie avoit conduits dans un pays, où ils trouverent un désastre affreux, au lieu des trésors qu'ils y cherchoient.

An. R. 728. Av. J. C. 24.

Guerre contre Candace, Reine d'Ethiopie.

Strabo, l. XVII. Dio, l. LIV.

La guerre que les Romains porterent en Arabie, leur en suscita une avec les Ethiopiens. Car Elius Gallus ayant dégarni, pour son expédition, la haute Egypte & la Thébaïde, les Ethiopiens profitant de l'occasion, forcerent Syéne (*b*), Eléphantine & Philes, firent beaucoup de dégât dans le pays, en emmenerent un grand butin, & abattirent par-tout les statues de l'Empereur. Pétronius, Préfet d'Egypte, ne crut pas devoir laisser cette insulte impunie, & ayant promptement ramassé dix mille hommes, il marcha contre les ennemis, qui au nombre de trente

(*a*) Icci, beatis nunc Arabum invides
Gazis, & acrem militiam paras
Non ante devictis Sabææ
Regibus. *Hor. Od. I. 29.*

(*b*) *Syéne étoit une ville sur le Nil, presque sous le Tropique du Cancer. Eléphantine & Philes n'en étoient pas fort éloignées.*

AN. R. 728. AV. J C. 24.

mille s'enfuirent à la premiere nouvelle de ſon approche.

C'étoient des troupes encore plus miſérables que celles des Arabes. Les Ethiopiens portoient de grands boucliers de cuir crû ; & pour armes offenſives, peu d'entr'eux avoient des épées ; la plupart ne ſe ſervoient que de haches, ou de longues perches, armées apparemment de fer.

De pareils ſoldats n'étoient pas faits pour réſiſter aux Romains. Ils s'expoſerent pourtant à un combat, dont la déciſion ne fut pas long-tems douteuſe, & dans lequel les Ethiopiens firent plus d'uſage de leurs jambes, que de leurs bras & de leurs mains. Pétronius vainqueur pénétra dans le Pays, & pouſſa juſqu'à Napata, capitale des Etats de la Reine Candace, qui, privée d'un œil, mais femme de courage, tenoit ſous ſes loix une grande partie de l'Ethiopie. Elle s'étoit retirée dans un fort voiſin, d'où elle envoya faire des propoſitions de paix, que Pétronius ne voulut point écouter : s'obſtinant à la vengeance, il prit & ſaccagea la ville Royale de Napata.

Mais il étoit alors à * neuf cens milles de Syéne ; & il apprenoit que s'il prétendoit aller en avant, il ne ren-

* *Trois cens lieues.*

contreroit que des sables & des solitudes incultes. Il prit donc le parti de se retirer, laissant une garnison de quatre cens hommes, & des provisions pour deux ans dans Premnis, ville située sur le Nil, au dessous de la grande Cataracte. AN. R. 728. AV. J. C. 24.

Candace fit de nouveaux efforts, & leva de nouvelles troupes, pour reprendre Premnis. Prétonius de son côté, usa de diligence, & la prévint. Mais enfin il comprit qu'il n'y avoit rien à gagner pour les Romains dans cette guerre, & il se rendit plus facile à entrer en négociation avec la Reine, qui de son côté, voyant à quels ennemis elle avoit affaire, renouvelloit ses instances pour obtenir la paix. Lorsqu'on dit à Candace qu'il falloit qu'elle envoyât des Ambassadeurs à César, elle demanda qui étoit César, & où il faisoit sa résidence. On donna des guides aux Ambassadeurs Ethiopiens, qui furent reçus favorablement d'Auguste. Il accorda très-volontiers la paix à leur Reine, & il l'exempta même du tribut que Pétronius lui avoit imposé.

Auguste lui accorde la paix.

Cette Ambassade le trouva à Samos, où il n'alla que l'an 730 de Rome. Ainsi nous avons à reprendre les événemens de son onzieme Consulat, qui tombe sous l'an 729.

An. R. 729. Av. J. C. 23.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI.

A. TERENTIUS VARRO MURÆNA.

Et après l'abdication, ou la mort de celui-ci,

CN. CALPURNIUS PISO.

Terentius Varron Muréna, le premier des deux Collegues d'Auguste Consul pour la onzieme fois, est le même qui avoit vaincu les Salasses trois ans auparavant. Il ne fut pas long-tems en place, & bientôt sa charge étant devenue vacante, ou par son abdication, ou, ce qui est plus vraisemblable, par sa mort, Auguste se donna pour Collegue, Cn. Pison, qui avoit été l'un des plus fiers & des plus ardens ennemis de la grandeur des Césars. Pison signala son zele pour le parti Républicain dans la guerre que Scipion & Caton renouvellerent en Afrique contre César après la bataille de Pharsale. Il s'attacha ensuite à Brutus & à Cassius : & lorsque ces deux derniers défenseurs de la liberté Romaine eurent péri, il obtint la permission de revenir à Rome. Mais conservant toujours son caractere hautain, il s'abstint de demander les charges : & il fallut qu'Auguste fit les pre-

Le Consul Pison avoit été un des zélés défenseurs du parti Républicain. *Tac. Ann. II.* 43.

mieres démarches vers lui, & le priât de vouloir bien accepter le Consulat. An. R. 729. Av. J. C. 25.

Edilité de Marcellus. *Dio, l. LIII.*

Marcellus géra cette année l'Edilité curule, à laquelle il avoit été nommé l'année précédente. Auguste n'épargna rien pour la magnificence des jeux que donna l'Edile, son neveu & son gendre. Il seroit seulement à souhaiter qu'il eût assez respecté les bienséances pour ne pas prétendre augmenter la célébrité de ces jeux, en y faisant danser sur la scene un chevalier Romain, & une Dame d'un rang illustre.

Il fit encore honneur à Marcellus d'un agrément qu'il procura au Peuple, en couvrant d'une banne toute la place publique pendant les chaleurs de l'été, qui furent très-grandes. On n'avoit jamais rien pratiqué de semblable, si ce n'est pour des jeux ou dans certaines fêtes pompeuses. Auguste fit jouir de cette commodité pendant tout l'été ceux que leurs affaires amenoient dans la place publique, & en particulier les plaideurs : en quoi, dit Pline, il (a) n'auroit pas été approuvé de Caton le Censeur, qui eût souhaité que, pour les

(a) Quantùm mutatis moribus Catonis censorii, qui sternendum quoque forum muricibus censuerat! *Plin. XIX.* 1.

An. R. 729. Av. J. C. 23. écarter de la place, on l'eût semée de pointes de cailloux.

Auguste dangereusement malade, ne se nomme point de successeur, & donne son anneau à Agrippa. *Suet. Aug.* 81. & 28. *Dio.*

Depuis long-tems Auguste ne faisoit que languir, & il ne jouissoit que de quelques courts intervalles de santé, troublés par de fréquentes rechûtes. Il en eut une cette année, qui fut près de le mettre au tombeau. Il crut qu'il n'en reviendroit point : & ayant mandé les Magistrats, & les principaux du Sénat & de l'Ordre des Chevaliers, il remit en leur présence au Consul Pison le Registre général de l'Empire, c'est-à-dire, l'état des revenus publics & des dépenses, le nombre des troupes de terre & de mer qu'entretenoit la République, & des instructions sur tout le reste de ce qui appartient au Gouvernement. Il ne se nomma point de successeur, peut-être de peur d'en être démenti, & ne croyant pas son autorité encore assez affermie pour être respectée après sa mort. Seulement il donna son anneau à Agrippa : & cette préférence choqua infiniment Marcellus, & étonna tout le monde, parce qu'on n'avoit point douté jusques-là qu'il ne se destinât son neveu pour successeur.

Le Médecin Antonius Musa le guérit par les bains froids.

L'habileté ou le bonheur d'un Médecin délivra Auguste du danger de la

mort, & l'Empire, de la confusion où il sembloit près de retomber. Comme la façon commune de traiter le malade ne réussissoit point, Antonius Musa hazarda les bains froids, les boissons froides, l'usage des laitues. Avec le secours de ces rafraîchissans il dompta le mal, qui jusques-là avoit résisté à tous les remedes. Non-seulement Auguste se rétablit; mais depuis ce tems sa santé devint plus ferme qu'elle n'avoit jamais été; & au lieu d'un état habituel de maladies souvent périlleuses, il ne lui resta que de petites infirmités, inséparables d'un tempérament délicat. Le Médecin fut récompensé selon la grandeur du service qu'il avoit rendu. Outre des sommes considérables Auguste lui donna le droit de porter un anneau d'or, le tirant ainsi de la condition d'affranchi, dont il étoit, & l'élevant au rang de Chevalier. Il lui accorda aussi l'exemption de tout tribut; &, ce qui devoit infiniment flatter un homme zélé pour la gloire de son Art, l'Empereur étendit ce privilege à tous ceux de la même profession, présens & à venir. Le Sénat concourut avec Auguste dans ces honneurs déférés à Antonius Musa; & les citoyens se

AN. R. 729.
AV. J.C. 23.

Plin. XIX. 8.

Suet. Aug. 59.

An. R. 729. Av. J. C. 23.

cotciserent pour lui dresser une statue auprès de celle d'Esculape : monument plus honorable encore pour l'Empereur, que pour celui à qui il fut érigé.

Eloignement d'Agrippa, qui faisoit ombrage à Marcellus.

Vell. II. 93. Suet. Aug. 66. Dio.

Le rétablissement de la santé d'Auguste fut suivi de près de l'éloignement d'Agrippa. Ce grand homme, accoutumé depuis tant d'années à tenir le premier rang auprès de l'Empereur, ne pouvoit cacher son chagrin sur l'élévation & les espérances de Marcellus ; & celui-ci, neveu d'Auguste, souffroit avec peine de se voir balancé par Agrippa. Leur rivalité éclata sans doute plus librement à l'occasion de la maladie du Prince : & la confiance singuliere témoignée par Auguste presque mourant à Agrippa, acheva de porter à l'excès le mécontentement de Marcellus. Auguste revenu en santé, se crut obligé de sacrifier Agrippa. On peut croire qu'il ne prit cette résolution qu'à regret : au moins essaya-t-il de déguiser l'abaissement de son plus ancien ami sous des apparences d'honneur, & il le fit Gouverneur de Syrie, l'une des plus riches & des plus belles Provinces de l'Empire. Agrippa non-seulement ne s'y trompa point, mais s'en expliqua ouvertement. Il traita cet emploi d'hon-

rable exil, & ſans vouloir profiter du masque qu'on lui offroit pour couvrir sa disgrace, il affecta de la manifester, en envoyant simplement ses Lieutenans en Syrie, & se retirant à Mityléne, pour y vivre en particulier.

An. R. 729.
Av. J. C. 23.

Mort de Marcellus.

Celui qui avoit été l'occasion de sa chûte, ne jouit pas long-tems de la satisfaction d'avoir éloigné un rival si redoutable. Le jeune Marcellus, âgé à peine de vingt ans, neveu & gendre de l'Empereur, & destiné à lui succéder, au milieu de ces brillantes espérances, fut frappé d'une maladie mortelle: & la même méthode qui avoit sauvé Auguste, employée par le même Médecin, ou hâta, ou du moins n'empêcha pas la mort de Marcellus.

Il est infiniment regretté.

Tac. Ann. II. 41.

Il fut amérement regretté du peuple, dont il avoit mérité l'estime & l'affection par la sagesse de sa conduite d'une part, & de l'autre par ses manieres affables & populaires. On avoit même pris plaisir à se persuader, que s'il devenoit un jour le maître, il rétabliroit la liberté Républicaine: object dont les Romains continuoient d'être épris, & qui ne sortit de long-tems de leur cœur & de leur mémoire.

Sénéque fait un éloge magnifique de

An. R. 729. Av. J.C. 23. ce jeune neveu d'Auguſte. Il (*a*) lui attribue un courage élevé & ardent, un puiſſant génie, une modération & une tempérance admirables dans un tel âge & dans une ſi haute fortune, la patience dans le travail, l'éloignement des plaiſirs, enfin des talens capables de porter tout l'édifice de grandeur que ſon oncle auroit voulu établir ſur lui.

Vers de Virgile ſur cette mort.

Tout le monde connoît les beaux vers par leſquels Virgile a déploré ſa mort. Quelle grande & noble idée nous donne-t-il de ce jeune héros, lorſqu'il dit « que (*b*) les Deſtins n'ont voulu que » le montrer à la terre, & qu'ils ſe » ſont hâtés de le lui enlever, jaloux » des accroiſſemens que prendroit la ra- » ce Romaine, s'ils lui euſſent laiſſé la » poſſeſſion durable du don qu'ils lui » avoient fait ». On pourroit être tenté de ſoupçonner de l'adulation dans cet éloge. Mais ſi l'on peſe bien

(*a*) Adoleſcentem animo alacrem, ingenio potentem, ſed & frugalitatis continentiæ quæ in illis aut annis aut opibus non mediocriter admirandum, patientem laboris, voluptatibus alienum, quantumcumque; imponere illi avunculus, &c, ut ita dicam, inædificare voluiſſet, laturum. *Sen. Conſol. ad Marc. c.* 2.

(*b*) Oſtendent terris hunc tantùm Fata, neque ultrà
Eſſe ſinent. Nimiùm vobis Romana propago
Viſa potens, Superi, propria hæc ſi dona fuiſſent.
Virg. Æn. VI.

le témoignage rendu par Séneque à Marcellus, on sentira qu'en mettant à part le tour Poétique, du reste le Poëte contemporain n'en dit pas plus que le Philosophe écrivant dans un tems où il étoit sans intérêt.

An. R. 729. Av. J. C. 23.

Les vers de Virgile, avec la plus grande magnificence, respirent la douleur : & l'on peut ajouter foi sans peine à ce que rapporte son commentateur, que lorsque le Poëte les lut à Auguste & à Octavie, les larmes coulerent de leurs yeux, leurs sanglots interrompirent plusieurs fois la lecture, & permirent à peine de l'achever.

Serv. ad Virg. Æn. l. VI. v. 861.

Il n'est point étonnant qu'Octavie ait été profondément touchée des vers de Virgile, ni qu'elle les ait très libéralement récompensés. Elle aimoit son fils avec une tendresse inexprimable, & le deuil qu'elle en porta dura autant que sa vie.

Sen.

Auguste pareillement ressentit une vive affliction de cette perte. Il fit à son neveu de pompeuses funérailles, qui furent sur-tout honorées par les gémissemens du Peuple. Il prononça lui-même son éloge funebre. Pour perpétuer sa mémoire, il voulut qu'un grand Théatre commencé par César, & qu'il

Honneurs rendus par Auguste à la mémoire de Marcellus.
Dio.

An. R. 729. Av. J.C. 23.

acheva, portât le nom de Marcellus. Il engagea le Sénat à lui décerner une ſtatue d'or avec une couronne de même métal : & l'on enjoignit aux Magiſtrats qui donneroient les jeux Romains, de placer au milieu d'eux cette ſtatue ſur une chaiſe curule, afin que Marcellus, même après ſa mort, parût préſider avec eux à la cérémonie des jeux.

C'eſt injuſtement que quelques modernes l'ont ſoupçonné d'avoir eu part à la mort de ſon neveu. Lipſ. ad Tac. Ann. I. 3.

Malgré ces témoignages de la douleur d'Auguſte, quelques modernes ont jetté ſur lui des ſoupçons au ſujet de la mort de Marcellus. Ils s'autoriſent de Pline & de Tacite, dont ils étendent les expreſſions au delà de ce qu'elles portent. Pline dit que les (*a*) vœux de Marcellus (apparemment pour le rétabliſſement de l'ancienne forme de République) donnerent de l'inquiétude à ſon oncle. Tacite en exprimant les craintes du peuple au ſujet de Germanicus, introduit les citoyens ſe rappellant les triſtes exemples de Marcellus & de Druſus, tous deux chéris univerſellement, tous deux enlevés par une mort prématurée : ce qui amene cette réflexion, que (*b*) l'amour de la Nation ſemble porter malheur à ceux

(*a*) Suſpecta Marcelli vota. *Plin. VII.* 45.

(*b*) Breves & infauſtos populi Romani amores. *Tac. Ann. II.* 41.

qui en ſont l'objet ; que toujours leur vie eſt de courte durée. Mais ſur de petits mots vagues & ſuſceptibles d'une autre interprétation, eſt-il permis d'accuſer Auguſte du crime le plus noir, lui que l'on ſait d'ailleurs avoir tendrement aimé ſa famille ?

An. R. 729. Av. J. C. 23.

Les ſoupçons contre Livie ne ſont point prouvés. *Dio.*

Pour ce qui eſt de Livie, Dion fait une mention expreſſe des mauvais bruits qui coururent ſur ſon compte. Elle fut regardée de pluſieurs comme ayant part à la mort de Marcellus, qui faiſoit obſtacle aux projets ambitieux qu'elle méditoit. On ne peut diſconvenir de l'ambition de cette Dame, ni de ſa paſſion ardente pour l'élévation de ſes enfans. Mais l'ambition devoit-elle la porter à un crime, qui, s'il venoit à être découvert, la perdoit pour jamais ? Les morts illuſtres attirent toujours de ſemblables diſcours : & s'il y a de la ſimplicité à refuſer ſa croyance au mal lorſqu'il eſt prouvé, c'eſt malignité de le croire ſur les plus légers indices. La ſaiſon même, qui fut très-fâcheuſe, & funeſte non-ſeulement à Marcellus, mais à un grand nombre d'autres, ſemble avoir pris ſoin de diſculper Livie.

Attention d'Auguſte.

Dès que Marcellus fut mort, la pre-

An. R. 729. Av. J. C. 23.

pour appaiser Agrippa.

miere attention d'Auguste fut d'appaiser Agrippa, qu'il n'avoit éloigné de sa personne qu'avec beaucoup de répugnance, & qui lui devenoit plus nécessaire que jamais. On peut croire que ce fut en grande partie par ce motif qu'il porta son testament au Sénat, pour le lire en pleine assemblée de cette Compagnie; & qu'en ayant été empêché par la réclamation de tous les Sénateurs, il voulut au moins que l'on sût que par son testament il ne s'étoit point désigné de successeur. Cette retenue le rendoit agréable à la Nation, qu'il avoit laissée maîtresse de son sort: mais de plus elle prouvoit ses ménagemens pour Agrippa, entre lequel & Marcellus il n'avoit point pris de parti. Il ne se pressa pourtant pas de le rappeller, peut-être pour éviter de faire toucher au doigt le véritable motif de son éloignement, & pour ne pas avouer à la face du public qu'il l'avoit sacrifié aux ombrages de Marcellus.

Il se démet du Consulat.

Il s'étoit déja écoulé huit ans depuis la bataille d'Actium, & l'on s'accoutumoit à reconnoître dans Auguste un droit légitime de commander, & à lui obéir comme au Chef suprême de la République. Ainsi le Consulat, dont il

avoit crû avoir besoin tant que sa puissance personnelle n'étoit pas solidement établie, ne lui sembla plus bon qu'à quitter, pour acquérir auprès de la multitude le mérite de la modération. An. R. 729. Av. J. C. 23.

Je dis auprès de la multitude. Car les gens sensés ne pouvoient manquer de voir qu'en se démettant du Consulat, & continuant de gouverner, Auguste déclaroit le droit du commandement inhérent à sa personne, & indépendant du titre qui jusques-là avoit exprimé chez les Romains la Magistrature suprême.

Il n'avoit garde de montrer cette intention. Il se déchargeoit du Consulat, comme d'un fardeau. Il vouloit en laisser l'accès libre à un plus grand nombre de citoyens. Ces raisons ne sont pas de celles qui ne souffrent point de réplique. On s'opposa à son desir : on le pressa vivement de se laisser désigner Consul pour la douzieme fois. Mais il avoit pris son parti : & pour se mettre à l'abri des instances importunes, il fit un voyage à sa maison d'Albe, & delà il envoya sa démission.

Il se donne pour successeur au Consulat un ancien & fidele ami de Brutus.

Il restoit encore un espace de son onzieme Consulat à remplir. Pour l'achever, il se détermina en faveur d'un

An. R. 729. Av. J. C. 23.

ſujet dont le choix lui fit beaucoup d'honneur. C'étoit L. Seſtius, qui avoit été Queſteur de Brutus au tems de la bataille de Philippes, & qui conſervoit encore chérement la mémoire de ſon infortuné Général, gardant ſoigneuſement ſon portrait, qu'il montra même un jour à Auguſte; parlant de lui avec une ſinguliere vénération, & témoignant en toute occaſion l'eſtime & l'admiration dont il étoit pénétré pour ſa vertu. L'équité de l'Empereur, qui bien loin de regarder l'attachement inviolable pour la mémoire de ſon ennemi comme une raiſon de haine & de vengeance, le récompenſoit par la plus éminente dignité, charma tout le monde, & ſur-tout le Sénat, où vivoit encore un reſte de penchant pour les anciens défenſeurs du Gouvernement Républicain.

Nouveaux droits & titres de puiſſance accordés par le Sénat à Auguſte.

Ce fut un motif pour cette Compagnie de ſe porter d'autant plus volontiers à remplacer par de nouveaux titres celui qu'Auguſte venoit de quitter. On lui déféra alors & il reçut pour toute ſa vie la puiſſance Tribunitienne, qui lui avoit été offerte pluſieurs fois, & qu'il avoit toujours refuſée; la puiſſance Proconſulaire hors l'enceinte des murailles de Rome, pareillement à

perpétuité, sans qu'il la perdît en entrant dans la ville, ni fût obligé de la renouveller lorsqu'il en sortiroit; le droit de proposer un sujet de délibération dans chaque assemblée du Sénat, lors même qu'il ne seroit pas Consul; enfin la prééminence d'autorité sur les Gouverneurs actuels de toutes les provinces où il se transporteroit. AN. R. 729. AV. J. C. 23.

Il méritoit le zele que lui témoignoit le Sénat pour sa gloire & pour sa grandeur, par les égards qu'il avoit lui-même pour cette respectable Compagnie. Car il ne décidoit point les affaires par sa seule volonté. Il proposoit ses plans, exhortant tous les Sénateurs à lui donner librement leurs conseils, & promettant d'en profiter. Et ce n'étoient point de vaines paroles. Souvent, sur les représentations qui lui furent faites, il réforma des projets déja annoncés. Ses égards pour le Sénat.

Il faisoit entrer le Sénat en part des affaires du plus grand éclat. Phraate par ses Ambassadeurs, & Tiridate en personne, renouvelloient leurs instances pour intéresser les Romains dans leur querelle. Celui-ci demandoit à être remis en possession par leurs armes du Trône des Parthes, qu'il avoit occupé pendant un tems. Phraate au contraire, Affaire de Tiridate & de Phraate. *Voyez Hist. Rom. T. XVI. L. LII. p. 150.*

An. R. 729. Av. J. C. 23. chaſſé autrefois par Tiridate, & depuis rétabli par les Scythes, prétendoit qu'on devoit lui livrer ſon ennemi comme un eſclave rebelle ; & il exigeoit de plus qu'on lui rendît ſon fils, que Tiridate avoit emmené ſur les terres des Romains. Auguſte voulut que Tiridate & les Ambaſſadeurs de Phraate ſe préſentaſſent à l'audience du Sénat, & ce ne fut qu'après que l'affaire lui eut été renvoyée par un Sénatus-conſulte, qu'il entreprit de la décider.

Il n'accorda ſatisfaction ni à l'un ni à l'autre des contendans. Il étoit bien éloigné d'entreprendre pour Tiridate une guerre contre les Parthes, & il ne crut pas non plus qu'il lui fût permis de livrer un Prince ſuppliant, qui étoit venu chercher un aſyle entre ſes bras. Pour ce qui eſt du fils de Phraate, il conſentit de le rendre à ſon pere ; mais à condition que Phraate de ſon côté lui remettroit les priſonniers & les drapeaux qui étoient reſtés au pouvoir des Parthes depuis les diſgraces de Craſſus & d'Antoine. Phraate ne ſe hâta pas d'accomplir cette condition.

Les Conſuls déſignés pour l'année ſuivante furent M. Marcellus & L. Aruntius. Ce dernier avoit bien ſervi Au-

guſte, & dans la bataille d'Actium il commandoit la gauche de ſa flotte. An. R. 730. Av. J.C. 22.

M. Claudius Marcellus Æserninus.
L. Arruntius.

Cette année, & la fin de la précédente, furent malheureuſes pour Rome & pour l'Italie. La ville fut inondée par les débordemens du Tibre, & toute l'Italie fut affligée de maladies contagieuſes, qui emporterent aſſez de monde pour empêcher la culture des terres. Ainſi la diſette des vivres vint ſe joindre à ces deux premiers fléaux.

Débordement du Tibre. Maladies contagieuſes. Diſette. *Dio, l. LIV.*

Le peuple ne ſe contenta pas d'attribuer ces malheurs multipliés à la colere céleſte; mais toujours ſuperſtitieux, il prétendit en deviner la cauſe, & il s'en prit à ce qu'Auguſte étoit cette année ſans aucune Magiſtrature. Pour remédier à cet inconvénient, ſource de tant de maux, la multitude s'attroupe, & demande qu'il ſoit nommé Dictateur. Le Sénat étoit aſſemblé. Les ſéditieux y accourent: & comme les Sénateurs refuſoient d'entrer dans leurs vues, parce qu'ils connoiſſoient bien les intentions de l'Empereur, la populace s'emporte avec fureur, & menace de mettre le feu au Palais où ſe tenoit leur

Le Peuple veut donner la Dictature à Auguſte, qui la refuſe.

An. R. 730. Av. J. C. 22. assemblée. Il fallut céder, & nommer Auguste Dictateur. Alors la multitude victorieuse va présenter les vingt-quatre faisceaux au Dictateur désigné. Auguste tint ferme à refuser un titre odieux, qui n'ajoutoit rien à la puissance réelle dont il jouissoit. Il n'employa pourtant pas la voie d'autorité pour arrêter la fougue du peuple. Il recourut aux prieres, il s'humilia jusqu'à mettre un genou en terre, & déchirer sa robe pardevant, montrant sa gorge nue, pour faire comprendre qu'il aimoit mieux recevoir le poignard dans le sein, que la Dictature.

Suet. Au. 52.

Il accepte la Surintendance des vivres. *Dio.*

Pour donner néanmoins quelque satisfaction à la multitude, il accepta la Surintendance des vivres, qu'elle lui offroit en même-tems, telle que l'avoit eue autrefois Pompée. Comme le soin général de l'Empire ne lui permettoit pas d'entrer dans le détail de ce ministere, il ordonna que tous les ans on choisiroit deux anciens Préteurs, qui sous son autorité veilleroient à entretenir dans Rome l'abondance des vivres, & à distribuer des bleds aux pauvres citoyens.

Il refuse la Censure, & fait créer des Censeurs.

On offroit encore à Auguste la Censure pour toute sa vie, & par une suite

du syſtême de modeſtie apparente qu'il s'étoit preſcrit, il refuſa cette dignité. Il alla même plus loin, & il fit créer Cenſeurs Paulus Æmilius Lépidus, & L. Munatius Plancus. An. R. 730. Av. J. C. 22.

Dion obſerve que de ces deux Cenſeurs le premier avoit été proſcrit, (ſans doute avec ſon pere L. Paulus, frere de Lépidus le Triumvir) l'autre étoit frere d'un proſcrit, c'eſt-à-dire, de Plotius, dont la mort a été rapportée dans l'Hiſtoire de la République. *Perizon. Animadv. Hiſt. c. 3.*

Caractere des deux Cenſeurs.

Velleïus nous fournit ſur leur caractere une obſervation plus intéreſſante. Il dit (*a*) que leur Magiſtrature ſe paſſa dans la diſcorde, & qu'ils n'en tirerent aucun honneur, ni la République aucune utilité. Paulus n'avoit point la fermeté d'un Cenſeur, & Plancus n'en avoit point les mœurs : l'un manquoit des forces néceſſaires pour ſoutenir le poids d'une telle charge, l'autre avoit à craindre de ne pouvoir rien reprocher aux jeunes gens, ni leur entendre faire aucun reproche ſur les déréglemens de

(*a*) Cenſura Planci & Pauli, acta inter diſcordiam, neque ipſis honori, neque Reipublicæ uſui fuit : quam alteri vis cenſoris, alteri vita deeſſet ; Paulus vix poſſet implere Cenſorem, Plancus timere deberet, ne quidquam objicere poſſet adoleſcentibus, aut objicientes audire, quod non agnoſceret ſenex. *Vell. II.* 95.

An. R. 730. Av. J. C. 22. Suet. Ner. 4.

leur conduite, qu'il ne retrouvât dans la ſienne, tout avancé en âge qu'il étoit. Auſſi fut-il ſi peu reſpecté, que L. Domitius, ſimple Edile, le rencontrant en ſon chemin, força le Cenſeur de lui céder le haut du pavé.

L'Edile étoit audacieux : mais jamais Cenſeur ne mérita mieux une inſulte. Aux déſordres honteux Plancus joignoit, comme il a été obſervé ailleurs, toute la baſſeſſe de la plus impudente adulation. Il en faiſoit même trophée, & en donnoit des leçons. Il (a) enſeignoit qu'il ne falloit pas flatter adroitement, ni d'une maniere fine & détournée. « Votre hardieſſe à mentir, » diſoit-il, eſt perdue pour vous, ſi » elle n'eſt pas apperçue. Jamais le » flatteur n'a mieux réuſſi, que lorſ- » qu'il eſt pris ſur le fait ; & ſur-tout s'il » en a reçu réprimande, s'il a été forcé » de rougir. » Il connoiſſoit bien les hommes, qui ſont communément très-peu délicats ſur les louanges qu'on leur prodigue. Mais c'eſt aſſurément avoir perdu toute pudeur, que de faire de

(a) Plancus aiebat non eſſe occultè, nec ex diſſimulato blandiendum. Perit, inquit, procari, ſi latet. Plurimùm adulator, quum deprehenſus eſt, proficit ; plus etiam ſi objurgatus eſt, ſi erubuit. *Sen. Nat. Quæſt. IV.* 1.

ce principe une regle de conduite pour soi & pour les autres.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Les Censeurs dont je viens de faire mention furent les deux derniers particuliers qui aient exercé ensemble cette Magistrature. Depuis eux, ou elle ne reparut plus dans la République, ou elle demeura (*a*) affectée aux Empereurs, qui pourtant en certaines occasions fort rares voulurent bien se donner pour collegue un particulier. Mais sans en prendre le titre, ils en avoient tout le pouvoir, comme Surintendans & Réformateurs des mœurs & des Loix.

C'est la derniere Censure gérée par deux particuliers.

Dio.

Auguste dans le tems dont je parle fit usage de ce pouvoir pour suppléer à l'incapacité des Censeurs qu'il avoit mis en place. Il introduisit diverses réformes, tendantes au bon ordre & à la tranquillité publique. Il astreignit à des réglemens plus séveres, ou même cassa entiérement les associations d'Arts & Métiers, qui avoient servi tant de fois d'occasion aux séditieux pour cabaler plus aisément & pour former des factions dangereuses. Il modéra la dépense des jeux, fixant les sommes

Auguste supplée à l'incapacité des Censeurs Paulus & Plancus.

(*a*) *La seule exception à cette proposition générale, est l'élection de Valérien à la Censure. Encore est-il incertain, si l'exercice de la charge suivit l'élection. Voyez le fait au T. X. de cette Histoire.*

AN. R. 730. AV. J. C. 22.

qu'il feroit permis aux Préteurs d'y employer, & leur affignant fur les fonds publics des fecours qui les aidaffent à fupporter les frais excédens. Il défendit, même aux Magiftrats, de donner des combats de gladiateurs fans une permiffion expreffe du Sénat, ni plus de deux fois en un an, ni au delà du nombre de foixante couples pour chaque fois : réforme qui fait voir jufqu'où alloit l'abus en ce genre. Il interdit aux fils & petits-fils de Sénateurs, aux Chevaliers Romains, aux femmes de condition, la licence indécente de fe donner en fpectacle fur la fcene, quoiqu'il l'eût jufques-là tolérée & même autorifée en certaines circonftances. Enfin comme Egnatius Rufus dans fon Edilité s'étoit beaucoup fait valoir fur ce qu'avec fes efclaves il avoit arrêté plufieurs incendies, Augufte pour ôter tout prétexte à ceux qui voudroient imiter ce jeune audacieux, attribua aux Ediles Curules fix cens efclaves publics, qui feroient à leurs ordres, lorfqu'il s'agiroit d'éteindre le feu en quelqu'endroit de la ville.

Sa modération dans fa conduite privée.

C'eft ainfi qu'il foutenoit le caractere de chef de l'Empire & de réformateur public, en même-tems que dans fa conduite privée il gardoit une modé-

tation qui le confondoit presque avec les particuliers. An. R. 730. Av. J C. 22.

Dans les assemblées pour l'élection des Magistrats, il sollicitoit en personne en faveur de ceux auxquels il prenoit intérêt, & il donnoit lui-même son suffrage dans sa Tribu comme un simple citoyen. Suet. Aug. 51-56.

Il paroissoit souvent comme témoin devant les Tribunaux, répondoit aux interrogations des Magistrats, & souffroit qu'on le réfutât, quelquefois même avec aigreur. Dion raconte à ce sujet un fait, qui est de l'année même où nous en sommes actuellement.

Un certain M. Primus, accusé pour avoir fait la guerre de son autorité privée aux Odrises, peuples de la Thrace, alléguoit des ordres de l'Empereur. Auguste se transporta de son propre mouvement au jugement de l'affaire, & interrogé par le Préteur, il répondit qu'il n'avoit donné aucun ordre semblable à Primus. L'Avocat de l'accusé, Licinius Muréna, entreprit sur ce point Auguste avec toute la hauteur imaginable, & entre autres discours désobligeans, *Que faites-vous ici?* lui dit-il, *& qui vous amene à ce jugement? C'est*, répondit Auguste avec douceur, *l'intérêt public, qu'il ne m'est* Dio.

An. R. 730 Av. J. C. 22. *pas permis de négliger.* On voyoit bien ce qu'il pensoit de Primus : & néanmoins plusieurs des juges opinerent à le renvoyer absous.

Suet. Il remplissoit ponctuellement les devoirs de l'amitié particuliere. Il alloit voir ses amis dans leurs maladies, & à l'occasion des événemens qui arrivoient dans leurs familles, mariage, prise de la robe virile par leurs enfans, & autres pareils. Et il ne cessa, que lorsqu'il fut déja vieux, ayant été pressé dans la foule en un jour de fiançailles.

Macrob. Sat. II. 4. Il ne se refusoit presque à aucun de ceux qui l'invitoient à manger : & un jour ayant été traité fort mesquinement & sans nul apprêt, il se contenta de dire en s'en allant à celui qui lui avoit donné ce chétif repas : « Je ne » croyois pas être si fort de vos amis. »

Si ceux avec qui il étoit en relation d'amitié avoient quelque affaire, il sollicitoit pour eux, & assistoit au jugement. Il se donna même cette peine pour un vieux soldat, qui lui avoit parlé avec une liberté, dont tout autre
Macrob. ibid. se seroit tenu offensé. Ce soldat ayant un procès, vint prier l'Empereur de se trouver au jugement de son affaire. Auguste lui répondit qu'il étoit trop occupé, & il nomma un de ses amis pour

y assister en son nom. *César*, reprit le soldat, *lorsqu'il s'est agi de combattre pour vous, je n'ai point envoyé de suppléant en ma place, & j'ai payé de ma personne.* Auguste au lieu d'entrer en colere, acquiesça à une si vive représentation, & vint lui-même témoigner par sa présence qu'il s'intéressoit à la cause du soldat. AN. R. 730. AV. J. C. 22.

S'il accordoit beaucoup à ses amis, il ne prétendoit pourtant pas les élever au dessus des Loix, ni faire pour eux violence à la justice. Nonius Asprenas, qui lui étoit fort attaché, se trouvant accusé de poison par Cassius Sévérus, Auguste consulta le Sénat sur ce qu'il devoit faire, craignant, disoit-il, s'il appuyoit Nonius de sa recommandation, de paroître soustraire un accusé à la sévérité des Loix; & s'il ne le faisoit pas, de donner lieu de penser qu'il abandonnoit un ami, & le condamnoit d'avance par son propre suffrage. De l'avis des Sénateurs, il prit un parti mitoyen. Il vint au jugement, mais il garda le silence, & ne sollicita que par sa présence seule en faveur de Nonius. Encore ne put-il éviter par ces ménagemens les reproches de l'accusateur, homme d'une langue immodérée & sans frein, qui se plaignoit amérement Suet.

An. R. 730. Av. J. C. 22. que la présence de l'Empereur sauvoit un criminel digne des plus grands supplices.

Plin. XXXV. 12.

Les traits de sa modération envers ceux qui lui manquoient de respect, & qui l'attaquoient par des discours, ou par des libelles, sont infinis. Etant incommodé, dans une maison de campagne où il se trouvoit, par un hibou qui faisoit entendre toutes les nuits ses cris lugubres, il témoigna souhaiter d'en être délivré. Un soldat vint à bout de prendre cet animal vivant, & il le lui apporta dans l'espoir d'une grande récompense. Auguste commanda qu'on lui donnât mille sesterces (cent vingt-cinq livres). Le soldat, qui s'étoit attendu à être beaucoup mieux payé, lâcha l'oiseau, en disant : » J'aime » mieux qu'il vive » : & une telle insolence demeura impunie.

Macrob. Sat. II. 4.

La douceur d'Auguste se soutenoit, même en matiere plus sérieuse. A l'occasion d'un voyage qu'il se préparoit à faire, un Sénateur nommé Rufus, dit dans un repas qu'il souhaitoit que l'Empereur n'en revînt jamais ; & plaisantant sur la multitude des victimes que l'on avoit coutume d'immoler en action de graces de son retour après une longue

Sen. de Benef. III. 27.

longue abſence, il ajouta que tous les taureaux & tous les veaux faiſoient le même vœu que lui. Ce mot ne tomba pas à terre, & fut recueilli ſoigneuſement par quelques-uns des convives. Un eſclave de Rufus fit le lendemain reſſouvenir ſon maître de ce qui lui étoit échappé la veille pendant qu'il avoit la tête échauffée par le vin, & il lui conſeilla de prévenir l'Empereur, & d'aller ſe dénoncer lui-même. Rufus ſuivit ce conſeil. Il courut au palais, ſe préſenta devant Auguſte, & lui dit qu'il falloit qu'un eſprit de vertige lui eût entiérement troublé la raiſon. Il jura qu'il prioit les Dieux de faire retomber ſon vœu téméraire ſur ſa tête & ſur celle de ſes enfans; & il finit, en priant l'Empereur de lui pardonner. Auguſte y conſentit. « Céſar, reprit » Rufus, perſonne ne croira que vous » m'ayez rendu votre amitié, ſi vous » ne me faites une gratification. » Et il lui demanda une ſomme, qui n'eût pas été un don médiocre, ſi Auguſte eût eu à le récompenſer. Le Prince la lui accorda: ſeulement il ajouta en riant, » Pour mon propre intérêt, je me don- » nerai de garde une autrefois de me » mettre en colere contre vous ».

AN. R. 730.
AV. J. C. 22.

AN. R. 730. AV. J. C. 22.

Augufte ne négligeoit point abfolument les imputations odieufes par lefquelles on entreprenoit de le décrier. Soigneux de fa réputation, il les réfutoit ou par des difcours prononcés dans le Sénat, ou par des Déclarations affichées en fon nom. Mais il ne favoit ce que c'étoit que de s'en venger, & il avoit fur ce point une maxime, que je rapporterai en fes propres termes. Tibére, qui étoit d'un caractere bien différent, l'avoit exhorté par lettres à tirer vengeance d'une infulte de cette efpece. Augufte lui répondit : » Mon (*a*) » cher Tibére, ne vous livrez point » trop à la vivacité de votre âge, & ne » foyez pas fi fâché contre ceux qui di- » fent du mal de moi. Il fuffit d'em- » pêcher qu'on ne nous en faffe «.

On a déja vu une preuve de fa clémence & de fa générofité à l'égard de la mémoire de Brutus, le plus grand ennemi qu'il ait jamais eu. L'Hiftoire en fournit encore une feconde.

Plut. Brut. fin.

Etant à Milan, il remarqua une ftatue de Brutus, monument de la reconnoiffance des peuples de la Gaule Ci-

(*a*) Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, & nimiùm indignari quemquam effe qui de me malè loquatur. Satis eft enim fi hoc habemus, ne quis nobis malè facere poffit. *Suet. Aug. c.* 51.

ſalpine envers le plus doux & le plus équitable des Gouverneurs. Il paſſa outre : puis s'arrêtant, & prenant un air & un ton ſéveres, il reprocha aux principaux de la ville qui l'environnoient, qu'ils avoient au milieu d'eux un de ſes ennemis. Les Gaulois effrayés veulent ſe juſtifier, & nient le fait. *Et quoi ?* leur dit-il, en ſe retournant, & leur montrant de la main la ſtatue de Brutus : *n'eſt-ce pas là l'ennemi de ma famille & de mon nom ?* Alors les voyant conſternés & réduits à garder le ſilence, il ſourit, & d'un viſage gracieux il loua leur attachement fidele à leurs amis, même malheureux, & il laiſſa ſubſiſter la ſtatue.

AN. R. 730. AV. J. C. 22.

Les noms de toûs les anciens défenſeurs de la liberté Romaine, éprouverent de ſa part une pareille équité. Quelqu'un penſant le flatter agréablement, blâmoit un jour devant lui Caton, & taxoit ce Républicain rigide d'une opiniâtreté intraitable. « Sachez » (*a*), dit Auguſte, que quiconque » s'oppoſe au changement du Gouvernement actuel de l'Etat, eſt un bon » citoyen & un honnête homme ». Pa-

Macrob. Sat. II. 4.

(*a*) Quiſquis præſentem ſtatum civitatis immutari non volet, & civis & vir bonus eſt.

An. R. 730. Av. J. C. 22. role pleine également de nobleſſe & de ſens, par laquelle il rendoit juſtice à Caton, & prévenoit les mauvaiſes conſéquences qu'on auroit pu tirer de ſon exemple.

Virgile & Horace ſavoient donc qu'ils ne s'expoſoient point à perdre ſes bonnes graces, en (*a*) louant, comme ils ont fait, Caton dans leurs ouvrages. Pompée étoit comblé d'éloge dans l'Hiſtoire de Tite-Live, & Auguſte ſe contenta d'en plaiſanter, & de traiter cet illuſtre Ecrivain de partiſan de Pompée; mais il ne diminua rien de l'amitié qu'il lui portoit.

Tac. Ann. IV. 34.

Affable & populaire, on ne s'étonnera pas qu'il eut de grands égards pour les Sénateurs. Il les diſpenſoit de tout cérémonial gênant : il ne vouloit point qu'ils vinſſent le prendre à ſon Palais, pour lui faire cortege, & l'accompagner aux aſſemblées du Sénat : il recevoit leurs politeſſes dans le Sénat même, & réciproquement il les ſaluoit en entrant & en ſortant, les appellant par leur nom. Mais ce n'étoit pas ſeule-

(*a*) Secretoſque pios, his dantem jura Catonem. *Virg. Æn. VIII.* 670.

Et cuncta terrarum ſubacta
Præter atrocem animum Catonis.
Hor. Od. II. 1.

ment à l'égard des Sénateurs & des personnes distinguées que ses procédés respiroient la facilité & la douceur. Il admettoit la multitude à lui faire sa cour, il se laissoit aborder par les derniers citoyens d'entre le peuple, & il recevoit leurs requêtes avec une bonté qui alloit jusqu'à encourager ceux que le respect rendoit trop timides. An. R. 730, Av. J. C. 22.

Il vouloit que chacun jouît de ses droits, & il aima mieux laisser plus étroite la place qu'il bâtit dans Rome, que de forcer les propriétaires des maisons dont il avoit besoin pour l'élargir, à les lui céder.

Le nom de *Seigneur* & *Maître* lui fut fut toujours un objet d'horreur, parce qu'il étoit relatif à celui d'*Esclave.* Un jour qu'il assistoit à la Comédie, comme il se trouva dans la piece un demi-vers qui signifioit, *O le bon maître ! ô le maître plein d'équité !* tout le peuple lui fit l'application de ces paroles, & se tourna vers lui avec applaudissement. Auguste, d'un air & d'un geste pleins d'indignation, rejetta sur le champ cette basse flatterie, & le lendemain il fit une réprimande sévere au peuple par une Ordonnance, qui fut affichée dans la place. Depuis ce tems

AN. R. 730. AV. J. C. 22.

il ne permit pas même à ses enfans & petits-enfans de lui donner jamais ce titre, soit sérieusement, soit par un badinage de caresse; & il leur interdit l'usage entr'eux de ces douceurs fades, qu'une politesse servile commençoit à introduire.

Ses successeurs ne furent pas si difficiles. Les mauvais, si l'on en excepte Tibére, peu contens du nom de *maître*, affecterent même celui de *Dieu*; & les bons se laisserent attribuer enfin un titre, que l'usage avoit fait prévaloir. Pline dans toutes les lettres qu'il écrit à Trajan, ne l'apostrophe jamais que du nom de *Seigneur*, ou *Maître*, *Domine*.

Si Auguste souffroit par des raisons de politique, qui ont été expliquées ailleurs, qu'on lui rendit les honneurs divins dans les Provinces, il y avoit peu d'attache, & il en fit même quelquefois matiere à plaisanterie. Les Tarragonnois étant venus lui annoncer, comme un présage heureux & flatteur, la naissance d'un palmier sur l'autel qu'ils lui avoient consacré dans leur ville. » Je conçois, leur répondit-il en riant, » quelle est votre assiduité à brûler de » l'encens sur mon autel ».

Quintil. l. VI, c. 3.

On voit par les traits qui viennent

d'être rapportés, & dont quelques-uns ne s'allieroient pas aisément avec la majesté souveraine, combien est vrai ce que nous avons établi touchant la nature du pouvoir dont Auguste étoit revêtu. Il est clair qu'il ne se donnoit pas lui-même pour Souverain, & qu'il ne fut jamais que le chef & le premier Magistrat de la République.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Conspiration de Fannius Cépion & de Muréna, découverte, & punie. *Dio.*

Un Gouvernement si modéré & si équitable, ne put pourtant pas être à l'abri des conspirations; tant la nouveauté en une matiere si importante est par elle-même odieuse, & ne manque jamais d'attirer au moins des périls à ses auteurs. Il se forma plusieurs conspirations contre Auguste durant le cours de son Empire. Celle dont j'ai à parler, parce qu'elle tombe sous le Consulat de Marcellus & d'Arruntius, eut pour chef Fannius Cépion, qui ne nous est point connu d'ailleurs, si ce n'est que Velleius le peint en un mot comme un méchant homme, & très-digne de tramer un pareil complot. Parmi ses complices, l'Histoire ne nomme que ce Licinius Muréna, dont il a été fait mention à l'occasion du jugement de M. Primus, & qui ayant du reste d'assez bonnes qualités, se perdit

Vell. II. 91.

An. R. 730. Av. J. C. 22. par l'intempérance de sa langue & de son caractere.

Leurs mauvais desseins furent découverts par un certain Castricius. Mais Mécéne, qui avoit un grand foible pour sa femme Térentia, sœur de Muréna, ne put garder le secret avec elle, & sur l'avis qu'elle en fit passer à son frere, les coupables prirent la fuite.

Suet. Aug. c. 66.

On leur fit le procès par contumace: & Tibére s'étant déclaré leur accusateur, & les ayant poursuivis comme criminels de lese-majesté, ils furent condamnés quoiqu'absens. Le crédit de Proculéius, fort considéré d'Auguste, frere de Muréna, & (a) renommé pour son amour paternel envers ses freres, ne put obtenir grace dans une matiere où il s'agissoit de la sûreté de la personne du Prince.

Suet. Tib. c. 8.

Les loix Romaines ne prononçoient que la peine d'exil contre les plus grands crimes. La puissance militaire de l'Empereur empêcha les condamnés de profiter de l'indulgence excessive des Loix. Ils furent découverts dans leurs retraites, & punis de mort.

Au reste, leur crime ne devint funeste qu'à eux-mêmes. Il n'en coûta au Phi-

Strabo, l. XII.

(a) Notus in fratres animi paterni. *Hor. Od. II. 2.*

losophe Athénée, ami de Muréna, fugitif avec lui, pris avec lui, que l'obligation de se justifier; & ayant prouvé son innocence, il fut laissé tranquille & à l'abri de toute poursuite.

An. R. 730.
Av. J. C. 22.

Trait de liberté dans Cépion le pere.

Le pere de Cépion fit à l'occasion de la mort de son fils un acte éclatant de justice, qui donna lieu à Auguste de montrer toute sa modération. De deux esclaves du criminel, l'un avoit défendu son maître contre les soldats qui le saisissoient, l'autre l'avoit trahi. Le pere récompensa par le don de la liberté l'esclave fidele, & il fit mettre en croix le traître, & voulut qu'il fût mené au supplice à travers la place publique, avec un écriteau qui exprimoit son crime. Auguste ne témoigna aucun mécontentement de cette conduite : il excusa l'amour paternel, & il ne crut point que le crime du fils dût interdire au pere les sentimens de la nature, ni la liberté de les faire paroître.

Loi qui ordonne de condamner les accusés non comparans.

Quelques-uns des juges avoient opiné pour l'absolution des accusés. Il n'est point dit qu'Auguste leur en ait su mauvais gré; mais ce lui fut une occasion de faire un réglement utile & judicieux. Il paroît que les Tribunaux Romains n'avoient point une forme de

An. R. 730. Av. J. C. 22.

procéder bien fixe contre ceux qui prévenus de crime, s'absentoient pour éviter le jugement ; & que même l'absence (*a*) de l'accusé passoit quelquefois pour une circonstance favorable. C'étoit un abus, qui tendoit à dérober les criminels à la sévérité de la justice. Auguste y rémédia par une Loi, qui ordonnoit qu'en semblables cas les juges seroient obligés d'opiner de vive voix, & non par bulletin ; & qu'ils prononceroient tous un jugement de condamnation contre l'accusé non comparant.

Celui qui avoit découvert la conspiration est accusé. Auguste le sauve. *Suet. Aug.* 56.

On sent bien que dans cette Loi Auguste se regardoit un peu lui-même : mais la chose étoit bonne & utile en soi. On ne peut pas le justifier également, par rapport à la démarche qu'il fit en faveur de Castricius, par qui il avoit été informé de la conjuration de Cépion & de Muréna. Cet homme dans la suite ayant été accusé, Auguste se transporta sur la place, & en présence des juges il agit si vivement auprès de l'accusateur, qu'il lui persuada de se désister. Castricius n'ayant plus de partie, se trouva ainsi délivré de péril.

(*a*) *Le fait de l'accusation de Sthénius, rapporté au T. XI. de l'Histoire Romaine, l. XXXV. §. 3. paroît autoriser cette idée.*

Tout étant pacifié dans Rome, Auguste entreprit un grand voyage, & voulut visiter toute la partie Orientale de l'Empire. Il étoit bien aise sans doute d'y exercer en personne l'autorité suprême, qui lui avoit été déférée, & il pensoit avec raison que la présence du Prince contribueroit à y établir solidement l'ordre & la tranquillité.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Il entreprend un voyage en Orient. *Dio.*

Mais à peine étoit-il en Sicile, qu'il se vit obligé de reporter son attention vers Rome, où s'éleverent des troubles au sujet de l'élection des Magistrats. C'étoit presque la seule portion de la puissance publique qui eût été laissée au Peuple; & il ne pouvoit en user sagement, preuve évidente de la nécessité du gouvernement d'un seul. La multitude s'étoit entêtée de réserver une place de Consul pour Auguste, & donnant l'autre à Lollius, elle prétendoit avoir consommé son élection. Lorsqu'Auguste eut fait savoir que son intention n'étoit pas d'accepter le Consulat, nouveaux troubles excités par deux concurrens qui se présentoient pour la place qu'il laissoit vacante, Q. Lépidus & L. Silanus. La sédition alla si loin, que plusieurs pensoient qu'Auguste devoit revenir à Rome pour l'ap-

Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls.

AN. R. 730. AV. J. C. 22. paiser. Il aima mieux mander les deux rivaux ; & après une forte réprimande, il les renvoya, en leur faisant défense de se trouver au champ de Mars, lorsque le Peuple seroit assemblé pour l'élection. Ils cabalerent par leurs amis, & ce ne fut qu'après bien des mouvemens tumultueux, qu'enfin Q. Lépidus fut nommé Consul.

AN. R. 731. AV. J. C. 21. M. LOLLIUS.
Q. ÆMILIUS LEPIDUS.

Auguste rappelle Agrippa, & le fait son gendre.

Cet événement fit sentir à Auguste le besoin qu'il avoit d'un homme de tête & d'autorité, pour tenir Rome dans le devoir en son absence, & il en saisit l'occasion pour rappeller Agrippa. Il voulut même lui donner un nouveau relief, & l'unir étroitement à sa personne, en lui faisant épouser sa fille, veuve de Marcellus. Il fut porté à prendre ce parti par Mécéne, qui consulté à ce sujet lui avoit répondu en ces propres termes : « Vous avez fait Agrippa » si grand, que c'est une nécessité pour » vous, ou de le tuer, ou de le faire » votre gendre ». Selon le témoignage de Plutarque, Octavie elle-même influa dans la détermination d'Auguste, quoique sa fille Marcella fût actuellement

Plut. Anton.

mariée à Agrippa ; & elle ſacrifia un intérêt ſi cher au bien de l'Empire. Agrippa fut donc mandé, & s'étant rendu auprès de l'Empereur pour prendre ſes ordres, il ſe transporta en diligence à Rome, où, après s'être ſéparé de Marcella, qui épouſa Jules Antoine, il contracta (*a*) avec Julie un mariage aussi peu honorable, qu'il étoit brillant ; auſſi peu heureux, qu'il fut fécond.

An. R. 731. Av. J.C. 21.

Pour ce qui regarde la tranquillité de Rome, Agrippa répondit parfaitement aux intentions & aux eſpérances de l'Empereur. Son rang & ſes dignités le rendoient reſpectable ; & ſes talens rehauſſoient encore en lui l'éclat des dignités. Tout fut paiſible ſous ſon adminiſtration, également ferme & modérée : & Rome s'apperçut peu de l'abſence d'Auguſte.

Ce Prince, pour me ſervir de l'expreſſion de Velleius, portoit (*b*) par tout les douceurs & les avantages de la paix dont il étoit l'auteur, ſans omettre pourtant la ſévérité, lorſqu'il la jugea néceſſaire. Mais la licence réprimée & les crimes punis ſont une grande partie

Après avoir viſité la Sicile & la Grece, il vient paſſer l'hiver à Samos.

(*a*) Juliam duxit uxorem, feminam neque ſibi, neque Reipublicæ felicis uteri. *Vell. II.* 93.

(*b*) Circumferens terrarum Orbi præſentiâ ſuâ pacis ſuæ bona. *Vell. II.* 91.

An. R. 731. Av. J. C. 21.

de l'ordre, qui eſt le fruit de la paix.

En Sicile il accorda à Syracuſe & à quelques autres villes, les droits de colonies Romaines. En Grece il ajouta au domaine des Lacédémoniens l'iſle de Cythére, pour les récompenſer de l'hoſpitalité qu'ils avoient autrefois exercée envers Livie fugitive au tems de la guerre de Pérouſe. Les Athéniens au contraire, qui avoient flatté baſſement Antoine & Cléopatre, porterent alors la peine de leur penchant éternel à l'adulation. Auguſte retrancha de leur petit Etat l'Iſle d'Egine, & la ville d'Erétrie, & il leur défendit de vendre, comme ils faiſoient, le droit de bourgeoiſie dans leur ville.

Il vint enſuite paſſer l'hiver à Samos : & c'eſt là qu'il reçut les Ambaſſadeurs de la Reine d'Ethiopie, dont il a été parlé plus haut.

A Rome le peuple procéda tranquillement à l'élection des Conſuls Apuleius & Silius.

An. R. 732. Av. J. C. 20.

M. APULEIUS.
P. SILIUS NERVA.

Il parcourt les Provinces de l'Aſie Mineure, &

Dès que le printems fut venu, Auguſte ſe remit en marche, & parcourut l'Aſie propre & la Bithynie. Quoique

ces Provinces, aussi-bien que la Grece, fussent du ressort du Peuple, l'Empereur ne laissoit pas d'y exercer son autorité. Nous avons vu qu'il s'étoit fait donner par le Sénat, en quelque Province qu'il portât ses pas, la supériorité du pouvoir sur tous ceux qui en avoient le commandement actuel.

An. R. 732. Av. J. C. 20.

vient en Syrie.

Il agit donc par-tout en arbitre souverain. Il distribua les peines & les récompenses. Il fit des largesses aux uns, il imposa aux autres des taxes. Ceux qui éprouverent ses libéralités, furent spécialement les habitans de Tralles, de Laodicée en Phrygie, de Thyatire, & de Chio, qui avoient beaucoup souffert par d'horribles tremblemens de terre. Mais il priva de la liberté ceux de Cyzique, c'est-à-dire qu'il leur ôta le droit de se gouverner selon leurs Loix & par leurs Magistrats, & les assujettit à un Préfet ou Commandant qu'il leur nomma, parce que dans une émeute populaire ils avoient maltraité outrageusement des citoyens Romains, jusqu'à les battre de verges, & les mettre à mort. Lorsqu'il fut en Syrie, il usa d'une pareille sévérité à l'égard des Tyriens & des Sidoniens, pour qui la liberté, dont ils jouissoient, n'étoit

An. R. 732. Av. J. C. 20.

qu'une occaſion de ſéditions & de troubles.

Drapeaux & Priſonniers Romains rendus par Phraate.

Le voyage d'Auguſte en Syrie donna de l'inquiétude à Phraate, qui voyant l'Empereur Romain ſi voiſin de ſes Etats, appréhenda que ſon deſſein ne fût d'y porter la guerre. Il crut qu'il étoit tems d'accomplir les conditions du traité qu'il avoit conclu en dernier lieu avec Auguſte, & qu'il paroiſſoit juſques-là avoir pleinement oublié. Il lui renvoya les drapeaux & les priſonniers Romains, reſtes malheureux du déſaſtre de Craſſus & de la fuite d'Antoine. Tibére eut l'honorable commiſſion de les recevoir des mains des Ambaſſadeurs du Roi des Parthes.

Suet. Tib. 9.

Ce fut donc alors qu'Auguſte remporta une gloire qu'il préféroit avec raiſon à tous les exploits dûs à la force des armes. C'étoit en effet quelque choſe de grand, d'avoir réduit uniquement par la terreur de ſon nom la ſeule puiſſance rivale de Rome, à ſe mettre à la raiſon, à lui faire hommage, & à ſe reconnoître, ſinon ſujette, au moins inférieure. Il avoit bien lieu de ſe glorifier d'avoir effacé juſqu'aux derniers veſtiges de l'ignominie qui depuis quarante ans reſtoit imprimée ſur le nom

Romain. Cette gloire avoit été l'objet des desirs du Dictateur César & d'Antoine. Ce que la mort avoit empêché César d'exécuter par les armes, ce qui avoit si mal réussi à Antoine, qu'au lieu de lever l'ancien opprobre, il l'avoit surchargé d'un nouveau, Auguste en venoit à bout sans tirer l'épée, & seulement en se montrant. AN. R. 732. AV. J. C. 20.

Aussi cet exploit fut-il célébré par tous les témoignages possibles de la joie & de l'admiration publiques, actions de graces aux Dieux, ovation décernée à Auguste, arc de triomphe dressé en son honneur, médailles gravées pour perpétuer le souvenir d'un si glorieux événement. Auguste voulut que les drapeaux retirés des mains des Parthes fussent placés dans le Temple de Mars vengeur, qu'il avoit bâti comme un monument de la victoire de Philippes: & à l'occasion de cette vengeance publique, qui intéressoit toute la nation, il (*a*) ratifia & confirma le surnom de Vengeur qu'il avoit donné à ce Dieu, en mémoire de la vengeance domestique qu'il avoit exercée sur les meurtriers de César.

(*a*) Ritè Deo Templumque datum nomenque, bis ulto. *Ovid. Fast. l. V. v.* 595.

AN. R. 732. AV. J.C. 20.

On ne s'étonnera pas après cela que les grands Poëtes qui ont vécu sous Auguste, se soient efforcés à l'envi d'immortaliser par leurs chants ce qui étoit l'objet d'une gloire si touchante pour leur Prince. Horace y a consacré une Ode magnifique : & de plus en divers endroits de ses ouvrages, il n'a manqué, non plus que Virgile, Ovide, & Properce, aucune occasion d'en rappeller le souvenir.

Hor. Od. III. 5.

Il donne comme en otage ses quatre fils avec leurs femmes & leurs enfans.

Strabo, l. XVI.

Phraate fit encore envers Auguste une démarche, qui sembleroit plus soumise que la restitution même des drapeaux & des prisonniers Romains. Il lui donna comme en otage ses quatre fils avec leurs femmes & leurs enfans. Mais, en agissant ainsi, son point de vue étoit bien moins de marquer sa déférence envers la grandeur Romaine, que de pourvoir à sa propre sûreté. Haï & détesté de ses sujets, & sachant qu'il méritoit de l'être à cause de ses cruautés, il regardoit ses enfans comme des rivaux, & il craignoit sans cesse que les Parthes ne voulussent transporter sa couronne sur la tête de quelqu'un d'eux : au lieu que s'il les éloignoit une fois, il n'appréhendoit plus aucune révolution, connoissant l'attachement de sa nation pour le

ſang des Arſacides. Ces Princes furent traités & entretenus royalement dans Rome, & ſous Tibére nous les verrons, au moins quelques-uns d'entre eux, reparoître ſur la ſcene, & diſputer le trône des Parthes.

An. R. 732.
Av. J. C. 20.

Conduite modérée d'Auguſte à l'égard des Rois & des peuples, qui étoient ſous la protection de l'Empire.
Dio.

Dans l'étendue de l'Empire ſe trouvoient pluſieurs Princes & peuples, non pas ſujets, mais alliés des Romains, & qui jouiſſoient de leur petit domaine ſous la protection de ces maîtres de l'Univers. Auguſte conduit par un eſprit d'équité & de paix, ne chercha point à écraſer ces foibles Etats, qui ne pouvoient lui faire ombrage. Il leur permit de ſe gouverner ſelon leurs loix. Dans les Royaumes, il autoriſa communément la ſucceſſion des enfans à leurs peres; mais il ne ſouffrit pas qu'ils s'agrandiſſent, ſi ce n'étoit de ſes libéralités. Ainſi Hérode reçut de lui en don le petit Etat d'un certain Zénodore, qui s'étoit déclaré l'implacable ennemi du Roi de Judée: & ce Prince adulateur, par une impiété d'autant plus inexcuſable en lui, qu'il connoiſſoit le vrai Dieu, bâtit un temple à ſon bienfaicteur dans le canton qu'il venoit d'acquérir. Quelques années auparavant, Juba, mari de Cléopatre, fille d'Antoine, avoit été gratifié d'une grande partie de la Mau-

Joſeph. Antiq. XV. 13.

Dio.

AN. R. 731. AV. J. C. 20. ritanie. Au contraire Amyntas Roi des Galates, étant mort, Auguste par quelque raison que ce puisse être, (car l'Histoire ne l'exprime pas) ne permit point à ses enfans de lui succéder, & il réduisit la Galatie en Province Romaine.

Il place Tigrane sur le trône d'Arménie.

L'Arménie, Royaume tout autrement illustre & puissant, que ceux dont je viens de parler, mais aussi moins dépendant des Romains, reçut pourtant un Roi de la main d'Auguste, après la paix ratifiée & cimentée avec Phraate.

Artaxias, fils d'Artabaze détrôné & mis à mort par Antoine, régnoit alors en Arménie. Ennemi né des Romains, il s'étoit soutenu par la puissance du Roi des Parthes. Lorsque cet appui lui manqua, en conséquence de la réconciliation de Phraate avec Auguste, il s'éleva des troubles & des factions contre lui, & plusieurs des Grands de son Royaume demanderent pour Roi Tigrane son frere, qui étoit actuellement à Rome, & y ayant été amené d'Alexandrie, où il se trouvoit captif à la mort d'Antoine. Il eût été aisé à Auguste de profiter de ces dissensions pour s'emparer de l'Arménie. Mais il ne connoissoit point la fureur de conquérir, & il se proposa seulement de donner aux Arméniens un Roi ami de Rome. Cependant,

comme il paroissoit que pour y réussir il seroit besoin d'employer la force des armes, Tibére fut chargé de cette expédition. Les choses tournerent autrement, & la guerre ne fut point nécessaire. Artaxias ayant été tué par ses proches, Tibére n'eut qu'à mettre Tigrane en possession d'un Trône demeuré vacant. Le Prince Arménien ne jouit pas long-tems de ce bienfait de la Fortune. AN. R. 732. AV. J. C. 20.

Quoique l'établissement de Tigrane en Arménie ne fût pas un exploit de guerre, on ne laissa pas d'en prendre occasion de décerner au nom de Tibére des supplications, ou solemnelles actions de graces aux Dieux. Ce premier honneur militaire éleva le courage du jeune beau-fils d'Auguste, qui avoit déja conçu de hautes espérances en vertu d'un prétendu prodige, que Suétone & Dion ont eu grand soin de rapporter. Ils disent que, lorsqu'il passoit par les plaines de Philippes, le feu s'alluma de lui-même sur un autel que les Légions victorieuses y avoient autrefois consacré. Un présage bien plus sûr, c'étoit l'ambition de sa mere, & le crédit qu'elle avoit sur l'esprit d'Auguste. Elle obtint alors pour son fils le commandement dans la Syrie, & dans toutes les provinces d'Orient, qu'Auguste laissa

Tibére commence à s'élever.

Dio, l. LIV. & Suet. Tib. 14.

Vell. II. 94.

An. R. 732. Av. J.C. 20.

sous ses ordres, en retournant à Samos.

Naissance de Caius petit-fils d'Auguste.

Dio.

Mais il survint cette même année un grand obstacle aux vues de Livie & de Tibére, par la naissance d'un fils d'Agrippa & de Julie, qui fut nommé Caius. Cette naissance fut célébrée par des réjouissances publiques, & par une fête établie à perpetuité.

Ambassadeurs Indiens reçus par Auguste à Samos.

Strabo, l. XV.

Flor. IV. 12.

Oros. VI. 21.

Strabo & Dio.

Auguste passa encore un second hiver à Samos; & afin que les habitans de cette isle se ressentissent de son séjour au milieu d'eux, il leur accorda la liberté & l'usage de leurs loix. Il y reçut une fameuse ambassade de la part de Pandion & de Porus, Rois des Indes. Tout l'univers rendoit hommage à sa grandeur. Les peuples les plus barbares, les Scythes & les Sarmates rechercherent son amitié. Mais rien ne fut d'un plus grand éclat en ce genre, que l'ambassade des Indiens dont je parle. Elle venoit conclure le traité d'alliance, déja ébauché par d'autres Ambassadeurs, qui avoient été trouver Auguste quelques années auparavant à Tarragone en Espagne. Ceux qui vinrent à Samos, étoient réduits au nombre de trois par la mort de plusieurs de leurs collegues, que les fatigues d'une marche de près de quatre ans, disoient-ils, avoient emportés. Ils présenterent à

Auguſte une lettre écrite en Grec par Porus, qui, ſuivant le ſtyle faſtueux des Orientaux, ſe vantoit de commander à ſix cens Rois; & néanmoins il témoignoit eſtimer infiniment l'amitié d'Auguſte, & lui promettoit paſſage ſur ſes terres, & ſecours en toutes choſes licites & raiſonnables. AN. R. 732. AV. J. C. 20.

Ils étoient chargés de préſens, qu'ils firent porter ou conduire à l'audience de l'Empereur par huit eſclaves nus depuis la ceinture en haut, & parfumés d'aromates. Ces préſens conſiſtoient en perles, pierreries, éléphans, & de plus en diverſes ſingularités capables d'attirer l'admiration. C'étoit un homme ſans bras, qui, avec ſes pieds bandoit un arc, faiſoit partir la fleche, portoit à ſa bouche une trompette dont il ſonnoit, & exécutoit preſque toutes les choſes que nous faiſons avec nos mains; des tigres, animaux qui n'avoient jamais été vus des Romains, ni, ſelon que le penſe Dion, des Grecs; des viperes d'une grandeur extraordinaire; un ſerpent de la longueur de dix coudées; une tortue de riviere, qui avoit trois coudées de long, & une perdrix plus groſſe qu'un vautour.

Avec les Ambaſſadeurs Indiens étoit venu un Philoſophe de la même nation,

An. R. 732. Av. J. C. 20.

Un Philosophe Indien se brûle en sa présence.

qui renouvella en présence d'Auguste le même spectacle de vanité insensée & furieuse, que Calanus avoit autrefois donné à Alexandre. Il se rendit avec l'Empereur à Athenes, & là, après avoir obtenu d'être initié aux mysteres de Cérès, quoique hors du tems prescrit pour cette cérémonie, il déclara qu'ayant joui jusqu'à ce moment d'une prospérité constante, il ne vouloit point s'exposer à l'instabilité des choses humaines, ni aux caprices de la Fortune, & qu'il prétendoit les prévenir par une mort volontaire. Il se fit donc dresser un bûcher, sur lequel, nu & frotté d'huile, il sauta en riant, sans doute d'un rire forcé, & fut consumé par les flammes, emportant la satisfaction d'avoir acheté au prix de sa vie l'admiration du vulgaire, & le mépris des gens sensés. On mit sur son tombeau une épitaphe conçue en ces termes : CY GÎT ZARMANOCHEGAS INDIEN DE BARGOSA, (a) QUI, SELON L'USAGE ANCIEN DE SA NATION, S'EST DONNÉ LA MORT A LUI-MÊME.

(a) *Ce lieu n'est pas connu. S'il est le même que* Barygaza *mentionné par Ptolémée, on peut en rapporter la position aux environs du Golfe de Cambaie.*

§. III.

§. III.

Auguste Grand Voyer. Milliaire d'or. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls. Fermeté du Consul Sentius. L'autorité d'Auguste appaise la sédition. Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie. Honneurs & privileges accordés à Tibére & à Drusus. Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé. Agrippa réduit les Cantabres. Agrippa n'accepte point le Triomphe. Triomphe de Balbus le jeune. Mort de Virgile. Agrippa reçoit la puissance Tribunitienne. Nouvelle revue du Sénat, qui est réduit à six cens. Traits de liberté & de hardiesse de la part de Labéon. Attention d'Auguste à avilir Lépidus. Conspiration & mort d'Egnatius Rufus. Réglemens sur la quantité de bien que devoient posséder les Sénateurs. Libéralité d'Auguste envers plusieurs qui ne l'avoient pas. Loi contre la brigue. Licence & déréglemens des mœurs. Auguste en donnoit l'exemple. Loix touchant les mariages. Plaintes artificieuses de plusieurs du Sénat. Loi touchant les adulteres. Loi somptuaire. Distributions gratuites de

bled, & spectacles. Mot de Pylade le Pantomime à Auguste. Jeu de Troie. Fermeté d'Auguste à l'égard du Peuple. Divers réglemens. Naissance de Lucius fils d'Agrippa. Auguste adopte ses petits-fils. Attention d'Auguste à prévenir les désordres dans l'assistance aux Jeux. Mouvemens des Germains. Voyage d'Auguste dans les Gaules. Messala, puis Statilius Taurus, préfets de Rome. Vœux pour le retour d'Auguste. Ode d'Horace sur le même sujet. Vexations criantes exercées par l'Intendant Licinius sur les Gaulois. Il se rachete en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés. Inhumanité monstrueuse de l'affranchi Védius Pollion. En mourant il institua Auguste son héritier. Expédition de Drusus contre les Rhétiens. Tibére joint à Drusus subjugue les Rhétiens & les Vindéliciens. Colonies établies par Auguste en Gaule & en Espagne. Fondation de l'Ecole d'Autun. Portrait du Consul Lentulus. Ediles, dont la nomination étoit vicieuse, remis en place. Portique de Paulus, brûlé & reconstruit. Bonté & équité d'Agrippa envers les Juifs. Troubles du Bosphore appaisés par Agrippa. Il refuse le

Triomphe, qui depuis ce tems demeura réservé aux Empereurs. Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, & qu'il refuse. Il fait la revue du Sénat, & y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient. Sa considération pour la Noblesse, & son respect pour la mémoire des Grands hommes de l'ancienne République. Traits de la modération d'Auguste. Réflexion sur le changement arrivé dans la conduite d'Auguste. Il devient Grand Pontife. Recherche des livres de Divination. Théatre de Balbus. Nouvelle ville de Cadix bâtie par le même. Mort d'Agrippa. Son éloge. Sa postérité. Tibére devient gendre d'Auguste. Il réduit les Pannoniens.

PEndant qu'Auguste étoit absent de Rome, le Sénat l'avoit nommé Grand Voyer, ou Surintendant des grands chemins de l'Italie. Il exerça les fonctions de cette charge par le ministere de deux anciens Préteurs, qu'il établit ses Lieutenans en cette partie, & qui dresserent sous son autorité le célebre *Milliaire* d'or, c'est à-dire, une colonne occupant la tête ou l'entrée de la place publique, & d'où partoient

An. R. 731.
Av. J. C. 20.
Auguste Grand Voyer.
Milliaire d'or.
Dio.

An. R. 732. Av. J. C. 20.

tous les grands chemins de l'Empire, qui comme l'on ſait, ſe comptoient par milles.

Troubles dans Rome au ſujet de l'élection des Conſuls.

Auguſte ſe rapprochoit de Rome, & il étoit tems qu'il y revînt. Agrippa, auſſi-tôt qu'il eut mis ordre aux affaires les plus preſſantes de la ville, avoit paſſé en Gaule, où il s'étoit élevé quelques mouvemens, & delà en Eſpagne, pour achever de dompter les Cantabres révoltés de nouveau. La ville de Rome ſe trouvant donc ſans un modérateur qui la tînt en reſpect, les troubles y recommencerent à l'occaſion de l'élection des Conſuls. Le peuple perſiſtoit dans ſa fantaiſie de vouloir à toute force voir Auguſte Conſul, & il n'en nomma qu'un, ſavoir, Sentius Saturninus. Celui-ci prit donc ſeul poſſeſſion du Conſulat au premier Janvier.

An. R. 733. Av. J. C. 19.

C. SENTIUS SATURNINUS.

Fermeté du Conſul Sentius.

Vell. II. 92. & Dio.

Sentius avoit du courage & de la fermeté, & ſe trouvant ſeul revêtu de l'autorité du Conſulat, il ſoutint ce poids d'une maniere digne des anciens tems de la République. Il découvrit & punit les fraudes des Financiers, & il fit rentrer dans le Tréſor public des ſommes

qui en avoient été détournées. Mais ce fut sur-tout dans la nomination aux charges qu'il se montra grand Magistrat. Il écarta des sujets indignes qui se présentoient pour la Questure, en leur défendant de se mettre au nombre des aspirans, avec menaces, s'ils osoient paroître dans le champ de Mars, de leur faire sentir ce que pouvoit un Consul. AN. R. 733. AV. J.C. 19.

Il eut besoin de toute sa fermeté, lorsqu'il fallut procéder à l'élection de son collegue. Car Auguste ayant persévéré dans son refus, Egnatius Rufus, ce jeune téméraire, de l'insolence duquel il a déja été parlé, se mit sur les rangs; & enflé de la faveur du Peuple, qui l'avoit fait passer sans intervalle de l'Edilité à la Préture, il prétendoit envahir le Consulat contre les intentions connues de l'Empereur, & s'en servir, lorsqu'il y seroit parvenu, pour troubler la République. Sentius lui intima un ordre de se retirer : & Egnatius ne se rendant point, la chose en vint à une sédition, où il y eut du sang répandu, & des hommes tués Le Sénat voulut donner une garde au Consul : mais plein de courage, Sentius se crut assez armé par l'autorité légitime, qu'il

An. R. 733. Av. J. C. 19.

avoit en main, & il déclara que quand même Egnatius auroit la pluralité des suffrages, il ne le nommeroit pas.

L'autorité d'Auguste appaise la sédition.

L'orage étoit pourtant trop violent, pour pouvoir être entiérement appaisé par Sentius. Ce fut une nécessité de recourir à Auguste, à qui le Sénat envoya deux Députés de son corps. L'Empereur n'observa pas en cette occasion les mêmes ménagemens auxquels il s'en étoit tenu deux ans auparavant. Il priva le Peuple pour cette fois de la nomination du Consul, il se l'attribua à lui-même, & s'étant déterminé en faveur de l'un des deux Députés du Sénat, Q. Lucretius, qui avoit été autretrefois proscrit, il le renvoya désigné Consul à Rome, & le suivit de près.

C. SENTIUS SATURNINUS.
Q. LUCRETIUS.

Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie.

A son approche, le Sénat s'empressa de lui décerner toutes sortes d'honneurs, en reconnoissance des sages dispositions qu'il avoit faites dans toutes les Provinces où il avoit passé. De tous ces honneurs il ne reçut qu'un autel consacré à la *Fortune de retour*, & une Fête anniversaire au jour de son arrivée. On vouloit aller au devant de lui

FORTUNÆ REDUCI.

hors des portes, & déja tous les Ordres se mettoient pour cela en mouvement. Mais peu curieux du faste, & cherchant à épargner aux citoyens de l'embarras & de la fatigue, il entra de nuit dans la ville, suivant la pratique qu'il observoit volontiers par-tout où l'on prétendoit lui faire des entrées.

AN. R. 733. AV. J. C. 19.

Suet. Aug. 53.

Le lendemain étant venu au Sénat, il demanda pour Tibére, qu'il avoit laissé en Syrie, les ornemens de la Préture, (car on s'accoutumoit à distinguer les privileges & les décorations des charges d'avec les charges mêmes) & pour Drusus, frere de Tibére, la même dispense qui avoit été accordée à son aîné, c'est-à-dire la faculté de parvenir aux Magistratures cinq ans avant l'âge porté par les Loix.

Honneurs & privileges accordés à Tibére & à Drusus.

Il n'avoit pu jusques-là que tracer, pour ainsi dire, les premiers linéamens de la réforme qu'il se proposoit d'introduire dans l'Etat. Les désordres amenés par les guerres civiles étoient trop anciens & trop accrédités pour pouvoir être déracinés sur le champ. Il auroit été à craindre d'aigrir les maux par des remedes brusqués. Il résolut de reprendre dans le tems dont je parle ce grand ouvrage commencé, & dans cette

Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé.

AN. R. 733. AV. J. C. 19.

vue il se fit continuer pour cinq ans la Préfecture des mœurs & des Loix, & il reçut la puissance Consulaire pour toute sa vie, avec toutes les prérogatives attachées à cette dignité, & la préséance sur les Consuls en charge; de façon que sans être ni Consul, ni Censeur, il jouissoit réellement de tous les droits qui appartenoient à ces grandes Magistratures.

Pour lui en faciliter l'exercice, les Sénateurs se montrerent disposés à jurer d'avance l'observation de toutes les Loix qu'il établiroit. Il les dispensa de ce serment, jugeant que si ses Loix leur convenoient, ils se porteroient d'eux-mêmes à les pratiquer; & que si au contraire elles étoient dans le cas de leur déplaire, il n'y avoit point de serment qui les empêchât d'en secouer le joug.

Agrippa réduit les Cantabres.

Agrippa étoit un second dont il ne pouvoit se passer pour l'importante opération qu'il méditoit. Mais ce grand homme, également propre à la guerre & à la paix, étoit actuellement occupé à réduire les Cantabres, qui lui donnoient bien de l'exercice. Il en vint pourtant à bout, autant par sa fermeté à maintenir la discipline parmi ses troupes, que par sa valeur & son habi-

leté contre les ennemis. Car les soldats Romains découragés & rebutés, ne marchoient pas volontiers contre des Barbares d'une férocité indomptable : ils combattoient mollement, & ils souffrirent quelques échecs. Agrippa punit les coupables par l'ignominie : il priva du nom d'*Augusta* une Légion qui toute entiere avoit mal fait son devoir : en un mot, ayant appris à ses troupes à craindre plus leur Général, que l'ennemi, il acheva enfin de subjuguer les Cantabres ; & les ayant forcés de descendre de leurs montagnes dans la plaine, il les soumit si parfaitement, que depuis ce tems ils cesserent de se révolter, & supporterent tranquillement la domination Romaine.

AN. R. 713.
AV. J. C. 19.

Agrippa n'accepte point le Triomphe.

Cet exploit étoit grand, & méritoit les plus brillantes récompenses. Mais Agrippa, aussi bon courtisan que grand Général, & toujours attentif à se contenir dans les bornes d'un simple Lieutenant qui doit déférer tout à son Chef, écrivit pour rendre compte de ses succès non pas au Sénat, mais à l'Empereur, & ne voulut point accepter le Triomphe, qui lui fut décerné.

Tous ceux qui commandoient les armées ne se piquoient pas d'une sembla-

An. R. 733. Av. J. C. 19. ble modeſtie : & pluſieurs demandoient & obtenoient le triomphe pour des bicoques forcées, ou pour avoir réprimé les courſes de quelques malheureux brigands. Car Auguſte, comme il a été remarqué ailleurs, étoit libéral des honneurs militaires ; &, ſelon le témoignage de Suétone, il accorda le Triomphe à plus de trente Généraux. Il eſt pourtant certain qu'Agrippa, en le refuſant, ſe conformoit aux intentions ſecretes du Prince, qu'il connoiſſoit mieux qu'un autre : & la ſuite le fera voir.

Suet. Aug. 38.

Triomphe de Balbus le jeune

Plin. V. 5.

Il ne ſeroit pas juſte de confondre L. Balbus avec ceux qui obtinrent le Triomphe pour de minces exploits. Il étoit vainqueur des Garamantes, nation d'Afrique, qui n'avoit jamais éprouvé les armes Romaines ; & dans la cérémonie de ſon Triomphe parut une longue file de noms Barbares, de peuples, de villes, & de montagnes, juſques-là inconnues, & par lui ſubjuguées. La perſonne du Triomphateur étoit elle-même une ſingularité remarquable. Né à Cadix, & n'ayant obtenu le droit de citoyen Romain que par le bienfait de Pompée, il eſt le ſeul étranger de naiſſance qui ait triomphé dans

Rome. Mais son oncle, parvenu avant lui au Consulat, lui avoit frayé le chemin.

An. R. 733. Av. J C. 19.

Mort de Virgile.

Eufeb. Chron. Virg. vita.

On peut regarder l'année dont je finis de raconter les événemens comme funeste à la Poésie & aux Lettres, en ce qu'elle enleva Virgile, sans lui laisser le tems de mettre la derniere main à son Enéïde. Il étoit allé en Gréce, afin d'y jouir de la tranquillité nécessaire pour limer son Poëme, & pour le mettre dans un état où il en fût pleinement content. Auguste étant venu à Athénes dans le même tems, le Poëte alla lui faire sa cour, & fut apparemment déterminé par l'Empereur à revenir avec lui en Italie. Il s'embarqua étant déja malade, & la navigation ayant augmenté son mal, il mourut presque en arrivant à Brindes, âgé d'un peu plus de cinquante ans.

Son Epitaphe, faite par lui-même, si nous en croyons l'Auteur de sa vie, contient en deux vers sa naissance, sa mort, sa sépulture, & l'indication de ses ouvrages. « Mantoue (*a*) m'a vu naître, Brun-» duse a terminé ma carriere, mes cen-» dres reposent à Naples. J'ai chanté les » bergers, les campagnes, les héros ».

(*a*) Mantua me genuit, Calabri rapuere, tenet nunc Parthenope. Cecini pascua, rura duces.

An R. 733. Av J. C. 19. *Plin. VII.* 30. *Gell. XVII.* 10. *Macrob. Sat.* 4. 24.

On assure qu'en mourant il vouloit brûler son Enéïde, & qu'il en donna l'ordre par son testament. Il avoit une si grande idée de la perfection, qu'un Poëme qui a toujours été admiré comme un des chef-d'œuvres de l'esprit humain, ne lui sembloit pas digne de passer à la postérité. Auguste (*a*), malgré le respect dû aux dernieres volontés du Testateur, empêcha que l'on n'exécutât une disposition si rigoureuse : & l'ouvrage obtint ainsi une approbation plus honorable, que ne l'eût été celle de son auteur. Varius & Tucca, tous deux illustres par le talent de la Poésie, & amis de Virgile, furent chargés par l'Empereur de la révision de l'Enéïde : & il leur permit de retrancher ce qu'ils voudroient, mais non pas d'ajouter.

Virgile institua ses héritiers Auguste & Mécéne, avec un frere utérin qu'il avoit. C'étoit une maniere de faire sa cour au Prince, que de le mettre sur son testament : & il y étoit sensible de la part de ceux qu'il avoit traités sur le pied d'amis. Cet usage se perpétua

(*a*) Divus Augustus carmina Virgilii cremari contra testamenti ejus verecundiam vetuit : majusque ita vati testimonium contigit, quàm si ipse sua probavisset. *Plin.*

ſous les Empereurs ſuivans, & devint partie de l'adulation univerſelle.

P. CORNELIUS LENTULUS.
CN. CORNELIUS LENTULUS.

AN. R. 734.
AV. J. C. 18.

Agrippa de retour à Rome après l'expédition contre les Cantabres, reçut le prix de ſa modeſtie. Il avoit refuſé le triomphe, & il devint le collegue d'Auguſte dans la puiſſance du Tribunat, qui lui fut conférée pour cinq ans. Ce titre étoit un des caracteres eſſentiels de l'autorité ſuprême : & ſi Agrippa ne le reçut que pour cinq ans, Auguſte qui s'étoit chargé pour dix ans, comme nous l'avons dit, du commandement des armées & de l'adminiſtration des Provinces, & qui voyoit ce terme prêt à expirer, ne s'en fit accorder auſſi la continuation que pour cinq ans : enſorte qu'il traitoit Agrippa à peu près comme il ſe traitoit lui-même, voulant laiſſer croire qu'au bout de cinq ans ils remettroient l'un & l'autre à la République le pouvoir qu'ils tenoient d'elle.

Agrippa reçoit la puiſſance Tribunitienne.
Dio.

Auguſte après avoir pris la précaution de s'aſſocier Agrippa dans la puiſſance Tribunitienne, & de montrer ainſi un vengeur tout prêt à quiconque auroit la penſée d'attenter à ſa vie, mit

Nouvelle revue du Sénat, qui eſt réduit à ſix cens.

An. R. 734. Av. J. C. 18. la main à l'œuvre de la réforme, & commença par le Sénat, qui, malgré les retranchemens déja faits dans une premiere revue, renfermoit encore un grand nombre de sujets peu capables de faire honneur à leur corps. Car ce Prince n'en vouloit pas seulement à ceux dont l'audace lui étoit suspecte. La (a) basse flatterie ne lui déplaisoit pas moins, sans parler des mauvaises mœurs & de l'indignité de la naissance. Il trouvoit même cette Compagnie en général trop nombreuse : & son vœu auroit été de la réduire à l'ancien nombre de trois cens. Il s'estimoit heureux, disoit-il, si Rome & l'Italie pouvoient lui fournir trois cens dignes membres du Conseil public de l'Empire. Mais voyant que le projet d'une si notable diminution alarmoit étrangement les Sénateurs, il crut devoir aller jusqu'au nombre de six cens, qui avoit été celui des meilleurs tems de la République.

Quand son plan fut arrêté, pour procéder à l'exécution, il tenta une voie qui le commettoit peu : &, à l'imitation de ce qui se pratiquoit quelquefois dans la milice, il voulut laisser à la

(a) Cui malè si palpere, recalcitrat undique tutus. *Hor. Sat. II.* 1.

disposition des Sénateurs eux-mêmes le choix de leurs confreres. Il commença par en nommer trente, triés par lui sous la loi du serment entre les plus dignes. Ces trente, après s'être liés par un semblable serment, devoient en choisir chacun cinq, dont aucun ne fût de leurs parens : & entre ces cinq, le sort décidoit de celui qui resteroit Sénateur. Les trente nouvellement élus devoient ensuite recommencer la même opération, jusqu'à la concurrence du nombre de six cens. Mais il se commit des fraudes, il survint des difficultés qui dégoûterent Auguste d'un systême si avantageux en apparence, & qui l'empêcherent de le suivre jusqu'au bout.

AN. R. 734. AV. J. C. 18.

Ainsi, par exemple, il reçut une mortification de la part d'Antistius Labéon, qui mit Lépidus, l'ancien Triumvir, à la tête des cinq qu'il choisissoit. Auguste s'emporta à ce sujet jusqu'à accuser Labéon de parjure, & il lui demanda avec colere, si conformément au serment qu'il avoit fait il n'en connoissoit pas de plus digne. Labéon lui répondit tranquillement que chachun avoit sa façon de penser : « & après » tout, ajouta-t-il, quel reproche

Traits de liberté & de hardiesse de la part de Labéon.

Suet. Aug. 54. & Dio.

An. R. 734. Av. J.C. 18.

» pouvez-vous me faire de regarder » comme digne de la place de Séna» teur, celui que vous laiſſez jouir du » ſouverain Pontificat ? » Cette réponſe ferma la bouche à Auguſte : mais il eſt aiſé de voir qu'elle ne le ſatisfit pas.

Labéon avoit l'eſprit Républicain, héritier des ſentimens de ſon pere, qui après avoir combattu dans les plaines de Philippes pour la défenſe de la liberté, lorſqu'il vit la bataille perdue, ſe fit tuer par un de ſes eſclaves. Le fils nourri dans les mêmes principes, conſerva toujours beaucoup de fierté. Auguſte ayant témoigné quelque inquiétude, à cauſe du grand nombre de mécontens que faiſoit la revue du Sénat, quelqu'un propoſa que les Sénateurs fiſſent la garde autour de ſa perſonne. « Je ſuis dormeur, reprit bruſquement » Labéon ; je ferois mal ma charge ».

Tac. Ann. III. 75.

On conçoit que de pareils traits, ſoutenus dans tout le reſte de la conduite, n'étoient pas propres à lui attirer les bonnes graces du Prince. Auſſi quoiqu'il fût homme de grand mérite, & qu'il excellât dans la juriſprudence, il ne put parvenir au Conſulat. Auguſte au contraire prit à tâche de com-

bler d'honneurs Ateius Capito, rival de Labéon dans la profession de jurisconsulte, mais qui savoit mieux s'accommoder aux tems. AN. R. 734. AV. J. C. 18.

L'expédient de remettre à la décision des Sénateurs le choix de ceux qui composeroient cette illustre Compagnie, n'ayant pas réussi selon les espérances d'Auguste, il prit sur lui-même avec le secours d'Agrippa la consommation de l'ouvrage, & il nomma aux places qui restoient à remplir. Mais quoiqu'il y apportât toute l'attention possible, il ne put éviter de donner de justes sujets de mécontentement. Livineius Régulus se plaignit en plein Sénat d'avoir été exclus, pendant que son fils, & plusieurs autres, auxquels il ne se reconnoissoit point inférieur, étoient admis. Il fit le dénombrement de ses campagnes, & plein d'indignation, il déchira sa robe pour montrer les honorables cicatrices des blessures qu'il avoit reçues pardevant. Arrunculeius Prætus demanda qu'il lui fût permis de céder sa place à son pere rayé du tableau. Sur ces représentations, & autres pareilles, Auguste revit son travail, & il y fit quelques changemens. *Dio.*

Cette condescendance en encoura-

AN. R. 734. AV. J. C. 18.

gea plusieurs à faire de nouvelles plaintes, se flattant d'un pareil succès. Mais il faut que les affaires finissent. Auguste conserva à ceux dont les représentations paroissoient avoir quelque fondement, les privileges honorifiques de la place de Sénateur, & il leur permit de demander les charges pour rentrer dans le Sénat. Quelques-uns profiterent de cette ouverture, dont les exemples n'étoient pas rares sous le Gouvernement Républicain. Les autres passerent leur vie dans un état qui tenoit le milieu entre le rang de Sénateur & celui de simple citoyen.

Attention d'Auguste à avilir Lépidus.

Il n'y a rien que de louable dans toute cette opération d'Auguste par rapport au Sénat. On ne fera pas le même jugement de ses procédés à l'égard de Lépidus. Ce Triumvir dépossédé se tenoit volontiers à la campagne, cherchant à cacher la honte de sa chûte. Auguste, piqué apparemment de ce qu'on l'avoit conservé Sénateur malgré lui, le força de venir à la ville, & d'assister au Sénat, pour y essuyer mille mépris : & il affectoit de ne l'interroger & de ne le faire parler que le dernier entre tous les Consulaires. Cette vengeance avoit quelque chose de petit. Il eût été bien

plus digne du Maître du monde de laisser vieillir dans l'obscurité où il se renfermoit un ennemi de qui rien n'étoit plus à craindre. An. R. 734. Av. J.C. 18.

Plusieurs des mécontens furent soupçonnés d'avoir formé de mauvais desseins contre Auguste & contre Agrippa. C'est probablement à ce tems qu'il faut rapporter la conspiration d'Egnatius Rufus, digne couronnement de toutes les folles entreprises par lesquelles il avoit signalé sa témérité. Il fut découvert, & punit de mort avec ses complices. Tel est le récit de Velleius. Dion, qui sans nommer Egnatius, semble néanmoins parler du même événement, ne prononce point sur la réalité ou la fausseté du crime. Il remarque qu'il est difficile à ces particuliers de pénétrer dans ces mysteres d'Etat, & il ne répond que des faits qui ont éclaté à la vue du public.

Conspiration & mort d'Egnatius Rufus.

Vell. II. 91.

Parmi ceux à qui Auguste conserva ou conféra le grade de Sénateur, il s'en trouvoit beaucoup qui ne possédoient pas la quantité de bien qu'exigeoit cette dignité selon les anciennes Loix. Les guerres civiles avoient ruiné un grand nombre de familles, & particuliérement les plus nobles, qui paroissant à la tête

Réglemens sur la quantité de bien que devoient posséder les Sénateurs.

An. R. 734. Av. J. C. 18

des factions, ſont toujours plus expoſées aux déſaſtres qui en ſont les ſuites. Auguſte eut égard à cet inconvénient, qui étoit univerſel, & dans les commencemens il réduiſit à la moitié, c'eſt-à-dire, à * quatre cens mille ſeſterces, la ſomme fixée anciennement pour pouvoir tenir le rang de Sénateur. Dans la ſuite, à meſure que la tranquillité & la paix rétabliſſoient les fortunes des citoyens, il ſe rapprocha de l'ancienne taxation, & même la paſſa, & au lieu de huit † cens mille ſeſterces, il voulut que tout Sénateur en poſſédât un * million, & enfin juſqu'à douze cens ¶ mille.

* *Cinquante mille livres.*

† *Cent mille livres.*

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

¶ *Cent cinquante mille livres.*

Libéralité d'Auguſte envers pluſieurs qui ne l'avoient pas.

Suet. Aug. 41.

Ces réglemens étoient ſages. Il convient à la façon de penſer générale des hommes, que les dignités ſoient ſoutenues par les richeſſes. Mais de peur que la pauvreté n'exclut du Sénat des ſujets doués d'ailleurs de toutes les qualités requiſes pour faire honneur à la Compagnie, & pour y bien ſervir la République, Auguſte dans tous les tems aida ceux qui ſe trouverent dans ce cas, & il ſuppléa par ſes libéralités à ce qui manquoit à leur fortune.

Après l'importante & délicate opération de la réforme du Sénat, l'Empe-

ſeur tourna ſes vues vers certains abus généraux, auquels il tâcha de mettre ordre par de ſages Loix. An. R. 734. Av. J. C. 18.

Loix contre la brigue.

La brigue avoit régné avec fureur dans les derniers tems de la République, & elle eſt regardée comme une des principales cauſes des factions qui produiſirent la ruine de la liberté. Le changement arrivé dans le Gouvernement l'avoit beaucoup amortie : & l'autorité du Prince, qui influoit ſi puiſſamment dans la diſtribution des charges, diſpenſoit d'acheter les ſuffrages des citoyens. Cependant par un reſte de vieille habitude, la brigue ne laiſſoit pas encore de ſe pratiquer à petit bruit. Comme le mal n'étoit plus ſi grand, il ne fut pas beſoin que le remede fût ſi vif. Auguſte fit ſur ce ſujet une loi bien moins ſévere que n'étoient les anciennes, il ſe contenta d'ordonner que ceux qui ſeroient convaincus de brigue dans la demande des charges, en ſeroient exclus pour cinq ans.

Licence & déréglemens des mœurs.

Le déréglement des mœurs, les adulteres devenus fréquens, un célibat ſcandaleux, fruit du luxe, & occaſion de libertinage, c'étoient là des déſordres bien plus difficiles à extirper. Ils s'étoient introduits dans Rome à la ſuite

AN. R. 734
AV. J. C. 18.

de la prosperité & des richesses, & toute la variété des événemens publics leur avoit donné lieu de s'accroître. Ils avoient profité de la licence des guerres pour se montrer avec plus d'audace. Les délices ramenées par la tranquillité de l'Etat leur fournissoient leur plus naturel aliment.

Tous s'en plaignoient, & même ceux dont la morale n'étoit rien moins que févere. « Notre siecle (*a*), dit Horace, » siecle fécond en crimes, a commencé » par souiller l'alliance sainte du ma- » riage, la naissance des citoyens, l'hon- » neur des familles. De cette source » empoisonnée est sorti un déluge de » maux, qui inonde la Nation. Les jeu- » nes filles aiment à apprendre des dan- » ses immodestes & licencieuses : elles » se forment dans le dangereux art de » plaire, & dès leurs premieres années » elles méditent déja des amours illé- » gitimes. »

Auguste en donnoit l'exemple.

Le personnage de Réformateur de

(*a*) Fecunda culpæ secula nuptias
Primùm inquinavere, & genus, & domos.
Hoc fonte derivata clades,
In patriam populumque fluxit.
Motus doceri gaudet Ionicos
Matura virgo, & fingitur artibus :
Jam nunc & incestos amores
De tenero meditatur ungui.
Hor. Od. III. 6.

ces désordres convenoit peu à Auguste, qui en donnoit publiquement l'exemple. On savoit qu'il entretenoit un commerce criminel avec plusieurs femmes. Ses amis convenoient du fait : & ils ne l'excusoient que sur le frivole prétexte, qu'il n'étoit pas conduit par le goût de la débauche, mais par intérêt d'Etat, afin de pouvoir connoître & démêler les complots qui se trameroient sourdement contre son service. Aussi sentant toute l'indécence qu'on pourroit lui reprocher, s'il attaquoit par des Loix séveres la corruption des mœurs, qu'il autorisoit par sa conduite, il se renferma dans le point de vue du célibat, nuisible à la République, puisqu'il mettoit obstacle à la multiplication des citoyens dans un tems où l'Etat avoit un si grand besoin de réparer la perte de ceux que les guerres civiles lui avoient enlevés.

AN. R. 734.
AV. J. C. 18.
Suet. Aug. 69.

Le célibat avoit toujours été soumis chez les Romains à une certaine ignominie, & à des peines pécuniaires. Auguste augmenta ces peines ou amendes, & de plus il attribua, comme avoit fait César après la guerre d'Afrique, des récompenses & des privileges à ceux qui se marioient, & qui avoient plusieurs enfans. Pour faciliter les maria-

Loix touchant les mariages.
Suet. Aug. 34. *& Dio.*

An. R. 734. Av. J. C. 18. ges, il permit à tous ceux qui n'étoient point Sénateurs, ou fils de Sénateurs, de prendre des affranchies pour femmes, sans que ces alliances inégales pussent nuire ni à ceux qui les contracteroient, ni à leurs enfans. Comme plusieurs, dans la vue de se soustraire aux peines de tout tems imposées au célibat, se servoient d'une fraude grossiere, en épousant des enfans au dessous de l'âge nubile, il défendit que l'on fiançât aucune fille qui n'eût au moins dix ans, afin que le mariage pût être célébré deux ans après les fiançailles. Il voulut aussi mettre des bornes à la trop grande liberté des divorces, qui jettoit le trouble & la division dans les familles, & il prononça des peines contre les divorces faits sans cause légitime.

Plaintes artificieuses de plusieurs du Sénat.

Il éprouva bien des difficultés pour l'établissement de ces Loix, contre lesquelles s'élevoit la licence publique & la commodité d'un célibat, qui n'étoit rien moins que chaste, & qui affranchissoit des soins attachés au mariage & à l'éducation des enfans. En vain Auguste s'appuya-t-il des maximes de l'antiquité : en vain, pour prouver qu'il en suivoit les traces, fit-il lire dans le Sénat une * harangue du Censeur Métellus

* *Voyez Hist. Rom. T. IX liv. XXVIII. §. I.*

tellus Macédonicus, dont le but étoit d'exhorter tous les citoyens au mariage. Il ne put ſatisfaire des eſprits que les attraits du libertinage fermoient à la raiſon. Il ſe trouva des Sénateurs, qui pour embarraſſer le Légiſlateur trop rigide, par la contradiction entre ſes mœurs & ſes ordonnances, repréſenterent que ce qui rendoit ſur-tout les mariages difficiles, c'étoit le dérangement de conduite dans les femmes & dans la jeuneſſe; & que ſi l'on vouloit aller juſqu'à la ſource du mal, cet objet étoit le premier par lequel il falloit commencer. AN. R. 734. AV. J. C. 18.

Auguſte comprit parfaitement l'intention ſecrete de ceux qui lui faiſoient ces malignes repréſentations, & il tâcha de les éluder, en diſant qu'il avoit réglé les articles les plus néceſſaires; mais que l'on ne pouvoit pas remédier également à tout. On inſiſta; & il ſe défendit par cette excuſe: « C'eſt à vous-» mêmes, Meſſieurs, à régler l'intérieur » de vos maiſons, & à donner à vos » femmes, les avis qui conviennent, » comme je fais moi-même. » Il ſemble que les mutins euſſent réſolu de le pouſſer à bout. Ils lui demanderent quels étoient les avis par leſquels il inſ-

AN. R. 734. AV. J. C. 18.

truisoit si bien Livie : ce qui l'obligea d'entrer dans quelque détail sur la parure des femmes, sur les bienséances qu'elles devoient observer, lorsqu'elles paroissoient en public, sur les compagnies qu'il leur étoit permis & convenable de voir. Dion n'ajoute rien davantage. Mais il est certain par Suétone, & par le Droit Romain, qu'Auguste porta une loi touchant les adulteres ; & l'on peut penser que ce furent les importunités dont je viens de rendre compte qui l'y contraignirent en quelque façon.

Loi touchant les adulteres.

Nous ne connoissons pas avec certitude les dispositions précises de cette Loi. Séveres ou non, il ne paroît pas qu'Auguste ait tenu fort diligemment la main à les faire observer. Un jeune homme étant accusé devant lui, pour avoir épousé une femme avec laquelle il étoit auparavant en un commerce adultere, Auguste se trouva dans l'embarras, n'osant, ni absoudre le coupable, ni le punir. Il se tira en disant : » La licence » des tems précédens a donné lieu à de » semblables désordres. Etouffons la mé- » moire du passé, & prenons des pré- » cautions pour l'avenir. »

Mais il ne perdit jamais de vue l'ob-

jet du célibat, & n'ayant pu, à cause des obstacles qui se rencontrerent dans le tems dont je parle, exécuter tout ce qu'il méditoit sur cet article, il y revint à différentes fois, & enfin il acheva l'ouvrage par la fameuse Loi Papia Poppéa, dont il sera parlé en son lieu.

An. R. 734. Av. J C. 18.

Loi somptuaire.

Le luxe des tables, qui marche de compagnie avec la licence des mœurs, avoit autrefois occasionné plusieurs Loix somptuaires; & plus fort que toutes les Loix, il reprenoit toujours vigueur, & se portoit à un excès intolérable. Auguste tâcha d'y mettre ordre par une nouvelle Loi, qui fixa la dépense des repas pour les jours ordinaires à deux cens sesterces, (vingt-cinq francs) pour les jours de fêtes, à trois cens, (trente-sept livres dix-sols) pour un jour de noces, à mille (cent vingt-cinq livres). Cette Loi accordoit quelque chose au tems, & étoit moins sévere que les anciennes. Encore ne put-elle pas subsister. Aulugelle cite une ordonnance d'Auguste, ou de Tibére, qui étendoit jusqu'à deux mille sesterces la dépense qu'il seroit permis de faire dans les repas.

Voyez Hist. Rom. T. VIII. L. XXVII. §. II.

A. Gell. II. 24.

Distributions gratuites de bled, & spectacles.

Tous ces réglemens indisposoient jusqu'à un certain point les esprits con-

AN. R. 734. AV. J. C. 18. tre le Prince, & il se crut obligé de racheter par quelques traits d'indulgence populaire ce que la sévérité de ses Loix sembloit avoir d'odieux. Les distributions gratuites de bled & les spectacles intéressoient pardessus toutes choses la multitude. Auguste établit un ordre certain, & préposa d'anciens Préteurs, pour ce qui regarde le premier article: & quant au second, il permit aux Préteurs en charge d'augmenter la magnificence des jeux, en dépensant pour leur exécution le triple de ce qu'ils recevoient du Trésor public.

Dio.

Suet. Aug. 43-45.

Son attention à amuser le peuple par des spectacles de toute espece, fut extrême, & dura autant que sa vie. Il est vrai qu'il s'y plaisoit lui-même. Il y passoit souvent plusieurs heures de suite, & quelquefois les jours entiers: & cela, uniquement occupé du spectacle, comme les personnes du plus grand loisir. Il étoit bien aise de ne point se distinguer, & d'éviter le blâme qu'avoit encouru, disoit-il, le Dictateur César son pere, qui pendant les jeux, dont la futilité ne pouvoit servir de pâture suffisante à un esprit tel que le sien, lisoit & apostilloit ses lettres, & répondoit les placets qui lui avoient été pré-

sentés. Auguste (*a*) trouvoit plus populaire de se conformer au commun des spectateurs, mais de plus il ne dissimuloit pas que le spectacle l'attachoit par lui-même.

Un intérêt plus sérieux sans doute le porta à multiplier ces sortes d'amusemens. Il vouloit repaître la curiosité d'un peuple inquiet, & en détourner la vivacité vers des objets de nulle conséquence, qui l'attirassent, qui le remplissent, qui lui fissent oublier les affaires de l'Etat, auxquelles il avoit pris autrefois tant de part.

Mot de Pylade le Pantomime à Auguste.

C'est le sens d'un mot très-judicieux, qui lui fut dit par un homme d'une profession frivole, Pylade le Pantomime. Pylade & Bathylle étoient rivaux, & partageoient les applaudissemens & la faveur de la multitude, qui s'échauffoit, & prenoit parti entr'eux, comme du tems de la République, entre César & Pompée. Ces farceurs en avoient le cœur enflé, & Pylade se voyant un jour sifflé par un des spectateurs, le montra au doigt pour l'exposer à l'indignation de ses partisans. L'Empereur châtia l'insolence du Pan-

(*a*) Civile rebatur misceri voluptatibus vulgi. *Tac. Ann. I.* 54.

AN. R. 734 AV. J. C. 18. tomime, en le chaſſant de la ville & de l'Italie ; mais bientôt il ſe laiſſa fléchir, & il accorda ſon rappel aux deſirs du peuple. Pylade donc ayant paru devant Auguſte, comme ce Prince lui recommandoit d'être ſage à l'avenir, & de ne plus exciter de factions : « Céſar, » lui dit le Comédien, il vous eſt utile » que le peuple s'occupe de Bathylle » & de moi ». *Dio.*

Auguſte le ſavoit bien ; & c'eſt par ce motif que pendant toute la durée de ſon Empire, il prodigua tous les genres de ſpectacles, pieces de théatre en Grec & en Latin, courſes du Cirque, combats de Gladiateurs & d'Athletes, nouveautés venues des pays étrangers. Il y entretenoit même l'émulation par les récompenſes qu'il donnoit aux Comédiens, ou aux combattans qui s'étoient ſignalés. *Suet.*

Jeu de Troie. Il a été rapporté dans l'Hiſtoire de la République, qu'Auguſte aimoit particuliérement le jeu de Troie, où la jeune Nobleſſe s'exerçoit par des courſes à cheval & des caracolles exécutées avec beaucoup d'adreſſe & d'agilité. Ce jeu étoit ſujet à des accidens : & le fils de Nonius Aſprénas s'y étant bleſſé, Auguſte le conſola, en lui faiſant pré-

sent d'un haussecol d'or; & il ne trouva An. R. 734. Av. J. C. 18.
pas mauvais que le jeune homme en
prît occasion de porter le surnom de
Torquatus, qu'une aventure plus bril-
lante & plus glorieuse avoit introduit
plusieurs siecles auparavant dans la mai-
son des * Manlius. Mais un pareil ac-
cident s'étant renouvellé en la personne
d'Eserninus petit-fils de Pollion, celui-
ci s'en plaignit dans le Sénat avec amer-
tume, & selon toute la hauteur de
son caractere : ensorte qu'Auguste se
crut obligé de renoncer à un jeu trop
dangereux, & qui lui attiroit de sem-
blables scenes.

* *Voyez Hist. Rom. T. III. l. VIII. §. I.*

Si ce Prince étoit charmé de se gagner
la bienveillance du Peuple, c'étoit
pourtant sans préjudice de la dignité &
de la fermeté qui convenoient à son
rang. Ainsi quoiqu'il sut combien la
multitude étoit attachée aux distribu-
tions de bled, dont l'usage s'étoit établi
sous le Gouvernement Républicain, &
qu'il continuoit lui-même, il eut la
pensée de les abolir, parce qu'il sentoit
qu'elles nourrissoient la fainéantise, &
que par l'appas d'une subsistance trop
aisée, elles détournoient bien des ci-
toyens de la culture des terres. Et il
auroit exécuté cette résolution, s'il

Fermeté d'Auguste à l'égard du Peuple.

Suet. Aug. 42.

AN. R. 734. AV. J. C. 18.

n'eût appréhendé que quelqu'un après lui ne renouvellât l'ufage de ces largeffes par le même principe qui leur avoit donné naiffance, c'eft-à-dire, par le motif d'une baffe flatterie envers le Peuple.

Une année (a) que le vin étoit cher & rare, la multitude en fit des plaintes, & excita des clameurs. « Que craignez-» vous ? leur dit l'Empereur. Agrippa » mon gendre vous a mis à portée de » ne point fouffrir de la foif. « Il entendoit parler de l'eau qu'Agrippa avoit amenée dans Rome par plufieurs aqueducs, & récemment par celui de l'*Eau Vierge*, qui fubfifte encore aujourd'hui fous le nom de *Trévia*.

Je reviens à l'ordre des tems, qui me ramene au Confulat de Furnius & de Silanus.

AN. R. 735. AV. J. C. 17.

C. FURNIUS.
C. JULIUS SILANUS.

Divers réglemens. *Dio.*

Sous ces Confuls Augufte pouffa fon plan de réforme, & fit ou renouvella

(a) Quærentem de inopia & caritate vini populum feveriffimâ coercuit voce : *Satis provifum à genero fuo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines fitirent.* Suet. Aug. c. 42.

des réglemens utiles pour différens objets de bien public. An. R. 735. Av. J. C. 17.

Il étoit défendu aux Avocats par une Loi qu'avoit portée autrefois Cincius Tribun du Peuple, de recevoir ni argent, ni présens de leurs parties. Auguste remit cette Loi en vigueur, & y ajouta une clause qui soumettoit les contrevenans à la restitution au quadruple de ce qu'ils auroient reçu.

Il défendit aux Juges de faire aucune visite pendant l'année qu'ils seroient en place.

Comme il voyoit que les Sénateurs se relâchoient beaucoup sur l'exactitude à se rendre aux assemblées de la Compagnie, il augmenta les amendes, qui de tout tems étoient en usage contre les absens.

Naissance de Lucius fils d'Agrippa.

Auguste adopte ses petits-fils.

Pendant qu'il s'occupoit ainsi de tout ce qui pouvoit être avantageux à l'Etat, sa famille s'accrut, & acquit un nouvel appui, par la naissance d'un second fils d'Agrippa & de Julie, qui fut nommé Lucius. Auguste, à qui il importoit de montrer au public des successeurs désignés de sa puissance, se hâta d'adopter ses petits-fils, quoique l'aîné ne pût avoir que trois ans, & que l'autre vînt de naître. Il suivit dans cette adoption

Suet. Aug. 63.

An. R. 735. Av. J. C. 17.

les formalités les plus solemnelles du Droit Romain ; & il voulut qu'Agrippa pere de ces jeunes enfans lui transmît son droit sur eux par une espece de vente. Il leur donna son nom, ensorte qu'ils furent appellés Caius César & Lucius César.

Jeux Séculaires.

Il célébra cette même année les Jeux Séculaires, qui ne peuvent guere nous intéresser aujourd'hui, qu'à raison du beau Poëme qui fut composé par Horace pour cette fête, & chanté à deux chœurs, l'un de jeunes garçons, & l'autre de jeunes filles. On trouvera ce qu'il y a de plus curieux à savoir sur ces Jeux dans une courte Dissertation de M. Rollin au quatrieme Tome de son Histoire Romaine.

L. XII. §. I. à la fin.

Attention d'Auguste à prévenir les désordres dans l'assistance aux jeux.

Je me contenterai d'observer ici l'attention tout-à-fait louable d'Auguste à prévenir les occasions de désordres, en défendant aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe de venir seuls à aucun spectacle pendant les trois nuits que duroit la fête, & les assujettissant à s'y faire accompagner de quelque parent ou parente d'un âge mûr. Il usoit de semblables précautions dans tous les spectacles en général, dont il connoissoit le danger pour les mœurs ; & s'il ne

Suet. Aug. 31 & 44.

portoit pas l'exactitude jusqu'à les interdire aux jeunes gens, au moins il leur affectoit un quartier de l'Amphithéatre, où ils fussent placés à part, & sous les yeux de leurs Gouverneurs. Par une suite du même esprit, il sépara les femmes d'avec les hommes dans l'assistance aux jeux & aux combats des Gladiateurs, & il les exclut absolument des combats d'Athletes. Il eût encore mieux fait d'obliger les combattans à respecter, suivant l'ancien usage, les loix de la pudeur naturelle, & à ne pas paroître nus devant les spectateurs. An. R. 735. Av. J.C. 17.

L'année suivante eut pour Consuls deux hommes qui portoient des noms bien illustres, Domitius & Scipion. Le premier étoit gendre d'Octavie, & fut grand-pere de l'Empereur Néron : l'autre tenoit aussi de très-près à Auguste, étant fils de Scribonia, & par conséquent frere utérin de Julie.

L. DOMITIUS AHÉNOBARBUS. An. R. 736.
P. CORNELIUS SCIPIO. Av. J. C. 16.

Mouvemens des Germains. Voyage d'Auguste dans les Gaules. *Dio.*

Les mouvemens des Germains déterminerent Auguste à faire cette année un voyage en Gaule. Ces mouvemens, sur lesquels je donnerai dans un autre lieu le peu de détail que nous en ont

An. R. 736. Av. J. C. 16. conſervé les anciens Auteurs, furent le commencement d'une guerre qui devint très-importante, & la ſeule (*a*) conſidérable, à proprement parler, qui ſe ſoit faite ſous l'Empire d'Auguſte. Car ce Prince amateur de la paix, en maintenant les Romains tranquilles, fit jouir tout l'univers d'une heureuſe tranquillité : preuve évidente que c'eſt à Rome qu'il faut s'en prendre de ces guerres perpétuelles, qui depuis ſa naiſſance, l'avoient ſucceſſivement miſe aux mains avec toutes les nations connues. L'ambition du Peuple Romain & de ſes Généraux, avides de ſe ſignaler par de glorieux exploits, & de mériter l'honneur du Triomphe, cherchoit ſouvent la guerre, où ſans eux elle n'auroit point été. Cette obſervation ſe vérifiera de plus en plus par la continuation du calme ſous les Empereurs ſuivans, qui bien différens d'Auguſte en tout le reſte, lui reſſemblerent par l'indifférence pour les conquêtes : & le repos dans lequel ils ſe plurent, fut le repos du monde entier.

Ce n'eſt pas que du tems même d'Au-

(*a*) *En m'exprimant ainſi, je mets enſemble les guerres de Germanie & de Pannonie. Elles ont concouru pour le tems ; & l'une a ſervi d'occaſion & d'appui à l'autre.*

guste des peuples barbares, par le pur effet de leur férocité naturelle, n'aient quelquefois pris les armes. Mais communément ces troubles furent aussi-tôt réprimés qu'excités : & le Lecteur me permettra de ne faire aucune mention de ces petites guerres où il ne s'est passé rien de mémorable, ni qu'il soit fort utile de savoir. En cela je me conforme à la maxime du Prince même dont je fais l'histoire. Auguste, dans (a) la lecture des Auteurs Grecs & Latins, ne s'appliquoit à rien tant, qu'à ce qui pouvoit servir d'exemple ou de leçon, soit par rapport à l'administration de l'Etat, soit pour la conduite privée. Le reste lui paroissoit peu digne de considération.

AN. R. 736.
AV. J. C. 16.

Son voyage en Gaule, outre le motif de la guerre des Germains, fut encore attribué par les Politiques à d'autres vues particulieres. Quelques-uns crurent, qu'après les Loix qu'il venoit d'établir, la difficulté de les faire observer, les murmures qu'il excitoit en y tenant sévérement la main, la honte qu'il encouroit en se relâchant dans certaines occasions, par la considération

(a) In evolvendis utriusque linguæ auctoribus, nihil æquè sectabatur, quàm præcepta & exempla publicè vel privatim salubria. *Suet. Aug.* 89.

An. R. 736. Av. J.C. 16.

des perſonnes, tout cela lui cauſoit des embarras, auxquels un peu d'abſence lui parut un bon remede : enſorte qu'il voulut imiter Solon, qui, lorſqu'il eut donné des loix à Athenes, s'éloigna & voyagea pendant dix ans. On lui prêta de plus, ſelon le rapport de Dion, un troiſieme motif bien peu honorable : je veux dire ſes amours avec Térentia femme de Mécéne, qui faiſoient beaucoup parler dans Rome. Mais étoit-ce un moyen d'impoſer ſilence à ces bruits, que d'emmener avec lui cette Dame, comme le même Dion dit qu'il le fit ?

Meſſala, puis Statilius Taurus, Préfets de Rome.

Quoi qu'il en ſoit, Mécéne fut du voyage, Agrippa eut ordre d'aller en Syrie, d'où Tibére étoit revenu. Ainſi il falloit qu'Auguſte choisît un homme de confiance, ſur qui il pût ſe repoſer du Gouvernement de la ville, pendant qu'il ſeroit abſent. Il jetta d'abord les yeux ſur Meſſala, que ſa naiſſance, ſa vertu, ſon eſprit, & un attachement fidele pour l'Empereur depuis qu'il s'étoit donné à lui, rendoient tout-à-fait recommandable. Mais doux par caractere, élevé dans les maximes Républicaines, & plein de reſpect pour les Loix, il ne ſe trouva pas propre à exercer une charge deſpotique, & qui dans le civil ſe gouvernoit preſque militairement.

Tac. Ann. VI. 11. Euſeb. chron.

Au bout de peu de jours il s'en démit, & Auguste lui substitua Statilius Taurus, qu'il avoit déja décoré du Consulat & du triomphe, homme nourri dans les armes, & qui devant toute sa fortune au nouveau Gouvernement, avoit appris à ne connoître guere d'autres Loix que la volonté du Prince. Taurus posséda cette importante charge jusqu'à sa mort, & il s'en acquitta à la satisfaction de celui qui la lui avoit confiée.

An. R. 736. Av. J. C. 16.

Dès qu'Auguste fut parti, il arriva dans Rome quelques prétendus prodiges, à l'occasion desquels le Sénat ordonna que l'on fit des vœux publics pour son heureux retour : comme si sa présence eût dû être une sauve-garde contre tous les maux dont le Ciel menaçoit la Nation. Cependant les affaires de la Gaule, & les troubles que l'on y appréhendoit de la part des Germains, l'y retinrent toute cette année & les deux suivantes : & c'est peut-être à ce retardement, plus long qu'on ne l'avoit cru, qu'il faut rapporter une Ode tout-à-fait tendre & gracieuse, qu'Horace lui a adressée : « Auguste (a) sang des » Dieux protecteurs de cet Empire, lui

Vœux pour le retour d'Auguste. Ode d'Horace sur le même sujet.

(a) Divis orte bonis, optime Romulæ
Custos gentis, abes jam nimiùm diu:
Maturum reditum pollicitus Patrum
Sancto concilio, redi.

AN. R. 736. AV. J. C. 16.

» dit le Poëte, ô vous le gardien & le » défenseur de la Nation Romaine, » votre absence devient trop longue. » Vous aviez promis au Sénat un prompt » retour : dégagez votre parole. Prince » plein de bonté, rendez à votre pa- » trie la jouissance de la lumiere. Car » votre visage est pour elle ce qu'est » le Printems pour la Nature. Dès que » les rayons s'en font sentir, les jours » coulent plus agréables, & le soleil » prend un nouvel éclat. Une tendre » mere, dont le fils est retenu par » le souffle envieux des vents contrai- » res dans une plage lointaine, appelle » ce cher fils par ses vœux, par tou- » tes sortes de présages, par les prie- » res qu'elle adresse aux Dieux, & elle » tient toujours ses regards attachés » sur le rivage où elle espere le voir » aborder. C'est ainsi que la Patrie

Lucem redde tuæ, dux bone, patriæ.
Instar veris enim vultus ubi tuus
Affulsit populo, gratior it dies,
    Et soles meliùs nitent.
Ut mater juvenem, quem Notus invido
Flatu Carpathii trans maris æquora
Cunctantem spatio longiùs annuo
    Dulci distinet à domo,
Votis, ominibusque & precibus vocat,
Curvo nec faciem littore dimovet;
Sic desideriis icta fidelibus
    Quærit Patria Cæsarem.
        Hor. Od. IV. 5.

» pénétrée de l'inquiétude que lui cause
» votre éloignement & sa tendresse, re-
» demande César à tout ce qui l'envi-
» ronne ».

M. LIVIUS DRUSUS LIBO. AN. R. 737.
L. CALPURNIUS PISO. AV. J. C. 15.

Vexations criantes exercées par l'Intendant Licinius sur les Gaulois. *Dio.*

Auguste reçut dans les Gaules de grandes plaintes contre l'Intendant qu'il y avoit établi pour la levée des tributs & des impôts. C'étoit un Licinius, Gaulois de naissance, autrefois esclave de César, & qui ayant été affranchi, s'étoit acquis la confiance d'Auguste son patron, jusqu'à en obtenir un emploi qui mettoit toute la Gaule en quelque façon dans sa dépendance. Le crédit des affranchis, & leur puissance dans l'Empire, sont une des suites du changement de Gouvernement.

Cet homme conservant dans son nouvel état toute la bassesse de sentimens de sa premiere condition, & enivré d'une fortune pour laquelle il n'étoit pas né, abusa insolemment de son pouvoir. Il se fit un plaisir malin d'abaisser & d'écraser ceux devant lesquels il eût tremblé dans les tems précédens, & il fatigua les Gaulois en général par les vexations les plus

An. R. 737. Av. J. C. 15.

criantes. Dion en cite un trait. Comme les tributs se levoient & se payoient par mois, ce misérable profitant des nouveaux noms donnés à deux des mois de l'année, Juillet & Août, fit une année de quatorze mois, afin de tirer quatorze contributions, au lieu de douze.

Il se rachete en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés.

Auguste fut touché des plaintes qui s'éleverent de toutes parts contre son Intendant, & il eut honte de s'être servi d'un tel Ministre. Déja tout annonçoit à Licinius une chûte prochaine, & l'on croyoit qu'il ne pouvoit éviter le supplice. Mais ce tyrannique financier recourut à un moyen qui a été souvent & utilement employé par ses successeurs. Il introduisit le Prince dans un Trésor, où il lui montra des amas immenses d'or & d'argent. « Voilà, lui » dit-il, ce que j'ai recueilli pour vous, » en m'exposant à devenir moi-même » la victime de la haine publique. J'ai » cru qu'il étoit du bien de votre ser- » vice de dépouiller les Gaulois de leurs » richesses, de peur qu'ils ne s'en ai- » dassent pour se révolter contre vous. » Prenez cet or & cet argent. Je ne l'ai » point destiné à d'autre usage qu'à pas- » ser entre vos mains ». Auguste eut la foiblesse de se laisser éblouir par

l'avantage qui lui revenoit d'une ſi riche proie. L'intérêt prévalut dans ſon eſprit ſur la juſtice : & le fruit des crimes de Licinius lui en procura l'abſolution.

An. R. 737. Av. J. C. 15.

Inhumanité monſtrueuſe de l'affranchi Védius Pollion.

Licinius mérite d'avoir ici pour compagnon un homme qui lui reſſembloit pour la fortune, pour les richeſſes, & qui le ſurpaſſoit encore en inhumanité. Védius Pollion, affranchi de condition, Chevalier Romain par le mérite de ſon argent, portoit le luxe juſqu'à la fureur. Mais ce qui doit ſur-tout le rendre odieux, c'eſt la cruauté monſtrueuſe avec laquelle il traitoit ſes eſclaves. Il avoit dans un vivier des murenes qu'il nourriſſoit de chair humaine : & la peine ordinaire de ſes eſclaves, pour des fautes ſouvent légeres, c'étoit d'être jettés pieds & poings liés dans le vivier, pour ſervir de pâture à ces animaux voraces.

Tac. Ann. I. 10.

Ce barbare affranchi étoit pourtant au nombre des amis d'Auguſte, à qui une telle liaiſon fait peu d'honneur. Un jour que l'Empereur mangeoit chez lui, un eſclave ayant caſſé un vaſe de cryſtal, fut condamné ſur le champ à être livré aux murenes. Ce malheureux vint ſe jetter aux pieds d'Auguſte, demandant non pas la vie, mais un ſupplice

Sen. de Clem. I. 18. & de Ira, III. 40. & Dio.

AN. R. 737. AV. J. C. 15. moins horrible. Augufte fe rendit fon intercefleur ; & l'infolence de Védius fut telle, qu'il refufa d'écouter des prieres fi refpectables. Alors l'Empereur fe fit apporter tout ce qu'il y avoit de vafes de cryftal d'étalés fur le buffet, & les brifa lui-même fur le champ. Cette leçon, fi bien placée, mortifia Védius, & fauva l'efclave.

En mourant il inftitue Augufte fon héritier.

Védius mourut pendant le Confulat de Libon & de Pifon, & en mourant il inftitua Augufte fon héritier. Parmi les biens de fa fucceffion étoit la fameufe maifon de campagne de (*a*) Paufilype près de Naples. Il avoit chargé l'Empereur par fon Teftament d'ériger quelque monument public. Augufte ayant fait abattre la maifon de Rome de cet affranchi, conftruifit en la place un portique, à qui il donna non pas le nom de Védius, mais celui de Livie. Seyoit-il bien à Augufte d'être l'héritier d'un homme dont il cherchoit à enfevelir le nom dans l'oubli ?

Expéditions de Drufus contre les Rhétiens.

Les Rhétiens, peuple Tofcan d'origine, mais établi depuis plufieurs fiecles dans les montagnes des Alpes, &

(*a*) *Mot Grec, qui fignifie délaffement*, remiffio curarum. *Les racines font* παύω finio, & λύπη dolor *ou* cura.

occupant à peu près le pays où ſont aujourd'hui les Griſons, faiſoient des courſes tantôt en Gaule, tantôt en Italie. Leur férocité étoit extrême : au lieu des mœurs douces de la nation ſavante dont ils étoient une colonie, ils avoient pris celles qu'inſpire naturellement un climat ſauvage, tel que celui où ils étoient tranſplantés : & par leur commerce avec les Barbares, ils étoient devenus Barbares eux-mêmes. Dans leurs courſes ils exterminoient tous les mâles, & ils alloient les chercher juſques dans le ventre de leurs meres, où les Prêtres de la Nation, ſur des indications auſſi cruelles qu'incertaines, prétendoient les deviner.

AN. R. 737. AV. J.C. 15.

Strab. IV.

Druſus le plus jeune des beaux-fils d'Auguſte, fut envoyé pour réduire ces Barbares, & il ſignala contre eux les premiers eſſais de ſon talent pour la guerre & pour le commandement des armées. Les avantages qu'il remporta lui mériterent les ornemens de la Préture, & de plus un monument d'une autre eſpece, non moins glorieux, & plus durable, je veux dire une très-belle Ode d'Horace, dans laquelle le Poëte chante ſur le ton le plus ſublime les exploits du jeune guerrier. Il a ſoin

Dio.

AN. R. 737. AV. J. C. 15.

néanmoins d'en rapporter (*a*) le principal honneur à Auguste, par les leçons & les exemples duquel Drusus a été formé, & s'est rendu digne (*b*) de porter le foudre du Roi des Dieux.

Tibére joint à Drusus subjugue les Rhétiens & les Vindéliciens.

Les Rhétiens repoussés & battus, mais non subjugués, appellerent à leur secours les Vindéliciens leurs voisins. La guerre devenant ainsi plus considérable, & le péril plus grand, Auguste crut devoir donner un appui & un collegue à Drusus, & il lui envoya Tibére son frere aîné, qu'il avoit retenu jusques-là auprès de lui dans la Gaule. Les deux freres se partagerent, & étant entrés sur les terres des Barbares par différens endroits, ils forcerent des châteaux (*c*) guindés au haut de rochers inaccessibles, ils livrerent des combats. Tibére gagna même une grande bataille, qui contraignit ces (*d*) courages fiers, & plus amateurs de la liberté que de la vie, à subir enfin le joug. Pour

(*a*) Sensere quid mens ritè, quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset, quid Augusti paternus
In pueros animus Nerones.
Hor. Od. IV. 4.

(*b*) Qualem ministrum fulminis alitem. *Hor.*

(*c*) . . . . . . arces
Alpibus impositas tremendis. *Hor. Od. IV.* 14.

(*d*) Devota morti pectora liberæ. *Hor. ibid.*

les accoutumer à le porter en les humanifant, on les tira de leurs montagnes, fuivant la pratique dont nous avons déja vu quelques exemples; on les établit dans la plaine; & le pays fut pacifié. Deux colonies que l'on y fonda en affurerent pour jamais la tranquillité, Drufomagus * dans le territoire des Rhétiens, & Augufta, aujourd'hui *Aufbourg*, dans celui des Vindéliciens. Cette feconde expédition a été encore célébrée par Horace, toujours avec la même attention de faire dominer les louanges d'Augufte fur celle des Généraux vainqueurs.

An. R. 737. Av. J.C. 15.

* *Memmingen dans la Souabe, felon la Martiniere.*

On s'apperçoit affez, & je crains de le faire trop fentir à mes Lecteurs, que l'Hiftoire devient feche, & excite peu d'intérêt, faute de mémoires rédigés par d'habiles mains. Ainfi de tout ce que fit Augufte pendant fon féjour dans les Gaules, fi l'on excepte quelques ordres donnés par rapport à la guerre contre les Germains, felon que nous le rapporterons dans la fuite, tout ce que nous avons à en dire, fe réduit à l'établiffement de plufieurs colonies, qui pour la plupart prirent fon nom, qu'elles mêlerent en différentes manieres avec leurs noms anciens. Il en

Colonies établies par Augufte en Gaule & en Efpagne.

AN. R. 737. AV. J.-C. 15.

fonda dans l'Eſpagne, il en fonda dans les Gaules. Il y eut auſſi des villes anciennes qui, pour lui témoigner leur affection & leur reſpect, voulurent porter ſon nom. *Bibracte*, Capitale des Eduens, en eſt un exemple. Elle changea ſon ancien nom en celui d'*Auguſtodunum*, dont nous avons fait *Autun*.

Fondation de l'Ecole d'Autun.

Les Eduens étoient les plus anciens alliés qu'euſſent les Romains parmi les Gaulois. Ce fut apparemment ce motif qui détermina Auguſte à faire de leur capitale le centre des Etudes, & comme l'Athenes des Gaules. Il y établit une Ecole & des Profeſſeurs d'éloquence & de littérature, afin de procurer aux eſprits des Gaulois le ſeul avantage qui leur manquât, la culture des Lettres & les belles connoiſſances. Ce Prince les aimoit, & y étoit lui-même fort verſé. Mais on peut croire que la politique avoit ici ſon objet. Il ſavoit que le principal fruit des Lettres eſt d'adoucir les mœurs, & de rendre les hommes moins indociles, plus traitables, plus ſuſceptibles des impreſſions de ſoumiſſion & d'obéiſſance. Ses vues

Voyez T. XI. p. 335.

lui

lui réussirent. Les Gaulois prirent les mœurs en même-tems que les connoissances des Romains. Non-seulement ils demeurerent tranquilles, mais ils s'affectionnerent à l'Empire : & c'est à quoi contribua beaucoup l'Ecole d'Autun, qui étoit encore florissante près de trois siecles après sous Constantin & ses enfans. AN. R. 737. AV. J. C. 15.

Auguste rendit cette année aux habitans de Cyzique la liberté, dont il les avoit privés six ans auparavant.

M. LICINIUS CRASSUS.
CN. CORNELIUS LENTULUS AUGUR. AN. R. 738. AV. J. C. 14.

Portrait du Consul Lentulus.

Des deux Consuls de l'an de Rome 738. Crassus & Lentulus, le premier étoit petit-fils du fameux Crassus; l'autre, héritier d'un nom pareillement très-illustre, ne nous est guere connu personnellement, que par un morceau de Sénéque, qui n'en donne pas une idée fort avantageuse. Il avoit été dans le cas de bien d'autres Nobles, appauvris par les guerres civiles; & sans esprit, sans talens, il (*a*) ne s'étoit présenté à Auguste avec aucune autre recommandation, que celle d'une ancienne noblesse qui gémissoit sous le faix de *Sen. de Benef. II. 27.*

(*a*) Ad Augustum attulerat nobilitatem sub onere paupertatis laborantem.

AN. R. 738. AV. J. C. 14.

l'indigence. Auguste le combla de biens: & comme Lentulus étoit avare, il fit si bien profiter les largesses de l'Empereur, qu'il (*a*) se vit possesseur, ou, pour parler plus juste, le gardien * de quatre cens millions de sesterces. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se regardoit pas comme fort obligé envers Auguste, & qu'ayant une haute opinion de son génie pour l'éloquence, il se plaignoit que ce Prince lui avoit fait plus de tort en l'éloignant de l'étude, que de bien par ses libéralités. Cependant son esprit étoit si étroit & si stérile, que (*b*) tout avare qu'il fût, on auroit encore plutôt tiré de lui, dit Sénéque, de l'argent que des paroles : de façon (*c*) que, s'il se fût rendu justice, il auroit compté avoir reçu d'Auguste un second bienfait, pour avoir été engagé par lui à renoncer à un travail, sur lequel il se seroit consumé sans aucun fruit que la risée publique. Ses richesses, qu'il avoit accumulées avec tant de soin, lui coûterent la vie sous Tibére.

* *Cinquante millions de livres tournois.*

Suet. Tib. c. 49.

(*a*) Hic quater millies suum vidit. Propriè dixi : nihil enim amplius quàm vidit.

(*b*) Quum esset avarissimus, nummos citiùs emittebat, quàm verba.

(*c*) At illi inter alia hoc quoque divus Augustus præstiterat, quòd illum de risu & labore irrito liberaverat.

Pendant l'année désignée par les noms de ces deux Consuls, Rome ne nous offre que deux événemens d'une assez médiocre importance.

An. R. 738.
Av. J. C. 14.

Ediles, dont la nomination étoit vicieuse, remis en place.
Dio.

Dans la nomination des Ediles curules on crut qu'il étoit intervenu quelque vice du côté des auspices. On recommença l'élection suivant l'usage : mais ce qui n'étoit jamais arrivé, les mêmes sujets dont la nomination avoit été jugée vicieuse, furent élus de nouveau & mis en place. Je ne remarque ce fait que pour servir de preuve qu'on s'éloignoit assez aisément des anciennes pratiques, en même-tems qu'on paroissoit les respecter jusqu'à un certain point.

Portique de Paulus, brûlé & reconstruit.

Le portique de Paulus, ouvrage magnifique, dont il a été parlé dans l'Histoire de la République, fut brûlé cette même année. La fortune des descendans du fondateur ayant beaucoup souffert par les révolutions de l'Etat, ils ne se trouverent pas assez riches pour faire les frais de la reconstruction. Auguste à la tête de leurs amis s'en chargea : & par une modération tout-à-fait louable, il voulut que l'on conservât au portique reconstruit son ancien nom, sans aucune mention de ceux qui l'avoient relevé.

An. R. 738.
Av. J. C. 14.
Bonté & équité d'Agrippa envers les Juifs

En Orient Agrippa soutenoit la gloire de sa sagesse & de sa valeur. Nous connoissons par Josephe l'équité & la bonté de ses procédés envers les Juifs, & c'est un exemple par lequel nous pouvons juger de la conduite qu'il tint à l'égard des autres peuples sujets des Romains, ou protégés par eux.

Joseph. Ant. XVI. 2. 3. 4. 5. 10.

Hérode, qui avec de grands vices avoit néanmoins des talens supérieurs, acquit auprès d'Agrippa beaucoup de crédit & de considération. Sur la recommandation de ce Prince, le Romain accorda sa protection aux Juifs répandus dans l'Asie Mineure, à qui les Grecs, par haine pour une Nation dont le culte singulier condamnoit le leur, suscitoient mille chicanes & mille avanies. Agrippa maintint les Juifs dans la possession des droits de citoyens des villes où ils étoient établis : il défendit qu'on les troublât dans l'exercice de leur Religion, ou même qu'on les forçât à comparoître devant les Tribunaux en leurs jours de fêtes. Il leur assura la liberté de transmettre à Jérusalem les sommes que la piété les engageoit d'envoyer à la ville Sainte. Il vint lui-même à Jérusalem, où il fut reçu magnifiquement par Hérode, & il y offrit à Dieu

un sacrifice solemnel : politique louable devant les hommes, mais détestée du Dieu jaloux, qui n'admet point l'encens impur d'un idolâtre, partagé entre lui & les Démons (*a*).

AN. R. 738. AV. J. C. 14.

Troubles du Bosphore appaisés par Agrippa.

Dio, & Lucian. Macrob.

La valeur guerriere d'Agrippa trouva quelque léger exercice dans les troubles du Bosphore Cimmérien. Un certain Scribonius se disoit petit-fils de Mithridate, je ne sais à quel titre, car l'alliance d'un nom Romain avec une telle descendance ne se comprend pas aisément. Quoi qu'il en soit, il revendiqua le Royaume du Bosphore contre Asandre, qui l'avoit usurpé sur Pharnace, comme il a été dit dans l'Histoire de la République. Asandre, pour colorer son usurpation, s'étoit uni par le mariage avec une fille de celui qu'il avoit détrôné ; & âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, il jouissoit tranquillement de son petit Etat, lorsque les alarmes que lui causa l'entreprise de Scribonius le forcerent de se donner la mort. Polémon roi de Pont se disposa,

(*a*) *Je considére ici la chose du côté de celui qui offroit le sacrifice. Car du côté des Juifs il n'y avoit rien de blâmable à recevoir pour leur Dieu les hommages qui lui sont dûs par tous les mortels : & c'étoit leur pratique constante, comme il paroîtra dans la suite de cette Histoire.*

An. R. 738. Av. J. C. 14.

par ordre d'Agrippa, à attaquer Scribonius; mais il n'eut pas besoin de faire la guerre contre lui, parce que les peuples du Bosphore s'en étoient défaits eux-mêmes. Ils demeurerent pourtant en armes, dans la crainte de devenir les sujets de Polémon. Agrippa vint à Sinope, d'où la terreur de son nom & de la puissance Romaine agit si efficacement sur les Bosphorans, qu'ils n'oserent plus tenter aucune résistance. Ils se soumirent, & Agrippa ayant fait épouser à Polémon la veuve d'Asandre, donna le Bosphore à ce Prince, en considération de son mariage avec l'héritiere de Mithridate & de Pharnace.

* Il refuse le triomphe, qui depuis ce tems demeure réservé aux Empereurs. *Dio.*

Il suivit sa pratique modeste de ne point écrire au Sénat pour lui rendre compte de cet exploit, mais à Auguste, qui lui fit décerner le Triomphe. Agrippa, constant dans ses principes, refusa cet honneur : & son exemple passa en Loi. Depuis cette époque les Généraux Romains ne reçurent plus que les ornemens de Triomphateurs, c'est-à-dire, la tunique ornée de palmes en broderie, la robe de pourpre aussi brodée, la couronne d'or, le sceptre : pour ce qui est de la pompe même du Triomphe, elle fut réservée aux Empereurs & à leurs enfans.

Tibére, que sa naissance & la qualité de beau-fils d'Auguste appelloient de plein droit au Consulat, l'avoit même mérité par ses services. Il y fut nommé pour l'année suivante, & il le géra avec Varus, que son désastre en Germanie a rendu dans la suite trop célébre.

An R. 738. Av. J. C. 14.

TI. CLAUDIUS NERO.
P. QUINTILIUS VARUS.

An. R. 739. Av. J. C. 13.

Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, & qu'il refuse.

Ce fut sous ces Consuls qu'Auguste revint à Rome, laissant Drusus dans les Gaules pour y achever le cens ou dénombrement, & réprimer les courses des Germains.

On se souvient comment Horace exprimoit les regrets publics sur l'absence d'Auguste. A son retour tout se passa sur le modele de ce que nous avons déja vu arriver en pareil cas : effusion de joie de la part du Sénat & du Peuple ; réserve & modestie de la part de l'Empereur. Le Sénat avoit ordonné que, pour remercier les Dieux du retour du Prince, on dressât un autel dans le lieu destiné aux assemblées de la Compagnie ; & que le jour de son entrée fût un jour de grace pour

An. R. 739. Av. J. C. 13.

Suet. Aug. c. 53. Dio.

les criminels qui s'adresseroient à lui. Auguste refusa ces honneurs immodérés, & il voulut même, suivant sa coutume, entrer de nuit dans la ville pour éviter le concours de tous les Ordres qui se préparoient à sortir au devant de lui. Le lendemain il reçut dans son Palais les respects de la multitude : après quoi il monta au Capitole, & fit hommage à Jupiter des lauriers dont ses faisceaux étoient couronnés. Delà il se transporta au Sénat, pour y rendre compte, ainsi que l'avoient pratiqué les anciens Généraux Romains, de la maniere dont il avoit administré les affaires publiques dans la Province. Seulement, comme il étoit enrhumé, au lieu de parler lui-même, il fit lire par son Questeur le Mémoire qui avoit été dressé par son ordre.

Il fait la revue du Sénat, & y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient.

L'affoiblissement de la puissance du Sénat refroidissoit beaucoup l'ardeur que l'on avoit eue autrefois pour y entrer. Des fils & petits-fils de Sénateurs, voyant qu'ils ne succédoient qu'au titre & non au crédit de leurs peres, se dégoûtoient d'un honneur auparavant si recherché. Ou ils ne se présentoient point pour être admis dans le Sénat, ou

même ils s'en retiroient, alléguant les uns le défaut de facultés, les autres des infirmités prétendues. An. R. 739. Av. J.C. 13.

Auguste qui avoit à cœur de conserver un extérieur de dignité dans cette premiere Compagnie de la République, ne crut pas devoir souffrir qu'elle se dépeuplât de noms anciens pour se remplir d'hommes nouveaux, qui en soutiendroient mal la splendeur. Il voulut connoître par lui-même de la légitimité des causes qui en éloignoient plusieurs : & pour cela il passa en revue tous les Sénateurs, examinant par ses yeux l'état de ceux qui s'excusoient sur leur mauvaise santé; exigeant de ceux qui prétendoient n'être pas suffisamment riches, une déclaration de leurs biens, affirmée par eux véritable, & certifiée par des témoins qui prêtassent aussi serment de dire la vérité. Il retint ainsi un grand nombre de sujets dans le Sénat, suppléant par ses libéralités à l'indigence, lorsqu'elle étoit séparée du vice, & n'admettant pour valable excuse, que les infirmités, ou les défauts corporels.

Il faisoit profession d'honorer la Noblesse, & après (*a*) les Dieux, le premier Sa considération pour la Noblesse, & son respect.

(*a*) Proximum à diis immortalibus honorem me-

An. R. 739
Av. J. C. 13.

pour la mémoire des grands hommes de l'ancienne République.

Suet. Aug. c. 31.

objet de sa vénération étoient ces hommes excellens, qui par leur vertu avoient élevé Rome de si petits & si foibles commencemens au faîte de la grandeur. En conséquence il rétablit les monumens destinés à perpétuer la mémoire de chacun d'eux, en y conservant leurs noms, comme je l'ai déja remarqué, & les inscriptions anciennes; & il consacra les statues de tous les grands Capitaines Romains dans les deux portiques qui accompagnoient la place publique qu'il fit construire. Cette derniere (*a*) idée étoit belle, & le but que s'y proposoit le Prince avoit encore quelque chose de plus noble. Il publia une Déclaration, dans laquelle il protestoit qu'en rassemblant en un même lieu les représentations de tous les grands hommes que Rome avoit portés, il avoit prétendu offrir aux citoyens des modeles sur lesquels lui & ses successeurs fussent examinés & jugés. Pompée ne fut pas excepté de cet hommage rendu par Auguste à la ver-

moriæ ducum præstitit, qui Imperium populi Romani ex minimo maximum reddidissent. *Suet. Aug.* 31.

(*a*) Professus est edicto, commentum id se, ut illorum velut ad exemplar & ipse dum viveret, & insequentium ætatum Principes exigerentur à civibus. *Suet. ibid.*

tu. Il ne trouva pas convenable de laisser dans la salle d'assemblée du Sénat où César avoit été tué, la statue de son rival : mais il se crut encore moins permis de la détruire, & il la plaça sous une arcade de marbre vis-à-vis du Théatre que Pompée lui-même avoit bâti. An. R. 739. Av. J. C. 13.

Ce caractere de modération & de raison dominoit dans tous les procédés de ce Prince. En recommandant ses enfans au peuple, il ne manqua jamais d'ajouter cette condition, *supposé qu'ils le méritent.* Il trouvoit mauvais que par des honneurs précoces on enflât le cœur de son fils adoptif Caius César, alors enfant, mais qui montroit déja beaucoup de hauteur. Tibére l'ayant fait asseoir à côté de lui dans les jeux qu'il donna pour célébrer le retour d'Auguste, en reçut une réprimande, aussi-bien que le Peuple entier qui s'étoit levé pour saluer Caius, & qui l'avoit flatté par des applaudissemens redoublés. Traits de la modération d'Auguste. *Suet. Aug.* 56. *& Dio.*

Dans le Sénat il souffroit non-seulement que l'on ne suivît pas son avis, mais qu'on le combattît avec force : & il ne s'offensa pas de s'entendre dire en certaines occasions qu'il devoit être permis à des Sénateurs d'opiner *Suet. Aug.* 54.

An. R. 739. Av. J. C. 13. librement ſur les affaires de la République.

Macrob. Sat. II. 4. Il reçut avec une douceur infinie la repréſentation hardie que lui fit un Chevalier Romain, contre lequel il avoit avancé des reproches mal fondés. Il l'accuſoit d'avoir diminué ſon bien: & le Chevalier lui prouva qu'il l'avoit augmenté. L'Empereur ſe rejetta ſur un autre objet, & allégua au Chevalier qu'il contrevenoit aux Loix en vivant dans le célibat. Celui-ci répondit qu'il étoit marié & avoit trois enfans; & il ajouta tout de ſuite, « Une (*a*) autre » fois, Céſar, quand vous voudrez faire » des informations ſur ce qui regarde » d'honnêtes gens, chargez-en d'hon- » nêtes gens ». Auguſte ſentit ſon tort, & garda le ſilence.

Siſenna, à qui l'on reprochoit en Dio. plein Sénat la mauvaiſe conduite de ſa femme, ne feignit point d'adreſſer la parole à Auguſte, & de lui dire que c'étoit de ſon conſentement & par ſon conſeil qu'il l'avoit épouſée. L'Empereur fut piqué : & comme il étoit ſujet à la colere, il ſentit s'élever en lui un mouvement d'indignation, dont il crai-

(*a*) Poſthac, Cæſar, quum de honeſtis hominibus inquiris, honeſtis mandato.

gnit de n'être pas le maître. Il se leva de sa place, sortit de l'assemblée, & y rentra quelques momens après, aimant mieux, comme il l'avoua à ses amis, commettre une espece d'indécence, que de s'exposer à se laisser emporter par la colere à quelque excès. An. R. 739. Av. J. C. 13.

On voit qu'il avoit bien profité de la leçon que lui avoit donnée Athénodore de Tarse. Ce Philosophe prenant congé de lui, l'Empereur le pria de lui laisser en partant quelque avis utile pour sa conduite. « César, lui dit Athé- Plut. Apophtegm. Aug.
» nodore, lorsque vous éprouverez
» quelque mouvement de colere, réci-
» tez les vingt-quatre lettres de l'Al-
» phabet, avant que de parler ou d'a-
» gir ». Auguste reçut très-bien ce conseil. Il prit par la main le Philosophe : « Restez auprès de moi, lui dit-
» il, j'ai encore besoin de vous ».

Personne n'ignore le trait célebre de Mécéne, qui le voyant prêt à condamner plusieurs personnes à mort, & ne pouvant pénétrer jusqu'à lui, écrivit sur ses tablettes ces deux mots, *Surge carnifex* : « Leve-toi, bourreau, » & les lui jetta. Auguste rappellé à lui-même par une représentation si forte, rompit l'au- Dio.

AN. R. 739. AV. J.C. 15.

dience, & quitta tout avec une docilité plus admirable encore que la liberté de ſon ami.

Modéré & patient en ce qui le touchoit lui-même, Auguſte ſe conduiſit par de ſemblables principes en ce qui regardoit les perſonnes qu'il aimoit. Un accuſé étoit ſoutenu par le crédit de Mécéne & d'Appuleius, l'un Miniſtre, l'autre parent de l'Empereur. L'accuſateur ayant invectivé ſans aucun ménagement contre les protecteurs de celui qu'il pourſuivoit, Auguſte, qui en fut informé, vint à l'audience. Il s'aſſit, & dit ſimplement, qu'il n'approuvoit pas que l'on maltraitât ſes amis & ſes parens : après quoi il ſe retira.

Réflexion ſur le changement arrivé dans la conduite d'Auguſte.

A ces différens traits d'une douceur ſi aimable, reconnoît-on celui qui avoit dans ſa jeuneſſe verſé les flots de ſang, & qui s'étoit diſtingué par ſa cruauté entre les plus cruels de tous les hommes ? Le changement d'Auguſte eſt un fait des plus ſinguliers que nous offre l'Hiſtoire de tous les tems. Il n'eſt pas difficile d'y trouver des exemples d'heureux naturels que la bonne fortune, & ſur-tout la ſouveraine puiſſance, aient

gâtés : de mauvais qu'elle ait corrigés, c'eſt ce qui eſt infiniment rare.

An. R. 739.
Av. J. C. 15.

Croirons-nous même que le changement qui pāroît dans Auguſte ait été réel, intime, & ſoit parti d'un amour ſincere pour la vertu ? Son caractere fin, ruſé, fonciérement hypocrite, répand des ſoupçons légitimes ſur les apparences de vertu qu'il montra dans ſa conduite. Je trouve un point fixe, qui réunit ſes vertus & ſes vices : c'eſt l'ambition de dominer. Pour y parvenir, les crimes lui étoient néceſſaires, & il les commit : pour en jouir lorſqu'il y fut parvenu, la vertu lui devint utile, & il la pratiqua.

Au reſte s'il n'eut pas une bonté qui le perfectionnât lui-même, il fut bon pour les autres : & ſon exemple, depuis qu'il fut maître de l'Empire, peut être propoſé hardiment à tous les Princes de l'Univers.

Il devient Grand Pontife. Recherche des livres de Divination.

Suet. Aug. c. 31.

La place de Grand Pontife étant enfin devenue vacante par la mort de Lépidus, ſous les Conſuls Tibére & Varus, Auguſte joignit ce titre à tous ceux dont il étoit déja revêtu, & la puiſſance ſacrée à la puiſſance civile & militaire. Il ſe ſervit de ſa nouvelle au-

An. R. 739. Av. J. C. 13. torité pour fouftraire au Peuple les alimens des fuperftitions qui pouvoient remuer les efprits. On fit par fon ordre une recherche exacte de tous les livres de divination & des prétendus Oracles qui couroient par les mains des citoyens, & on en ramaffa plus de deux mille, qui furent brûlés. Il y eut même défenfe à tout particulier de garder aucun livre de cette efpece au delà d'un certain nombre de jours. Ceux qui s'en trouvoient poffeffeurs devoient les porter au Préteur de la ville, pour être foumis à l'examen & au jugement du College des Quinze. Les feuls livres Sibyllins furent confervés : encore avec choix & difcernement. Et comme les exemplaires en étoient gâtés par vétufté, Augufte voulut que les Prêtres qui en avoient la garde, les tranfcriviffent de leur propre main, pour n'en point communiquer la connoiffance à des profanes. Ces nouvelles copies furent enfermées par fon ordre dans des armoires dorées, qu'il plaça fous la ftatue d'Apollon.

Tac. Ann. VI. 12.

Dio.

Théatre de Balbus. Nouvelle ville de Cadix bâtie.

Nous avons déja obfervé qu'Augufte étoit bien aife que les premiers citoyens fe fignalaffent par de belles

dépenſes qui euſſent pour objet l'utilité ou la décoration publiques. Balbus célébra cette année la dédicace d'un Théatre qu'il avoit conſtruit à ſes frais, & qui porta ſon nom. Il en retira non-ſeulement des applaudiſſemens populaires, mais l'honneur que lui déféra Tibére alors Conſul, d'opiner le premier dans le Sénat. Les eſtimateurs judicieux loueront pourtant davantage un autre monument de la magnificence de Balbus. Il étoit de Cadix, & il bâtit à ſes compatriotes une nouvelle ville près de l'ancienne, qui étoit fort petite; & un arcenal de mer en terre ferme vis-à-vis de l'iſle où la ville eſt ſituée. Il ne pouvoit faire un plus noble uſage des richeſſes immenſes que lui & ſon oncle avoient acquiſes en s'attachant à la maiſon des Céſars.

AN. R. 739. AV. J. C. 13. par le même. *Dio.*

Strabo, *l. III.*

Agrippa étant revenu des Provinces de l'Orient à Rome, y reçut une nouvelle preuve de l'eſtime & de la bienveillance d'Auguſte, qui lui prorogea la puiſſance Tribunitienne pour cinq ans. La grandeur & la haute fortune d'Agrippa ſembloient ainſi s'affermir de plus en plus. Mais ce fut un bien de courte durée. Il touchoit au terme de

Mort d'Agrippa. *Dio.*

AN. R. 739. AV. J. C. 13. ses prospérités & de sa vie. Car ayant été envoyé sur le champ contre les (a) Pannoniens, qui faisoient quelques mouvemens, & ayant pacifié le pays par sa seule présence, à son retour en Italie il fut attaqué en Campanie d'une maladie aiguë, qui l'emporta en très-peu de tems. Il mourut sous le Consulat de Messala Barbatus, & de Sulpicius Quirinius.

AN. R. 740. AV. J. C. 12. M. VALERIUS MESSALA BARBATUS. P. SULPICIUS QUIRINIUS.

Auguste, à la premiere nouvelle qu'il reçut de la maladie d'Agrippa, partit de Rome pour se rendre auprès de lui. Mais il apprit sa mort en chemin. Ainsi tout ce qu'il put faire pour un ami si fidele, & à qui il devoit tant, ce fut d'honorer sa mémoire par de magnifiques funérailles, dans lesquelles il prononça lui-même son éloge : & comme il l'avoit étroitement uni vivant, à sa personne & à sa famille, il voulut aussi qu'après sa mort Agrippa n'eût pas d'autre tombeau que le sien.

Son éloge. Agrippa fut incontestablement le plus

(a) *La Hongrie aujourd'hui répond en grande partie à l'ancienne Pannonie.*

grand homme de ſon ſiecle, grand dans la guerre, grand dans la paix. Il s'eſt illuſtré également dans les combats ſur mer & ſur terre. Ce fut lui qui vainquit Sex. Pompée : il eut la principale part au gain de la bataille d'Actium. La Gaule, l'Eſpagne, l'Orient, les pays voiſins du Rhin & du Danube le virent toujours heureux & triomphant. Il ne lui a manqué que les hiſtoriens habiles, qui expoſaſſent avec intelligence tout le détail de ſes exploits & de ſa conduite militaire. Dans la paix, toujours tendant au bien public, plein de vues nobles & élevées, il s'eſt immortaliſé par des ouvrages qui ſurpaſſent tout ce qu'a jamais fait aucun particulier. Capable de tenir le premier rang dans une République, il occupa le ſecond ſous Auguſte, dont il devint, par la ſeule recommandation de ſon mérite, le gendre, le collegue, & le ſucceſſeur déſigné.

AN. R. 740.
AV. J.C. 12.

Leur amitié conſtante fait un égal honneur à l'un & à l'autre. Agrippa cultiva la faveur du Prince ſans baſſeſſe, & Auguſte éleva ſon ami preſque au niveau de lui-même, ſans aucune défiance. Un ſeul nuage obſcurcit pen-

An. R. 740. Av. J. C. 12.

dant quelque tems cette union si parfaite. Encore peut-on dire qu'ils étoient excusables tous deux. Il n'est pas étonnant qu'Auguste préférât son neveu à son ami : & Agrippa, dans un Gouvernement naissant, & dont la succession n'étoit pas encore établie, n'avoit pas tort de céder avec quelque peine le rang dont il étoit en possession.

Ami du Prince, Agrippa se fit pareillement aimer du Peuple, mais par les bonnes voies, sans faste, sans desseins ambitieux. Il ne chercha à s'acquérir la faveur des citoyens, que pour établir & assurer l'autorité du Prince ; & il ne se servit de son crédit auprès du Prince, que pour procurer le bonheur des citoyens. En mourant, pour dernier témoignage de sa magnificence, il légua au peuple des jardins, & des bains qui furent appellés de son nom, & dont l'usage devoit être gratuit. Du reste il paroît qu'Auguste fut son principal héritier, & qu'il recueillit de sa succession en particulier la Chersonnése sur l'Hellespont, qui appartenoit à Agrippa, on ne sait pas à quel titre.

Quelque regret qu'eût Auguste de la perte d'un tel ami, il soutint ce mal-

heur avec courage. La douleur étoit universelle ; & certaines réjouissances publiques, dont le tems étoit fixé, se trouvant suivre de près les funérailles d'Agrippa, les Sénateurs ne vouloient point célébrer ces fêtes, ni assister aux jeux & aux spectacles qui en faisoient partie. Auguste alla lui-même présider à des combats de gladiateurs, & fit ainsi rentrer toutes choses dans l'ordre accoutumé.

An. R. 7[illegible]. Av. J. C. 1[illegible]

Sa postérité.

Agrippa eut six enfans de deux femmes. D'Attica, fille d'Atticus, il eut Vipsania, qui fut mariée à Tibére, & devint mere de Drusus, fils unique de cet Empereur. De Julie, fille d'Auguste, Agrippa eut trois fils, Caius & Lucius Césars, & Agrippa, qui étant né après la mort de son pere, fut nommé par cette raison Agrippa Posthume : deux filles, Julie, qui imita les déréglemens de sa mere ; & Agrippine, femme de Germanicus, la seule des enfans d'Agrippa, qui ait soutenu la gloire de son pere.

Tibére devient gendre d'Auguste.

La mort d'Agrippa éleva Tibére d'un degré, & l'approcha de plus près d'Auguste, dont il devint le gendre. Ce ne fut point par inclination que ce

An. R. 740. Av. J. C. 12. Prince se résolut à faire entrer Tibére dans sa famille, en lui donnant sa fille en mariage. Il paroît qu'il ne l'aimoit point, & que la profonde dissimulation de son beau-fils n'avoit pu faire illusion à ses yeux pénétrans. Il délibéra long-tems : il pensa à d'autres partis, & même à des Chevaliers Romains, particuliérement à Proculeius, dont il a été parlé ailleurs plus d'une fois. Mais Auguste avoit besoin d'un second, qui le soulageât d'une partie du faix du Gouvernement, spécialement en ce qui regardoit les guerres contre les Barbares. Drusus étoit chargé de celle contre les Germains, où il acquéroit beaucoup de gloire, comme nous le dirons bientôt. En même-tems les Pannoniens ayant appris la mort d'Agrippa, commençoient à remuer de nouveau.

Suet. Aug. 63. Tac. Ann. IV. 39. & 40.

Dans de telles circonstances, & les petits-fils d'Auguste, devenus ses fils par adoption, étant encore en bas âge, ce fut la nécessité, plutôt qu'un choix libre, qui détermina Auguste à faire de Tibére son gendre & son appui. Tibére de son côté aimoit Vipsania sa femme, qui même étoit actuellement

Suet. Tib. c. 14. Tac. Ann. 5. 10. Suet. Aug. 63. & Tib. 7.

grosse ; & il étoit trop bien instruit de la mauvaise conduite de Julie, puisqu'elle avoit fait des avances vers lui. L'ambition néanmoins l'emporta sur tout autre sentiment. Il répudia une femme chérie, pour en prendre une, qui n'étoit digne que de son mépris & de sa haine, mais qui lui frayoit le chemin à l'Empire.

An. R. 740.
Av. J.C. 12.

Il réduit les Pannoniens.
Vell. II. 96. & Suet. Tib. 9. Dio.

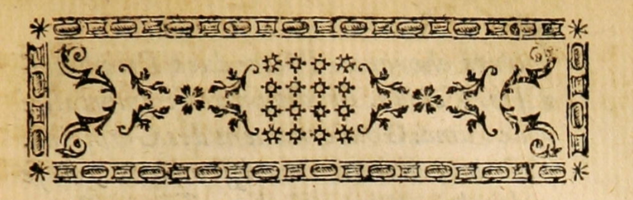
Aussi-tôt après son mariage, il eut ordre de partir pour la Pannonie, & il la réduisit aisément au devoir, avec le secours des Scordisques, peuple voisin des Pannoniens, & qui leur ressembloit pour l'armure & la façon de se battre. Il ôta les armes aux vaincus, & il vendit la plus grande partie de leur jeunesse pour être emmenée dans des pays éloignés. En considération de ces exploits le Sénat vouloit décerner le triomphe à Tibére. Auguste fut plus réservé, & ne lui accorda que les ornemens de Triomphateur. Tibére, selon le témoignage de quelques écrivains cités par Suétone, est le premier à qui ait été déférée cette nouvelle espece de décoration, substituée par les Empereurs au Triomphe.

L'honneur des Lettres m'engage à

AN. R. 740. AV. J. C. 12. *Pigh. Ann.* observer ici, que C. Valgius, Poëte illustre, célébré par Horace & par Tibulle, fut Consul subrogé dans l'année qui eut pour Consuls ordinaires Messala Barbatus & Quirinius.



LIVRE



LIVRE II.

§. I.

Guerre contre les Germains. Description de la Germanie. Bornes & etendue de la Germanie. Origine du nom de Germains. Tous les peuples qui le portoient, avoient une origine commune. Leur air national dans toute la forme extérieure du corps. Leur passion pour la guerre. Leur goût pour l'oisiveté, dès qu'ils ne faisoient point la guerre. Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la premiere fois. Cortege nombreux de jeunesse autour de chacun des Grands. Nulle discipline dans les armées des Germains. Nulle science militaire. Leur armure, simple & légere. Leurs chevaux, & leur cavalerie. Ils chantoient en allant au combat. Leur façon de se battre. Leurs Dieux. Ils ne bâtissoient point de temples. Leurs différens genres de divination. Auspices qu'ils tiroient de

leurs chevaux. Prétendues Prophéteſſes. Véléda. Tradition de l'immortalité de l'ame. Gouvernement des Germains. Rois, Généraux. Aſſemblées, où ſe décidoient les grandes affaires. Jugemens, & peines des crimes. Leur genre de vie dans le particulier. Leur négligence à cultiver la terre. Nul champ poſſédé en propriété. Culture annuelle. Nulle eſtime de l'or ni de l'argent. Ambre. Leur nourriture ſimple. Leur foible pour le vin. Partage de leur journée. Leurs feſtins. Ils y traitoient les affaires les plus ſérieuſes. Exercice de l'hoſpitalité. Point de villes. Bourgades. Maiſons iſolées. Antres ſouterreins. Facilité à ſe tranſplanter. Habillemens. Mariages. Chaſteté des femmes. Punition de l'adultere. Unité de mariage chez certains peuples. Obligation d'élever tous leurs enfans. Nulle éducation. Point de précipitation pour les mariages. Point de teſtamens. Inimitiés héréditaires, mais non implacables. Spectacles. Paſſion pour le jeu des dés. Eſclaves. Affranchis. Point d'uſures. Funérailles. Remarques ſur quelques peuples de Germanie. Sicambres. Uſipiens & Tenctéres. Bructéres. Cattes. Cauques. Chéruſques. Friſons.

Suéves. Nations Germaniques établies en deçà du Rhin. Guerres continuelles des Germains contre les Romains pendant cinq cens ans. Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres. Défaite de Lollius par les Sicambres. Auguste se transporte en Gaule, & en la quittant il y laisse Drusus. Drusus commence par établir la paix dans les Gaules. Temple & Autel de Lyon. Drusus marche contre les Germains. Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Issel. Il entre en Germanie par mer, & y remporte de grands avantages. Seconde campagne de Drusus en Germanie. Troisieme. Quatrieme. Sa mort, ses funérailles. Honneurs rendus à sa mémoire. Son éloge. Son mariage & ses enfans. Ovation de Tibére. Il est envoyé en Germanie. Il y rétablit la paix. Honneurs décernés à Auguste, à l'occasion des conquêtes en Germanie. Paix générale. Temple de Janus fermé.

An. R. 740.
Av. J. C. 12.

Guerre contre les Germains.

J'Ai déja plus d'une fois fait mention de la guerre qu'Auguste soutint contre les Germains. Mais comme jusqu'ici elle ne nous auroit fourni que peu de faits, j'ai attendu pour la traiter, qu'elle

devînt plus intéressante. L'année 740 de Rome est le commencement des exploits, par lesquels Drusus y mérita la gloire & le titre d'un des plus grands Capitaines du siecle d'Auguste. La matiere seroit riche, si elle eût trouvé des Historiens capables d'en soutenir le poids, ou du moins si ceux qui l'avoient traitée dignement, fussent venus jusqu'à nous. Avant que de recueillir & de mettre sous les yeux du Lecteur le peu que nous en savons, je crois qu'il est à propos de placer ici une courte description de la Germanie, des peuples qui l'habitoient, & de leurs anciennes mœurs. Tacite, qui en a fait un traité exprès, sera mon principal guide. César ne nous a pas donné de si grands détails ; & il ne le pouvoit pas. Cette vaste région, où il est entré le premier des Romains, & dans laquelle il n'a pas pénétré fort avant, étoit bien moins connue de son tems que du tems de Tacite.

Description de la Germanie.

Tacit. Germ.

Cæs. de B. G. IV. 1. & VI. 21.

La Germanie n'avoit pas chez les Anciens les mêmes bornes, qu'a aujourd'hui l'Empire d'Allemagne. Elle étoit séparée de la Gaule par le Rhin, de la Rhétie, & de la Pannonie par le Danube, des Sarmates à l'Orient par la Vistule. Du côté du Nord Tacite en porte

Bornes & étendue de la Germanie.

l'étendue aussi loin qu'alloient alors les connoissances Géographiques des Romains vers cette extrêmité du monde, & il y comprend les contrées que nos Géographes désignent par le nom de Scandinavie. Cette immense étendue de pays contenoit un grand nombre de peuples, dont quelques-uns des plus célebres seront indiqués dans la suite, avec leurs caracteres les plus remarquables. Je commence par présenter le tableau de toute la nation en général.

Origine du nom de Germains.

Le nom de *Germains* n'étoit pas le nom ancien & primordial de ces peuples. Il leur fut donné par les Gaulois voisins de la rive gauche du Rhin, qui ayant éprouvé leur valeur, exprimerent par cette dénomination la terreur dont les avoient frappés ces *hommes de guerre*. Car telle est la signification du mot *Germains* (*a*). Les vainqueurs adopterent un nom qui leur étoit glorieux; & les Romains l'ayant appris des Gaulois, l'ont rendu célebre & perpétué pendant plusieurs siecles.

Tous les peuples qui le portoient, avoient une origine commune.

Sur leur origine les Germains débitoient des fables consignées dans des

(*a*) German *est composé de* Gerra, *& de* Man Gerra, *ou* Guerra *est un mot Celtique, que nous avons conservé : &* Man *veut dire* homme *en Allemand.*

chanſons anciennes, ſeuls monumens hiſtoriques qu'aient connu les Barbares de tous les pays & de tous les tems. Je ne m'y arrêterai point. J'obſerverai ſeulement que dans une ſi grande variété de peuples l'unité d'origine étoit marquée par des traits communs à toute la Nation, & qui la diſtinguoient des autres : & cela non-ſeulement en ce qui regarde les inclinations & la maniere de vivre, mais dans ce qui appartient à la forme extérieure & aux corps.

Leur air national dans toute la forme extérieure du corps.

Les Germains avoient les yeux bleus & le regard terrible; les cheveux longs & d'un blond ardent; de grands corps, pleins de vigueur pour les actions de peu de durée, mais incapables de ſoutenir la fatigue; endurcis contre le froid par la rigueur de leur climat, accoutumés à ſouffrir la faim par la ſtérilité de leur terroir, plutôt néanmoins inculte qu'ingrat, aiſés à abattre par la ſoif & par les chaleurs. Et cette reſſemblance ſe conſervoit en tous, parce que leur ſang étoit pur & ſans mêlange. Redoutables dans la guerre, habitant une terre pauvre & triſte, ils n'avoient (*a*) rien qui

(*a*) *Tout ceci doit ſe prendre moralement, & ſans préjudice des conquêtes de quelques eſſains de Gaulois en Germanie, & des courſes des Cimbres.*

invitât les étrangers à venir commercer avec eux, & encore moins à vouloir prendre au milieu d'eux des établiſſemens; & eux-mêmes peu curieux de s'enrichir ou de s'étendre, ils demeuroient communément renfermés dans l'enceinte de leur patrie.

Tous ils aimoient la guerre, & ils l'aimoient pour elle-même. Ils n'y cherchoient ni les richeſſes, qu'ils ne connoiſſoient point, ni l'étendue d'une ample domination, puiſqu'ils mettoient leur gloire à voir autour d'eux de vaſtes ſolitudes : témoignage, ſelon leur façon de penſer, de leur ſupériorité ſur les peuples qu'ils en avoient chaſſés; & précaution utile pour ſe mettre à couvert des incurſions ſubites des nations ennemies. Le mouvement & l'action, l'attrait de la gloire, c'étoit par ces endroits que la guerre leur plaiſoit. Leur paſſion pour la guerre.

Il y avoit entre les Gaulois & les Germains une émulation ſur cet article auſſi ancienne que les deux Nations : & Céſar obſerve que dans les tems les plus reculés les Gaulois avoient eu l'avantage, puiſque leurs colonies s'enfoncerent dans la Germanie, & s'y emparerent à main armée de pluſieurs contrées, dont elles retinrent la poſſeſſion. Dans

la ſuite les Gaulois amollis par le commerce avec les Romains, par les richeſſes & par les délices, devinrent inférieurs aux Germains, en qui une vie dure, pauvre, & laborieuſe, entretenoit la force des corps & la fierté des courages. Delà les conquêtes des Germains ſur la rive gauche du Rhin : mais ils ne pénétrerent point dans le cœur de la Gaule, arrêtés & repouſſés par les armes Romaines. Ils ſe maintinrent ſeulement ſur la liſiere, qu'ils remplirent tellement, que tout ce pays, depuis Bâle juſqu'à l'embouchure du Rhin, fut appellé Germanie, & diviſé par Auguſte en deux Provinces de ce nom.

Leur paſſion étoit ſi vive pour la guerre, que s'il arrivoit qu'un peuple demeurât trop long-tems en paix, la jeuneſſe de ce canton pleine d'impatience, incapable de ſoutenir le repos, & avide de ſe ſignaler dans les haſards, alloit chercher la guerre chez l'étranger, ou ſe tenoit en haleine par des courſes ſur les voiſins. Car les brigandages exercés hors des confins du propre territoire, n'avoient chez eux rien de honteux, & paſſoient au contraire pour un moyen utile & honorable d'occuper la jeuneſſe, & de bannir l'indolence & l'inaction.

Cette fiere nation ne connoissoit point d'autre emploi que la guerre & les armes. La chasse (*a*) même ne la touchoit que médiocrement. Pour ce qui est de l'agriculture, c'étoit à leur jugement, une profession ignoble, & dont la nécessité seule faisoit tout le prix. Ils (*b*) regardoient comme une honte d'acheter par leurs sueurs ce qu'ils pouvoient acquérir par leur sang. Ainsi lorsqu'ils n'avoient point de guerre, ils tomboient dans une oisiveté totale. Boire, manger, dormir, faisoit toute leur occupation. Les soins nécessaires du ménage étoient abandonnés aux femmes, aux vieillards, & à tout ce qu'il y avoit de plus foible dans la maison. Les plus vaillans hommes & les plus robustes ne trouvoient digne d'eux que de n'avoir rien à faire. (*c*) Bizarrerie singuliere, dit Tacite, dans le caractere de ces peuples, ennemis du re-

Leur goût pour l'oisiveté, dès qu'ils ne faisoient point la guerre.

(*a*) *Je suis Tacite. César* (de B. G. VI. 21.) *fait aller de pair le goût des Germains pour la guerre & pour la chasse.* Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris consistit. *On peut concilier ces différens témoignages, en supposant que César parle sur-tout de la jeunesse, & Tacite des hommes faits.*

(*b*) Pigrum & iners videtur sudore acquirere, quod possis sanguine parare. *Tac. Germ.* 14.

(*c*) Mirâ diversitate naturæ, quum iidem homines sic ament inertiam, & oderint quietem. *Tac. Germ.* 15.

pos, & amateurs de la fainéantise.

Dans la paix la plus profonde, ils ne quittoient point les armes. Affaires publiques, affaires particulieres, ils les traitoient toujours armés. La premiere fois que l'on armoit un jeune homme, c'étoit en cérémonie, & par les suffrages de tout le canton. Dans une assemblée générale, quelqu'un des chefs, ou le pere, ou un proche parent le présentoit, & du consentement de l'assistance, il lui donnoit le bouclier & la lance. Cette cérémonie répondoit chez eux à ce que pratiquoient les Romains pour la robe virile : elle étoit le premier degré par lequel un jeune homme entroit dans la carriere de l'honneur : jusques-là il appartenoit à sa famille ; alors il devenoit membre de l'Etat.

Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la premiere fois.

Ceux qu'une ancienne Noblesse, ou les grands services de leurs peres, rendoient plus recommandables, tenoient tout-d'un-coup dès leurs premieres années le rang de Chefs & de Princes dans le canton où ils étoient nés. Les autres jeunes gens s'attachoient à quelque brave & illustre Guerrier, & lui formoient un cortege. Il n'y avoit nul déshonneur à se mettre ainsi à la suite d'un Grand, & à faire en quelque façon

Cortege nombreux de jeunesse autour de chacun des grands.

partie de sa maison. Ce cortege étoit une troupe militaire, où l'on distinguoit les grades, qui étoient assignés par le chef, selon l'estime qu'il faisoit de chacun : puissant motif d'émulation pour cette jeunesse, de même que les différens chefs de bandes se disputoient entr'eux à qui auroit le cortege le plus leste & le plus nombreux. C'étoit là leur gloire, c'étoit là leur force. Rien de plus ambitionné parmi eux que de se voir environnés d'une jeunesse brillante, qui leur servoit d'illustration dans la paix & d'appui dans la guerre. L'éclat qui leur en revenoit, se répandoit jusques chez les Nations voisines, de la part desquelles il leur attiroit des ambassades, des présens, & suffisoit quelquefois, par la seule terreur dont il frappoit tous les environs, à terminer des guerres à leur avantage.

Cette brave jeunesse avoit réellement de quoi faire redouter celui qui la commandoit. Car dans les combats, s'il étoit honteux au chef de se laisser vaincre en valeur par ses ennemis, il étoit pareillement honteux à ceux qui composoient son cortege de ne pas égaler sa valeur. Sur-tout se retirer vivans d'une action où le chef eût laissé la vie, c'é-

toit un opprobre éternel pour ceux qui s'étoient attachés à lui. Le premier & le principal article de leur engagement les obligeoit à le défendre, à le sauver des dangers, à lui faire honneur de leurs belles actions. Les chefs combattoient pour la victoire, la jeunesse combattoit pour son (a) chef.

Tout ce cortege vivoit aux dépens de celui qu'il servoit, & trouvoit chez lui une table sans nulle délicatesse, mais couverte abondamment. C'étoient déja des frais considérables. Mais il falloit de plus qu'il récompensât la bravoure des siens, qu'il signalât sa magnificence par des dons extraordinaires. Pour cela la guerre étoit sa principale ressource. Il avoit besoin de trouver dans les expéditions continuelles, dans les courses, dans les pillages, de quoi suffire à une si grande dépense. Il y étoit encore aidé par les contributions volontaires des peuples de son canton, qui lui faisoient des présens de bestiaux & de grains : hommage aussi utile qu'honorable pour celui qui le recevoit.

(a) *Ce genre d'enrôlement & de dévouement étoit usité chez toutes les nations Celtiques. Les Espagnols le pratiquoient, & nous en avons fait mention dans l'Histoire de la République Romaine, à l'occasion de Sertorius, T. X. p. 387.*

Mais (*a*) les dons les plus glorieux & les plus touchans étoient ceux qui venoient quelquefois de la part des nations voisines, comme je viens de le dire, aux chefs d'un mérite distingué & d'un nom répandu au loin dans la contrée. Ces dons, que leur procuroit l'estime & l'admiration de leur valeur, consistoient en chevaux de bataille, grandes & belles armures, harnois, haussecols. Nous leur avons appris dans ces derniers tems, dit Tacite, à recevoir aussi de l'argent.

Nulle discipline dans les armées des Germains.

Tout le mérite guerrier des Germains consistoit dans leur bravoure. Il ne falloit chercher parmi eux ni discipline, ni science militaire, ni armure bien entendue. Quelle pouvoit être la discipline d'une armée, dont les Généraux n'avoient le pouvoir d'infliger aucun châtiment ? Leur exemple plutôt que l'autorité du commandement les faisoit suivre de leurs soldats. S'ils signaloient leur vaillance, s'ils se montroient à la tête des rangs dans le plus chaud de la mêlée, l'admiration attiroit l'obéissance. Mais il ne leur étoit permis ni de punir de mort, ni de mettre dans les

(*a*) Gaudent præcipuè finitimarum gentium donis, quæ non modo à singulis, sed publicè mittuntur : electi equi, magna arma, phaleræ, torquesque. Jam & pecuniam accipere docuimus. *Tac. Germ.* 15.

chaînes, ou de faire frapper de coups aucun ſoldat. Les ſeuls Prêtres avoient ce droit. Encore ne falloit-il pas qu'ils préſentaſſent les rigueurs dont ils uſoient ſous l'idée de ſupplices, ni qu'ils paruſſent agir par l'ordre du Géneral. Cette nation infiniment jalouſe de ſa liberté, ne vouloit obéir qu'à ſes Dieux. Les Prêtres, pour punir un coupable, s'autoriſoient d'une prétendue inſpiration divine, & prétextoient les ordres du Dieu qui préſide à la guerre & aux combats.

La méthode ſuivant laquelle ils formoient les différens corps dont ſe compoſoient leurs armées, fourniſſoit à leur valeur naturelle de puiſſans encouragemens ; mais je doute qu'elle fût favorable à la diſcipline. Ils n'étoient point enrégimentés par des Officiers Généraux, qui diſtribuaſſent les ſoldats ſelon les beſoins du ſervice. Tous ceux d'une même famille, d'une même parenté, s'aſſembloient en compagnies, en eſcadrons, en bataillons : leurs femmes & leurs enfans les accompagnoient à la guerre. Les cris des unes, les pleurs des autres, entendus des combattans, les ſoutenoient dans les périls. C'étoient là pour eux les témoins les plus reſpec-

tables, les panégyriſtes les plus flatteurs. Ils alloient préſenter à leurs épouſes, à leurs meres, les bleſſures qu'ils avoient reçues ; & celles-ci ne craignoient point de compter ces bleſſures, de les ſucer. Elles leur portoient des rafraîchiſſemens au combat, elles les animoient par leurs exhortations. Souvent on les a vu relever le courage des troupes déja conſternées, & les faire retourner à l'ennemi par des prieres tendres & preſſantes, par leur fermeté à ſe préſenter devant les fuyards pour les arrêter, ou par les reproches qu'elles leur faiſoient ſur la captivité à laquelle elles alloient être expoſées, & dont elles leur mettoient l'image ſous les yeux. On ſe rappelle ici ce que firent en ce genre les femmes des Teutons & des Cimbres, & comment dans leur affreux déſaſtre elles porterent le courage juſqu'à la fureur.

Tout cela étoit fort propre à faire de généreux combattans, mais non des ſoldats bien diſciplinés. Ces aſſociations par familles peuvent être regardées comme autant de corps à part, qui partageoient l'intérêt, qui mettoient obſtacle au concert. Chaque chef de bande avoit une autorité inhérente à ſa

perſonne, & qui ne tiroit point ſa ſource de celle du Commandant général. Aſſemblage fortuit, dont les pieces compoſoient chacun un tout.

Nulle ſcience militaire.

J'ai dit que les Germains n'avoient nulle ſcience militaire. Cette ſcience dépend de réflexions ſi profondes, & du concours d'un ſi grand nombre d'Arts, que des Barbares n'en furent jamais capables.

Leur armure ſimple & légere.

Pour ce qui eſt de leur armure, elle étoit très-ſimple. Peu d'entr'eux avoient des épées ou de longues piques. Ils ne ſe ſervoient communément que de javelines, dont le nom Germanique *framea*, a paſſé dans la langue Latine. Le fer en étoit court & étroit; & elles avoient deux uſages: ils les lançoient au loin, & ils les employoient auſſi à combattre de près. La cavalerie n'avoit point d'autre arme offenſive. Les fantaſſins y joignoient des traits, qu'ils pouſſoient avec roideur à une diſtance prodigieuſe. En fait d'armes défenſives, ils connoiſſoient preſque uniquement le bouclier. L'uſage du caſque & de la cuiraſſe étoit très-rare parmi eux. Ils combattoient la plupart à demi-nuds, ou couverts ſeulement d'une légere caſaque. Leurs enſeignes étoient des images de bêtes conſacrées dans leurs bois,

d'où ils les tiroient pour aller au combat.

Leurs chevaux n'avoient rien de remarquable, ni pour la beauté, ni pour la vîtesse; mais ils supportoient parfaitement la fatigue, à laquelle on les accoutumoit par un continuel exercice. On ne les dressoit point au manege. Les Germains ne savoient que les pousser en avant, ou leur faire prendre un tour à droite, de façon que se suivant tous les uns les autres, ils se rangeoient en cercle. Ils les montoient à crû, & jugeoient l'usage des selles si mou, si lâche, si honteux, qu'ils méprisoient souverainement les cavaliers qui s'en servoient, & ne craignoient point de les attaquer, quelque supérieurs en nombre qu'ils les trouvassent. Dans les combats ils mettoient souvent pied à terre, s'éloignant de leurs chevaux, qu'ils avoient habitués à demeurer en place, & venant les rejoindre lorsque le besoin le demandoit. Cette maniere de se battre n'étoit pas savante. En général l'infanterie faisoit la principale fonction de leurs armées: c'est pourquoi ils mêloient des gens de pied parmi leur cavalerie: pratique mentionnée & louée par César, comme j'ai eu lieu de le faire observer ailleurs.

Leurs chevaux & leur cavalerie.

Ils chantoient en allant au combat.

En allant au combat, ils échauffoient leurs courages par des chanſons, qui contenoient les éloges de leurs anciens héros, & des exhortations à les imiter. Ce chant étoit en même-tems pour eux un préſage du ſuccès de la bataille. Car ſelon la grandeur & la nature du ſon qui réſultoit du mêlange de leurs voix, ils concevoient des craintes ou d'heureuſes eſpérances. On croira aiſément qu'ils n'y mettoient pas beaucoup d'harmonie. Un ſon rude, un murmure rauque, groſſi encore & enflé par la répercuſſion de leurs boucliers, qu'ils plaçoient à ce deſſein devant leur bouche, voilà ce qui charmoit leurs oreilles, & leur annonçoit la victoire.

Leur façon de ſe battre.

Quelque braves que fuſſent les Germains, ils ne ſe piquoient point de garder leurs rangs, ni de ſe tenir fermes dans leurs poſtes. Reculer, pourvu qu'ils revinſſent à la charge, ce n'étoit pas chez eux une honte, mais acte d'intelligence & d'habileté. Il ne falloit pourtant pas laiſſer ſon bouclier au pouvoir de l'ennemi. C'étoit pour eux, auſſi-bien que parmi toutes les Nations anciennes, la plus grande des infamies. Ceux à qui il étoit arrivé un pareil déshonneur ne pouvoient plus être admis ni aux cérémonies de Religion, ni

à aucune aſſemblée : & pluſieurs en ce cas, ont mis fin à leur ignominie par une mort volontaire.

Tels étoient les Germains en tout ce qui regarde la guerre, & c'eſt par cet endroit que j'ai commencé leur tableau, parce que la guerre étoit leur paſſion, leur état, & le trait le plus marqué de leur caractere.

Leur Religion étoit bien groſſiere & bien informe. Ils n'en avoient même preſqu'aucune, ſelon Céſar, & ils ne connoiſſoient d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient, le Soleil, le Feu, la Lune, ſans leur offrir de ſacrifices, ſans Prêtres qui leur fuſſent conſacrés. Il paroît que Céſar n'étoit pas exactement informé ſur ce point : & ce qui l'a peut-être induit en erreur, c'eſt que réellement les Germains n'avoient point de Temples. Perſuadés, comme les Perſes, que c'eſt avilir la majeſté divine que de la renfermer dans l'enceinte d'un édifice & ſous un toit, ou de lui donner une figure humaine, ils exerçoient leurs cérémonies de Religion dans le plus épais de leurs forêts. Le ſilence & l'ombre des bois leur formoient des ſanctuaires, qui les pénétroient d'une religieuſe frayeur, & où leur reſpect étoit d'au-

Leurs Dieux. Ils ne bâtiſſoient point de temples.

tant plus grand, que leurs yeux n'étoient frappés d'aucun objet de culte qui fût visible.

Mais outre les Divinités nommées par César, & qui sont des êtres subsistans dans la nature, les Germains, au rapport de Tacite, adoroient encore de prétendus Dieux qu'ils ne voyoient pas, tels que Mercure & Mars, & des Héros divinisés, comme Hercule. Isis même, Déesse Egyptienne, étoit honorée par les Suéves, sans qu'on puisse assigner comment ce culte étranger s'étoit étendu si loin de son pays natal. Seulement il paroissoit qu'il leur étoit venu de dehors, par la forme de vaisseau qu'ils donnoient à la représentation de cette Divinité.

Mercure étoit le plus grand de leurs Dieux, & ils lui immoloient en certains jours des victimes humaines. Ils n'offroient à Mars & à Hercule que le sang des animaux. Ce dernier étoit chez eux, ainsi que chez les Grecs & les Romains, le Dieu de la bravoure : & lorsqu'ils alloient au combat, ils chantoient ses louanges, comme du plus vaillant de tous les Héros.

Leurs différens genres

Les Auspices, & autres genres de divination, ne pouvoient manquer

d'être en crédit parmi des peuples si grossiers. Le sort, le vol des oiseaux, leur chant, sont des voies d'interroger l'avenir, qui leur étoient communes avec la plupart des autres nations. Mais ils avoient une espece de divination qui leur étoit propre, & qu'ils tiroient de leurs chevaux. On faisoit paître dans les bois sacrés, & on nourrissoit aux dépens du Public, des chevaux blancs, que l'on n'assujettissoit à aucun travail qui eût pour objet le service des hommes. Lorsqu'il s'agissoit de consulter par eux les ordres de la Divinité, on les atteloit à un char sacré, & dans leur marche le Prêtre avec le Roi ou chef du canton les accompagnoit, & observoit les fremissemens & les hannissemens de ces animaux, comme autant de signes des volontés du Ciel. C'étoit là de tous les auspices le plus respecté, le plus autorisé par la crédulité du peuple & des Grands. Les Prêtres ne se donnoient que pour les ministres des Dieux : au lieu que les chevaux passoient pour en être les confidens, & admis à leurs secrets. On seroit étonné d'une superstition aussi absurde & aussi honteuse pour l'humanité, si les Nations les plus policées ne fournissoient un

de divination.

Auspices qu'ils tiroient de leurs chevaux.

grand nombre de pareils exemples.

Les Germains pratiquoient encore une autre maniere de deviner l'événement des guerres importantes. Ils tâchoient de faire quelque prisonnier sur l'ennemi, & ils l'obligeoient ensuite de combattre contre quelqu'un des leurs, armés l'un & l'autre à la mode du pays de chacun. Le succès du combat singulier étoit regardé comme un présage du sort général de la guerre. C'est vraisemblablement à cette idée, pareillement accréditée chez les Gaulois, que l'on doit attribuer les combats dans lesquels T. Manlius & M. Valérius se signalerent, & acquirent l'un le surnom de Torquatus, l'autre celui de Corvus.

Prétendues Prophéteſſes. Véléda.

Le dernier trait que me fournit Tacite de la superstition des Germains sur cette matiere, c'est l'opinion où ils étoient que les femmes avoient quelque chose de sacré, de divin, de propre à les rendre les interpretes des volontés des Dieux. Toujours quelque prétendue Prophéteſſe avoit leur confiance; & si par un heureux hasard l'événement se trouvoit conforme à ses réponses, ils passoient jusqu'à l'honorer comme Déeſſe : & cela par persuasion, & non à la façon des Romains, qui ren-

doient les honneurs divins à leurs Empereurs, pendant qu'ils les savoient très-bien de purs hommes, & souvent les plus méchans des hommes.

Tacite nous en fait connoître une particuliérement qui avoit fait ce manege de son tems même, & dans les guerres de Civilis contre les Romains. Elle se nommoit Véléda; & étoit vierge, & souveraine d'un grand pays parmi les Bructeres. Elle jouoit habilement son personnage, habitant une haute tour, & ne se laissant pas facilement aborder, afin de se rendre plus respectable. Les consultans ne lui présentoient pas eux-mêmes leurs requêtes. C'étoit un de ses parens, qui servoit d'entremetteur, recevant les demandes de ceux qui étoient curieux d'apprendre l'avenir, & leur rendant la réponse de la Prophétesse. *Tac. Hist. IV. 61 65.*

Je ne dois pas omettre que la tradition de l'immortalité de l'ame s'étoit conservée parmi cette nation alors si barbare; & qu'ils croyoient, aussi-bien que les Gaulois, passer en mourant de cette vie à une autre meilleure. Tradition de l'immortalité de l'ame.

Je viens à l'article du Gouvernement, qui se ressentoit beaucoup du goût dominant qu'avoit la nation pour la liberté & pour l'indépendance. Tout étoit Gouvernemens des Germains. Rois, Généraux.

électif. (a) Ils se choisissent des (b) Rois, dit Tacite, entre les plus Nobles, & des Généraux entre les plus vaillans : ce que nous pouvons ainsi expliquer & suppléer par César. Un peuple composé de plusieurs cantons n'avoit point de chef commun en tems de paix. Les cantons différens étoient régis par leurs Magistrats ou Princes, qui sont probablement ceux que Tacite appelle Rois. En guerre ils se concertoient, & entre ces Rois ou Princes ils choisissoient celui qui étoit regardé comme le plus brave pour commander toutes leurs forces réunies.

Cæs. de B. G. VI. 23.

Nous avons vu que l'autorité de ces Généraux étoit bien restreinte dans les armées. Celle des Rois ou Princes, ne l'étoit pas moins dans l'exercice de la Magistrature civile. Tout se décidoit à la pluralité des suffrages. Un conseil composé des principaux citoyens régloit les affaires de moindre conséquence. Celles qui passoient pour graves, étoient

(a) Reges ex nobilitate, Duces ex virtute sumunt. *Tac. Ger. 7.*

(b) *L'Auteur de l'Esprit des Loix (XXXI. c. 4.) trouve dans la distinction des Rois & des Généraux Germains, l'origine de la distraction des fonctions & du pouvoir entre nos Rois de la premiere race & les Maires du Palais. C'est une conjecture hasardée : & le Lecteur jugera peut-être plus probable & mieux fondée l'explication que je donne ici au texte de Tacite.*

portées

portées à l'aſſemblée de tout le peuple.

Les aſſemblées générales étoient fixées, &, à moins qu'il ne ſurvînt quelque beſoin ſubit & imprévu, elles ſe tenoient aux nouvelles & pleines Lunes, que la ſuperſtition faiſoit regarder comme les tems les plus heureux. C'étoit peut-être par une ſuite de cette vénération pour la Lune, que les Germains, auſſi-bien que les Gaulois, comptoient par nuits & non par jours, comme ſi la nuit eût été la principale partie de la révolution des vingt-quatre heures. Peut-être auſſi cet uſage, pratiqué encore par d'autres nations, & ſpécialement par les Hébreux, avoit-il une ſource plus reſpectable, & procédoit-il originairement de l'ordre même de la création, ſuivant lequel, ainſi que nous l'apprenons de l'Ecriture-Sainte, la nuit a précédé le jour.

Aſſemblées où ſe décidoient les grandes affaires.

L'aſſemblée étoit long-tems à ſe former. Ennemis de toute contrainte, & peut-être lents par caractere, les Germains ne ſavoient ce que c'étoit que de ſe trouver exactement au rendez-vous. Il ſe paſſoit des deux ou trois jours à attendre les traîneurs. Lorſque la multitude ſe jugeoit elle-même aſſez nombreuſe, tous prenoient place armés

ſelon leur coutume : & les Prêtres, qui jouiſſoient encore ici de la puiſſance coactive, faiſoient faire ſilence. Alors le Roi ou chef du canton, ou bien quelqu'un de ceux que ſignaloit ſa naiſſance, ſon âge, ſa bravoure, ſon éloquence, prenoit la parole, non (*a*) pour donner la loi, mais pour inſpirer le conſeil qu'il jugeoit le meilleur. Si ſon avis ne plaiſoit pas, l'aſſiſtance le rejettoit par un murmure d'improbation. S'il étoit goûté, tous agitoient & remuoient leurs javelines. Applaudir avec les armes, c'étoit chez cette Nation guerriere la façon la plus flatteuſe de témoigner la ſatisfaction qu'elle avoit de l'Orateur.

Jugemens & peines des crimes.

A ce Tribunal ſuprême ſe jugeoient auſſi les affaires criminelles. Selon la nature des crimes, les peines étoient différentes. Ils pendoient à des arbres les traîtres à la patrie, & les déferteurs : les lâches, ceux qui avoient fui dans les combats, ceux qui s'étoient déshonorés par l'impudicité, étoient noyés ſous les claies dans des mares bourbeuſes (*b*). Les

(*a*) Auctoritate ſuadendi magis quàm jubendi poteſtate. *Tac. Germ.* 11.

(*b*) Diverſitas ſupplicii illuc reſpicit, tanquam ſcelera oſtendi oporteat dum puniuntur, flagitia abſcondi. *Tac. Germ.* 12.

Germains vouloient faire éclater la vengeance des forfaits : les actions honteuses leur paroissoient dignes d'être ensevelies sous les eaux.

Les crimes qui n'attaquoient que les particuliers n'étoient pas traités à beaucoup près avec tant de rigueur. Le coupable, même dans le cas de meurtre, en étoit quitte pour un certain nombre de chevaux ou de bestiaux, qui varioit selon la grandeur de l'offense, & qui se partageoit entre le Roi & la Commune d'une part, & de l'autre l'offensé, ou ceux qui poursuivoient la vengeance de sa mort. Cette excessive indulgence se retrouve encore dans les Loix des Francs, des Bourguignons, & autre peuples Germaniques, qui se sont établis dans les Gaules : avec cette seule différence, que l'argent étant alors devenu plus commun chez ces Nations, les amendes pour cause de mutilation, ou même d'homicide, sont taxées à une certaine quantité de pieces de monnoie.

Leur genre de vie dans le particulier.

Il me reste à parler de ce qui regarde le genre de vie des Germains dans le particulier, leurs possessions, leurs usages domestiques, leurs amusemens & leurs spectacles. Nous trouverons sur

tous ces points leurs mœurs bien barbares, & telles que la nature ſimple & brute peut les établir parmi des hommes gouvernés par les impreſſions des ſens, & renfermés dans le cercle étroit des objets qui les environnent.

Leur négligence à cultiver la terre.

Ils habitoient un pays aſſez fertile, ſi ce n'eſt pour les productions qui demandent de la chaleur; & néanmoins toute la Germanie, aujourd'hui ſi peuplée, étoit alors couverte de bois & de grands lacs. La forêt Hercynie, tant célébrée chez les Anciens, avoit en largeur, ſelon Céſar, neuf journées de chemin. Car les Germains ne ſavoient pas compter autrement les diſtances, & ils ignoroient les meſures itinéraires. Sa longueur étoit immenſe : elle s'étendoit dans tout le travers de la Germanie depuis le Rhin juſqu'à la Viſtule, & cela en faiſant divers contours : enſorte qu'après ſoixante jours de marche, on n'avoit pas pu en trouver l'extrêmité.

Les habitans laiſſoient ainſi en friche une terre qui ne demandoit qu'à les enrichir. Seulement la néceſſité les contraignoit d'en cultiver quelque portion pour avoir du bled. C'étoit-là l'unique tribut qu'ils exigeaſſent de la terre.

Point de jardins, point de fruits, aucun ſoin des prairies. Ils ignoroient juſqu'au nom de l'Automne, bien loin d'en connoître les dons. L'Hiver, le Printems, & l'Eté, faiſoient le partage de leur année. Ils ne s'attachoient pas même aſſez à la portion de terre qu'ils cultivoient, pour être curieux d'en avoir la propriété. Un champ labouré par eux une année, étoit enſuite abandonné au premier occupant, ſauf à en aller labourer un autre lorſque la diminution de leurs proviſions les avertiroit du beſoin.

Nul champ poſſédé en propriété.

Culture annuelle.

Cette pratique n'étoit pas une ſimple coutume introduite par les mœurs : c'étoit une loi, à l'obſervation de laquelle les Magiſtrats tenoient la main. Ils la fondoient ſur différentes raiſons, qui partoient toutes de l'amour de la guerre, & de la vue des avantages que procuroit une vie ſimple & pauvre. Ils diſoient que s'ils permettoient à leurs citoyens de poſſéder des héritages, ils craignoient que le goût de l'agriculture n'émouſſât celui des armes ; que l'on ne ſouhaitât d'étendre ſes poſſeſſions, ce qui ouvriroit la porte aux injuſtices des puiſſans contre les foibles ; que l'on ne s'accoutumât à bâtir avec plus de ſoin,

& plus d'attention aux commodités, que l'amour de l'argent, ſource de factions & de querelles, ne trouvât entrée dans les cœurs : enfin ils alléguoient l'avantage de contenir plus aiſément le commun peuple qui ne pouvoit manquer d'être content de ſon ſort, en le voyant égal à celui des plus puiſſans. Cette façon de penſer, quoique condamnée par l'exemple de toutes les nations policées, n'eſt peut-être pas digne du mépris que nous en faiſons : au moins ne peut-on pas diſconvenir, qu'elle ne ſoit très-propre à entretenir la fierté des courages, la haine de la tyrannie, & le zele de la liberté.

Nulle eſtime de l'or ni de l'argent.

Leurs beſtiaux petits, maigres, ſans beauté, mais en grand nombre, faiſoient toute leur richeſſe. Ou ils n'avoient point d'or ni d'argent, ou ils n'en faiſoient aucun cas. Tacite aſſure que ſi l'on voyoit chez eux quelque piece d'argenterie, qui leur eût été donnée en préſent dans une ambaſſade, ou envoyée par quelque Prince étranger, ils n'en tenoient pas plus de compte que de la vaiſſelle de terre, dont ils uſoient communément. Néanmoins ceux qui habitoient le voiſinage des Romains, eſtimoient l'or & l'argent pour la faci-

lité du commerce. C'étoit ſi bien cet objet ſeul qui donnoit dans leur idée du prix à ces métaux, qu'ils préféroient la monnoie d'argent, parce qu'elle étoit d'un uſage plus commode pour des peuples qui n'avoient à vendre & à acheter que des choſes de peu de conſéquence. Dans l'intérieur de la Germanie le commerce ſe faiſoit ſelon toute la ſimplicité des anciens tems, par l'échange des marchandiſes.

Ceux qui habitoient les côtes de la mer Baltique vers la Viſtule, (Tacite les nomme Eſtiens) recevoient de la mer un don précieux, qui en d'autres mains auroit pu devenir une ſource de richeſſes. Je parle de l'ambre que les Romains priſoient infiniment. La mer en jette des molécules ſur les côtes, & les Eſtiens n'avoient que la peine de le ramaſſer. Ils l'appelloient, à cauſe de ſa transparence, *Gleſſum*, qui en leur langage ſignifioit *verre*. Long-tems ils l'avoient négligé comme un excrément de la mer. Le luxe des Romains leur apprit à en faire cas. Le voyant recherché, les Barbares le recueillirent avec plus de ſoin : mais ils l'apportoient tout brut & ſans aucune préparation ; & ils L'Ambre.

étoient étonnés du prix qu'on leur en donnoit.

Du tems de Tacite on ne connoiſſoit point la nature de l'ambre. Il a cru que c'étoit une eſpece de gomme ou de réſine qui couloit des arbres dans la mer, & qui s'y condenſoit. Nos modernes naturaliſtes ont reconnu que c'eſt une ſubſtance bitumineuſe qui ſe forme dans les veines de la terre, d'où elle paſſe dans la mer, & s'y durcit. On en trouve de foſſile, non-ſeulement en Pruſſe, mais en Provence, en Italie, & en Sicile.

Geoffroi, de Mat. Med. T. I.

Leur nourriture ſimple. Leur foible pour le vin.

Le bled, comme nous l'avons dit, fourniſſoit aux Germains une partie de leur nourriture. Du reſte ils vivoient de lait, de fromage, de la chair de leurs beſtiaux, & de celle du gibier qu'ils tuoient à la chaſſe. Sans apprêts, ſans délicateſſe, ſans connoiſſance des aſſaiſonnemens ni des ragoûts, ils ne mangeoient que pour chaſſer la faim. La bierre étoit leur boiſſon ordinaire : & Tacite n'attribue l'uſage du vin qu'à ceux qui voiſins du Rhin étoient à portée d'en acheter commodément. Mais il obſerve en même-tems le foible prodigieux de la Nation pour cette liqueur.

Si (*a*) on flatte ce penchant, dit-il, si on leur fournit autant de vin qu'ils en souhaitent, ces peuples si difficiles à vaincre par les armes, ne tiendront pas contre les vices, & seront facilement subjugués. Les Suéves, qui occupoient une grande partie de la Germanie, avoient connu ce danger ; & pour le prévenir, pour ne point être amollis par une boisson enchanteresse, ils fermoient, du tems de César, l'entrée de leur pays au vin, & ne souffroient point que l'on y en apportât.

Dans la façon dont les Germains passoient leur journée, il ne faut chercher aucune des occupations que nous voyons usitées parmi nous. On ne connoissoit chez eux ni savans, ni artisans, ni gens de robe, de finance, ou de pratique. Ils dormoient volontiers jusqu'au jour. Après le sommeil ils prenoient le bain, le plus souvent d'eau chaude, au tems de Tacite : mollesse qui leur avoit sans doute été amenée par le commerce avec les Romains, & qui dégénéroit de l'ancienne dureté Germanique.

Partage de leur journée. Leurs festins.

(*a*) Si indulseris ebrietati, suggerendo quantum concupiscunt, haud minùs facilè vitiis, quàm armis vincentur. *Tac, Germ.* 23.

César témoigne que leur coutume étoit de se baigner dans les rivieres : & l'on peut consulter ce que nous avons rapporté ailleurs * touchant l'usage qu'ils pratiquoient de plonger dans le Rhin leurs enfans nouvellement nés. Au sortir du bain, ils prenoient une nourriture simple & grossiere, telle que je viens de la décrire. Ensuite ils sortoient soit pour affaire, soit plus communément pour se rendre à quelque repas. Là on buvoit avec excès : personne ne se faisoit une honte de passer à boire le jour & la nuit. L'intempérance produisoit souvent des querelles, qui n'aboutissoient pas à de simples paroles. Violens, & toujours armés, ils en venoient aisément aux mains. Les blessures, les meurtres terminoient fréquemment les festins qui avoient commencé par le divertissement & par la joie.

* *Hist. Rom. T. XII. pag. 291.*

Ils y traitoient les affaires les plus sérieuses.

Ils traitoient dans ces repas les affaires les plus sérieuses, réconciliation entre ennemis, mariages, élection de leurs Princes, ce qui regardoit la paix & la guerre. Nul lieu ne leur paroissoit mieux convenir que la table, soit pour ouvrir les cœurs avec franchise, soit pour échauffer les esprits, & les éle-

ver à de grandes & de nobles idées. Simples (*a*) & ingénus par caractere, ignorant la duplicité & la feinte, ils étoient encore excités par la gaieté & par la chaleur du repas à montrer tout ce qu'ils avoient dans l'ame. On se rassembloit le lendemain : & sûrs de savoir ce que chacun pensoit, ils remanioient de sens froid tout ce qui avoit été dit la veille. Par-là ils comptoient faire chaque chose en son tems, délibérant lorsqu'ils étoient incapables de feindre, & se décidant lorsqu'ils n'étoient plus en danger de se tromper.

Exercice de l'hospitalité.

Nul peuple n'a jamais porté plus loin les droits & l'exercice de l'hospitalité. Refuser sa maison & sa table à qui que ce fût d'entre les mortels, c'étoit parmi les Germains un crime & une espece d'impiété. Tout homme étoit bien venu chez eux, & traité le mieux qu'il fût possible selon les facultés de chacun. Lorsqu'elles se trouvoient épuisées, le maître du logis menoit son hôte à la maison la plus voisine, & tous deux,

(*a*) Gens non astuta, nec callida, aperit adhuc secreta pectoris, licentiâ loci. Ergo detecta & nuda omnium mens posterâ die retractatur. Et salva utriusque temporis ratio est. Deliberant, dum fingere nesciunt : constituunt, dum errare non possunt. *Tac. Germ.* 22.

ſans aucune invitation préalable, ils y étoient reçus avec une franchiſe pareille. Connu ou inconnu, ces peuples n'y mettoient, quant aux devoirs de l'hoſpitalité, aucune différence. Lorſque l'étranger s'en alloit, s'il demandoit quelque choſe qui lui eût plu, c'étoit l'uſage de l'en gratifier; & eux-mêmes réciproquement ils lui demandoient avec la même ſimplicité ce qui pouvoit leur convenir dans ſon équipage. (*a*) Ce commerce réciproque de préſens leur étoit agréable, ſans que les ſentimens du cœur y entraſſent pour rien. Ils n'exigeoient point de reconnoiſſance pour ce qu'ils avoient donné, & ne ſe tenoient point obligés pour ce qu'ils avoient reçu.

Point de Villes. Bourgades. Maiſons iſolées. Antres ſouterreins.

La Germanie, aujourd'hui remplie d'un ſi grand nombre de belles villes, n'en avoit aucune dans les tems dont nous parlons. Ce n'eſt pas que les Germains imitaſſent abſolument le Scythe vagabond, dont la demeure ambulante ne conſiſte que dans le chariot ſur lequel il tranſporte ſa famille d'un lieu à un autre. Ils avoient des maiſons, dont l'aſſemblage formoit des bourgades.

(*a*) Gaudent muneribus: ſed nec data imputant, nec acceptis obligantur. *Tac. Germ.* 21.

Mais il ne faut pas concevoir ces bourgades comme composées d'édifices contigus. Chaque maison étoit isolée, & faisoit un tout. Un particulier s'établissoit dans l'endroit qui lui avoit plu, selon que l'attiroit le voisinage d'un bois, d'une fontaine, d'un champ labourable. Là il se construisoit un logement, sans y faire entrer ni pierres, ni tuiles : il n'y employoit que des pieces de bois coupées grossiérement, sans aucune attention à l'agrément ni à la commodité. Seulement quelques endroits étoient enduits d'une terre, dit Tacite, si propre & si brillante, qu'elle imitoit les couleurs de la peinture. Seroit-ce une terre cuite, qui eût ressemblé à notre fayance ? Les Germains avoient aussi coutume de creuser des antres souterreins, qu'ils recouvroient d'une grande quantité de fumier. C'étoient pour eux des asyles contre la rigueur du froid, & en même-tems des magasins où ils mettoient leurs grains en sûreté, en cas d'incursion des ennemis.

Facilité à se transplanter. *Strabo, l. VII.*

On voit par-là que les Germains n'avoient aucun lien qui les attachât fortement à un séjour certain & déterminé. Nul champ en propriété, des maisons informes, & qui mériteroient

mieux le nom de cabanes, aucune autre poſſeſſion que leurs beſtiaux, tout cela les mettoit dans le cas de ne tenir proprement à rien. Auſſi non-ſeulement les particuliers & les familles, mais les peuples entiers ſe tranſplantoient avec autant de facilité qu'un bourgeois de Paris déménage d'une rue à l'autre. C'eſt ce qui fait qu'il n'eſt pas aiſé d'aſſigner les limites des différentes nations Germaniques : ils varioient continuellement.

Habillemens. Dans leur habillement les Germains étoient auſſi ſimples que dans tout le reſte. Preſque à demi-nuds, ils ſe couvroient uniquement d'une eſpece de caſaque, qu'ils attachoient pardevant avec une agraffe, ou quelquefois même avec une épine : & en cet équipage ils paſſoient les jours entiers auprès du feu. Les plus riches y apportoient un peu plus de façon. Ils avoient des habits tels à peu près que ſont encore aujourd'hui les nôtres, c'eſt-à-dire, appliqués ſur le corps, & en exprimant toute la forme. Ils ſe ſervoient auſſi de pelliſſes & de fourures précieuſes, ſurtout ceux qui habitoient le cœur du pays & les contrées ſeptentrionales : & ils y ajoutoient des ornemens emprun-

tés des gros poissons que leur fournissoient les mers Germanique & Baltique. L'habit des femmes n'étoit point différent de celui des hommes : si ce n'est qu'elles y employoient plus communément le lin, décoré & relevé par des bandes de pourpre. Elles ne connoissoient point l'usage des manches : elles portoient les bras nuds & la gorge découverte : pratique peu conforme à la modestie & à la vertu dont elles faisoient d'ailleurs profession.

Car les mariages étoient chastes parmi les Germains ; & c'est en ce qui concerne cette matiere que leurs mœurs ont paru à Tacite plus dignes de louange. La polygamie étoit inconnue chez eux, si ce n'est par rapport à quelques Princes, dont l'alliance étoit recherchée avec empressement & par honneur. Le mari dotoit sa femme : mais les présens qu'il lui faisoit, ne tendoient ni aux délices, ni à la parure, ni au luxe. C'étoit un attelage de bœufs, un cheval avec sa bride & son mors, un bouclier, une lance, & une épée. Réciproquement elle apportoit à son mari quelque piece d'armure. Voilà ce qui formoit entre les époux le lien le plus étroit & le plus sacré. Ni les auspices,

Mariages. Chasteté des femmes.

ni le Dieu de l'Hymen, ni les cérémonies des sacrifices n'étoient en plus grande vénération chez les Romains. (*a*) La nature des présens qu'offroit le mari, contenoit une importante leçon pour la femme. Ils lui annonçoient qu'elle ne devoit point se croire dispensée par son sexe, ni de s'élever à des sentimens de courage, ni de s'exposer aux hazards; qu'en paix, en guerre, elle auroit le même sort que son époux, & devoit montrer la même audace; qu'il s'agissoit pour elle de partager avec lui les fatigues & les dangers, & de s'attacher à lui à la vie & à la mort. Aussi ces précieux symboles étoient-ils conservés religieusement par la femme, afin qu'un jour ses belles-filles les reçussent des fils qu'elle pourroit élever, & les transmissent ensuite sous les mêmes conditions à ses descendans.

La (*b*) conduite des femmes Germai-

(*a*) Ne se mulier extra virtutum cogitationes, extraque bellorum casus, putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur venire se laborum periculorumque sociam; idem in pace, idem in prælio passuram ausuramque. Hoc juncti boves, hoc paratus equus, hoc data arma denunciant. *Tac. Germ.* 18.

(*b*) Septâ pudicitiâ agunt, nullis spectaculorum illecebris, nullis conviviorum irritationibus corruptæ. Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant. *Tac. Germ.* 19.

nes dans le mariage répondoit à des engagemens si séveres & si généreux. Eloignées de toute occasion de se corrompre, ne connoissant ni les amorces des spectacles, ni la dissolution des festins de plaisir, leur chasteté se conservoit inviolable. Les hommes & les femmes ignoroient également l'art de se communiquer leurs sentimens par des lettres furtives, source de tant de séductions. Si pourtant quelqu'une se déshonoroit par un adultere, la peine suivoit de près le crime, & le mari en étoit lui-même le juge & le vengeur. En présence des deux familles, il coupoit les cheveux de sa femme criminelle, il la dépouilloit, & après l'avoir chassée de sa maison, il la menoit battant dans toute l'étendue de la bourgade. Nulle (*a*) rémission, nulle indulgence sur cet article. Ni la beauté, ni la fleur de l'âge, ni les richesses ne pouvoient soustraire à l'ignominie du supplice celle qui avoit manqué à son honneur, ni lui faire trouver un mari. Car, ajoute Tacite avec une gravité bien digne de remarque, personne dans ce pays ne traite

Punition de l'adultere.

(*a*) Publicatæ pudicitiæ nulla venia. Non formâ, non ætate, non opibus maritum invenerit. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi seculum vocatur. *Ibid.*

le vice comme une matiere à plaisanterie, & un commerce de corruption réciproque n'y passe point pour manieres du monde & savoir vivre.

Unité de mariage chez certains peuples.

La loi de la fidélité conjugale étoit poussée parmi certains peuples de la Germanie, jusqu'à exiger l'unité de mariage. Les (*a*) filles y prenoient une seule fois pour toujours le titre d'épouses. Elles recevoient un seul mari, comme un seul corps & une seule vie. On prétendoit par-là interdire l'entrée aux desirs téméraires, aux espérances portées au delà du terme des jours du mari, qui fixoit pour jamais les vœux & l'état de sa femme.

La pratique volontaire de cette coutume est très-louable. Mais il peut paroître dur & injuste d'en faire une nécessité, d'autant plus qu'elle n'étoit point égale pour les deux sexes. Les Hérules, au rapport de Procope, en outroient encore la rigueur par une cruauté intolérable. Il falloit que la femme s'étranglât elle-même sur le

Proc. de B. Goth. l. II.

(*a*) Tantùm virgines nubunt, & cum spe votoque uxoris semel transigitur. Sic unum accipiunt maritum, quomodo unum corpus, unamque vitam: ne ulla cogitatio ultrà, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament. *Ibid.*

tombeau de ſon mari, ſous peine de vivre déshonorée & infame. C'eſt ainſi que les hommes, ſur-tout les Barbares, ne ſavent ce que c'eſt que de garder, même dans ce qui eſt bon, un juſte milieu.

Se reſtraindre à un certain nombre d'enfans, ou tuer quelqu'un de ceux qui leur étoient nés, c'eſt ce que les Germains, fideles à la loi de la nature, regardoient comme un crime horrible: enſorte que, dit Tacite, les (*a*) mœurs ont plus de pouvoir parmi eux, que n'en ont ailleurs les plus ſages loix. Ajoutons que les mêmes loix, chez les Grecs & les Romains, étoient vicieuſes en un point ſi important, puiſqu'elles permettoient aux peres d'expoſer & de tuer leurs enfans; ſur ce faux principe, que celui qui a donné la vie eſt en droit de l'ôter. Mais Dieu ſeul donne la vie, & ſeul il peut en priver ſans autre raiſon que ſon vouloir.

Obligation d'élever tous leurs enfans.

Les ſoins de l'éducation n'ont guere été connus que parmi les Nations policées. Chez les Germains on voyoit dans toutes les maiſons les enfans courir nuds, ſales & mal-propres, comme ſont

Nulle éducation.

(*a*) Plus ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges. *Ibid.*

les enfans de nos plus pauvres payſans. Le corps profitoit en eux de la négligence avec laquelle on traitoit leur ame & leur eſprit : & ſelon la remarque de Céſar, (a) comme on ne les gênoit en rien, qu'on ne les obligeoit de rien apprendre, & qu'on leur laiſſoit pleine liberté de ſuivre le penchant qu'inſpire la nature à cet âge pour jouer & prendre de l'exercice, c'étoit-là une des principales cauſes d'où leur venoit cette hauteur de taille, cette vigueur robuſte, qui faiſoit l'admiration des peuples du Midi.

Chaque enfant étoit allaité par ſa mere, & non pas livré à des femmes eſclaves ni à des nourrices mercenaires. Les fils du pere de famille étoient élevés avec les enfans de ſes eſclaves, ſans nulle diſtinction. Ils (b) alloient enſemble paître les troupeaux : on les trouvoit couchés pêle-mêle à plate terre. Tout étoit commun juſqu'à ce que la

(a) Maximam partem lacte & pecore vivunt, multumque ſunt in venationibus : quæ res & cibi genere, & quotidianâ exercitatione, & libertate vitæ (quòd à pueris nullo officio aut diſciplinâ aſſuefacti, nihil omnino contrà voluntatem faciant) & vires alit, & immani corporum magnitudine efficit. *Cæſ. de B. G. IV.* 1.

(b) Inter eadem pecora, in eadem humo degunt : donec ætas ſeparet ingenuos, virtus agnoſcat. *Tac. Germ.* 20.

vertu ſe développant avec l'âge manifeſtât la différence de l'origine.

On ne ſe hâtoit point de les marier : & c'eſt ce qui rendoit leurs mariages plus féconds, & les enfans qui en naiſſoient plus vigoureux.

Point de précipitation pour les mariages.

Les neveux par les ſœurs étoient conſidérés & chéris de l'oncle à l'égal de ſes enfans. Il leur donnoit même, par une bizarrerie ſinguliere, une ſorte de préférence. Cependant chacun avoit pour héritiers ſes propres enfans, & à leur défaut les parens les plus proches, freres, oncles paternels & maternels. L'uſage des teſtamens étoit ignoré parmi eux. Plus un homme avoit de parens & alliés, plus ſa vieilleſſe étoit reſpectée : & ce n'étoit point parmi les Germains, comme chez les Romains & les Grecs, un titre pour voir autour de ſoi une cour nombreuſe, que d'être riche & ſans enfans.

Point de teſtament.

Les inimitiés, ainſi que les amitiés, étoient héréditaires, mais non implacables. J'ai déja obſervé que la réparation même de l'homicide ne coûtoit ſouvent qu'un certain nombre de beſtiaux & de chevaux. Cette politique partoit d'un principe ſenſé. Parmi des peuples libres, où les inimitiés ſont

Inimitiés héréditaires, mais non implacables.

plus dangereuſes & plus ſujettes à ſe porter aux excès, il eſt du bien public qu'elles ſoient aiſées à terminer.

Spectacles. Il n'eſt aucune nation qui n'ait eu ſes ſpectacles pour amuſer en certains tems la multitude. Ceux des Germains ſe réduiſoient à une ſeule eſpece, qui convenoit bien à leur goût pour les armes. Des jeunes gens nuds ſautoient à travers des amas de lances & d'épées qui préſentoient leurs pointes, & ils faiſoient ainſi preuve de leur agilité & de leur adreſſe, y joignant même la bonne grace, que l'exercice leur avoit fait acquérir : le tout ſans intérêt. L'unique ſalaire d'un badinage ſi hazardeux, étoit le plaiſir des ſpectateurs.

Paſſion pour le jeu de dés. Le jeu de dés étoit chez eux une fureur. Ils (*a*) le traitent, dit Tacite avec étonnement, comme une affaire ſérieuſe, de ſens froid, & ſans que l'ivreſſe puiſſe excuſer la folle témérité à laquelle ils ſe laiſſent emporter. Car lorſqu'ils ont tout perdu, ſouvent en un dernier coup de dés ils jouent leur liberté & leur perſonne. Si le ſort a été malheureux, le perdant ſe ſoumet volontairement à la ſervitude. Quoique

(*a*) Alcam, quod mirere, ſobrii inter ſeria exercent *Tac. Germ.* 24.

plus jeune, quoique plus fort, il souffre sans résistance qu'on l'emmene, qu'on le garotte, qu'on le vende. Tel est, dans un objet vicieux & condamnable, leur prodigieux aheurtement : ils l'honorent du nom de fidélité. Des esclaves de cette espece faisoient honte à leurs Maîtres, qui rougissant d'une telle victoire, se hâtoient de se débarrasser de celui dont la présence leur étoit un reproche continuel, & le vendoient à quelque étranger pour être emmené en pays lointain.

Du reste la servitude étoit bien plus douce chez eux, que chez les peuples policés. Ils ne se faisoient point servir par leurs esclaves dans leurs maisons. Leur vie simple pouvoit se contenter du ministere de leurs femmes & de leurs enfans. Chaque esclave avoit son petit établissement : & le maître en exigeoit, comme d'un fermier, une certaine redevance, ou en bleds, ou en bestiaux, ou en étoffes propres à l'habiller. Les châtimens étoient rares, parce que les occasions de tomber en faute l'étoient aussi pour des esclaves qui n'étoient point tenus en famille, ni assujettis à un grand nombre de devoirs. Si le maître en tuoit quelqu'un, c'étoit par emportement & par colere, comme

Esclaves. Affranchis.

il auroit tué un ennemi, avec la ſeule différence de l'impunité. La condition des affranchis s'élevoit peu au deſſus de celle des eſclaves, ſi ce n'eſt chez les peuples gouvernés par des Rois. En tout pays l'inégalité conſtante & marquée des gens de bas lieu, eſt la preuve & l'effet de la liberté de la Nation.

Point d'uſures. On conçoit aiſément que des peuples pour qui l'or & l'argent étoient de ſi peu d'uſage, ne devoient pas connoître l'uſure. Les défenſes, ailleurs ſi ſéveres & ſi peu reſpectées, étoient inutiles aux Germains. L'ignorance oppoſoit à l'injuſtice une plus forte barriere que toutes les Loix.

Funérailles. Le dernier acte de la vie humaine ſe paſſoit avec la même ſimplicité que tout le reſte. Nulle magnificence pour les funérailles. L'uſage de brûler les corps étoit pratiqué par les Germains; & la ſeule diſtinction qu'ils accordaſſent aux illuſtres perſonnages, c'étoit d'employer certains bois choiſis pour former leur bûcher. On brûloit avec le mort ſes armes, & quelquefois ſon cheval de guerre. Les monumens n'étoient que de petits tertres couverts de gazons. Les tombeaux ſuperbes & élevés à grands frais leur ſembloient

écraſer

écraser ceux qui étoient ensevelis dessous. Les (a) larmes & les cris plaintifs finissoient promptement : la douleur étoit durable. Pleurer leurs morts, étoit selon eux le partage des femmes, & celui des hommes, d'en conserver long-tems le souvenir.

Remarques sur quelques peuples de Germanie.

Telle est l'idée que nous pouvons nous former d'après Tacite des mœurs & des coutumes de la nation Germanique en général. Cet illustre Ecrivain fournit encore des détails curieux sur une grande partie des peuples qui la composoient. Je ne mentionnerai ici que ceux dont la valeur donna de l'exercice, & causa même de grandes pertes aux Romains dans les tems dont je traite actuellement l'histoire.

Sicambres.

Les Sicambres, principaux auteurs de la guerre, ne sont pas nommés dans Tacite. Lorsqu'il écrivoit, cette nation ne subsistoit plus au delà du Rhin.

Usipiens & Tenctéres.

Il parle des Usipiens & des Tenctéres leurs associés, mais sans nous apprendre au sujet des premiers autre chose que leur nom. Pour ce qui est des Tenctéres, il vante leur excellente

(a) Lamenta ac lacrymas citò, dolorem & tristitiam tardè ponunt. Feminis lugere honestum est, viris meminisse. *Tacit. Germ.* 27.

cavalerie. L'art & l'habileté dans cette partie de la profeſſion militaire étoit leur gloire propre, qui les diſtinguoit entre les autres peuples Germains. Ils l'avoient reçue de leurs ancêtres, & ils étoient curieux de la tranſmettre à leurs deſcendans. L'exercice du cheval étoit le jeu de leur enfance, l'objet de leur émulation dans la jeuneſſe, & ils n'y renonçoient pas même dans l'âge le plus avancé. Les chevaux faiſoient la plus belle portion de la ſucceſſion d'un pere de famille : & ils paſſoient par préciput à celui de ſes enfans, non qui étoit le premier dans l'ordre de la naiſſance, mais le plus brave & le plus guerrier.

Bructéres. Les Bructéres, qui habitoient près de l'Ems, furent une nation puiſſante & belliqueuſe. Mais avant le tems où *Tac. Germ.* 37. écrivoit Tacite, c'eſt-à-dire avant le ſecond Conſulat de Trajan, ils avoient été exterminés par leurs voiſins conjurés contre eux. Les Chamares & les Angrivariens prirent leur place.

Cattes. Les Cattes, qui paroiſſent être le même nom & le même peuple qu'aujourd'hui les Heſſois*, ſont remarquables par ce caractere ſingulier entre des Barbares qu'ils joignoient la diſcipline à la bravoure. Ils ſavoient ſe choiſir de

* *Catti Haſſi.*

bons commandans, obéir à leurs officiers, garder leurs rangs, attendre les occasions & en profiter, retenir une fougue insensée & presque toujours malheureuse, se fortifier par de bons retranchemens, se défier des caprices de la fortune, & mettre leur seule ressource assurée dans la vertu. Ils connoissoient toute la supériorité de la tête sur le bras, & ils comptoient plus pour le succès sur la conduite du Général que sur la force de l'armée. Les (*a*) autres peuples Germains se battoient, les Cattes faisoient la guerre.

Leur bravoure étoit extrême : & ce qui ailleurs ne se pratiquoit que par les plus vaillans, étoient chez les Cattes une coutume universelle. Je veux dire que dès qu'ils entroient dans l'adolescence, ils laissoient croître leur barbe & leurs cheveux, faisant vœu de ne se point raser, qu'ils n'eussent tué un ennemi. Leur front étoit donc offusqué par une touffe de cheveux qui tomboit dessus : & ce n'étoit qu'au prix de leur sang, & après des dépouilles conquises par leur valeur, qu'ils se mettoient le visage pleinement à découvert en se rasant le

(*a*) Alios ad prælium ire videas, Cattos ad bellum. *Tac. Germ.* 30.

devant de la tête. Alors ſeulement ils croyoient s'être acquittés envers leurs parens du bienfait de la vie : alors ils commençoient à ſe regarder comme dignes de la gloire de leur famille & de leur nation. Les mous & les lâches étoient obligés de conſerver une chevelure hériſſée, qui leur reprochoit leur timidité.

Un autre uſage encore tout pareil, c'eſt qu'après avoir fait leurs preuves, néanmoins pour ſe tenir en haleine, & ſe fournir à eux-mêmes un nouvel aiguillon, les plus braves portoient au doigt un anneau de fer, ſymbole des chaînes & de la captivité, ſous la même condition de ne le point dépoſer que la mort d'un ennemi tué par eux dans le combat ne les eût mis en droit de ſe délivrer de cette ignominie. Les vieillards mêmes contractoient cet engagement, & donnoient l'exemple de l'audace à la plus vive jeuneſſe.

Ces vieux guerriers pouſſoient au delà de toute meſure, l'indifférence pour les commodités de la vie, & l'averſion de tout ſoin. Sans demeure fixe, ne voulant point ſe donner la peine de cultiver un champ, ils alloient vivre chez le premier venu. Prodigues & diſſipateurs du bien d'autrui, négligeant le leur, ils

auroient cru se dégrader, s'ils se fussent permis de s'occuper d'une autre pensée que de celle de la guerre & des armes. La nécessité seule d'une vieillesse décrépite les forçoit à renoncer à un genre de vie si dur, en les réduisant à l'impossibilité absolue de le soutenir.

Je ne sais trop comment je dois définir les Cauques, qui s'étendoient depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe. J'en trouve deux tableaux très-différens, & tous deux peints par de grands maîtres, Pline & Tacite. Cauques.

Pline représente les Cauques comme le peuple le plus misérable qu'il soit possible d'imaginer. Selon lui ils habitoient des marécages, dont il leur falloit disputer la possession avec l'Océan, qui menaçoit sans cesse de les engloutir. Point de terre qu'ils pussent cultiver, point de chasse, point d'animaux domestiques : ils ne vivoient que de la pêche. Leur pays entiérement nud ne leur fournissoit aucun bois : de façon que leur unique ressource pour avoir du feu, étoit une boue bitumineuse, qu'ils séchoient en la pressant entre leurs mains : c'est apparemment ce que nous appellons *tourbes*. *Plin. XVI. 1.*

Tacite sans dire précisément rien de

contraire, fait un éloge magnifique des Cauques. Il les appelle (*a*) le peuple le plus illuſtre de la Germanie, puiſſant & nombreux, ſoutenant ſa grandeur par ſon attachement à la juſtice. Sans avidité, ſans ambition, tranquilles & iſolés, ils ne cherchoient point la guerre, ils n'exerçoient ni rapines ni brigandages : d'autant plus reſpectés de tous leurs voiſins, que leur puiſſance n'étoit à charge à perſonne, & qu'ils ne faiſoient point ſentir leur ſupériorité par des injuſtices. Et ce n'étoit point molleſſe de leur part. Ils ſavoient faire uſage des armes, & aſſembler des troupes, lorſque le beſoin le demandoit : ils étoient forts également en infanterie & en cavalerie. Mais ils préféroient le repos par eſprit de modération : & cette ſage conduite augmentoit leur gloire & leur renommée.

Il eſt difficile que deux portraits ſi

(*a*) Populus inter Germanos nobiliſſimus, quique magnitudinem ſuam malit juſtitiâ tueri. Sine cupiditate, ſine impotentia, quieti ſecretique, nulla provocant bella, nullis rapinis aut latrociniis populantur. Idque præcipuum virtutis ac virium argumentum eſt quòd ut ſuperiores agant non per injurias aſſequuntur. Prompta tamen omnibus arma, ac, ſi res poſcat, exercitus : plurimum virorum equorumque : & quieſcentibus eadem fama. *Tac. Germ.* 35.

différens ressemblent au même original : & je ne vois aucun moyen de concilier Pline & Tacite, si ce n'est en supposant que le premier n'a connu que les Cauques maritimes, c'est-à-dire, la moindre partie de la Nation, qui prise dans son tout embrassoit, selon Tacite, une grande étendue de pays du côté des terres.

Les Chérusques sont sur-tout célebres dans l'Histoire par leur compatriote & leur chef Arminius, ce fameux défenseur de la liberté Germanique. Chérusques.

Les Frisons gardent encore aujourd'hui leur nom, & à peu près le même pays qu'ils occupoient anciennement. Frisons.

Les Suéves remplissoient tout le cœur de la Germanie, depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique : nation prodigieusement nombreuse, qui se subdivisoit en plusieurs peuples, & chaque peuple encore en plusieurs cantons. J'ai rapporté ailleurs ce que César nous apprend touchant les Suéves. Tacite est bien plus riche. Mais pour abréger, je me contenterai de deux traits. Suéves.

Le premier regarde leur maniere d'ajuster leur chevelure, petit objet, s'il n'eût été comme la marque caractéristique qui distinguoit les Suéves d'avec

les autres Germains, & parmi les Suéves le libre d'avec l'esclave. J'observerai donc qu'ils laissoient croître leurs cheveux, & que les entrelassant obliquement ils les relevoient par derriere, & en formoient un nœud, souvent au haut de la tête. Les principaux & les Grands avoient soin d'arranger ce nœud avec quelque grace. C'étoit (*a*) là toute l'attention qu'ils apportoient à leur parure : parure bien innocente, dit Tacite, puisqu'ils s'y proposoient pour fin de devenir par elle non plus aimables aux femmes, mais plus terribles aux ennemis.

Le second trait que je choisis, regarde le culte que plusieurs peuples de la Nation des Suéves, entre autres les Anglois, rendoient à la Terre. Ils s'imaginoient que cette Déesse venoit de tems en tems visiter les hommes pour prendre connoissance de leurs affaires. Dans une isle de l'Océan étoit un bois sacré, qu'ils appelloient le bois Chaste. Là se gardoit un chariot couvert & paré, auquel le seul Prêtre avoit droit de porter la main. Ce Prêtre faisoit croire

(*a*) Ea cura formæ, sed innoxiæ. Neque enim ut ament amenturve : in altitudinem quamdam & terrorem adituri bella compti, ut hostium oculis, ornantur. *Tac. Germ.* 38.

qu'il connoissoit à certains signes l'arrivée de la Déesse dans son Sanctuaire, & la faisant monter dans le char, auquel on atteloit des genisses, il la promenoit dans le pays avec beaucoup de cérémonies religieuses. C'étoit alors des jours de fêtes : tous les lieux que la Déesse honoroit de son passage, étoient en joie. Point de guerre, nul usage des armes : on les enfermoit même soigneusement. Ces fieres nations ne connoissoient & n'aimoient que dans ces jours la paix & la tranquillité. Lorsque le Prêtre jugeoit que la Déesse étoit satisfaite de son séjour parmi les hommes, il la ramenoit au bois qui étoit regardé comme son temple. On lavoit dans un lac situé à l'écart, le chariot, les étoffes dont il avoit été couvert, &, disoit-on, la divinité elle-même. C'étoient des esclaves qui lui rendoient cet office : & sur le champ ils disparoissoient, engloutis dans le lac. Artifice cruel, qui cachoit la manœuvre du Prêtre, & qui inspiroit à des peuples grossiers (*a*) une frayeur superstitieuse pour l'objet redoutable de leur culte, dont on n'achetoit la vue que par une mort certaine.

(*a*) Arcanus hinc terror, sanctaque ignorantia, quid sit illud quod tantùm perituri vident. *Tac. Germ.* 40.

Je n'entrerai point dans un plus grand détail ſur les Peuples de la Germanie. J'ajouterai ſeulement les noms des plus célebres Nations Germaniques, que j'ai dit s'être établies en deçà du Rhin, ſavoir les Nerviens *, ceux de Tréves, les (*a*) Tribocques, les Vangions, les Némétes, les Ubiens, les Bataves : & j'obſerverai que tous ces peuples ſe faiſoient grand honneur de tirer leur origine de la Germanie, & ſe diſtinguoient ſoigneuſement des Gaulois, en qui la douceur du climat, les conquêtes de Céſar, & les mœurs Romaines introduites par les vainqueurs, avoient amorti en partie cette fierté de courage, qui ſeule paroiſſoit aux Germains mériter leur eſtime.

Nations Germaniques établies en deçà du Rhin.

* *Peuple du Hainaut.*

Guerres continuelles des Germains contre les Romains pendant cinq cens ans.

Les guerres entre les Romains & les Germains avoient commencé long-tems avant Druſus. Tacite en fait remonter avec raiſon l'époque juſqu'à l'invaſion des Cimbres, & il obſerve que de tous les ennemis que jamais Rome eut à ſoutenir, aucun ne lui a fait ſouffrir de plus grands déſaſtres que les Ger-

(*a*) *La capitale des Tribocques eſt* Straſbourg, *des Vangions* Worms, *des Némétes* Spire, *des Ubiens* Cologne. *Les Bataves habitoient une iſle du bas Rhin, dont le* Bétaw *ou* Bétuve, *eſt une partie conſidérable.*

mains, aucun n'a défendu plus opiniâtrément sa liberté. En effet après deux cens ans de guerre, à compter depuis l'irruption des Cimbres jusqu'à l'année où Tacite écrivoit, la Germanie n'étoit point encore pleinement soumise.

Elle ne le fut jamais, & devint même triomphante. De ce pays sortirent, ce que Tacite ne pouvoit ni prévoir ni craindre, les destructeurs de l'Empire Romain, les Francs, les Goths, les Vandales. Ainsi la guerre que je vais décrire, déja importante par elle-même, le devient encore davantage, considérée comme faisant partie d'une guerre de cinq cens ans, qui n'a fini que par la ruine de la puissance Romaine, & par l'établissement des Monarchies formées de ses débris, & subsistantes encore aujourd'hui dans la plus belle portion de l'Europe. Cette idée m'est fournie par Buchérius, dont l'érudition attentive n'a rien laissé échapper de tout ce qui regarde les guerres de Germanie. *Bucher. Belgium Romanum, Ecclef. & Civ.*

Depuis l'exemple donné par les Cimbres, jamais les Germains ne perdirent de vue le dessein de passer le Rhin, & de s'établir dans des contrées plus riches & plus heureuses que celles qu'ils *Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres.*

habitoient. Ce desir amena dans les Gaules Arioviste, & ensuite les Usipiens & les Tenctéres. Le mauvais succès de leurs tentatives, & le passage de César dans la Germanie, furent bien capables d'arrêter pour un tems, mais non d'éteindre l'inquiétude & l'avidité de leurs compatriotes. Agrippa eut à réprimer leurs courses, & à l'exemple de César, pour les contenir plus efficacement en portant la terreur jusques dans leur pays, il passa le Rhin vers le tems de son premier Consulat. Ensuite, pendant qu'Octavien faisoit la guerre contre Antoine, Carrinas vainquit les Suéves, & mérita par leur défaite l'honneur du triomphe. Quelques années après la bataille d'Actium, Vinicius vengea sur des peuples de Germanie, qui ne sont pas autrement désignés, le sang de plusieurs négocians Romains qu'ils avoient massacrés. L'an de Rome 733, Agrippa repassa dans les Gaules, qui étoient encore troublées par les ravages des Germains. Il y rétablit le calme: & c'est peut-être alors qu'il permit aux Ubiens de s'établir sur la rive gauche du Rhin. Ces peuples, autrefois protégés par César contre les Suéves,

avoient commencé dès-lors à s'affectionner aux Romains : & Agrippa compta assez sur leur fidélité, pour les transplanter sur les terres de l'Empire, & pour leur confier la garde du Rhin, & le soin d'empêcher que les autres Germains ne le passassent. Le lieu où ils fixerent leur demeure s'agrandit dans la suite, & devint une Colonie Romaine, célebre depuis bien des siecles sous le nom de Cologne. Tibére, qui paroît avoir succédé à Agrippa, ne fit rien de bien mémorable. Mais la guerre commença à devenir sérieuse sous Lollius, l'an de Rome 736.

Tac. Ann. XII. 27. & Germ. 28.

Suet. Tib. c. 9.

Défaite de Lollius par les Sicambres.

Hor. Od. IV. 9.

Lollius, loué par Horace, mais d'une façon qui ressemble si peu à la délicatesse accoutumée des éloges de ce grand Poëte, qu'il semble que ce soit un panégyrique de commande, où le sentiment n'entre pour rien, étoit (*a*) un homme qui cachoit de grands vices sous de belles apparences, & plus curieux d'amasser de l'argent, que de bien faire. Il est très-probable que ce Général avide entreprit de vexer par des exactions les peuples Germains qu'Agrippa venoit

(*a*) M. Lollio, homine in omnia pecuniæ, quàm rectè faciendi cupidiore, & inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo. *Vell. II. 97.*

de vaincre, & auxquels il avoit imposé sans doute quelque léger tribut. Lollius envoya au delà du Rhin des Centurions, qui sous prétexte de lever ce tribut ayant commis des violences, irriterent ces peuples ennemis de la servitude, & furent saisis par eux & mis en croix. Ce ne fut pas assez pour leur vengeance. Les Sicambres, secondés de leurs fideles alliés les Usipiens & les Tenctéres, passent le Rhin, ravagent les terres de l'Empire, & surprennent Lollius, aussi négligent à s'acquitter des devoirs de sa charge, qu'actif & vigilant pour ses intérêts. Les Romains furent mis en déroute, avec plus d'ignominie néanmoins que de perte. L'aigle de la cinquieme Légion demeura au pouvoir des vainqueurs.

Dio, l. LIV.

Auguste se transporte en Gaule, & en la quittant il y laisse Drusus.

Cette disgrace détermina Auguste, comme je l'ai dit dans le livre précédent, à se transporter dans les Gaules. Sa présence, & les apprêts que fit Lollius pour réparer sa honte, ramenerent bientôt le calme. Les Barbares firent la paix, repasserent le Rhin, & donnerent des otages : foible lien pour des peuples peu accoutumés à respecter la foi des Traités. Lorsque l'occasion les invitoit, ni leurs engagemens précédens,

Strabo, l. VII.

ni la considération même de leurs otages, ne pouvoit les contenir. L'unique précaution sûre contre eux étoit une défiance continuelle ; & les Romains n'avoient d'autre ressource pour se défendre de souffrir du mal de leur part, que de les mettre dans l'impuissance d'en faire. Auguste séjourna environ trois ans dans les Gaules pour assurer la tranquillité du pays, & lorsqu'il en partit, toujours inquiet par rapport aux mouvemens des Germains, il laissa sur les lieux Drusus, qui, tout jeune qu'il étoit, avoit déja fait preuve d'un talent supérieur pour les armes dans la guerre contre les Rhétiens.

Drusus commence par établir la paix dans les Gaules.

Dio.

L'éloignement de l'Empereur fut comme un signal aux Sicambres pour recommencer leurs courses. La Gaule même ne resta pas tranquille. Le cens que Drusus y achevoit par l'ordre d'Auguste, lui faisoit sentir sa servitude : & n'étant pas encore entiérement façonnée au joug, elle trouvoit dans le secours des Germains un puissant encouragement pour tenter de se remettre en liberté. Il paroît que la fermentation fut universelle dans toutes les Gaules. Mais le soulévement n'éclata que dans les deux Provinces voisines du Rhin,

qu'Auguste avoit appellés les deux Germanies.

Drusus soumit par les armes les villes rebelles, & ces premiers succès ayant affermi son autorité, & arrêté le progrès des semences de révolte parmi le reste des Gaulois, il profita de l'occasion d'une fête pour convoquer une assemblée générale de la Nation, & tâcher d'y concilier tout-à-fait les esprits à la domination Romaine.

Temple & autel de Lyon.

Cette fête avoit pour objet la dédicace d'un Temple & d'un Autel, que toute la Gaule, avant ces derniers troubles, s'étoit laissé persuader d'élever à Auguste, & qui se trouvoient alors achevés. Rien n'est plus célebre que ce monument bâti près de Lyon au confluent de la Saône & du Rhône, à l'endroit où est maintenant l'Abbaye d'Ainai. Soixante peuples Gaulois en avoient fait les frais, & y avoient placé soixante statues qui les représentoient. C'étoit un hommage solemnel rendu par la Gaule à l'Empire des Romains. Le choix même du lieu l'annonçoit. Car Lyon, colonie Romaine, où les Romains frappoient à leur coin de la monnoie d'or & d'argent, & qui leur servoit de dépôt & de magasin général pour les

Strabo, *l.* *IV.*

provisions de toute espece dans les Gaules, étoit comme leur seconde citadelle dans ces belles Provinces après Narbonne. L'assemblée que Drusus avoit convoquée tourna au gré de ses vœux. On établit en l'honneur du nouveau Dieu un Prêtre, que l'Epitome de Tite-Live nomme C. Julius Vercundaridubius, Eduen. Il fut dit qu'on célébreroit tous les ans des jeux autour du temple. Parmi ces soins moins importans en apparence, Drusus en mêla de tout-à-fait sérieux, & soit par sa dextérité à manier les esprits, soit peut-être en retenant auprès de sa personne comme otages les chefs de la Nation, il fit si bien, que non-seulement il ne fut point question de révolte parmi les Gaulois, mais qu'ils lui fournirent avec affection des secours pour la guerre contre les Germains.

Liv. Epit. CXXXVII.

Car ce Général ayant sagement commencé par pacifier l'intérieur de la Province, songea ensuite à tourner ses armes contre les ennemis du dehors: & non content de repousser les Germains qui se préparoient à passer le Rhin, il le passa lui-même, & alla attaquer dans leur pays les Usipiens & les Sicambres, leur rendant ainsi les ravages qu'ils

Drusus marche contre les Germains.

Dio.

avoient tant de fois exercés sur les terres des Romains. Il vainquit aussi les Marcomans, qui habitoient alors sur le Mein, dans le pays que nous appellons Cercle de Franconie.

Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Issel.

Il fit plus : il résolut d'entrer par mer en Germanie, afin de porter tout-d'un-coup la guerre sur les bords de l'Ems & du Véser, sans fatiguer ses troupes par une marche longue & pénible. Il paroît qu'il étoit occupé depuis long-tems de ce grand dessein, & pour y préparer les voies, il avoit fait creuser le canal qui fait encore aujourd'hui la communication du Rhin avec l'Issel, s'étendant depuis le village nommé *Iséloort* jusqu'à *Doesbourg*. Il dériva dans ce canal une très grande partie des eaux du bras droit du Rhin, qui commença ainsi à s'appauvrir. Drusus procura en même-tems à ce fleuve une troisieme embouchure dans la mer, citée par Pline, sous le nom de *Flevum Ostium*. La face des lieux a depuis ce tems prodigieusement changé. L'espace qui est aujourd'hui le *Zuiderzée*, étoit alors occupé en grande partie par des terres, entre lesquelles couloit d'abord le Rhin joint à l'Issel. Il entroit ensuite dans un lac nommé *Flevus*, d'où ressortant de

Voyez Cellar. Géograph. Ant. l. II. c. 5. *& le Dictionnaire de la Martinière, aux mots* Flevo, Fluvium, Fluvus.

nouveau, & reprenant la forme de riviere, il ſe jettoit enfin dans la mer, vraiſemblablement à l'endroit aujourd'hui appellé le *Ulie*, entre les iſles *Ulieland* & *Schelling*. Delà à l'embouchure de l'Ems le trajet n'eſt pas long.

Druſus ayant donc aſſemblé une flotte ſur le Rhin, deſcendit ce fleuve, puis ſon canal, d'où paſſant dans l'Iſſel, & ſuivant la route que je viens de décrire, il entra le premier des Romains dans l'Océan Germanique. Il commença par ſubjuguer ou s'attacher les Friſons. Il s'empara de l'iſle appellée *Byrchanis*, maintenant *Borkcum* à l'embouchure de l'Ems. Puis remontant cette riviere, il vainquit les Bructeres dans un combat naval. Il paſſa enſuite dans le pays des Cauques, à droite de l'Ems : mais là il courut un grand danger. Comme il ne connoiſſoit point le mouvement de flux & de reflux de l'Océan, ſes bâtimens qui s'étoient avancés à l'aide de la haute marée, ſe trouverent à ſec lorſqu'elle ſe retira. Les Friſons ſes nouveaux alliés l'aiderent à ſortir de ce péril.

Il entre en Germanie par mer, & y remporte de grands avantages.

Suet. Claud. I.

Dio.

Avant que de quitter le pays, il conſtruiſit un fort à l'embouchure de l'Ems ſur la rive gauche, vis-à-vis de l'endroit

où s'eſt depuis formée la ville d'Embden. Delà ayant ramené heureuſement ſa flotte & ſon armée, il diſtribua ſes troupes en quartiers d'hiver, & vint à Rome recevoir les juſtes applaudiſſemens qui étoient dus à ſes exploits, & l'honneur de la Préture. Cette premiere campagne de Druſus en Germanie tombe ſous le Conſulat de Meſſala & de Quirinius.

An. R. 741.
Av. J. C. 11.

Q. ÆLIUS TUBERO.
PAULUS FABIUS MAXIMUS.

Seconde campagne de Druſus en Germanie.

Dès le commencement du Printems ſuivant, Druſus vint rejoindre ſon armée, & pouſſer la guerre contre les Germains, qui étoient battus & maltraités, mais non ſoumis. Il repaſſa le Rhin, & eut encore affaire aux mêmes peuples, aux Sicambres, aux Uſipiens, & aux Tenctéres, dont l'ardeur pour la défenſe de la liberté commune étoit ſi grande, que les Cattes ayant refuſé de ſe liguer avec eux, ils réſolurent de les y forcer par les armes, & pour cela firent une irruption ſur leurs terres. Pendant ce tems le pays des Sicambres demeuroit tout ouvert & ſans défenſe. Druſus profita de l'imprudence des ennemis, & ayant jetté un pont ſur la

Lippe il alla porter la guerre chez les Sicambres absens, & ensuite il s'avança contre les Chérusques, & jusqu'au Véser. La crainte de la disette, & les approches de l'hiver l'empêcherent de passer ce fleuve. An. R. 741. Av. J.C. 11.

Il retourna donc sur ses pas ; mais dans cette marche il éprouva de grandes difficultés. Les peuples ligués le harcelerent dans sa retraite, & après l'avoir fatigué par plusieurs embuscades, enfin ils l'enfermerent dans un vallon creux & étroit, où sa perte & celle de son armée paroissoit inévitable. Les Barbares le crurent ainsi, & ce fut ce qui sauva les Romains. La présomption enfla le cœur des Sicambres & de leurs alliés. Se regardant déja comme vainqueurs, ils vinrent attaquer en désordre ceux qu'ils pensoient être une proie assurée pour eux, & ils furent repoussés avec perte. Depuis cet échec ils n'oserent plus se mesurer de près avec les Romains, & ils se contenterent de les côtoyer à une grande distance. Drusus pour les tenir en bride, & se conserver la possession des avantages qu'il avoit remportés sur eux, bâtit deux forts, où il laissa garnison : l'un au confluent

AN R. 741. AV. J.C. 11. de la Lippe & de l'Aliso (*a*), l'autre dans le pays des Cattes sur la rive même du Rhin. Pour ces nouveaux succès le Sénat décerna à Drusus les ornemens du triomphe, l'honneur de l'Ovation, & la puissance Proconsulaire après l'année de sa Préture expirée.

Ses soldats lui avoient déféré le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Mais Auguste étoit plus avare de cet honneur que de tous les autres, si l'on en excepte le (*b*) triomphe. Il craignoit peut-être que ce titre ne fît oublier à ceux qui commandoient ses armées, qu'ils n'étoient que ses Lieutenans, & non Généraux en chef. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, qui paroît fondée sur les faits, il est certain du moins qu'en même-tems qu'Auguste prit pour lui le titre d'*Imperator* à l'occasion des victoires de Tibére en Pannonie, & de Drusus en Germanie, il ne permit ni à l'un ni à l'autre de se l'attribuer.

(*a*) *Alm petite riviere qui se jette dans la Lippe, non loin de Paderborn.*

(*b*) *La conduite d'Auguste a varié sur l'article du triomphe : dans les commencemens il l'accorda libéralement. Depuis qu'Agrippa l'eut refusé l'an de Rome 738, ce fut un honneur réservé aux Empereurs, & aux Princes de la famille Impériale.*

JULIUS ANTONIUS. AN. R. 741.
Q. FABIUS MAXIMUS. AV. J. C. 10.

Nos mémoires ſont, comme l'on voit, extrêmement courts & ſtériles ſur une matiere qui devroit être fort abondante. Car il faut bien que la guerre ait été conſidérable & périlleuſe en Germanie ſous les Conſuls Jules Antoine & Q. Fabius, puiſqu'Auguſte crut qu'elle valoit la peine qu'il vînt établir de nouveau ſa réſidence dans la Gaule Lyonnoiſe, pour être plus à portée de diriger les opérations de la campagne, & d'envoyer à Druſus les ſecours qui pourroient lui être néceſſaires. Cependant tout ce que nous ſavons de détail, c'eſt que les Cattes, qui juſqu'alors avoient paru affectionnés aux Romains, & qui en avoient reçu en don une partie des terres des Sicambres, étant réunis cette année avec leurs compatriotes, Druſus maintint toujours la ſupériorité des armes Romaines ſur la ligue Germanique ainſi fortifiée, & défit en pluſieurs rencontres & les anciens rebelles, & leurs nouveaux alliés. L'Epitome de Tite-Live fait mention de deux officiers Nerviens, Senectius & Anectius, qui ſe ſignalerent ſous ſes ordres dans

Troiſieme

An. R. 743. Av. J. C. 9. cette expédition : ce qui prouve que les Romains, outre leurs forces nationales, employoient celles des Gaulois contre les Germains.

L'année ſuivante Druſus parvint au Conſulat ; mais il trouva la mort dans le ſein des honneurs & de la victoire.

NERO CLAUDIUS DRUSUS.
T. QUINTIUS CRISPINUS.

Quatrieme. Dio, l. LV. Flor. IV. 12.

Les Germains ne ſe laſſoient point d'une guerre toujours malheureuſe : & leur vainqueur, animé par le ſuccès, pouſſoit en avant ſes conquêtes. Cette année, la derniere de ſa vie, ayant traverſé le pays des Cattes, il pénétra juſques chez les Suéves, qui avoient formé une puiſſante armée de leurs troupes jointes à celles des Chéruſques & des Sicambres. Ces trois peuples réunis ſe croyoient ſi aſſurés de vaincre, qu'ils avoient partagé d'avance les dépouilles des Romains vaincus. Les Chéruſques devoient avoir pour leur part les chevaux, les Suéves l'or & l'argent, & les Sicambres les perſonnes des priſonniers. Mais l'événement trompa & renverſa leurs folles eſpérances. Ils furent battus ; & eux-mêmes avec leurs chevaux, leurs beſtiaux, & les hauſſe-cols

qui

qui faisoient leur ornement le plus précieux, devinrent la proie de Drusus & des Romains. Leurs femmes, selon la pratique de la Nation, les avoient suivis au combat : & Orose raconte un trait de leur férocité qui fait horreur. Il dit que faute de javelots ou autres armes de cette espece, elles prenoient leurs enfans à la mamelle, les écrasant contre terre, & les lançoient ensuite contre l'ennemi.

An. R. 743.
Av. J. C. 9.

Oros. VI. 21.

Drusus demeuré maître de tout le pays, passa le Weser, & vint fort près de l'Elbe. Un prétendu prodige, si nous en croyons Dion & Suétone, l'empêcha de passer ce dernier fleuve. Ces Ecrivains rapportent qu'un phantôme qui avoit l'apparence d'une femme Barbare, se présenta à lui, & d'un ton de voix menaçant lui adressa ces paroles: « Téméraire, où t'emporte une aveu- » gle ardeur? Les destins ne te permet- » tent point de passer cette riviere. Ici » est marqué le terme de tes exploits » & de ta vie ».

Dio. & Si Claud. 1.

S'il y a du vrai dans ce récit, & qu'il ne soit pas une pure fable à laquelle ait donné naissance le goût du merveilleux, sur-tout dans la circonstance singuliere d'une armée Romaine prête à passer

AN. R. 743. AV. J. C. 9.

l'Elbe, on peut ſoupçonner qu'une de ces femmes Germaines qui ſe donnoient pour Prophéteſſes aura joué cette comédie. Mais comme il paroît peu probable que Druſus, qui vivoit dans un ſiecle fort éclairé, & qui avoit l'ame grande, ait été frappé d'un pareil épouvantail, & que d'ailleurs il eſt conſtant qu'il revint ſur ſes pas ſans avoir pénétré au delà de l'Elbe, j'aime mieux croire que le motif de ſa retraite fut la maladie, ou l'accident qui lui cauſa la mort.

Sa mort.

J'emploie cette alternative, parce que ſa mort eſt racontée diverſement. Dion l'attribue tout ſimplement à une maladie. L'Epitome de Tite-Live dit qu'il mourut d'une chûte de cheval. Suétone nous apprend que quelques-uns ſoupçonnerent qu'Auguſte lui avoit fait donner du poiſon : & voici comment ils racontoient la choſe. Druſus étoit généreux, populaire, ennemi de la tyrannie, & il ne ſe cachoit point du deſſein où il étoit de rétablir dans Rome le Gouvernement Républicain, s'il en avoit jamais le pouvoir. On ajoute qu'il écrivit à ſon frere Tibére, dans la vue de l'engager à prendre avec lui des meſures pour forcer Auguſte à renoncer à

Suet. Claud. 1. & Tib. 50.

la souveraine puissance, & que Tibére eut la lâcheté & la noirceur de montrer cette lettre à Auguste, qui aussi-tôt rappella Drusus, &, sur son refus d'obéir, le fit empoisonner. Suétone, qui atteste ce bruit, prend soin de le réfuter, & il allégue pour le détruire la tendresse particuliere qu'Auguste témoigna toujours à cet aimable beau-fils, jusqu'à le nommer par son testament son héritier avec ses enfans, & jusqu'à déclarer dans l'éloge funebre qu'il fit de lui, que tout ce qu'il souhaitoit à ses deux fils, Caius & Lucius Césars, c'étoit qu'ils pussent un jour ressembler à Drusus; & qu'il demandoit aux Dieux pour lui-même une mort aussi glorieuse, que celle qu'ils avoient accordée à ce jeune Héros enseveli dans ses triomphes. D'ailleurs nous avons observé au sujet de semblables soupçons touchant la mort de Marcellus, que Tacite, qui n'épargne personne, assure positivement que jamais (*a*) Auguste ne fut cruel envers sa famille, ni ne fit mourir aucun de ceux qui lui appartenoient. C'est donc une histoire fabriquée, que celle de l'empoisonnement de Drusus. S'il

AN. R. 745.
AV. J. C. 9.

(*a*) In nullius unquam suorum necem duravit (Augustus). *Tac. Ann. I.* 6.

An. R. 743. Av. J. C. 9. faut nous déterminer ſur la cauſe de ſa mort, l'autorité de l'Epitome de Tite-Live paroît préférable à celle de Dion.

Val. Max. V. 5. Dès qu'Auguſte eut reçu à Pavie, où il étoit, la nouvelle de l'accident arrivé à Druſus, il fit partir ſur le champ Tibére, qui vainqueur des Pannoniens, des Daces, & des Dalmates, étoit venu ſe rendre auprès de lui. Il ſeroit à ſouhaiter pour l'honneur de Tibére, que l'amour fraternel eût été en lui auſſi ſincere, que ſa diligence fut extrême & preſque incroyable. En un jour & une nuit il traverſa deux cens milles, ou ſoixante-ſix lieues de pays avec un ſeul compagnon de voyage : & cela, quoiqu'il lui fallût paſſer les Alpes & le Rhin, & que toute ſa route fut peuplée de nations barbares, dont la plupart étoient ou ennemies, ou mal ſoumiſes. Il trouva Druſus encore vivant : & celui-ci dans ſes derniers momens eut aſſez de force, & d'attention aux regles du devoir, pour donner ordre à ſon armée d'aller au devant de ſon frere, & pour lui faire rendre tous les honneurs qu'exigeoit la ſupériorité du rang & de l'âge. Bientôt après il expira, emportant les regrets de ſes ſoldats

& de tous les Romains. Le camp où il mourut, entre le Rhin & la * Sala, fut appellé le *camp scélérat*.

An. R. 743. Av. J. C. 9.

* Riviere qui se jette dans l'Elbe.

Ses funérailles.

Son armée, qui lui avoit été infiniment attachée, vouloit retenir son corps, & sur le lieu même lui célébrer des funérailles militaires. Ce ne fut pas sans peine que Tibére, muni des ordres de l'Empereur, arrêta ce zele impétueux. On se mit donc en devoir de conduire le corps à Rome, & il fut porté d'abord sur les épaules des Centurions jusqu'aux quartiers des Légions près du Rhin, Tibére précédant à pied la pompe funebre. Delà en avançant vers l'Italie, par tous les pays où il passa, les Sénateurs & les Magistrats des villes qui se trouvoient sur le chemin, le recevoient à l'entrée de leur territoire, & le conduisoient à la frontiere opposée. Auguste lui-même au plus fort de l'hiver vint au devant jusqu'à Pavie, & accompagna le corps jusqu'à Rome.

Freinshem. CXLIV. 6. 7.

Tac. III. Ann. 5.

Rien ne fut omis de ce que la magnificence & une juste douleur peuvent mettre en usage pour honorer un Héros. Deux éloges funebres du mort furent prononcés, l'un par Tibére dans la place publique, l'autre par Auguste hors de la ville dans le Cirque Flami-

AN. R. 743. AV. J. C. 9. nien. Le corps fut porté au champ de Mars par d'illuſtres Chevaliers Romains, & par des enfans de Sénateurs; & après qu'il y eut été brûlé, les cendres furent recueillies, & placées dans le tombeau de Jules. Auguſte non content du diſcours qu'il avoit prononcé à ſa louange, compoſa encore ſon Epitaphe en vers, & l'Hiſtoire de ſa vie en proſe. Quel dommage que des mémoires précieux à tant de titres ſe ſoient perdus!

Honneurs rendus à ſa mémoire. Le Sénat honora la mémoire de Druſus par les Décrets les plus glorieux. Il le décora, lui, ſes enfans & deſcendans, du ſurnom de Germanique. Il ordonna qu'on lui éleveroit des ſtatues en différens lieux, un Arc de triomphe en marbre avec des trophées ſur la voie Appienne, & un Cénotaphe près du Rhin illuſtré par ſes exploits. Autour de ce tombeau l'uſage fut pendant long-tems que les Légions Romaines fiſſent tous les ans l'exercice: & il paroît que les honneurs mêmes divins, ſuivant l'uſage impie de ces ſiecles de *Tac. Ann. II. 7.* flatterie & d'erreur, furent rendus à Druſus, puiſque l'Hiſtoire fait mention d'un autel qui lui fut érigé dans le pays où il avoit ſignalé ſa vertu.

Drusus (*a*) méritoit les regrets d'Auguste & du Peuple Romain par l'assemblage de toutes les qualités qui peuvent attirer à la fois l'estime & l'affection. Né avec les plus heureuses dispositions, il les perfectionna par l'application & par l'étude. Réunissant tous les talens, il fut également propre à briller dans la paix & dans la guerre. Héros sans faste, affable avec dignité, il se rendit aussi aimable dans le commerce de la vie à ceux qui l'approchoient, que terrible les armes à la main à des nations jusqu'à lui indomptées. Ses exploits font preuve de sa capacité pour le commandement. Il fut brave de sa personne au delà même de ce qui convient à un Général, puisque le desir de remporter l'honneur singulier des dépouilles Opimes l'engagea souvent à chercher dans les combats les Princes Germains pour se mesurer avec eux.

AN. R. 743. AV. J. C. 9.

Son éloge.

Les grands ouvrages dont il est auteur, prouvent l'étendue & la sagesse de

(*a*) Druso Claudio, adolescenti tot tantarumque virtutum, quantas natura mortalis recipit, vel industria perficit. Cujus ingenium utrùm bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certè dulcedo ac suavitas, & adversùs amicos æqua ac par sui æstimato, inimitabilis fuisse dicitur. *Vell. II. 97.*

AN. R. 743. AV. J. C. 9. ses vues. Il établit deux ponts sur le Rhin, l'un à Bonn, l'autre, selon quelques-uns, à Mayence, avec une flotte qui rendoit les Romains maîtres de la navigation de ce grand fleuve : il creusa plusieurs canaux, entre lesquels le plus célebre est celui dont j'ai donné une courte description. Outre les forts que

Flor. IV. 12.

j'ai mentionnés sur l'Ems & sur la Lippe, il en construisit le long de la rive du Rhin plus de cinquante, qui probablement sont l'origine de toutes les villes de ces quartiers.

En rassemblant ces différens traits, on conviendra aisément que Drusus peut-être regardé comme le plus grand des Généraux Romains de son tems : & après lui, nul ne soutint sa gloire, ni ne mérite de lui être égalé, que son fils Germanicus. Ce qui augmente encore l'admiration qui lui est due, c'est que tant de vertus & d'actions éclatantes ne sont point le fruit de la maturité des années & d'une longue expérience. Il mourut à l'âge de trente ans.

Son mariage & ses enfans.

Vell. II. 97. Suet. Claud. 1.

Drusus étoit bien fait de sa personne, & joignoit les graces du corps à la beauté de l'ame. Il avoit épousé Antonia la jeune, seconde fille d'Antoine & d'Octavie. eut trois enfans, Ger-

manicus, dont je viens de faire mention, Claude qui fut dans la ſuite Empereur, & Livie, ou Liville, qui fut mariée à ſon couſin-germain, Druſus fils de Tibére.

An. R. 745. Av. J. C. 9.

Ovation de Tibére.

J'ai fait mention des victoires que Tibére remporta ſur les Pannoniens, ſur les Daces, & ſur les Dalmates, pendant que Druſus ſon frere faiſoit la guerre contre les Germains; & j'ai dit que ſes premiers exploits lui mériterent les ornemens du Triomphe: il en ajouta d'autres, qui lui firent décerner l'honneur de l'Ovation.

Mais des ſoins plus preſſans, la mort de Druſus, qui fut regardée comme une calamité publique, & le triſte & long appareil de ſes funérailles, avoient retardé une cérémonie toute de joie. Lorſque l'on eut ſatisfait à des devoirs qui avoient droit de paſſer avant tout, l'Ovation de Tibére vint à ſon rang. La pompe en fut d'autant plus magnifique, que le même honneur ayant été pareillement décerné à ſon frere, les apprêts de deux triomphes furent réunis en un ſeul. Tibére à l'occaſion de cette fête, donna un repas à tout le peuple, & fit dreſſer pour cela des tables dans le Capitole & en pluſieurs autres endroits

AN. R. 743. AV. J. C. 9. de la ville : & en même-tems Livie sa mere & Julie sa femme traiterent les Dames.

Il est envoyé en Germanie. La mort de Drusus, en interrompant le cours de ses victoires, avoit laissé les affaires de Germanie dans une situation flottante & incertaine. Tibére fut chargé d'aller achever l'ouvrage glorieusement commencé par son frere. Auguste n'avoit alors dans sa famille que lui seul à qui il pût confier un emploi de cette importance : il l'envoya donc en Germanie sous le Consulat d'Asinius Gallus & de Censorinus.

AN. R. 744. AV. J. C. 8.

C. ASINIUS GALLUS.
C. MARCIUS CENSORINUS.

Il y rétablit la paix. Il paroît que les instructions de Tibére étoit de pacifier les choses plutôt que de les aigrir, de rétablir le calme & la tranquillité plutôt que de faire des conquêtes, sauf néanmoins les droits & la majesté de l'Empire. L. Domitius, qui, suivant une conjecture assez probable, remplit l'intervalle entre la mort de Drusus & le commandement de son armée pris par Tibére, s'étoit fait une gloire de passer l'Elbe, & de porter les armes Romaines dans des régions où elles n'avoient jamais

Tac. Ann. IV. 44.

pénetré. Il exécuta ce projet, & remporta quelques avantages, qui lui firent décerner les ornemens du Triomphe. Mais Auguste en récompensant ses exploits n'approuvoit pas sa conduite. Prince sage, & plus curieux de gouverner ses vastes Etats, que de les agrandir sans mesure, il eût volontiers consenti de se borner au Rhin. Pour ce qui est de l'Elbe, il ne croyoit nullement avantageux aux Romains de le passer: persuadé que si l'on irritoit les Nations belliqueuses qui habitoient au delà de ce fleuve, jamais on ne jouiroit paisiblement des pays conquis en deçà.

AN. R. 744. AV. J. C. 8.

Strabo. l. VII.

Tibére étoit par caractere tout-à-fait propre à entrer dans les vues d'Auguste. Il avoit de la valeur; mais il se piquoit sur-tout de prudence. L'Histoire ne nous apprend point s'il livra des combats, ou, si après les pertes précédentes que les Germains avoient souffertes, la seule terreur de son nom & de ses armes suffit pour les réduire. Ce qui paroît certain, c'est qu'il força une partie des Suéves & les Sicambres à se soumettre, & qu'il en transporta quarante mille en deçà du Rhin. La férocité de ces Barbares étoit si grande, que plusieurs, & sur-tout les chefs ne pou-

Tac. Ann. II. 26.
Suet. Aug. 21. & Tib. 9.
Dio.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

vant souffrir l'éloignement de leur patrie, & l'espece de captivité où on les tenoit, aimerent mieux se tuer eux-mêmes. La nation des Sicambres, qui jusques-là avoit fait tant de bruit, sembla comme éteinte depuis cette transmigration, & son nom ne paroîtra plus de long-tems dans les guerres que les Romains auront en Germanie.

Vell. II. 108.

C'étoit déja une grande avance pour assurer la tranquillité des conquêtes faites par Drusus. Mais de plus un autre essain de Suéves, composé de plusieurs peuples, dont les plus connus sont les Marcomans, frappés de la disgrace de leurs compatriotes, & craignant pour eux-mêmes un semblable malheur, quitterent sous la conduite de Maroboduus, le voisinage du Rhin, & les bords du Mein, & s'enfoncerent dans la Bohême. Ainsi tout devint calme entre le Rhin & l'Elbe, tout reconnut les Loix Romaines. Tibére, qui avoit consommé ce grand ouvrage, reçut enfin avec la permission d'Auguste le titre d'*Imperator*, ou Général vainqueur, l'honneur du Triomphe, & un second Consulat.

Dio.

Honneurs décernés à Auguste à l'occasion des conquêtes en Germanie.

Comme il n'avoit agi qu'avec la qualité de Lieutenant de l'Empereur, le

triomphe étoit dû à Auguste, selon la disposition des Loix Romaines. On le lui décerna ; mais il ne voulut point l'accepter, content d'exercer par le titre d'*Imperator*, qu'il prit pour la quatorzieme fois en cette occasion, le droit qu'il avoit de s'approprier la gloire acquise par Tibére sous ses auspices. En la place de l'honneur qu'il refusoit, on établit une course de chevaux dans le Cirque à perpétuité au jour de sa naissance, ou plutôt on autorisa & on rendit fixe par un Décret ce que le zele volontaire des citoyens & des Magistrats avoit commencé à introduire depuis quelques années.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

Auguste s'étoit fait une regle de ne point triompher pour les victoires qu'il n'avoit point remportées en personne, voulant sans doute éviter le ridicule d'un honneur éclatant mérité par le travail & par les périls d'autrui. Ainsi l'Ovation avoit été déférée à Drusus, comme je l'ai remarqué, pour les exploits des Germains ; mais Auguste jugea suffisante pour lui-même une entrée simple & modeste, dont l'ornement le plus brillant fut une couronne de laurier qu'il porta au temple de Jupiter Férétrien. Il tint la même con-

AN. R. 744. AV. J. C. 8.

duite dans toutes les circonſtances ſemblables, & ſon exemple fut ſuivi de ſes ſucceſſeurs. Chaque avantage conſidérable gagné par leurs Lieutenans ſur les ennemis de l'Empire, leur donna lieu de ſe décorer du titre d'*Imperator*, mais non de ſe faire décerner le triomphe.

Les victoires ſur les Germains procurerent auſſi à Auguſte l'honneur d'agrandir l'enceinte de la ville. C'étoit un privilege qui n'étoit accordé qu'à ceux qui avoient étendu les frontieres de l'Empire.

Paix générale. Temple de Janus fermé.

La Germanie étant pacifiée, il ne reſta plus ni guerre ni trouble dans toute l'étendue de la domination Romaine. J'ai dit que les Daces, les Pannoniens, & les Dalmates avoient été réprimés & ſoumis par Tibére. L. Piſon avoit réduit les Thraces par une guerre de trois ans, où il acquit les ornemens du triomphe. Les Parthes reſpectoient la grandeur Romaine, & ſe tenoient heureux de n'être point attaqués. Ainſi Auguſte recueillant par cette paix univerſelle le plus doux fruit de ſes travaux, & de la ſageſſe de ſon Gouvernement, ferma alors pour la troiſieme fois le temple de Janus, qui demeura en cet état pendant un eſpace

Oroſ. IV. 22.

d'environ douze ans. Dieu voulut qu'une paix même temporelle annonçât la naissance (*a*) prochaine de celui qui venoit du Ciel apporter la véritable paix sur la terre. An. R. 744. Av. J. C. 8.

(*a*) *Il ne reste plus que quatre ans jusqu'à la vraie date de la naissance de Jesus Christ, quoique l'Ere commune soit postérieure de huit ans.*

§. II.

Autres événemens des mêmes années. Le Tribunat dédaigné. Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant. Réglemens par rapport à la discipline du Sénat. Nouvelle prérogative accordée aux Préteurs. Expédient mis en œuvre contre la brigue. Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir. Il procede avec une grande modération dans tous ces nouveaux réglemens. Autres traits de sa modération & de sa douceur. Ordre qu'il établit par rapport aux Aqueducs & aux Fontaines. Contre les incendies. Guet. Son attention à soulager les sujets de l'Empire. Sa bonté envers les particuliers. Sa clémence dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son pere. Témoignages de l'affection publique envers Auguste. Le titre de Pere de la Patrie

lui est déféré. La puissance Impériale lui est prorogée pour la quatrieme fois. Dédicace du théatre de Marcellus. Rétablissement du Sacerdoce de Jupiter. Mort d'Octavie, après douze ans d'un deuil inconsolable pour la mort de son fils Marcellus. Livie supporte avec courage la perte de son fils Drusus. Mort de Mécéne. Son crédit étoit déchu. Son foible pour Térentia sa femme. Sa mollesse. Son style affecté. Vers, où il témoigne un amour excessif de la vie. Ses beaux endroits. Bains chauds inconnus avant lui. Quelques-uns le font auteur de l'art des abréviations de l'écriture. Son Testament, où il recommanda Horace à Auguste. Bonté familiere d'Auguste pour ce Poëte. Mort d'Horace. Ordre du Calendrier rétabli. Tibére triomphe. Commencement de l'élévation de Caius & Lucius Césars, fils adoptifs d'Auguste. Tibére décoré de la puissance Tribunicienne, se retire à Rhodes. Caius César prend la robe virile. Est désigné Consul, & reçoit le titre de Prince de la jeunesse. Naissance de J. C. Mort d'Hérode. Lucius César prend la robe virile, & reçoit les mêmes honneurs que son frere. Jeux & Spectacles. Etablissemens de deux Com-

mandans des Gardes Prétoriennes. Auguste apprend les déréglemens de sa fille Julie. Il la relegue, & punit ses corrupteurs par la mort ou par l'exil. Troubles en Arménie. Caius César est envoyé en Orient pour les pacifier. Les Parthes, qui protégeoient l'Arménie, font leur paix. Entrevue du Roi des Parthes & de Caius. Disgrace & mort de Lollius. Fortune singuliere d'Alfénus. Caius entre dans l'Armenie. Il y est blessé. Il meurt. Mort de son frere Lucius. Séjour de Tibére à Rhodes. Il y est bas & tremblant. Il obtient son rappel à grande peine. Sa confiance en l'Astrologue Thrasyllus. Il vit à Rome en simple particulier. Il est adopté par Auguste, qui croit ne pas faire un mauvais choix. Auguste adopte en même-tems Agrippa posthume, & fait adopter Germanicus par Tibére. Abdication & exil d'Agrippa Posthume. Déréglemens de Julie, petite-fille d'Auguste, & son exil. Tibére reçoit de nouveau la puissance Tribunicienne. Nouvelle revue du Sénat. Dénombrement des habitans de l'Italie. Pardon accordé par Auguste à Cinna. Famine dans Rome. Les filles d'affranchis déclarées capables d'être choisies Vestales. Divers

mouvemens de guerre. Les récompenses des gens de guerre augmentées, & pareillement leur tems de service. Nombre des troupes entretenues par Auguste. Etablissement du trésor militaire. Indignation de la multitude, appaisée par le retour de l'abondance, & par les honneurs rendus à la mémoire de Drusus. Mort de Pollion. Traits qui le concernent. Asinius Gallus son fils. Soins qu'il prit pour former à l'éloquence Marcellus Eserninus son petit-fils. Mort de Messala. Ses deux fils. Archélaüs fils d'Hérode est dépossédé, & la Judée devient Province Romaine.

Autres événemens des mêmes années.

LEs événemens de la guerre de Germanie sont ce que l'Histoire nous fournit de plus mémorable pendant les années que je viens de parcourir : & si le récit en a été sec & succinct, ce n'est pas que les choses ne soient grandes & importantes en elles-mêmes, mais c'est qu'elles manquent d'Ecrivains. Il me reste à reprendre ici des faits d'une autre nature, pardessus lesquels j'ai été obligé de passer. Je commencerai par les ordonnances & les réglemens d'Auguste concernant la police intérieure de la République ; & je ne crain-

drai point les détails, parce que dans un changement de Gouvernement tout devient capable d'intéresser.

Le plan que je suis dans l'arrangement des matieres, est sans doute moins favorable pour aider la mémoire à se fixer la date de chaque événement. Mais outre que j'y suis autorisé par l'exemple de M. Rollin mon maître, & par celui de plusieurs autres illustres Historiens, je pense que cette méthode n'est pas la moins utile ni la moins agréable au grand nombre des Lecteurs. Les parcelles qui dispersées ne frapperoient point, réunies forment un tout qui a de quoi attacher; & lorsqu'il s'agit de constitutions & de loix, on découvre dans l'ensemble le caractere du Prince, & les vues qui le faisoient agir.

Le Tribunat dédaigné. Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant. *Dio, l. LIV. Suet. Aug. c. 40.*

J'ai déja observé que certaines charges demeuroient quelquefois vacantes & couroient risque de s'anéantir, faute de sujets qui se présentassent pour les exercer. Le Tribunat étoit dans le cas. Il arrivoit souvent que les Sénateurs, qui en vertu d'une loi de Sylla, pouvoient seuls y aspirer, dédaignoient cette Magistrature autrefois si redoutée, mais qui n'étoit plus qu'une ombre vaine depuis que l'Empereur s'en étoit

fait attribuer la puissance. Auguste, curieux de conserver tout l'extérieur de l'ordre ancien, crut devoir remédier à cet inconvénient ; & lorsqu'il ne se trouvoit pas parmi les Sénateurs le nombre compétent de Candidats pour le Tribunat, il ordonna que pour les
An. R. 740. places vacantes le peuple choisît des Chevaliers Romains qui possédassent un million de sesterces ; avec permission à ceux qui seroient ainsi nommés, de rester dans l'ordre du Sénat après l'année de leur Magistrature, ou de retourner, s'ils l'aimoient mieux, à celui des Chevaliers.

Réglemens par rapport à la discipline du Sénat.

Dans tous les tems il veilla soigneusement sur tout ce qui regardoit la discipline du Sénat, & soit par des réglemens nouveaux, soit en faisant revivre les anciens, il prit à tâche de maintenir la dignité & la décence dans cette premiere Compagnie de la République. Il avoit commencé, comme on l'a vu, par les articles de réforme les plus importans ; & il continua d'ajouter toujours de nouveaux traits qui perfectionnassent son ouvrage.

Suet. Aug. 35.

Ainsi il établit pour les assemblées du Sénat un usage tout-à-fait religieux, & il voulut que les Sénateurs à mesure

qu'ils arrivoient, & avant que de prendre place, offriſſent de l'encens & du vin au Dieu dans le temple duquel ils s'aſſembloient.

Il exigeoit l'attention des Sénateurs dans les délibérations; & pour cela, lorſqu'il s'agiſſoit de quelque affaire de conſéquence, il demandoit les avis, non ſelon l'ordre accoutumé, mais indiſtinctement & au hazard, afin que chacun écoutât la propoſition, comme ayant à opiner & à prendre ſon parti par lui-même, & non à ſuivre ſimplement le ſentiment des autres.

Il n'exigeoit pas moins l'aſſiduité. Elle avoit toujours fait une partie eſſentielle des devoirs des Sénateurs, ſous peine d'amende contre ceux qui s'abſentoient ſans cauſe légitime. Auguſte porta plus haut cette amende: & comme ſouvent la multitude de ceux qui ſe trouvoient en faute leur procuroit l'impunité, il les ſoumit dans ce cas à tirer au ſort, & de cinq l'un ſubiſſoit la peine portée par les loix. Au reſte il étoit aiſé de remarquer les abſens, & aucun ne pouvoit échapper. Car à la porte du Sénat pendoit le tableau contenant les noms de tous les membres de la Compagnie. *Dio, l. LV.*

Dio, l. LIV. & LV. Le nombre des Sénateurs requis pour faire un Senatusconsulte, étoit fixé à quatre cens au moins; & ce nombre croissoit selon la nature des affaires. L'état en fut dressé par Auguste conformément aux anciens usages. Si l'assemblée n'avoit pas le nombre prescrit, on faisoit regiſtre de l'avis de la pluralité, qui néanmoins n'avoit de force qu'autant qu'il étoit ratifié dans une assemblée subséquente & suffisamment nombreuse.

Tout cet ordre étoit fort beau, mais un peu gênant pour les Sénateurs. Auguste eut égard à la délicatesse de son siecle, & peut-être à l'intérêt de son autorité, en rendant les assemblées du Sénat moins fréquentes. Dio, LV. & Suet. Aug. 35. Il statua que réguliérement elles se tiendroient deux fois le mois, le jour des Calendes, & celui des Ides, excepté les Ides de Mars, jour de la mort de César, & par cette raison jour funeste & de mauvais présage. Le Sénat pouvoit aussi s'assembler extraordinairement en d'autres jours, s'il survenoit quelque affaire urgente. Mais ce cas étoit fort rare sans doute, depuis que la puissance étoit dévolue à un seul.

Auguste accorda aussi aux Sénateurs

deux mois de vacance, Septembre & Octobre. Pendant ce tems le Sénat étoit réduit à ce que nous appellerions une Chambre des Vacations, moins nombreuse, & composée seulement de ceux que le sort avoit choisis.

Nouvelle prérogative accordée aux Préteurs. *Dio.*

Il décora les Préteurs d'une nouvelle prérogative, c'est-à-dire du droit de proposer dans le Sénat une matiere de délibération. Ils n'avoient point eu lieu de desirer ce privilege du tems de l'ancienne République, parce qu'alors les Consuls étant souvent appellés hors de Rome par les besoins de l'Etat, les Préteurs les remplaçoient de droit, & non-seulement proposoient les affaires dans le Sénat, mais le présidoient. Sous le nouveau Gouvernement, les Consuls résidoient toujours dans Rome, & par conséquent les Préteurs se trouvoient sans fonction dans le Sénat : ce qui leur devenoit encore plus sensible par la comparaison avec les Tribuns, Magistrature inférieure à la leur en dignité, & qui néanmoins jouissoit d'un droit dont ils étoient privés. Ils firent à ce sujet leurs représentations à Auguste, qui trouva la demande équitable, & leur accorda ce qu'ils souhaitoient. AN. R. 741.

Expédient mis en œuvre contre la brigue.

La brigue pour parvenir aux charges n'avoit pu être entiérement éteinte ni par le changement arrivé dans l'Etat, ni par les loix qu'Auguste avoit portées contre cet abus. Il s'avisa dans l'année de Rome 744. de mettre en œuvre un expédient dont un trait de la vie de Caton lui donna sans doute l'idée. Il voulut que tous les Candidats dépossassent entre ses mains comme en gage une somme d'argent, qu'ils perdroient s'ils étoient convaincus de largesses illicites. Ce tempérament entre une molle connivence, & une rigueur qui auroit flétri de grands noms, fut extrêmement applaudi.

Voyez Hist. de la Rép. R. Tom. XIII. p. 132.

Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir.

Il n'en fut pas de même d'un tour de subtilité qu'il imagina pour éluder la loi qui défendoit de mettre les esclaves à la question dans les procès criminels de leurs maîtres. Cette loi le gênoit, parce qu'elle lui paroissoit avec raison favoriser les trames secretes & les conspirations, seul danger qu'il eût alors à craindre. Il fit donc ordonner que dans les crimes d'Etat les esclaves de l'accusé pussent être vendus à la République ou à l'Empereur, afin que rien n'empêchât qu'on ne leur donnât

la queſtion pour tirer d'eux les éclairciſſemens dont on auroit beſoin. Il eſt aiſé de ſentir que c'étoit là un ſubterfuge, qui en conſervant la lettre de la loi, en anéantiſſoit le véritable objet. Pluſieurs ſe plaignirent de l'indignité qu'il y avoit à mettre ainſi la vie des maîtres à la merci de leurs eſclaves. Les plus modérés excuſoient le Prince d'employer une précaution néceſſaire pour la ſûreté des perſonnes.

Il procede avec une grande modération dans tous ces nouveaux réglemens.

Ce qui eſt bien digne de remarque dans tous ces nouveaux réglemens, c'eſt qu'Auguſte n'y procédoit point d'autorité abſolue, ni d'une façon impérieuſe. Avant que de les faire paſſer, il les ſoumettoit à l'examen du Sénat, les faiſant afficher dans le lieu de l'aſſemblée, afin que chaque Sénateur pût les lire, y faire ſes réflexions, & en dire librement ſon avis. Cette modération ne l'empêchoit point de venir à ſon but, mais elle l'y conduiſoit par une voie d'autant plus efficace, qu'elle étoit douce, & lui aſſuroit l'obéiſſance en lui gagnant les cœurs.

Il gardoit ainſi ce ſage milieu, ſi difficile à tenir dans l'exercice de la ſouveraine puiſſance. Car (*a*) il faut, dit quel-

(*a*) Δεῖ γὰρ τὸν ἄρχοντα σώζειν πρῶτον αὐτὴν τὴν

que part Plutarque, que le Prince ſauve avant tout l'autorité du commandement. Mais cette autorité ne ſe maintient pas moins en s'abſtenant de ce qui ne lui appartient pas, qu'en faiſant valoir ce qu'elle a de droits légitimes. Celui qui mollit, ou qui outre, n'eſt plus Prince à proprement parler, mais devient ou flatteur du peuple, ou maître deſpotique, & par conſéquent ſe fait ou mépriſer ou haïr.

Autres traits de ſa modération & de ſa douceur. *Dio, l. LIV & Suet. Aug. 63-57.*

Ces maximes étoient l'ame de toute la conduite d'Auguſte. Il étoit Prince pour le bien public, & citoyen en ce qui le regardoit perſonnellement. Dans un cens qui ſe faiſoit ſous ſes ordres & par ſon autorité, il donna la déclaration de ſes biens, comme s'il n'eût été qu'un ſimple particulier.

Le Sénat & le Peuple voulant lui ériger des ſtatues, & s'étant cotiſés pour faire les ſommes néceſſaires à cette fin, il accepta le préſent, mais il en changea la deſtination; & au lieu de ſtatues qui le repréſentaſſent, il en dreſſa à la Santé

ἀρχὴν, σώζεται δὲ οὐχ ἧττον ἀπεχομένη τοῦ μὴ προσήκοντος, ἢ περιεχομένη τοῦ προσήκοντος, ὁ δὲ ἐνδιδοὺς ἢ ἐπιτείνων, οὐ μένει βασιλεὺς οὐδὲ ἄρχων, ἀλλ' ἢ δημαγωγὸς ἢ δεσπότης γιγνόμενος, ἐμποιεῖ τὸ μισεῖν ἢ καταφρονεῖν τοῖς ἀρχομένοις. *Plut. in Compar. Theſei & Romuli.*

publique, à la concorde, & à la paix. Il fit même fondre toutes les ſtatues d'argent dont il s'étoit autrefois laiſſé honorer, & du prix qu'il en retira, il conſacra des trépieds d'or dans le temple d'Apollon Palatin.

C'étoit à de pareils uſages qu'il employoit tous les dons que lui faiſoient ſouvent ſoit les Compagnies, ſoit même les particuliers. Car il y avoit, ſi je puis m'exprimer ainſi, un commerce ouvert de libéralités entre lui & tous les citoyens. Au commencement de chaque année il recevoit des étrennes de quiconque vouloit lui en apporter, & il en rendoit réciproquement, comme il ſe pratique entre parens & amis. Il ſembloit que tout l'Etat fût ſa famille. Et de ce qui lui étoit ainſi offert il achetoit de très-belles ſtatues, dont il ornoit les places & les rues de la ville.

Je ne puis omettre ici la pratique où il étoit de faire tous les ans à certain jour le métier de mendiant, tendant la main, & recevant les petites pieces de monnoie que les gens du peuple y mettoient. C'eſt en vertu d'un ſonge qu'il s'étoit impoſé cette loi bizarre & ſuperſtitieuſe, qui fait voir que les plus grands génies payent preſque toujours *Dio & Suet. Aug. 91.*

par quelque endroit le tribut à l'humanité.

Ordre qu'il établit par rapport aux Aquéducs & aux Fontaines.

Frontin. de Aquæductibus.

Des ſoins plus dignes de lui, ſont ceux qu'il donnoit à entretenir la commodité & la ſûreté de la ville. Il établit, pour préſider à tout ce qui regarde la conduite des eaux, un Surintendant des Aquéducs & Fontaines publiques, qui fut le célebre Meſſala ; & ſous lui des Magiſtrats & des Officiers, dont chacun avoit ſes droits & ſes fonctions. Pour les miniſteres laborieux & ſerviles, il donna à la République une compagnie nombreuſe d'eſclaves dreſſés à ces ſortes de travaux, qu'Agrippa par ſon teſtament avoit légués à l'Empereur.

Contre les incendies.

Dio, l. LV. & Suet. Aug. 30.

Rome avoit été de tout tems ſujette aux incendies, comme il paroît par l'Hiſtoire de Tite-Live, & par quantité d'autres témoignages. L'an de Rome 745 ſous le ſecond Conſulat de Tibére, il en arriva un très-conſidérable, qui conſuma pluſieurs maiſons autour de la place. Cet incendie n'étoit point un accident fortuit, mais l'effet de la fraude des propriétaires, qui étant accablés de dettes, mirent eux-mêmes le feu à leurs maiſons dans la vue d'exciter la commiſération publique, & de retirer de leurs pertes, par les libéralités

qu'elles occasionneroient, un profit qui pût les mettre au dessus de leurs affaires. On ne fut point la dupe de leur artifice, & on les jugea avec raison indignes de tout soulagement.

Mais ce fut un avertissement pour Auguste de prendre des précautions qui prévinssent un mal très-dangereux, quand même la fraude ne s'en mêleroit pas, & de perfectionner la police sur un article si important. Il distribua la ville en quatorze quartiers, à chacun desquels il préposa l'un des Magistrats annuels, Préteurs, Tribuns, ou Ediles. Les Commissaires, qui subsistoient déja avec le droit d'inspection sur un certain nombre de rues, furent subordonnés à ces Magistrats; & reçurent en même-tems autorité & jurisdiction sur les esclaves, qui auparavant sous la dépendance des seuls Ediles étoient destinés à porter du secours dans les incendies.

Ces mesures ayant paru insuffisantes, & les incendies continuant d'être fréquens, Auguste douze ans après forma un Guet composé de sept cohortes, n'enrôlant dans cette espece de milice que des affranchis, & leur donnant un Commandant général tiré de l'ordre des Chevaliers. Ce Guet faisoit la ronde Guet.

exactement toutes les nuits, & procuroit ſûreté aux citoyens, non-ſeulement contre les accidens du feu, mais contre les vols & les meurtres. L'utilité de cet établiſſement frappa tout le monde : & au lieu que, ſuivant le premier plan d'Auguſte il ne devoit durer qu'un tems, il devint perpétuel. Ce corps même s'annoblit. Lorſque Dion écrivoit, des citoyens nés libres ne faiſoient point difficulté d'y entrer, & ils avoient une paie réglée & des caſernes dans la ville. Dans le Droit il eſt fait mention du Commandant du Guet, & ſes fonctions y ſont décrites avec les prérogatives qui lui étoient attribuées.

Son attention à ſoulager les ſujets de l'Empire. *Dio, l. LIV.*

L'attention d'Auguſte à ſoulager les ſujets de l'Empire, mérite encore de grandes louanges. Nous pouvons en juger par un trait que Dion rapporte ſous l'année de Rome 740. L'Aſie ayant beaucoup ſouffert par d'horribles tremblemens de terre, Auguſte paya le tribut pour elle de ſes propres deniers, & fit porter dans le tréſor public la ſomme à laquelle ce tribut ſe montoit. Il eſt vrai que c'étoit une eſpece de comédie, que ce payement fait par le Fiſc du Prince au Tréſor de la République, puiſque l'Empereur étoit également

maître de l'un & de l'autre. Mais il n'en résultoit pas moins une exemption réelle de tribut pendant un an pour la Province d'Asie.

J'ai parlé ailleurs de la familiarité simple & unie avec laquelle Auguste entretenoit le commerce de l'amitié, & s'acquittoit des devoirs de la société civile. Sa bonté s'étendoit jusques sur ceux qui ne tenoient à lui que de fort loin. Ainsi ayant su qu'un Sénateur nommé Gallus Tetrinius, avec qui il n'avoit jamais eu que très-peu de liaison, affligé à l'excès d'avoir tout-d'un-coup perdu la vue, s'étoit résolu de se laisser mourir de faim, il alla le voir, & le consolant, employant de douces exhortations, il lui ôta de l'esprit son funeste dessein, & lui persuada de revenir à la vie.

Sa bonté envers les particuliers.

Suet. Aug. 53.

Son aimable facilité & sa clémence brillent encore beaucoup dans un trait que Sénéque nous a conservé. T. Arius, homme riche, (c'est tout ce que nous en (*a*) savons) ayant découvert que son

Sa clémence dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son pere

Sen. de Clem. I. 15.

(*a*) *A moins que T. Arius ne soit le même qu'un L Tarius Rufus mentionné par Pline, l. XVIII. 6. soldat de fortune, qui de la plus basse extraction s'éleva par son mérite & par la protection d'Auguste, aux honneurs suprêmes & au Consulat.* T. Arius & Tarius *peuvent aisément être le même nom écrit différemment par l inadvertance des copistes.*

fils avoit voulu le tuer, résolut de faire lui-même le procès au coupable ; & pour y procéder d'une façon plus solemnelle, il érigea chez lui un tribunal domestique, composé de ses amis. Auguste y fut invité, & il vint dans la maison d'un particulier, & prit place comme Conseiller & Assesseur d'Arius. Il ne dit point, selon la remarque de Séneque, « C'est à lui à venir dans mon palais : » ce qui eût été dépouiller le pere de son droit, & se rendre lui-même le maître de l'affaire. Lorsqu'elle fut instruite, & qu'il fut question de juger, Auguste eut attention à conserver la liberté des suffrages : & comme il sentoit bien que son avis, s'il étoit connu, régleroit celui des autres, il proposa d'opiner par écrit, & non pas de vive voix. Il prit ensuite une précaution très-singuliere pour se mettre à l'abri de tout soupçon d'intérêt. Il ne doutoit point qu'Arius, suivant un usage très-commun alors, ne l'instituât son héritier ou légataire universel, après la condamnation de son fils. La succession d'Arius, quelqu'opulente qu'elle fût, n'étoit pas un objet pour Auguste. Mais il savoit d'un autre côté, que les Princes doivent être encore plus curieux,

que le commun des hommes, de ménager leur réputation : & pouſſant la délicateſſe ſur cet article juſqu'au ſcrupule, avant que l'on ouvrît les bulletins, il proteſta avec ſerment que jamais il n'accepteroit aucune diſpoſition teſtamentaire faite par Arius en ſa faveur. Dans le jugement, il inclina, autant qu'il étoit poſſible, à la douceur, conſidérant, non quel ſupplice méritoit le crime, mais qui en devoit être le vengeur. Perſuadé d'ailleurs que la préſence du Prince doit toujours porter avec ſoi une impreſſion de faveur & d'indulgence, il crut qu'il ſuffiſoit de punir par l'exil un coupable très-jeune, ſollicité par des impulſions étrangeres, & qui tremblant & déconcerté dans l'apprêt même du crime, avoit aſſez décelé ſes remords, & donné lieu de penſer que les ſentimens naturels n'étoient pas entiérement étouffés dans ſon cœur. Arius ſe conforma volontiers à cette leçon de clémence que lui faiſoit l'Empereur. Il procura un exil commode à ſon fils en l'envoyant à Marſeille, & en continuant à lui payer comme penſion alimentaire la même ſomme qu'il lui donnoit auparavant par chaque année pour ſa dépenſe.

Témoignages de l'affection publique envers Auguste.

Tant de vertus qui éclatoient dans Auguste, tant de bienfaits qu'il répandoit à pleines mains, prouvent manifestement que ce n'étoit point flatterie, mais reconnoissance, qui engageoit tous les Ordres de l'Etat, les Compagnies & les particuliers, les citoyens, les Rois alliés, & les sujets de l'Empire, à célébrer & honorer à l'envi l'auteur de la félicité commune : & tous ces témoignages d'honneur n'auroient rien que de louable, s'ils s'étoient toujours tenus renfermés dans des bornes légitimes, & que l'impiété qui régnoit alors ne les eût pas portés quelquefois jusqu'à l'idolâtrie. Suétone a réuni sous un seul point de vue, selon sa pratique ordinaire, tout ce qui regarde ces preuves de l'amour public pour Auguste, & j'en placerai ici le détail d'après lui.

Suet. Aug. 57-60.

Cet Ecrivain déclare qu'il ne fait point mention des Sénatusconsultes, parce qu'on pourroit les soupçonner de n'avoir pas été tout à-fait libres. Mais les Chevaliers Romains de leur propre mouvement célébroient tous les ans le jour natal d'Auguste par une fête qui duroit deux jours. Tous les Ordres chaque année en un certain jour, en vertu d'un vœu fait pour sa conservation,

alloient jetter leurs offrandes dans le lac Curtius : ſuivant une coutume ſuperſtitieuſe, dont toutes les nations payennes fourniſſent des exemples. Son palais ayant été brûlé, les vétérans, les Compagnies de Juges ou de Greffiers, (*a*) les Tribus, & même les particuliers s'empreſſerent de lui apporter de l'argent pour l'aider à le rebâtir : & lui, content de leur bonne volonté, & ſouhaitant leur faire connoître qu'il y étoit ſenſible, ſans néanmoins leur être à charge, portoit la main ſur chaque tas, & en prenoit comme les prémices, n'allant point au delà d'un denier. J'ai eu lieu de rapporter plus d'une fois les réjouiſſances qui ſe faiſoient à Rome, lorſqu'il y revenoit après une abſence un peu longue. C'eſt dans une ſemblable occaſion que fut inſtituée la fête des Auguſtales, qui ſubſiſtoit encore du tems de Dion. Mais rien n'eſt plus beau ni plus touchant que ce qui ſe paſſa, lorſque le titre de Pere de la Patrie lui fut déféré.

Le titre de Pere de la Patrie lui eſt déféré.

Ce fut par un conſentement ſubit & univerſel de toute la Nation qu'il re-

(*a*) *Le terme de Suétone eſt* Decuriæ. *Or ce mot peut marquer & les compagnies de Juges & celles de Greffiers.*

çut ce nom, ſi glorieux lorſqu'il eſt auſſi juſtement mérité. Le peuple commença, & pendant qu'Auguſte étoit à Antium, il lui envoya une députation ſolemnelle pour le lui offrir. L'offre n'ayant point été acceptée, tout le peuple réitéra quelque tems après par une acclamation unanime, au moment que l'Empereur entroit au ſpectacle. Enfin les Sénateurs s'étant concertés entre eux, Meſſala porta la parole au nom de tous, & lui dit en pleine aſſemblée du Sénat: « Céſar (*a*) Auguſte (*b*) pour le » bonheur & la proſpérité de votre » perſonne & de votre maiſon, [car ce » vœu comprend celui de la félicité » publique & du bonheur de l'Empire] » le Sénat d'accord avec le Peuple Ro- » main vous ſalue & proclame Pere de » la Patrie. » Tels furent les propres termes, également ſimples & énergi-

(*a*) Quod bonum fauſtumque ſit tibi domuique tuæ, Ceſar Auguſte, (ſic enim nos perpetuam felicitatem Reipublicæ . . . . precari exiſtimamus) Senatus te conſentiens cum Populo Romano conſalutat PATRIÆ PATREM.

(*b*) *L'uſage étoit, dans les inſtitutions nouvelles, dans les créations de Magiſtrats, & dans toutes les autres circonſtances ſemblables, de commencer par des vœux pour la proſpérité de la Nation & de tout l'Etat. Ici, par un trait obligeant & flatteur, Meſſala ſe contente de faire des vœux pour Auguſte, dont la proſpérité eſt celle de l'Empire.*

ques, qu'employa Meſſala. Auguſte fut attendri juſqu'aux larmes, & répondit: » (a) Meſſieurs, parvenu au comble de » mes vœux, que me reſte-t-il à demander » aux Dieux immortels, ſinon que je » puiſſe voir ſe ſoutenir pour moi juſ- » qu'au dernier moment de ma vie les » ſentimens que vous me témoignez? » Auguſte avoit raiſon : & ce jour fut aſſurément le plus glorieux de ſa vie. Eſt-il triomphe, quelque pompeux qu'on l'imagine, qui puiſſe entrer en comparaiſon avec cette expreſſion ſi vive & ſi tendre de l'affection publique? J'en atteſte quiconque ſait ſentir, & a des entrailles.

Auguſte pouvoit ſe dire à lui-même avec vérité :

Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime. *Rac. Brit. Act. IV. Sc. 3.*

Des peres de famille ordonnoient par leur teſtament qu'on les portât après leur mort au Capitole, & qu'on y offrît en leur nom des ſacrifices d'actions de graces, pour acquitter le vœu qu'ils

(a) Cui lacrymans reſpondit Auguſtus his verbis: Compos factus votorum meorum, P. C. quid habeo aliud Deos immortales precari, quàm ut hunc conſenſum veſtrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat? *Suet. Aug.* 58.

avoient fait, si en mourant ils laissoient Auguste plein de vie. Plusieurs villes changerent en son honneur le commencement de leur année, & en compterent pour premier jour celui où il les avoient visitées. Dans les Provinces, outre les temples & les autels qu'on lui dressoit, on établissoit des jeux pour célébrer la gloire de son nom tous les cinq ans. Les Rois alliés de l'Empire fonderent pour la plupart dans leurs Etats des villes qu'ils appellerent Césarées. La plus fameuse par rapport à nous est Césarée de Palestine, bâtie par Hérode, & dont ce Prince, qui n'étoit ni Juif ni idolâtre, mais tout ce qu'il falloit être pour sa fortune, solemnisa la dédicace par des jeux accompagnés de toutes les superstitions du Paganisme.

La puissance Impériale lui est prorogée pour la quatrieme fois. *Dio, l. LV.*

C'est au milieu de ces applaudissemens de tout l'Univers qu'Auguste reçut la quatrieme prorogation de la puissance Impériale, qu'il avoit feint de n'accepter d'abord, comme on l'a vu, que pour dix ans. La seconde prorogation en 734 fut limitée à un tems plus court : elle ne portoit que cinq ans ; mais elle fut suivie d'une autre (*a*) pareille.

(*a*) *Il a été rapporté sous l'an de Rome 739. qu'Auguste fit continuer à Agrippa la puissance Tribuni-*

Après les vingt ans révolus, il fit de nouveau le semblant de vouloir se démettre, & il se laissa pourtant persuader de reprendre encore pour dix ans un fardeau si doux à son ambition, & dont après tout il étoit avantageux au genre humain qu'il demeurât chargé. Ceci arriva sous le Consulat d'Asinius Gallus & de Marcius : & cette date nous ramene à l'ordre des tems. Mais avant que d'y rentrer, je dois compte au Lecteur de quelques faits, que je n'ai point trouvé jusqu'ici occasion de placer.

Le premier est la dédicace du Théatre de Marcellus, vaste édifice, qui pouvoit contenir trente mille spectateurs. C'étoit un nouvel embellissement pour Rome, & un monument consacré par Auguste à la mémoire d'un neveu qui lui avoit été infiniment cher. La dédicace de ce Théatre fut célébrée l'an de Rome 741 par des jeux magnifiques, dans lesquels il y eut une chasse de six cens Pantheres, qui toutes furent mises à mort. On y exécuta aussi ce qu'ils appelloient le jeu de Troie, &

Dédicace du Théatre de Marcellus.
Freinshem, CXXXVII. 14.

cienne, qui lui avoit été donnée pour cinq ans. Ce fut alors sans doute qu'il se fit aussi proroger à lui-même la Puissance Impériale, dont les cinq ans expiroient avec ceux de la Puissance Tribunicienne d'Agrippa.

Caius César fils de l'Empereur fut un des Acteurs.

Rétablissement du Sacerdoce de Jupiter.

Auguste par principes & par goût étoit attaché à l'antiquité, & il se faisoit une gloire de passer pour amateur & restaurateur des anciens usages, des anciennes cérémonies. En conséquence de cette façon de penser, il fut charmé de rétablir cette année le Sacerdoce de Jupiter après une vacance de soixante-dix-sept ans. Le dernier titulaire Mérula * ayant été réduit par Cinna à se tuer lui-même, César alors fort jeune fut nommé à ce Sacerdoce. Sylla l'empêcha d'en prendre possession, le dépouilla de son droit : & personne ne lui fut substitué. Ensuite les troubles, les guerres civiles donnerent bien d'autres soins au Sénat, & aux Chefs de la République. Auguste ayant enfin fait succéder le calme à tant d'orages, crut honorer son Gouvernement en rappellant de l'oubli un Sacerdoce institué par Numa avec les plus beaux privileges, & dont le défaut sembloit faire perdre à la Religion une partie de sa splendeur.

Dio, l. LIV.

*Voyez *Hist. de la Républ. Rom. T. X. p. 69.*

Mort d'Octavie, après douze ans d'un deuil inconsolable pour la mort de son fils Marcellus.

La mort enleva cette même année à Auguste sa sœur Octavie, si pourtant on ne peut pas dire qu'il l'avoit perdue depuis douze ans, par le deuil amer,

triſte & ſombre, dans lequel elle paſſa tout le tems qu'elle ſurvécut à ſon fils Marcellus. Cette Dame digne des plus grands éloges par toutes ſortes d'endroits, porta la douleur de la perte de ſon fils juſqu'à un excès inexcuſable. Depuis ce moment elle ne (*a*) ceſſa jamais de pleurer & de gémir : elle s'opiniâtra à ne rien écouter qui pût ſoulager ſa triſteſſe : elle ne ſouffrit pas même qu'on entreprît de l'en diſtraire. Toute occupée d'une ſeule idée, livrée à un ſeul objet, elle ſe repaiſſoit de ſes larmes. Elle ne vouloit avoir aucun portrait, aucune repréſentation d'un fils ſi tendrement aimé : elle ne permettoit pas même que jamais on le lui nommât. Elle haïſſoit toutes les meres, mais ſurtout la jalouſie la rendoit furieuſe contre Livie, dont les fils paroiſſoient devoir profiter de la fortune deſtinée à Marcellus. Ne ſe plaiſant que dans les ténebres & dans la ſolitude, elle ſem- *Sen. Conſol. ad Marc. c. 2.*

(*a*) Nullum finem, per omne vitæ ſuæ tempus, flendi gemendique fecit : nec ullas admiſit voces ſalutare aliquid afferentes. Intenta in unam rem, & toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere. . . Nullam habere imaginem cariſſimi filii voluit, nullam ſibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, & in Liviam maximè furebat : quia videbatur ad illius filium tranſiſſe ſibi promiſſa felicitas. Tenebris & ſolitu-

bloit comme éblouie du trop grand éclat qui environnoit ſon frere, & loin de chercher de la conſolation auprès de lui, elle ſe cachoit & s'enfouiſſoit preſque pour l'éviter. Pendant qu'elle voyoit autour de ſoi trois (*a*) filles mariées, & pluſieurs petits-fils, elle conſerva toujours l'habit de deuil, leur faiſant l'affront de ſe regarder comme ſans enfans au milieu d'une nombreuſe & floriſſante famille. Elle vécut en cet état pendant douze ans entiers, comme je l'ai dit, & la mort ſeule mit fin à ſa douleur.

Auguſte, qui avoit toujours beaucoup aimé ſa ſœur, lui rendit après la mort tous les honneurs imaginables. Il prononça ſon Eloge funebre dans le Temple érigé en l'honneur de Céſar; & Druſus, qui vivoit encore, en prononça un ſecond de deſſus la Tribune aux harangues. Les trois gendres d'Octavie; Druſus, Domitius & Jules Antoi-

dini familiariſſima, ne ad fratrem quidem reſpiciens . . . . & ipſam magnitudinis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exoſa, defodit ſe & abdidit. Aſſidentibus liberis, nepotibus, lugubrem veſtem non depoſuit: non ſine contumelia omnium ſuorum, quibus ſalvis orba ſibi videbatur. *Sen. Conſol. ad Marc. c. 2.*

(*a*) *Marcella mariée à Jules Antoine; les deux Antonia, mariées l'une à L. Domitius, l'autre à Druſus.*

ne, porterent son corps au champ de Mars, où se fit la cérémonie des funérailles. Le Sénat honora sa mémoire par des Décrets si flatteurs, qu'Auguste crut devoir les modérer. Il avoit bâti du vivant de sa sœur, un monument qui en perpétuoit le nom, & dont j'ai parlé ailleurs *, le portique d'Octavie.

Hist. de la Rép. Rom. T. XV p. 513.

Livie supporte avec courage la perte de son fils Drusus. *Sen. Consol. ad Marc. 3. & 4.*

Livie, qui peu de tems après perdit, comme je l'ai raconté, son fils Drusus, dans un malheur semblable à celui d'Octavie, tint une toute autre conduite. Elle pleura son fils, mais sans être à charge à personne, & évitant sur tout d'aggraver la douleur d'Auguste, déja assez affligé par lui-même. Elle se laissa consoler par les entretiens du Philosophe Aréus, ami de l'Empereur. Elle reçut les honneurs qu'on lui déféra pour soulager sa tristesse, des statues, & les privileges (*a*) de celles qui étoient meres de trois enfans. Et depuis, tant qu'elle vécut, elle ne cessa de célébrer les louan-

(*a*) *Les Loix d'Auguste, pour favoriser la multiplication des citoyens, accordoient plusieurs privileges aux peres & meres de trois enfans, comme l'exemption de certains droits imposés sur les successions collatérales, l'avantage d'être préférés pour la nomination aux charges, & autres semblables. Ceux qui n'étoient pas dans le cas de la loi, pouvoient s'adresser au Sénat dans les premiers tems, & ensuite aux Empereurs, pour être associés aux mêmes privileges.*

ges de Drusus, elle s'en rappelloit le souvenir & l'image en tous lieux, elle parloit de lui volontiers, & écoutoit avec satisfaction les éloges qu'on en faisoit. Livie avoit du courage & de l'élévation, & sa douleur fut assurément plus raisonnable que celle d'Octavie.

AN. R. 744. De J. C. 8. Mort de Mécéne. Son crédit étoit déchu. *Dio, l. LV.*

La mort de Mécéne, sous les Consuls Asinius Gallus & Marcius Censorinus, fut un nouveau sujet d'affliction pour Auguste. Quoique la faveur de cet ancien confident & Ministre fût un peu déchue dans les derniers tems, Auguste se connoissoit trop en mérite, & se piquoit d'une fidélité trop constante en amitié, pour ne pas regretter l'aide & le compagnon de toutes ses grandes entreprises. C'est ce qu'il témoigna bien cinq ans après, lorsqu'ayant enfin connu les désordres de sa fille Julie, & s'étant porté dans un premier mouvement d'indignation à les rendre publics, il s'en repentit après coup. Sentant trop tard tout le tort qu'il s'étoit fait en décriant sa fille, & en dévoilant au grand jour l'opprobre de sa maison, « (a) Ah! » dit-il, je n'aurois pas fait cette faute,

(a) Horum nihil mihi accidisset, si aut Agrippa aut Mæcenas vixisset. *Sen. de Benef. VI.* 32.

» si Agrippa ou Mécéne eussent vécu. » An. R. 744. De J. C. 8.

On attribue le refroidissement entre Auguste & Mécéne à une cause bien honteuse pour ce grand Empereur, c'est-à-dire, à ses amours criminels avec Térentia femme de son Ministre. Ce qui me laisse quelque doute sur ce point, c'est le silence de Tacite, qui parlant de la décadence du crédit de Mécéne, va en chercher la cause dans (*a*) une sorte de fatalité, ou dans le dégoût qui prend enfin soit le Maître, lorsqu'il a tout donné, soit le Ministre, lorsqu'il ne lui reste rien à acquérir. Si Tacite eût cru vrais les bruits de l'intrigue entre Auguste & Térentia, assurément il ne les auroit pas omis. Peut-être Dion a-t-il ajouté trop de foi à des discours populaires.

Son foible pour Térentia sa femme.

Il est vrai que Mécéne fut toute sa vie le jouet de sa passion pour Térentia, femme capricieuse & fantasque, qui par son humeur difficile lui donnoit des chagrins perpétuels, avec laquelle il se brouilloit & se raccommodoit tous les jours, la répudiant dans un moment, & la reprenant dans un autre : ensorte

(*a*) Fato potentiæ rarò sempiternæ : an satias cogit, aut illos, quum omnia tribuerunt; aut hos, quum jam nihil reliquum est quod cupiant. *Tac. Ann. III.* 30.

An. R. 744 De J. C. 8. qu'il (a) se maria mille fois, dit Sénéque, n'ayant jamais eu qu'une seule femme.

Ces tracasseries continuelles prenoient sur la santé d'un homme né délicat, & qui par un genre de vie mou & efféminé avoit encore augmenté la délicatesse naturelle de son tempérament. *Sen. de Provid. c. 3.* Il ne dormoit point, & pour appeller le sommeil fugitif, il n'est point d'expédient qu'il ne mît en usage. Il recouroit au vin : il se procuroit ou le murmure d'une cascade, ou des concerts établis dans un appartement éloigné de celui où il couchoit, afin que le bruit harmonieux des instrumens adouci par le lointain ne portât à son oreille qu'un sentiment flatteur capable de l'endormir agréablement. Tout étoit inutile : & le trouble intérieur de l'esprit arrêtoit l'effet de tous ces secours étrangers, & préparés à grands frais.

Sa mollesse. Telle étoit la foiblesse de ce grand génie, plein de vigueur pour les affaires, & mou jusqu'à un excès incroyable dans sa conduite personnelle & domestique. *Sen. ep. 114.* Il ne s'en cachoit nullement, au contraire il faisoit trophée de sa mollesse, & bravoit sur ce point les

(a) Qui uxorem millies duxit, quum unam habuerit. *Sen. ep. 114.*

yeux & le jugement du public. Jamais de ceinture : & lors même qu'en l'absence d'Auguste il remplissoit les fonctions de chef & de commandant suprême, l'officier chargé de lui demander le mot, le trouvoit en tunique flottante qui lui tomboit sur les talons. Dans les lieux & dans les tems qui exigent le plus de décence, dans les assemblées sur la Tribune aux harangues, il paroissoit la tête couverte d'une espece de capuce, qui des deux côtés laissoit voir les oreilles. Pendant les horreurs des guerres civiles, au milieu de la ville en trouble & des citoyens armés, le cortege de Mécéne étoient deux Eunuques marchant à côté de lui.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

Son style affecté.

Cette mollesse de mœurs avoit passé, comme il est inévitable, dans son style. On avoit, du tems de Sénéque, plusieurs ouvrages de lui en prose & en vers. Par-tout on reconnoissoit un esprit né pour le grand & pour le beau, mais gâté par un goût que les délices & les voluptés avoient dépravé & corrompu. Des tours recherchés, une structure choquante de mots bizarrement assemblés, une affectation visible de s'écarter des façons de parler communes & naturelles, des chûtes ménagées, non

An. R. 744. De J. C. 8. avec une harmonie qui plût à l'oreille, mais avec des diſſonances qui l'étourdiſſent & l'étonnaſſent.

Vers, où il témoigne un amour exceſſif de la vie. Les ſentimens généreux & élevés, qui font la principale beauté de tout ce que l'on écrit, ne compatiſſent point avec un ſtyle pareil. Auſſi pouvons-nous juger qu'ils ne dominoient pas dans les ouvrages de Mécéne : & ſans être forcené pour le ſuicide, comme l'étoit Sé- *Sen. ep.* 101. néque, je penſe qu'on ne peut ſe diſpenſer de juger avec lui digne de mépris l'amour de la vie exprimé auſſi énergiquement, que nous le trouvons dans ces vers de Mécéne traduits par la Fontaine.

. . . . . » Qu'on me rende impotent,
» Cul de jatte, gouteux, manchot : pourvu qu'en somme
» Je vive, c'eſt aſſez : je ſuis plus que content. »

L'original eſt encore plus fort :

Debilem (a) *facito manu,*
Debilem pede, coxâ,

(a) *Voici la traduction littérale du Latin. « Que » je ſois eſtropié de la » main, du pied, de la » cuiſſe, que je porte ſur » le dos une boſſe hideuſe, » que mes dents ſoient » ébranlées, & ne tien- » nent plus à rien, tant » que la vie me reſte, je » ſuis content. Quand même je ſerois en croix, » ſoutenu ſur un bois aigu » & perçant, que je vive, » voilà mon vœu.*

Tuber

Tuber abstrue gibberum,
Lubricos quate dentes,
Vita dum superest, bene est.
Hanc mihi, vel acutâ
Si sedeam cruce, sustine.

Ce sont là de grands travers : mais quiconque connoît les hommes, ne peut ignorer qu'ils sont pleins d'inconséquences, & qu'ils savent allier des foibles, dignes de pitié, avec les talens qui méritent le plus d'admiration. Mécéne, malgré tant de traits défectueux & blâmables dans son caractere & dans sa conduite, fut néanmoins un puissant génie, un grand Ministre, &, plus que cela, un ami fidele de son Prince, à qui il parloit avec une entiere liberté, ne craignant pas de lui présenter quelquefois des vérités fâcheuses. Son amour pour les lettres, & la protection déclarée qu'il accorda à ceux qui s'y distinguoient, lui ont attiré dans tous les siecles les louanges des favoris des Muses. Mais ce qui doit sur-tout lui concilier l'estime & même l'affection, c'est qu'il fut doux & humain, qu'il n'abusa jamais de la puissance tyrannique dont il fut le dépositaire pendant plusieurs années, que dans un siecle sanguinaire il n'aima

Ses beaux endroits.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

point le ſang, & que ſouvent il arrêta par de ſages & vives remontrances le penchant qu'Auguſte avoit dans ſa jeuneſſe à la cruauté. C'eſt mauvaiſe humeur à Sénéque de lui avoir refuſé les éloges qu'il mérite ſur ce point, & d'avoir, par une interprétation maligne, traité (*a*) ſa douceur de foibleſſe, & prétendu qu'il étoit mou & non pas humain. Mécéne fut une tête forte : & ſi un cœur généreux & bienfaiſant ne l'eût détourné des partis extrêmes, il avoit tout ce qui eſt néceſſaire pour les porter aux plus terribles conſéquences.

Sen. ep. 114.

Bains chauds inconnus avant lui. Quelques-uns le font auteur de l'art des abréviations de l'écriture. *Dio.*

Dion le fait auteur des premiers bains chauds qui aient été conſtruits dans Rome, & cette délicateſſe inconnue aux anciens Romains, convient fort bien à la molleſſe de la vie de Mécéne. Une autre invention plus eſtimable, dont ce même Hiſtorien lui fait honneur, eſt celle des ſignes abrégés, que les Anciens appelloient *notæ*, & à l'aide deſquels ils écrivoient auſſi vîte qu'il eſt poſſible de parler ; enſorte que les diſcours des Orateurs pouvoient être fidélement recueillis à meſure qu'ils ſortoient de leur bouche. La plupart regardent Tiron affranchi de Cicéron,

(*a*) Appatet mollem fuiſſe, non mitem.

comme inventeur de cet utile & ingénieux ſecret. Peut-être Mécéne, ou même quelqu'un de ſes affranchis perfectionna-t-il ce que Tiron avoit trouvé le premier. An. R. 744. Av. J. C. 8.

Mécéne, par ſon teſtament, inſtitua Auguſte ſon héritier, & le rendit l'arbitre des legs qu'il faiſoit à ſes amis. Il eſt bien glorieux pour Horace d'avoir été recommandé à l'Empereur par le teſtament d'un homme ſi illuſtre en ces propres termes : (a) « Souvenez-vous » d'Horace, comme de moi-même. » Les grands Seigneurs traitoient alors les gens de lettres d'un mérite éminent ſur le pied d'amis. Ils leur en permettoient le langage, comme il paroît par les Poéſies d'Horace ; & ils l'employoient à leur égard.

Son Teſtament, où il recommande Horace à Auguſte.

L'Empereur lui-même ne croyoit pas ſe dégrader en ſe familiariſant pareillement avec Horace, qui en effet au talent de la Poéſie, joignoit toute la fineſſe & toute la délicateſſe néceſſaire pour le commerce des Grands. Auguſte badinoit avec lui par lettres, preſque comme avec un égal. Il lui avoit offert ce que nous appellerions la charge de Secretaire de ſes commandemens avec

Bonté familiere d'Auguſte pour ce Poëte.

(a) Horatii Flacci, ut meî, memor eſto *Auct. vit. Hor.*

AN. R. 744. AV. J. C. 8.

ſa table : & Horace, infiniment jaloux de ſa liberté, l'ayant refuſée, l'Empereur ne lui en fut pas plus mauvais gré ; & il lui écrivoit quelque tems après : » Septimius vous dira de quelle maniere je » lui ai parlé de vous. Car (*a*) ſi vous » avez été aſſez fier pour dédaigner » mon amitié, ce n'eſt pas à dire que je » me pique de fierté à votre égard. »

Sur ce qu'Horace ne lui avoit adreſſé aucune de ſes pieces de Poéſie, il lui fit des plaintes tout-à-fait obligeantes, & toujours dans le même ſtyle de familiarité badine. « Sachez (*b*), lui diſoit-il, » que je ſuis en colere contre vous, de » ce que ce n'eſt pas avec moi que vous » converſez dans la plupart de vos ou» vrages. Avez-vous peur qu'il ne vous » ſoit honteux chez la poſterité, de pa» roître avoir été de mes amis ? » Et ce fut en conſéquence de ce reproche qu'Horace compoſa & lui adreſſa ſa premiere Epître du ſecond Livre.

Mort d'Horace.

J'ai cru ces détails touchant Horace d'autant mieux placés ici, que je n'au-

(*a*) Neque ſi tu ſuperbus amicitiam noſtram ſpreviſti, ideò nos quoque ἀνθυπερηφανοῦμεν. *Auct. vit. Hor.*

(*b*) Iraſci me tibi ſcito, quòd non in pleriſque... ſcriptis mecum potiſſimum loquaris. An vereris ne apud poſteros tibi infame ſit, quòd videris, familiaris nobis eſſe ?

rai plus occaſion de parler de lui. Il mourut la même année que Mécéne, &, * ſelon l'opinion la mieux fondée, quelque tems avant cet illuſtre ami, comme il l'avoit ſouhaité †. Le mot qui le regarde dans le teſtament de Mécéne, prouve ſeulement que ce teſtament étoit fait avant la mort d'Horace, & que le Teſtateur ne voulut pas prendre la peine de le changer. Horace fut enlevé par une maladie ſoudaine, & ſi violente qu'elle ne lui permit pas de faire de teſtament. Il n'eut que le tems de dire de vive voix qu'il nommoit Auguſte ſon héritier.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

* *C'eſt le ſentiment du P. Sanadon dans ſa vie d'Horace.*

† *Hor. Od. II.* 17.

Il ne me reſte plus d'autre événement de l'an 744 de Rome à raconter, que le rétabliſſement de l'ordre que Céſar avoit introduit dans le calendrier, & qui avoit été gâté par l'ignorance des Pontifes. Car au lieu que l'intercalation du jour Biſſextil ne doit ſe faire qu'après quatre années révolues, & à la cinquieme commençante, les Pontifes l'avoient faite au commencement de chaque quatrieme année : de ſorte que ſur l'eſpace de trente-ſix ans, dont l'an 742 eſt le dernier, ils avoient inſéré douze jours au lieu de neuf. L'erreur ayant été reconnue, Auguſte y apporta

Ordre du Calendrier rétabli.

Solin. c. 3. *Macrob. Sat. I.* 14.

AN. R. 744. AV. J. C. 8. le remede, en ordonnant qu'on laisseroit passer douze ans pleins, à compter depuis l'an 743 (*a*) qui avoit été Bissextil, sans intercalation. Par-là se trouverent mangés les trois jours ajoutés de trop, & la réforme de César procéda en regle à recommencer à l'année 759, qui fut la premiere Bissextile depuis l'interruption (*b*). Pour prévenir un nouveau dérangement semblable au premier, Auguste fit graver tout l'ordre du Calendrier sur une table de bronze.

AN. R. 745. AV. J. C. 7.

TI. CLAUDIUS NERO II.
CN. CALPURNIUS PISO.

Tibére triomphe. Dio.

Tibére en prenant possession de son

(*a*) *L'an 743 de Rome étoit la trente-septieme depuis la réformation du Calendrier, & c'étoit au mois de Février de cette année, que tomboit, suivant le calcul vicieux des Pontifes, la douzieme intercalation. Il fallut douze ans pleins pour manger les trois jours superflus : & ensuite quatre ans pour donner lieu à une nouvelle intercalation, qui tombe ainsi sur l'an 759.*

(*b*) *Censorinus*, de die Natali, c. 22, *Dion & Suétone rapportent à cette année 744, & au tems du rétablissement du Calendrier, le changement de nom du mois* Sextilis *en* Augustus, *que j'ai fait de vingt ans plus ancien. J'ai suivi le témoignage de l'Epitome de Tite-Live, que je regarde comme celui de Tite-Live lui-même. On peut concilier ces différentes autorités, en supposant avec Freinshemius, que le nouveau nom n'avoit pas encore bien pris racine, ni entiérement supplanté l'ancien ; & que cette année on fit une nouvelle ordonnance pour en établir solidement l'usage.*

ſecond Conſulat, triompha le même jour, comme avoient fait avant lui Marius & L. Antonius. Peu de tems après il partit pour la Germanie, où l'on craignoit quelques mouvemens. Mais il ne s'y paſſa rien de mémorable. AN. R. 745. AV. J. C. 7.

Il y eut cette année des jeux votifs en action de graces de l'heureux retour d'Auguſte, des jeux funebres en l'honneur d'Agrippa. Je m'arrête peu ſur ces ſortes de petits objets.

Cette même année fut achevé un grand & vaſte édifice, le plus grand, ſelon Dion, qui ait jamais été renfermé ſous un ſeul toit : enſorte que ce toit s'étant dégradé & détruit par vétuſté, perſonne ne pût le rétablir ; & du tems de cet Hiſtorien il étoit tout ouvert. Cet édifice que l'on nommoit *Diribitorium*, avoit été commencé par Agrippa, & fut achevé par Auguſte. L'uſage n'en eſt pas bien connu, peut-être parce qu'il n'en avoit aucun de marqué, & qu'il étoit deſtiné à ſuppléer dans les fortes chaleurs, ou dans les tems de froid ou de pluie, aux lieux ordinaires des grandes aſſemblées, qui étoient découverts.

An. R. 746.
Av. J. C. 6.

D. LÆLIUS BALBUS.
C. ANTISTIUS VETUS.

Commencement de l'élévation de Caius & Lucius Césars, fils adoptifs d'Auguste.

Les fils d'Auguste en croissant lui causoient un plaisir qui commençoit à être mêlé de quelque inquiétude. C'étoit pour lui un grand sujet de joie, que de voir se fortifier les appuis de sa maison & de sa puissance. Mais ces jeunes Princes (*a*), nés dans la grandeur, qui n'avoient jamais vu le Gouvernement ancien, ni l'égalité Républicaine, d'ailleurs environnés sans doute d'un grand nombre de flatteurs, ne prenoient point les sentimens de douceur & de modération que leur auroit souhaités Auguste. La mollesse, le faste, l'orgueil, les enivroient déja : & les honneurs que leur Empereur & pere adoptif leur accordoit, ne suffisoient pas à leur ambition naissante.

Il avoit deux ans auparavant distribué des gratifications aux Légions de Germanie au nom de C. César l'aîné de ses fils, qui pour lors âgé de douze ans faisoit sa premiere campagne sous

(*a*) *Je les appelle ainsi, pour me conformer à notre usage, & par une légere anticipation. Car on les verra bientôt déclarés* Princes de la jeunesse.

Tibére. L'année ſuivante il l'avoit fait préſider aux jeux en l'abſence du même Tibére, retourné en Germanie. Son intention étoit de commencer ainſi à le montrer, & à attirer ſur lui les regards des citoyens & des ſoldats ; de le faire avancer par degrés; en un mot de conduire le plan de ſon élevation avec tant d'adreſſe, que d'une part il le mît ſur les voies des honneurs ſuprêmes, & que de l'autre il évitât, ſoit de ſe faire accuſer lui-même de précipitation, ſoit de trop enfler ce jeune courage. An. R. 746. Av. J. C. 6.

L'audace de Caius Céſar & de Lucius ſon frere étoit déja ſi grande, qu'ils ne purent ſouffrir ces délais. Cette année 746. Lucius, qui n'avoit pas encore onze ans accomplis, vint de lui-même au Théatre provoquer les applaudiſſemens des Grands & de la multitude, qui y étoient aſſemblés pour des jeux; & devenu plus hardi par le ſuccès de ſon entrepriſe, il oſa ſolliciter le Conſulat pour ſon frere âgé de quatorze ans, & portant encore la robe de l'enfance. Auguſte en témoigna beaucoup d'indignation, plus encore qu'il n'en avoit réellement. « Aux Dieux ne » plaiſe, s'écria-t-il, que la République » ſe trouve jamais dans une néceſſité

An. R. 746. Av. J. C. 6.

» pareille à celle où je l'ai vue dans ma » jeunesse, & qu'elle soit obligée de se » donner un Consul au dessous de vingt » ans ! » Parole pleine d'artifice & de dissimulation, par laquelle en même-tems qu'il condamnoit la témérité de ces enfans, il faisoit connoître le dessein qu'il avoit pris de n'attendre que l'âge de vingt ans pour les faire Consuls. Le peuple fit instance. Mais Auguste après s'être suffisamment déclaré se referma, & répondit par une maxime sévere, « Pour posséder cette grande charge, » dit-il, il faut être en âge de se modérer » soi-même & de résister aux caprices » de la multitude ». Il tint donc ferme par rapport au Consulat : mais il accorda à Caius une place de Pontife, le droit d'assister au Sénat, & de prendre rang parmi les Sénateurs, soit aux spectacles, soit dans les repas publics. En même-tems, comme s'il eût voulu montrer à ce jeune Prince un rival qui le tînt en respect, il décora Tibére de la puissance Tribunicienne pour cinq ans, & lui donna la commission d'aller pacifier les troubles qui naissoient en Arménie.

Inscript. ap. Pigh. ad an. 748.

Tibére décoré de la puissance Tribunicienne, se retire à Rhodes.

Cette conduite mitoyenne produisit l'effet qui en est la suite ordinaire. Auguste mécontenta tout-à-la-fois son fils

& ſon gendre. Caius fut piqué de voir qu'on lui oppoſât Tibére : & celui-ci qui avoit la vue très-perçante, comprit parfaitement qu'il n'étoit qu'un phantôme dont on vouloit faire peur à un enfant ; & qu'il ne manqueroit pas de recevoir ſon congé dès que Caius auroit atteint l'âge qu'Auguſte attendoit. Il eſt probable même qu'il regarda la commiſſion d'aller en Arménie, comme un honnête exil : & il réſolut de s'exiler tout de bon, & demanda ſubitement la permiſſion de ſe retirer. Peut-être un autre motif influa-t-il encore dans ſa réſolution : je veux dire, les déréglemens de ſa femme Julie, qu'il ne pouvoit ni ſouffrir ni empêcher. Mais la principale & la vraie cauſe, eſt ſans doute celle que j'ai marquée d'abord : la même qui avoit déterminé autrefois Agrippa à ſe retirer à Mitylene, lorſqu'il vit l'élévation de Marcellus.

Auguſte fut également ſurpris & offenſé de cette bruſque incartade, qui mettoit à découvert le jeu de ſa politique, & qui le privoit d'un appui dont il croyoit avoir beſoin au moins pour un tems. Il n'eſt point d'effort qu'il ne tentât pour détourner Tibére de ſon deſ-

An. R. 746. Av. J. C. 6. Suet. Tib. c. 10. & 11.

sein : d'autant plus que les raisons qu'employoit celui-ci étoient visiblement des prétextes. Dans la force de l'âge, plein de vigueur & de santé, il alléguoit le desir du repos, & le dégoût des honneurs & de la vie publique. Auguste insista donc jusqu'à se plaindre en plein Sénat que son beau fils & son gendre l'abandonnoit. Livie s'abaissa aux prieres & aux plus humbles supplications. Mais Tibére avoit toute l'opiniâtreté héréditaire dans la maison des Claudes. Il demeura inflexible, & pour extorquer la permission qu'on lui refusoit, il s'abstint même de manger pendant quatre jours. Alors enfin Auguste consentit à son départ : & sur le champ Tibére laissant à Rome sa femme & son fils, s'en alla à Ostie, accompagné d'un assez grand nombre de personnes qui le reconduisoient par honneur, & auxquelles il ne dit pas un seul mot de politesse.

Il s'embarqua en toute diligence. Cependant lorsqu'il côtoyoit la Campanie, sur la nouvelle d'une légere incommodité survenue à Auguste, il rallentit la vivacité de sa course. Mais ayant été averti que ses délais étoient très-mal pris, il se hâta de s'éloigner avec tant

de précipitation, que les mauvais tems mêmes ne purent l'arrêter, & que ce ne fut pas sans quelque risque qu'il arriva à Rhodes, dont le séjour lui avoit autrefois paru agréable, lorsqu'il y passoit en revenant de l'Arménie. Il eut tout le tems de se repentir du parti qu'il avoit pris avec tant de vivacité, & de s'ennuyer dans sa retraite, qui fut de sept ans entiers.

AN. R. 746. AV. J. C. 6.

IM. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XII.
L. CORNELIUS SULLA.

AN. R. 747. AV. J. C. 5.

Auguste sembloit avoir renoncé au Consulat, qui lui avoit été offert plusieurs fois, & qu'il avoit constamment refusé. Après un intervalle de dix-sept ans, il voulut s'en décorer de nouveau, non pour lui-même, mais pour son fils Caius, qui entrant alors dans sa quinzieme année, alloit prendre la robe virile.

Caius César prend la robe virile.

Dio.
Suet. Aug. 26.

C'étoit une cérémonie qui se faisoit avec beaucoup d'éclat chez les Romains. Le pere accompagné des parens & des amis de maison, menoit son fils au Capitole pour y faire hommage aux Dieux des prémices du plus bel âge de la vie humaine. Delà le jeune

An. R. 747. Av. J. C. 5.

homme, ayant pris la robe unie au lieu de la robe bordée de pourpre, étoit conduit avec le même cortege à la place publique, comme pour être initié à l'administration des affaires soit publiques soit particulieres, auxquelles il acquéroit en ce moment le droit de prendre part.

Auguste ayant à faire cette cérémonie pour l'aîné de ses fils, crut qu'il en augmenteroit la pompe, s'il la faisoit étant Consul. Le Consulat avoit encore assez de lustre pour ajouter, non de la puissance, mais une sorte de splendeur, à la dignité Impériale.

Il est désigné Consul, & reçoit le titre de Prince de la Jeunesse.

Dès que Caius eut pris la robe virile, le Sénat & le peuple le désignerent Consul pour entrer en charge dans cinq ans: & les Chevaliers Romains, en lui faisant don de lances d'argent, lui déférerent le titre nouveau & inoui jusqu'alors de PRINCE DE LA JEUNESSE. Auguste (*a*) affecta de paroître ne se prêter qu'avec répugnance à ces honneurs prématurés : mais au fond il n'avoit rien desiré avec plus d'ardeur. Voilà tout ce que nous fournit de faits

(*a*) Caium & Lucium... *Principes Juventutis* appellari, destinari Consules, specie recusantis flagrantissimè cupiverat. *Tac. Ann. I. 3.*

le douzieme Consulat d'Auguste. An. R. 747. Av. J. C. 5.

Naissance de Jesus-Christ.

Mais si pendant cette année l'Histoire Romaine est stérile, celle de la Religion est bien riche, & elle nous offre le plus grand événement qui fut jamais; la naissance (*a*) du Libérateur promis au genre humain, & attendu depuis quatre mille ans, du Fils de Dieu, qui vient réparer notre nature en la prenant lui-même, & nous rendre le droit à la félicité éternelle. Auguste concourut sans le savoir à l'exécution des décrets de la miséricorde divine sur les hommes, par le dénombrement qu'il avoit ordonné trois ans auparavant, & qui s'exécutoit en Judée au tems de la naissance de Jesus-Christ, arrivée le 25 Décembre de cette année. Quirinus, nommé dans S. Luc à l'occasion de ce dénombrement, est P. Sulpicius Quirinus, qui avoit été Consul l'an de Rome 740. personnage illustre, dont nous aurons encore lieu de faire mention dans la suite.

(*a*) *J'ai déja averti que selon les plus habiles Chronologistes la naissance de J. C précede de quatre ans l'Ere Chrétienne dont nous nous servons. Pour une plus grande exactitude, j'observerai encore qu'au lieu de dater les années de J. C. du 25 Décembre, l'usage est de ne les dater que du 1 Janvier suivant.*

An. R. 748.
Av. J. C. 4.

C. CALVISIUS SABINUS.
L. PASSIÉNUS RUFUS.

[a] Mort d'Hérode.

L'année qui eut pour Consuls Sabinus, & Passiénus, n'est mémorable que par la mort d'Hérode, qui après avoir versé le sang de sa femme & de trois de ses fils, ayant couronné tous ses crimes par le dessein horrible qu'il forma de tuer le Messie qui venoit de naître, expira enfin au milieu des douleurs cruelles d'une maladie où paroissoit visiblement le doigt de Dieu. On peut voir dans l'Historien Josephe le détail des scenes tragiques dont ce Prince inhumain remplit sa maison, & qui firent dire à Auguste, qu'il valoit mieux être le pourceau d'Hérode que son fils. Par son Testament qui ne devoit avoir lieu qu'autant qu'il seroit ratifié par l'Empereur, il partagea ses Etats entre les trois fils qui lui restoient, laissant à Archélaüs la Judée, l'Idumée, & la Samarie; à Philippe la Trachonite, & quelques autres petits pays; à Hérode Antipas la Galilée & la Perée. Auguste confirma ces dispositions, si ce n'est qu'il refusa à Archélaüs le titre de Roi, dont avoit joui son pere, & voulut qu'il se contentât de celui d'*Ethnarque*,

Joseph. Antiq. XV. XVI. & XVII. & de B. Jud. I.

Macrob. Sat. II. 4.

mot Grec, qui ſignifie *Prince d'une nation.* AN. R. 748. AV. J. C. 4.

L'Hiſtoire Romaine toujours ſtérile, partie par une ſuite de la paix profonde qui régnoit alors dans l'Univers, partie par défaut de monumens, ne nous préſente pour l'année ſuivante que les noms des Conſuls Lentulus & Meſſalinus.

L. CORNELIUS LENTULUS.
M. VALERIUS MESSALINUS.
AN. R. 749. AV. J. C. 3.

Le ſecond de ces deux Conſuls nous eſt mieux connu que le premier. Il étoit fils de l'Orateur Meſſala, & conſervoit, ſelon le témoignage de Tacite, une image & quelques veſtiges de l'éloquence de ſon pere.

Tac. Ann. III. 34.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XIII.
C. CANINIUS GALLUS.
AN. R. 750. AV. J. C. 2.

Auguſte traitoit ſes deux fils adoptifs avec une parfaite égalité. Ainſi Lucius le plus jeune des deux étant parvenu à l'âge où ſon frere avoit pris la robe virile, l'Empereur renouvella pour lui tout ce qu'il avoit fait pour Caius. Il ſe revêtit du Conſulat, qui fut ſon treizieme & dernier, afin de lui donner

Lucius Céſar prend la robe virile, & reçoit les mêmes honneurs que ſon frere. *Dio. & Suet. Aug.* 26.

AN. R. 750. AV. J. C. 2. avec plus de majesté la robe virile. Il souffrit, ou plutôt il fit ensorte qu'on lui déférât les mêmes honneurs dont son frere jouissoit, & spécialement le titre de Prince de la Jeunesse, & la désignation au Consulat pour l'exercer cinq ans après. Il multiplioit ainsi ses appuis, peut-être afin qu'ils se servissent mutuellement de contrepoids, & sûrement dans la vue de trouver une ressource en l'un, si l'autre lui manquoit.

Jeux & spectacles.

Les distributions de bled & d'argent, les fêtes, les jeux, les spectacles, étoient, comme je l'ai observé, les amorces par lesquelles Auguste s'attachoit le Peuple. Il mit en usage cette année tous ces différens moyens, dans l'exposition desquels le Lecteur me dispense aisément d'entrer. Je ne crois pas néanmoins devoir omettre deux traits d'une singularité & d'une magnificence remarquable. Auguste ayant fait remplir d'eau le Cirque Flaminien, y donna en spectacle trente-six crocodiles vivans, qui furent tués par des hommes accoutumés à combattre contre ces animaux. Il présenta aussi à la multitude une image d'un combat naval, dans un bassin qu'il avoit fait creuser à ce dessein, & auquel il donna dix-huit cens pieds de

Lapis Ancyr.

long sur deux cens de large, ensorte que plus de trente vaisseaux de guerre purent y manœuvrer, & y exécuter tous les mouvemens d'une bataille.

AN. R. 750. AV. J. C. 2.

Etablissement de deux Commandans des Gardes Prétoriennes.

Dio. *Tac. Ann. IV. 5.*

Auguste établit cette même année deux Commandans des cohortes Prétoriennes, tirés de l'ordre des Chevaliers. Ces cohortes, destinées à la garde de l'Empereur, formoient alors un corps nombreux. Il y en avoit neuf, ou même dix, & chacune étoit de mille soldats choisis avec soin, & levés dans les pays les plus voisins de Rome, dans l'Etrurie, dans l'Ombrie, dans le Latium. Elles n'avoient point eu jusques-là de chef commun distingué par l'Empereur même; & elles étoient commandées par leurs Préfets particuliers, qui recevoient directement l'ordre du Prince. Auguste compta apparemment se soulager, en leur donnant des Commandans Généraux, sur qui il pût se reposer des détails. Il les prit dans l'ordre des Chevaliers, plutôt que dans le Sénat, sans doute par des raisons de politique, & pour ne pas confier un commandement de cette importance à des personnes déja puissantes par elles-mêmes; & il en créa deux, afin que l'un servît à l'autre de surveillant. Ce

Dio, l. LII. in Orat. Mecen.

An. R. 750. Av. J. C. 2.

qu'il avoit prévu, & voulu prévenir, arriva. Ces Commandans, assez peu considérés dans l'origine, devinrent dans la suite les premiers officiers de l'Empire, & souvent redoutables aux Empereurs.

Auguste apprend les déréglemens de sa fille Julie.

Tacite a dit dans son style Républicain, que les (a) malheurs domestiques d'Auguste ont vengé la République du trop heureux ascendant qu'il avoit pris sur elle. C'est en l'année dont j'écris ici l'histoire, que ces malheurs commencerent à éclater, & que ce Prince tout brillant de gloire se vit couvert d'opprobre à la face de l'Univers par les honteux déréglemens de sa fille Julie, qu'il avoit ignorés jusqu'alors.

Suet. Aug. 64.

Il ne s'attendoit à rien moins, se fiant apparemment sur la bonne éducation qu'il lui avoit donnée. Car il avoit pris un très-grand soin de la bien élever, préposant à sa conduite des surveillantes fidelles & vertueuses qui ne la quittoient point, &, ce qui paroîtra incroyable dans nos mœurs, qui tenoient jour par jour un regiître exact de tout ce que disoit & faisoit leur jeune éleve. Il l'avoit accoutumée à travailler en

(a) Ut valida divo Augusto in Rempublicam fortuna, ità domi improspera fuit. *Tac. Ann. III.* 24.

laine : uſage ancien chez les Dames Romaines, & qu'il conſerva ſi curieuſement dans ſa maiſon, que la plupart des habits qu'il portoit avoient été filés par ſa fille, ſa femme, & ſa ſœur. Il apporta une extrême attention pour éloigner Julie de toute compagnie des gens du dehors : juſques-là qu'ayant ſu qu'un jeune homme bien fait lui avoit rendu une viſite à Baies, il en écrivit une lettre de reproches à ce jeune homme, le taxant d'indiſcrétion & de peu de réſerve. AN. R. 750. AV. J. C. 2. *Ib. ibid.* 73.

Le caractere de Julie, porté au vice & à la diſſolution, fut plus fort que tous les ſoins paternels. Affranchie de la contrainte par l'âge & par le changement d'état, dès le tems de ſon mariage avec Agrippa, elle ſe livra à toutes ſortes de déſordres ; & elle continua d'autant plus librement le même genre de vie, lorſqu'elle fut devenue épouſe de Tibére, qu'elle le mépriſoit comme étant au deſſous d'elle. *Macrob. Sat. II.* 5. *Tac. Ann. I.* 53.

Ce qui me paroît bien remarquable, c'eſt que cette Princeſſe, qui donna dans la débauche la plus outrée, avoit d'ailleurs des qualités eſtimables ; des graces, de la douceur, de la politeſſe, l'eſprit orné par l'étude & la connoiſſance des beaux Arts : avantages deſti-

An. R. 750. Av. J. C. 2. nés par leur nature à servir & à embellir la vertu, mais sujets trop souvent à devenir les attraits du vice.

Auguste si bien instruit de ce qui se passoit aux extrêmités de l'Empire, ignora pendant très-long-tems la mauvaise conduite de sa fille. Cependant la compagnie qu'il voyoit quelquefois autour d'elle, devoit lui faire naître des soupçons; & l'on rapporte qu'un jour qu'il étoit au Théatre, Livie y étant entrée avec tout ce que Rome avoit de personnages plus graves & plus recommandables par leur vertu, & Julie avec un tas de petits-maîtres, l'Empereur écrivit sur le champ un mot d'avis qu'il fit passer à sa fille, sur la différence de ces deux corteges, & sur l'indécence de celui dont elle étoit environnée. Ses manieres enjouées & trop libres, l'affectation de sa parure, ses profusions, tout cela déplaisoit à Auguste. Mais un pere se flatte aisément. Il ne pouvoit soupçonner du crime où il n'en voyoit point, & excusant une gaieté qu'il croyoit innocente, il disoit à ses amis, qu'il avoit deux filles délicates, auxquelles il étoit obligé de passer quelque chose, la République & Julie.

La coupable prit soin elle-même de lui ouvrir les yeux. Julie, qui ne trouvoit plus le vice assez piquant, à moins qu'elle n'y joignît l'éclat & le scandale, ayant poussé la licence, jusqu'à choisir pour théatre de ses parties de plaisir pendant la nuit la place publique & la tribune aux harangues, fit si bien par cette impudence effrenée, qu'enfin son pere en fut averti.

An. R. 750. Av. J. C. 2.

Auguste fut pénétré également de honte & de colere, & n'ayant plus, comme il a été remarqué ailleurs, ni Agrippa, ni Mécéne, qui l'auroient calmé par leurs salutaires remontrances, il s'abandonna à toute la force des sentimens qui le transportoient. Il se tint caché dans son palais pendant plusieurs jours, sans voir personne. Il délibéra s'il ne feroit point mourir une fille si criminelle; & s'étant déterminé pour l'exil, il dénonça lui-même au Sénat les déréglemens de Julie, non pas cependant de vive voix, ce qu'il n'auroit pu faire sans rougir, mais par un Mémoire que son Questeur lut en son nom & de sa part.

Il la relegue, & punit ses corrupteurs par la mort ou par l'exil.

Suet. Aug. 65.

Le résultat fut qu'après lui avoir fait signifier un acte de divorce au nom de Tibére, qui l'en avoua volontiers, il la

Id. Tib. 11.

AN. R. 750. AV. J. C. 2.

relégua dans la petite isle de * Pandataire sur les côtes de Campanie : & là il lui interdit toute délicatesse soit dans les habillemens, soit pour la nourriture, & même l'usage du vin. Il défendit que qui que ce fût, libre ou esclave, lui rendît visite sans sa permission expresse ; & il se faisoit donner le signalement de ceux qui la demandoient. Il ne lui envia pourtant pas la consolation d'avoir avec elle Scribonia sa mere, qui l'accompagna dans son exil. Du reste, la sévérité d'Auguste à l'égard de Julie fut inexorable. Toute la grace qu'il lui fit après cinq ans, ce fut de lui permettre de se transporter en terre ferme dans la ville de Rhége : mais il ne voulut jamais entendre parler de la rappeller. Tibére l'en pria par lettres. C'étoient des prieres de bienséance, dont il n'étoit pas difficile de se défendre. Mais le Peuple le pressa sur cet article à diverses reprises, & avec beaucoup d'instance, sans pouvoir rien obtenir ; & pour toute réponse Auguste leur souhaita des filles & des femmes telles que Julie. Ayant appris qu'une des affranchies de sa fille, ministre & complice des débauches de sa maîtresse, s'étoit pendue elle-même pour éviter le supplice

* *Aujourd'hui isle de Sainte-Marie.*

ſupplice, il dit qu'il eût mieux aimé être le pere de Phébé : c'étoit le nom de cette affranchie. An. R. 750. Av. J.C. 2.

Cette rigueur eſt apparemment ce qui a donné lieu à un bruit (*a*) atroce, par lequel on a voulu faire paſſer la punition exercée par Auguſte ſur ſa fille, pour l'effet d'une abominable & inceſtueuſe jalouſie : ſoupçon qui fait horreur, & que je ne rappelle ici que pour montrer juſqu'où ſe porte contre les Princes la licence des écrits & des diſcours injurieux.

On conçoit bien qu'uſant d'une telle ſévérité à l'égard de ſa fille, il n'étoit pas diſpoſé à en traiter les corrupteurs avec indulgence. Le nombre en étoit très-grand, & renfermoit des gens de tous les ordres, mais particuliérement les noms les plus illuſtres de Rome, Jules-Antoine, fils du Triumvir Marc-Antoine & de Fulvie, T. Quintius Criſpinus, qui avoit été Conſul quelques années auparavant, hypocrite parfait, cachant ſous une morgue auſtere des mœurs dépravées, Ap. Claudius, C. Sempronius Gracchus, & Scipion, qui *Vell. II. 100.*

(*a*) *C'eſt par une ſuite de ce bruit que Caligula diſoit que ſa mere Agrippine étoit née de l'inceſte d'Auguſte & de Julie. Mais on ſait quelle foi méritent les diſcours d'un Prince auſſi inſenſé que Caligula.*

AN. R. 750. AV. J. C. 2. vraisemblablement étoit frere utérin de Julie. Car Scribonia avoit été mariée à un Scipion, personnage Consulaire, avant que d'épouser Auguste.

Le plus coupable aux yeux du Prince irrité étoit Jules Antoine, fils de son ennemi, & non-seulement redevable de la vie à sa clémence, mais comblé par lui de bienfaits. Auguste l'avoit honoré d'un Sacerdoce, du Consulat, & enfin de son alliance, lui ayant fait épouser sa niece Marcella fille d'Octavie. Jules n'avoit répondu à tant de témoignages de bonté, que par la plus noire de toutes les ingratitudes, qu'il étoit même accusé d'avoir poussée jusqu'à aspirer à la souveraine puissance. Si ce dernier fait sur-tout fut bien prouvé, il méritoit assurément la mort qu'Auguste lui fit souffrir. Quelques autres d'un moindre nom subirent la même peine. La plupart en furent quittes pour l'exil.

Dio.

Velleius exalte à ce sujet l'indulgence & la bonté d'Auguste. Tacite au contraire le taxe de rigueur, & parlant assez cavaliérement du crime dont il s'agit, » Une (*a*) faute, dit-il, toute commune,

(*a*) Culpam inter viros ac feminas vulgatam, gravi nomine læsarum religionum ac violatæ majestatis appellando, clementiam majorum suasque ipse leges egrediebatur. *Tac. Ann. III.* 24.

» étoit exagérée par ce Prince, & char- An. R. 750.
» gée des qualifications les plus odieu- Av. J. C. 2.
» ſes. Il la traitoit de ſacrilege & de cri-
» me de léſe-majeſté, pour avoir lieu de
» s'écarter de la douceur de nos ancê-
» tres, & de paſſer la ſévérité de ſes
» propres Ordonnances ». Ces deux jugemens ſi oppoſés ſont conformes au caractere des deux Ecrivains, dont l'un eſt un flatteur bas & rampant, & l'autre a un penchant viſible à la malignité. Si l'on veut juger des choſes ſans prévention, on ne trouvera peut-être ici ni de quoi louer la clémence d'Auguſte, ni de quoi blâmer ſa ſévérité. Ceux qu'il punit étoient bien coupables, mais il ne leur fit point de grace.

Troubles en Arménie.

Uſſer. Bucher. Belg. Rom.

Mem. de Tillem.

Pendant que tout ceci ſe paſſoit à Rome, les troubles de l'Arménie, qui avoient ſervi de raiſon ou de prétexte à la commiſſion donnée à Tibére de ſe tranſporter en Orient, croiſſoient de plus en plus, & devenoient tout-à-fait dignes de l'attention de l'Empereur. Tibére, au lieu d'aller en Arménie, s'étant retiré à Rhodes, comme je l'ai dit, le mal, auquel il auroit peut-être apporté remede, s'étoit aigri, & menaçoit d'une rupture ouverte & d'une

An. R. 750. Av. J. C. 2. guerre avec les Parthes. Nous avons peu de lumieres sur l'origine de ces mouvemens. Voici à peu près ce que les monumens anciens nous en apprennent.

Tigrane établi Roi d'Arménie par Auguste en la place d'Artaxias, étant mort au bout de peu d'années, & ses enfans, c'est-à-dire son fils & sa fille, qui lui avoient succédé, & qui s'étoient mariés ensemble, selon la pratique incestueuse des Orientaux, n'ayant pas eu un regne de longue durée, l'Empereur Romain disposa encore de cette couronne, & la donna à Artabaze, ou Artavasde. Les Parthes voyoient avec peine un Royaume limitrophe de leurs Etats tomber sous la dépendance de Rome. Ils soufflerent sans doute le feu de la révolte qui s'excita contre Artabaze. Celui-ci fut chassé, les Romains qui le soutenoient, maltraités : & les Arméniens s'étant donné pour Roi un autre (a) Tigrane, les Parthes prirent les armes pour le maintenir sur le trône.

Tac. Ann. II. 3.

Ce fut un vrai sujet d'inquiétude pour Auguste, qui avoit pour maxime de ne point troubler la paix des nations

(a) *Peut-être ce Prince est-il le fils du premier Tigrane, qui aura été détrôné, puis rappellé par des peuples inquiets.*

voiſines de l'Empire, mais auſſi de n'en point ſouffrir d'inſulte, & de conſerver toujours à leur égard la ſupériorité & la prééminence. Provoqué par les Parthes, il falloit donc qu'il ſe mît en devoir de réprimer leur audace. Le choix d'un Général l'embarraſſoit. Agé alors de plus de ſoixante ans, & déshabitué dès long-tems de prendre lui-même le commandement de ſes armées, il ne voyoit aucun des Grands à qui il pût ſe fier aſſez pour le revêtir d'une puiſſance dont il étoit trop facile d'abuſer. Il ne voulut point ſortir de ſa famille, & il réſolut d'envoyer en Arménie avec l'autorité de Proconſul Caius ſon fils, qui n'étoit encore que dans ſa dix-neuvieme année. Pour ſuppléer à la jeuneſſe & à l'inexpérience du Prince, il lui donna un modérateur, qui fut M. Lollius, celui-là même dont j'ai rapporté le mauvais ſuccès en Germanie, homme adroit, & qui, au défaut des talens militaires, qu'il paroît n'avoir pas poſſédés en un haut degré, avoit celui de plaire au maître, & de le tromper par de beaux dehors.

An. R. 750.
Av. J. C. 2.

Caius Céſar eſt envoyé en Orient pour les pacifier.

Caius partit ſur la fin de cette même année, ou au commencement de la ſuivante, & Auguſte le quitta avec ce vœu

An. R. 750. Av. J. C. 2. remarquable : « Je vous souhaite, mon » fils, la valeur de Scipion, l'amour des » peuples tel que l'a obtenu Pompée, » & ma fortune ». Il s'en fallut beaucoup que ce vœu n'eût son accomplissement.

Plut. de Fort. Rom.

An. R. 751. Av. J. C. 1.

COSSUS CORNELIUS LENTULUS.
L. CALPURNIUS PISO.

Ce n'est pas que les périls de l'emploi dont Caius étoit chargé, dussent être fort grands. Auguste ne vouloit point la guerre, à moins qu'elle ne fût nécessaire ; & les Parthes la craignoient, connoissant l'inégalité de leurs forces comparées à celle des Romains.

Les Parthes, qui protégeoient l'Arménie, font leur paix.

Le trône des Arsacides étoit alors occupé par Phraatace ou Phraate, qui n'y étoit monté qu'en tuant son pere, vengeant ainsi un parricide par un autre, & tournant contre le vieux Phraate l'exemple que celui-ci lui avoit donné. Le nouveau Roi des Parthes ne s'effraya pas d'abord des préparatifs que les Romains faisoient contre lui, & il montra même de la hauteur tant que le danger fut éloigné. Il avoit écrit à Auguste au sujet des différens des deux Empires : & Auguste dans sa réponse ne lui ayant point donné le titre de Roi, il répliqua

sur le même ton, appellant l'Empereur simplement par le nom de César, pendant qu'il se qualifioit lui-même Roi des Rois. Mais lorsqu'il sut l'arrivée de Caius en Syrie, il changea de langage; il fit des soumissions à Auguste, & lui demanda à quelles conditions il pouvoit regagner son amitié. An. R. 751. Av. J. C. 1.

Pendant ces négociations Caius avançoit, & ayant pris possession du Consulat, auquel il avoit été désigné cinq ans auparavant, il marcha contre les Parthes, en traversant la lisiere de l'Arabie.

C. JULIUS CÆSAR. An. R. 752.
L. ÆMILIUS PAULUS. De J. C. 1.

Caius passa toute l'année de son Consulat, qui est la premiere de l'Ere Chrétienne, hors des terres de l'Empire, faisant la guerre aux Parthes. Nous n'avons aucun détail touchant cette expédition, dont les exploits ne peuvent pas avoir été considérables. Il paroît qu'elle fut terminée par la réponse d'Auguste, qui n'exigea autre chose de Phraate, sinon qu'il ne se mêlât plus des affaires de l'Arménie. Le Roi des Parthes, outre la disproportion des forces, craignoit ses sujets, à qui il

An. R. 753. De J. C. 2.

s'étoit rendu odieux par ses cruautés. Ainsi la paix lui étoit non pas avantageuse, mais nécessaire ; & il se soumit sans difficulté à la loi qu'Auguste lui imposoit.

P. VINICIUS.
P. ALFENUS VARUS.

Entrevue du Roi des Parthes & de Caius.

Vell. II. 101.

Sous les Consuls Vinicius & Alfénus l'ouvrage de la paix entre les Romains & les Parthes, fut entiérement consommé, & de la façon la plus solemnelle, par une entrevue de Phraate & de Caius dans une isle de l'Euphrate. Après que tout fut réglé, ils se traiterent réciproquement ; Caius le premier sur la rive des Romains, & ensuite Phraate sur celle des Parthes. Ce sont les termes de Velleius, qui servoit alors dans l'armée de Caius, & son expression fait connoître que l'Euphrate étoit la borne des deux Empires, & que les choses en étoient revenues au point où Pompée les avoient fixées.

Disgrace & mort de Lollius.

L'entrevue dont je viens de parler, devint funeste à Lollius. Le Roi des Parthes le démasqua aux yeux de Caius, & découvrit au jeune Prince les (a) conseils perfides de cette ame double &

(a) Perfida, ac plena versuti & subdoli animi consilia. *Vell.*

traîtresse. C'est tout ce qu'il a plu à Velleius de nous apprendre sur ce fait, très-connu de son tems, mais dont il devoit bien prévoir que la trace pouvoit aisément s'effacer. Peut-être a-t-il entendu sous les termes vagues dont il se sert, les liaisons de Lollius avec tous les Rois de l'Orient, qu'il mettoit à contribution, & de qui il recevoit des présens immenses. Nous savons d'ailleurs qu'il aigrissoit par des rapports envenimés l'esprit de Caius contre Tibére, caractere fourbe, avide, qui par ses pillages & ses exactions vint à bout d'enrichir prodigieusement sa famille, en se couvrant lui-même d'opprobre, & s'attirant les derniers malheurs. Car il fut disgracié par Caius, & peu de jours après il mourut d'une façon si subite, qu'il y a lieu de penser que sa mort fut volontaire. Pline dit positivement qu'il s'empoisonna.

An. R. 753. De J. C. 2.

Plin. IX. 35.

Suet. Tib. 12.

La fortune de l'un des deux Consuls de cette année est trop singuliere, pour être ici passée sous silence. Alfénus étoit né à Crémone de très-bas lieu, & Horace lui reproche d'avoir fait le métier de Cordonnier. Il avoit des talens bien supérieurs à cette profession ignoble. Animé par le sentiment intérieur qui

Fortune singuliere d'Alfénus.

Hor. Sat. I. 3. & ibi vet. Schol.

AN. R. 753. De J. C. 2. l'avertiſſoit qu'il étoit né pour quelque choſe de plus grand, il quitta le tranchet, prit les livres, & s'étant adonné à l'étude de la juriſprudence, ſous la diſcipline du fameux Ser. Sulpicius, il y excella tellement, qu'il vainquit tous les obſtacles que l'obſcurité de ſa naiſſance oppoſoit à ſon élévation, & parvint par ſon mérite à la premiere dignité de l'Empire.

Pompon. de Orig. Jur.

L'année ſuivante eut pour Conſuls Lamia & Servilius.

AN. R. 754. De J. C. 3.

L. ÆLIUS LAMIA.
M. SERVILIUS.

Caius entre dans l'Arménie.

Tigrane, que le ſecours ſeul des Parthes avoit maintenu ſur le trône d'Arménie, ne s'étoit pas plutôt vu abandonné de ſes protecteurs, que ſentant parfaitement l'impoſſibilité de ſe ſoutenir par lui-même contre la puiſſance Romaine, il avoit eu recours aux prieres; & comme Artabaze, qu'il avoit détrôné, étoit mort, n'ayant plus de concurrent, il croyoit pouvoir obtenir d'être laiſſé en poſſeſſion de la couronne. Auguſte, à qui il s'étoit adreſſé directement, le renvoya à Caius.

La déciſion du jeune Prince ne lui fut pas favorable. Il fallut en venir aux ar-

mes, & Caius entra hoftilement en Arménie. Il y eut d'abord d'affez heureux fuccès. Mais s'étant engagé témérairement à une conférence avec des ennemis perfides, il fut la victime de fa crédulité, & reçut une bleffure confidérable, dont les fuites furent très-fâcheufes. Il ne laiffa pas de remplir fa commiffion: &, en la place de Tigrane, dont il n'eft plus parlé dans l'Hiftoire, il donna pour Roi aux Arméniens Ariobarzane, Méde d'origine.

An. R. 754. De J. C. 3.

Il y eft bleffé. *Vell. II.* 10.

Tac. Ann. II. 4.

Il revint enfuite fur les terres Romaines, mais non pas tel qu'il en étoit parti. Sa bleffure avoit affecté fon efprit, auffi-bien que fon corps: & par une bizarrerie d'humeur, que nourriffoient les flatteries des courtifans, il s'entêta de l'idée de refter dans ces contrées lointaines, & de ne plus retourner à Rome. Il fallut qu'Augufte ufât de toute fon autorité pour lui faire quitter cette réfolution. Caius fe mit donc en marche, mais il mourut à Lymyre en Lycie au commencement de l'année fuivante.

Il meurt.

Lucius fon frere étoit mort dix-huit mois auparavant à Marfeille, lorfqu'il alloit en Efpagne revêtu d'un comman-

Mort de fon frere Lucius.

An. R. 754. De J. C. 3. dement semblable à celui qu'avoit Caius en Orient.

Ainsi s'évanouirent tous les projets qu'Auguste établissoit sur deux jeunes Princes, qui devoient être les héritiers de sa puissance & de son nom. Il les avoit élevés dans cette espérance avec une attention infinie, jusqu'à vouloir lui-même leur servir de maître pour les élémens des Lettres, & pour l'art d'écrire en abréviations. Il s'étudia surtout à leur apprendre à bien imiter sa signature, se proposant sans doute de les employer comme secretaires dans les affaires importantes & délicates. Il avoit évité de leur donner une éducation molle & fastueuse. Lorsqu'ils mangeoient avec lui, ils étoient assis, & non pas couchés, au bout de la table. Il ne les perdoit jamais de vue : & s'il faisoit un voyage, il vouloit qu'ils le précédassent, ou en litiere, ou à cheval. Pour prévenir l'orgueil que pouvoient trop aisément leur inspirer leur naissance, & la grandeur à laquelle ils étoient destinés, il leur fit éprouver l'égalité de l'instruction commune. Verrius Flaccus, célebre Professeur de Grammaire, fut choisi pour leur en

Suet. Aug. 64, 65.

Sueton. de Illust. Gramm.

donner des leçons, mais non dans le particulier. Il ſe transporta au Palais avec toute ſon école ; & les fils de l'Empereur furent inſtruits en commun avec les enfans des citoyens. Tant de ſoins pour l'éducation de ces jeunes Princes ne réuſſirent pas beaucoup à Auguſte, comme on l'a vu. Cependant leur perte lui fut très-ſenſible ; d'autant plus qu'elle ne lui laiſſoit plus d'autre reſſource que Tibére qu'il n'aimoit point, & qui étoit en effet le moins aimable des hommes. An. R. 754. De J. C. 3.

Un accident ſi triſte pour Auguſte, mais ſi avantageux à Tibére, a donné lieu de ſoupçonner Livie d'avoir procuré par des voies ſourdes la mort des deux Céſars. Je ne dois ni me diſpenſer de faire mention de ce ſoupçon, puiſqu'il ſe trouve conſigné dans les monumens anciens, ni en aſſurer la réalité, parce qu'il eſt ſans preuve. *Tac. Ann. I. 3.*

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS. An. R. 755. De J. C. 4.

Lorſque la mort de Caius Céſar arriva, Tibére étoit de retour à Rome ; & il convient de rendre ici compte au Lecteur de ſon ſéjour dans l'iſle de Rhodes, & de la maniere dont il fut rappellé.

An. R. 755. De J. C. 4. Séjour de Tibére à Rhodes. *Suet. Tib* 11-15.

Il y ſuivit un genre de vie tout-à-fait conforme au prétexte dont il s'étoit ſervi pour obtenir la permiſſion de ſe retirer. Comme il avoit dit qu'il deſiroit la tranquillité & le repos, il s'y enfonça pleinement. Il prit une maiſon aſſez petite dans la ville, & une autre, qui n'étoit pas beaucoup plus grande, à la campagne. Il ſe promenoit dans les lieux d'exercices, & viſitoit les Ecoles publiques, ſans train, comme un particulier, ſans huiſſier, ſans licteur. Il entretenoit un commerce de politeſſe réciproque avec les bourgeois de Rhodes, preſque comme s'ils euſſent été ſes égaux.

Un jour en diſtribuant le plan de ſa journée, il dit qu'il vouloit voir tous les malades de la ville. Ses gens prirent mal ſa penſée, & donnerent ordre que l'on tranſportât tous les malades ſous un portique, & qu'on les rangeât ſelon les différentes claſſes de maladies. Tibére, qui avoit eu intention d'aller de maiſon en maiſon, fut très-ſurpris de les voir ainſi tous raſſemblés, & très-fâché de la peine qu'on leur avoit cauſée. Il les viſita tous l'un après l'autre, faiſant beaucoup d'excuſes même aux plus pauvres, & à ceux qu'il ne connoiſſoit point du tout.

Il ne fit usage qu'une seule fois de la puissance Tribunicienne dont il étoit revêtu, & ce ne fut pas en matiere fort importante. Comme il fréquentoit assidument les leçons des Professeurs d'Eloquence & de Philosophie, il arriva que deux Rhéteurs ou Sophistes eurent en sa présence une dispute, dans laquelle il intervint & dit son avis. Celui des deux contendans contre lequel il se déclaroit le prit à partie, & lui manqua de respect, l'accusant de partialité. Tibére sortit sans bruit, regagna sa maison, & reparut ensuite avec ses licteurs; & étant venu s'asseoir sur son Tribunal, il fit citer le pétulant Sophiste, qui fut par son ordre mené en prison. An. R. 755. De J. C. 4.

Ainsi se passerent les cinq années de sa puissance Tribunicienne. Au bout de ce tems il avoua enfin le vrai motif de sa retraite, mais en le tournant à sa façon, & le présentant sous un point de vue favorable. Il déclara qu'il avoit voulu prévenir tout soupçon de rivalité avec Caius & Lucius Césars : & il ajouta que ce danger ne subsistant plus, parce que les jeunes Princes étoient devenus grands, & se trouvoient en état de soutenir le second rang, qui leur

An. R. 755. De J. C. 4. appartenoit, il demandoit la permiſſion de revenir à Rome dans le ſein de ſa famille, dont il s'ennuyoit d'être ſéparé depuis ſi long-tems. Auguſte lui refuſa nettement ſa demande, & l'exhorta même à oublier ſa famille, qu'il avoit eu tant d'empreſſement de quitter. Tibére reſta donc à Rhodes malgré lui : & tout ce qu'il put obtenir par le crédit & par les inſtantes prieres de ſa mere Livie, fut un titre de Lieutenant d'Auguſte, qui couvrît la honte de ſon éloignement involontaire.

Il y eſt bas & tremblant. Depuis ce tems il ne vecut pas ſeulement en ſimple particulier, mais il ſe tint bas & tremblant. Il s'écarta de la côte, & ſe retira dans une campagne au milieu des terres, pour éviter les viſites des Magiſtrats & des Officiers Généraux, dont aucun ne paſſoit près de Rhodes, qui ne vînt lui rendre des devoirs. Ses inquiétudes augmenterent au voyage de Caius Céſar en Orient. Tibére s'étant tranſporté dans l'iſle de *Dio, l. LV. Suet.* Chio (*a*) pour lui faire ſa cour, trouva que l'eſprit du jeune Prince étoit prévenu & aigri contre lui par Lollius. Bien plus il fut ſoupçonné d'avoir pra-

(*a*) *Suétone dit* Samos. *La différence n'eſt pas importante.*

tiqué quelques Centurions qui lui étoient attachés de longue main, & d'avoir voulu par leur moyen exciter quelques troubles parmi les gens de guerre. Auguſte lui en écrivit, & pour ſe juſtifier Tibére demanda en grace qu'on lui donnât un ſurveillant, de quelque ordre qu'il pût être, qui obſervât ſa conduite, & rendit compte de toutes ſes démarches. Alarmé à l'excès, il porta le ſcrupule ſur-tout ce qui pouvoit donner quelque ombrage, juſqu'à renoncer aux exercices du cheval & des armes, & à quitter la toge pour s'habiller à la Grecque.

An. R. 755. De J. C. 4.

Il paſſa environ deux ans dans cette triſte ſituation, plus éxpoſé de jour en jour au mépris & à la haine. Il en reçut des marques de la part d'Archélaüs Roi de Cappadoce, qui eut bien lieu dans la ſuite de s'en repentir. Ceux de Nîmes abattirent ſes ſtatues. Enfin dans un repas de gaieté, quelqu'un s'offrit à Caius pour aller ſur le champ à Rhodes, s'il le vouloit, & lui rapporter la tête de l'exilé. C'étoit ainſi qu'à cette cour on appelloit Tibére.

Il obtient ſon rappel à grande peine.

Le danger devenoit ſérieux, & Tibére redoubla ſes inſtances pour obtenir ſon rappel. Livie ſe joignit à lui: &

AN. R. 755. DE J. C. 4.

cependant Auguſte ne voulut point y consentir, qu'il n'eût eu l'avis de ſon fils Caius. Heureuſement pour le ſuccès de cette négociation, le jeune Prince étoit alors détrompé ſur le compte de Lollius, & en conſéquence plus favorablement diſpoſé pour Tibére. Il ſe laiſſa donc fléchir : & Tibére eut la permiſſion de revenir à Rome ; mais ſous la clauſe expreſſe d'y mener une vie privée, ſans prendre aucune part aux affaires du Gouvernement.

Les apparences, comme l'on voit, n'étoient pas brillantes, & ne lui promettoient pas l'élévation à laquelle il parvint bientôt après. Il revint pourtant, ſi nous en croyons Suétone, plein de grandes eſpérances, fondées principalement ſur les prédictions de l'Aſtrologue Thraſyllus, qu'il avoit eu auprès de lui pendant ſon ſéjour à Rhodes.

Sa confiance en l'Aſtrologue Thraſyllus.

Avant que de lui donner ſa confiance, il l'avoit mis à une épreuve à laquelle pluſieurs autres avoient ſuccombé, & dont ils avoient été les victimes. Car Tibére dévoré d'ambition dans ſa retraite, & ne perdant point de vue l'Empire, entre lequel & lui il ne comptoit que deux têtes, conſultoit volontiers ces hommes trompeurs, qui ſe donnent

pour habiles dans la connoiſſance de l'avenir, & dont tout le ſavoir ne conſiſte qu'en ruſe & en charlatanerie. De pareilles opérations ſe font toujours myſtérieuſement : & voici de quelle façon Tibére s'y prenoit. An. R. 755. De J. C. 4.

Il avoit une maiſon au bord de la mer ſur des rochers fort eſcarpés. Un affranchi, ſeul admis dans ſa confidence, homme ſans lettres, & robuſte de corps, conduiſoit l'Aſtrologue par des ſentiers roides & difficiles à une guérite, qui étoit tout au haut de la maiſon : & au retour, ſi Tibére ſoupçonnoit de la fraude & du menſonge dans les diſcours du devin, l'affranchi le précipitoit dans la mer qui baignoit le pied des rochers, enſeveliſſant ainſi avec lui ſous les eaux le ſecret de ſon patron. *Tac. Ann. VI. 21.*

Thraſyllus ayant été mené comme les autres au haut du roc, eut le bonheur de plaire à Tibére, en lui promettant l'Empire, & par le tour adroit & ingénieux qu'il donna à tout ce qu'il lui dit. Tibére frappé & ébranlé, lui demanda s'il feroit bien ſon propre horoſcope, & ſi en comparant ſon heure natale avec l'état actuel du Ciel, il pourroit dire ce qu'il avoit dans le moment préſent à craindre ou à eſpérer pour lui-

An. R. 755. de J. C. 4.

même. L'Aſtrologue, ſans doute inſtruit du ſort de ſes devanciers, regarde les aſtres, & frémit : plus il les conſidere, plus il tremble : enfin il s'écrie qu'il eſt menacé d'un très-grand & très-prochain danger. Tibére fut convaincu de ſon habileté par cette expérience, qui lui paroiſſoit au deſſus de toute équivoque : il l'embraſſa, le raſſura, & le tint toujours depuis au nombre de ſes plus intimes amis. Il ne ſe contenta pas même de le conſulter, & d'écouter avec confiance & docilité ſes réponſes, qu'il prenoit pour des oracles : il voulut acquérir lui-même une ſi belle ſcience. Il avoit à Rhodes tout le loiſir néceſſaire pour prendre les leçons de Thraſyllus, & il en profita au point de paſſer pour avoir fait des prédictions, qui furent vérifiées par l'événement.

Il vit à Rome en ſimple particulier. *Suet.*

Lorſqu'il fut de retour à Rome, il donna la robe virile à ſon fils Druſus : & auſſi-tôt lui cédant ſa maiſon, qui étoit celle de Pompée, il alla loger dans la maiſon de Mécéne aux Eſquilies. Là il vécut tranquille, & ſans emploi, juſqu'à la mort de Caius, ne ſe mêlant d'aucune affaire publique, & renfermé dans les ſoins qui conviennent à un particulier.

Cet état d'un loisir obscur dura encore près de deux ans. Il étoit revenu à Rome vers le mois de Juillet de l'année où furent Consuls Vinicius & Alfénus. Caius César mourut le vingt-&-un Février de l'année où nous en sommes, & le vingt-sept Juin suivant Tibére fut adopté par Auguste.

An. R. 755. De J. C. 4.

Tillemont. Aug. c. 12.

Il est adopté par Auguste, qui croit ne pas faire un mauvais choix.

Vell. II. 104. Suet. Tib. 21.

Ce Prince en l'adoptant déclara avec serment que le bien & l'utilité de la République lui avoient inspiré la démarche qu'il faisoit : & il y avoit beaucoup de vrai dans cette déclaration si honorable à Tibére. Auguste lui voyoit de la capacité pour la guerre, de la fermeté à maintenir la discipline, un esprit pénétrant, le talent de se connoître en hommes, & de les appliquer aux emplois auxquels ils convenoient. C'étoient là de grandes parties, & qui pouvoit promettre un Prince dont le Gouvernement seroit avantageux à l'Etat.

Il me semble donc que l'on doit regarder comme une calomnie insensée le bruit qui courut dès-lors, qu'Auguste avoit eu intention de se faire regretter en se choisissant un mauvais successeur. Premiérement le Gouvernement d'Auguste n'avoit point besoin, pour être estimé & aimé, de la comparaison avec

Tac. Ann. I. 10. Suet. ibid.

AN. R. 755. un méchant Prince. Mais de plus il eſt
DE J. C. 4. clair par les faits, qu'Auguſte ne recourut à Tibére, qu'après avoir épuiſé toutes les autres reſſources, Marcellus, Agrippa, les deux Céſars ſes fils par adoption. Il ne le choiſit donc pas, à proprement parler, mais il le reçut en quelque façon des mains du ſort, & il ne crut pas en recevoir un mauvais préſent.

Ce n'eſt pas qu'à travers les qualités eſtimables qu'il trouvoit en lui, il ne remarquât des défauts dont il étoit tout-à-fait choqué : une dureté ſauvage de mœurs, qui le révoltoit, enſorte que s'il tenoit quelques propos gais & enjoués, & que Tibére ſurvînt, il changeoit ſur le champ de matiere : une lenteur glacée, qui rendoit même ſon langage peſant, & qui fit dire un jour à Auguſte : « Que (*a*) je plains » le ſort du Peuple Romain, d'avoir à » tomber ſous cette lourde mâchoire ! » pardeſſus le tout, une diſſimulation profonde, qui donnoit lieu de craindre que toutes les vertus que montroit Tibére, ne fuſſent des vices maſqués. Auguſte ſentoit ſi bien ces défauts, qu'il

(*a*) Miſerum populum Romanum, qui ſub tam lentis maxillis erit! *Suet.*

en fit quelque mention dans le Sénat, lorſqu'il demanda pour Tibére la puiſſance Tribunicienne peu de tems après l'avoir adopté. Dans (*a*) le diſcours qu'il lut, ſelon ſa coutume, à ce ſujet, il jetta quelques paroles ambiguës ſur certaines ſingularités de l'extérieur & de la conduite de Tibére, & il en fit des excuſes malignes, qui étoient de véritables reproches. Il témoigna dans ſon teſtament qu'il (*b*) avoit adopté Tibére, parce qu'une fortune cruelle lui avoit enlevé ſes fils Caius & Lucius Céſars : ce qui étoit dire aſſez nettement qu'il ne l'avoit regardé que comme un pis aller. Enfin on aſſure qu'avant de ſe déterminer, il avoit jetté les yeux ſur Germanicus fils de Druſus, & petit-fils de ſa ſœur Octavie, caractere infiniment aimable, & qui avoit toute l'eſtime & toute la faveur de la nation. Mais outre que les ſollicitations de Livie, très-puiſſantes ſur ſon eſprit, l'en détournoient, il faut convenir qu'il eût été

AN. R. 755. DE J. C. 4.

Tac. Ann. IV. 57.

(*a*) Quædam de habitu cultuque & inſtitutis ejus jecerat, quæ velut excuſando exprobraret. *Tac. Ann. I.* 10.

(*b*) Quoniam ſiniſtra fortuna Caium & Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæſar mihi ex parte dimidia & ſextante hæres eſto. *Suet. Tib.* 23.

An. R. 755. De J. C. 4. dur de préférer le neveu, fils du cadet, à l'oncle, aîné de sa maison ; & un jeune homme âgé de dix-neuf ans à un homme mur, qui avoit fait ses preuves dans les commandemens les plus importans.

De tout ceci il résulte, ce me semble, qu'Auguste ne crut pas pouvoir faire mieux dans les circonstances où il se trouvoit, que de se donner Tibére pour successeur ; & qu'au défaut du tout-à-fait bon, il se contenta du meilleur possible. On peut même dire qu'il eut lieu, tant qu'il vécut, de se louer de son choix ; & que son estime pour Tibére, qui avoit été long-tems mêlée d'une sorte d'antipathie, s'épura & s'accrut par la maniere dont il le vit répondre à ses intentions.

Suet. Tib. 15. Dans sa conduite privée Tibére fit paroître une modestie parfaite. Il se tint depuis son adoption dans l'état d'un fils de famille soumis à la puissance paternelle : ensorte que ne se regardant comme propriétaire de rien, il ne fit aucun don, il n'affranchit aucun esclave, & s'il lui vint quelque succession, ou quelque legs, il ne les recueillit que sous le bon plaisir d'Auguste, & en lui demandant la permission d'en augmenter son pécule ;

pécule. Dans les emplois publics, nous le verrons devenir réellement l'appui de l'Empire.

An. R. 755. De J. C. 4.

Auguste adopte en même-tems Agrippa Posthume, & fait adopter Germanicus par Tibére.

Suet. Aug. 65. & Tib. 15.

Auguste en l'adoptant n'avoit pourtant pas voulu concentrer en lui toutes ses espérances. Il adopta en même-tems Agrippa Posthume, le dernier de ses petits-fils ; & quoique Tibére eût un fils déja parvenu, comme je l'ai rapporté, à l'âge de l'adolescence, l'Empereur l'obligea d'adopter son neveu Germanicus. La succession d'Auguste se trouvoit ainsi établie sur un grand nombre de soutiens.

Abdication & exil d'Agrippa Posthume.

Tac. Ann. I. 3. Suet. Aug. 65-66.

Dio.

Pour ce qui est de Tibére, il n'y avoit que l'adoption d'Agrippa qui pût lui faire quelque ombrage. Car Germanicus devenant son fils, n'avoit droit à l'Empire qu'après lui. Bientôt cet unique rival, je veux dire Agrippa Posthume, prit soin de délivrer Tibére de toute inquiétude. C'étoit un génie féroce, grossier, qui n'avoit d'autre mérite qu'une grande force de corps, dont il se prévaloit brutalement : nulle élévation, nul sentiment, nul goût pour tout ce qui est du ressort de l'esprit. Sa grande occupation étoit la pêche, & il tiroit tant de gloire de cet exercice, qu'il en prit occasion de s'attribuer le

An. R. 755
De J. C. 4

nom de Neptune. Du reste, indiscret, téméraire, il invectivoit contre Livie, qu'il traitoit de marâtre à son égard : il attaquoit l'Empereur lui-même, comme ne lui faisant pas justice sur la succession de son pere. Auguste honteux d'avoir un fils & un héritier si peu digne de lui, & d'ailleurs aigri par les plaintes de Livie, cassa l'adoption qu'il avoit faite d'Agrippa, & le relégua à Sorrento sur la côte de Campanie. Ce châtiment, au lieu de rendre le jeune Prince plus traitable & plus doux, ne fit qu'augmenter ses fureurs : ce qui détermina Auguste à le transporter dans l'isle de Planasie, * où il le fit garder étroitement. Il voulut même qu'il fût exilé en forme par un Sénatusconsulte, & sans espérance de retour.

* *Aujourd'hui Pianosa, au midi de l'isle d'Elbe.*

Déréglemens de Julie, petite-fille d'Auguste, & son exil.

Le mauvais caractere d'Agrippa Posthume fut un des grands chagrins qu'Auguste ait jamais éprouvés : & pour achever ici tout ce qui regarde ses malheurs domestiques, j'ajouterai que l'aînée de ses petites-filles Julie, mariée à L. Paulus, imita les déréglemens de sa mere, & força son aïeul de la traiter avec la même rigueur. Il la relégua dans l'isle de Trimére **, non loin des côtes de l'Appulie, & il défendit que l'on éle-

** Tremiti, *dans le Golfe de Venise.*

Tac. Ann. IV. 71.

vât le fils dont elle étoit accouchée depuis sa condamnation, & qu'il regardoit sans doute comme illégitime. An. R. 755. De J. C. 4. *Suet.*

Les deux Julies & Agrippa Posthume répandirent de l'amertume sur toute la félicité d'Auguste. Il les appelloit ses trois *cancers*, ses trois *abscès* : il ne les entendoit jamais nommer qu'il ne soupirât ; & souvent il se faisoit l'application d'un vers d'Homére, dont le sens est : « Plût (*a*) au Ciel que je ne me » fusse jamais marié, & que j'eusse » péri sans postérité ! »

L. Paulus mari de Julie contribua aussi à donner des soucis & des alarmes à Auguste, s'il est vrai, comme l'a écrit Suétone, qu'il ait tramé une conspiration contre son Prince, à qui il tenoit par une si étroite alliance. *Suet. Aug.* 19.

Tibére reçoit de nouveau la puissance Tribunicienne. *Suet. Tib.* 56.

Je reviens à Tibére, pour l'élévation & l'agrandissement duquel Auguste n'omit rien, depuis qu'il l'eut une fois adopté. Sur le champ il lui fit donner par le Sénat la puissance Tribunicienne. Tibére avoit déja été revêtu de ce titre, qui étoit un des principaux caractéres de la dignité Impériale. Mais il l'avoit

(*a*) Αἴθ' ὄφελον ἄγονός τ' ἔμεναι, ἄγαμός τ' ἀπολέσθαι. *Hom. Il. III.* 40. *Dans Homére c'est Hector qui fait cette imprécation contre Paris.*

An. R. 755
De J. C. 4

peu exercé, & à l'expiration du terme il étoit retombé non-seulement dans la condition privée, mais dans une espece d'anéantissement. Il recouvra alors ce titre éminent, pour ne le plus perdre; & immédiatement après il fut envoyé en Germanie, où la guerre se renouvelloit. C'est de quoi je remets à parler au livre suivant.

Nouvelle revue du Sénat. Dénombrement des habitans de l'Italie.
Dio, l. LV.

Auguste, qui avoit pris au commencement de cette année une cinquieme prorogation du Commandement général des armées, & du Gouvernement des Provinces de son ressort, continuoit de s'occuper du soin de régler la police intérieure de la République. Il fit une nouvelle revue du Sénat, à laquelle il préposa trois des plus illustres membres de la Compagnie, avec le titre d'Inquisiteurs ou Examinateurs : & à cette occasion il usa de sa libéralité accoutumée pour retenir ou faire entrer dans le Sénat des sujets que leur naissance y appelloit, mais que la modicité de leurs facultés en auroit exclus. Il fit aussi un dénombrement des habitans de l'Italie, dans lequel il ne comprit que ceux qui possédoient la valeur de deux cens mille sesterces (vingt-cinq mille francs) & au dessus, voulant épargner

aux pauvres la peine d'une déclaration de leurs biens, qui ne pouvoit pas être fort utile à l'Etat. Dion fait encore mention d'une ordonnance d'Auguste par rapport aux affranchissemens, objet d'une grande conséquence dans la République Romaine, où les esclaves affranchis par des Romains acquéroient le droit de citoyens. Cette loi fixoit l'âge que devoient avoir & les esclaves pour pouvoir être affranchis, & les maîtres pour donner la liberté à leurs esclaves. Elle contenoit encore quelques autres réglemens, indiqués d'une maniere assez vague par l'Historien.

An. R. 755. De J. C. 4.

Mais de tous les événemens de cette année, le plus glorieux pour Auguste, est le pardon qu'il accorda à Cinna. C'est un fait qui est devenu extrêmement célebre parmi nous, parce qu'il a fourni la matiere d'un des chefs-d'œuvres de notre Théatre. Je le rapporterai dans les termes de Sénéque.

Pardon accordé par Auguste à Cinna.

Dio & Sen. de Clem. I. 9

Cinna, petit-fils de Pompée, mais homme de peu de mérite, fut dénoncé à Auguste comme chef d'une conspiration tramée contre lui. C'étoit un des complices qui donnoit cet avis, & il marqua le lieu, le tems, les arrangemens pris pour tuer l'Empereur pen-

AN. R. 755. DE J. C. 4.
dant qu'il offriroit un ſacrifice : de façon que le crime étoit avéré, & ne pouvoit ſouffrir aucun doute. Auguſte réſolut de faire juſtice du perfide Cinna, & il indiqua à cet effet pour le lendemain un Conſeil de ſes amis.

L'intervalle de la nuit donna lieu à des réflexions dont il fut violemment agité, n'enviſageant qu'avec une ſorte d'effroi la néceſſité de condamner un citoyen de la plus haute nobleſſe, & qui, à ce ſeul article près, étoit ſans reproche. Il (*a*) ne pouvoit plus ſe déterminer à ordonner la mort d'un coupable, lui qui autrefois avoit dicté en ſoupant avec Marc Antoine l'Edit de la proſcription. Pouſſant fréquemment des ſoupirs, il parloit ſeul avec lui-même, & il exprimoit vivement les différentes penſées qui naiſſoient dans ſon eſprit, & qui ſe combattoient l'une l'autre. « Quoi donc, diſoit-il en certains momens, je laiſſerai mon aſſaſſin » libre & tranquille, & l'inquiétude » ſera pour moi ? Après que tant de » guerres civiles ont reſpecté mes jours, » après que j'ai échappé aux périls de

(*a*) Jam unum hominem occidere non poterat : cum M. Antonio proſcriptionis edictum inter cœnam dictarat.

» tant de combats sur terre & sur mer,
» un traître veut m'immoler au pied des
» autels ; & je ne lui ferai pas subir la
» peine si justement méritée ? »

Là il s'arrêtoit, & après quelque tems de silence, il élevoit de nouveau la voix, pour se faire le procès à lui-même avec plus de sévérité, qu'à Cinna. Il s'apostrophoit par ces paroles pleines d'indignation : « Si ta mort est l'ob-
» jet des vœux d'un si grand nombre
» de citoyens, es-tu digne de vivre ?
» Quand finiront les supplices ? quand
» cesseras-tu de verser le sang ? Ta tête
» est exposée en butte aux coups de la
» jeune Noblesse, qui compte s'im-
» mortaliser en t'égorgeant. Non, ta
» vie n'est pas d'un assez grand prix,
» si pour t'empêcher de périr, il faut
» que tant d'autres périssent. »

Livie entendoit tous ces discours, étoit témoin de toutes ces agitations. Elle l'interrompit enfin. « Voulez-
» vous, lui dit-elle, écouter le conseil
» d'une femme ? Imitez les médecins,
» qui lorsque les remedes accoutumés
» ne réussissent point, essayent de leurs
» contraires. Jusqu'ici vous n'avez rien
» gagné par la sévérité. Une conspira-
» tion punie a semblé une semence qui

An. R. 755. » en faisoit naître une nouvelle.
De J. C. 4. » Salvidiénus a été suivi du jeune » Lépidus, Lépidus de Muréna & de » Cépion, ceux-ci d'Egnatius. J'en » pourrois nommer d'autres encore. » Essayez maintenant de la clémence. » Pardonnez à Cinna. Il est découvert ; » il (a) ne peut plus vous nuire : & la » grace que vous lui ferez peut deve- » nir très-utile à votre réputation. »

Auguste fut ravi d'avoir trouvé un secours & un encouragement vers le parti auquel il panchoit déja par lui-même. Il remercia Livie, contremanda ses amis, & ayant appellé Cinna seul, il fit sortir tout le monde de sa chambre, lui ordonna de s'asseoir, & lui parla en ces termes. « J'exige avant » tout que vous m'écoutiez sans m'in- » terrompre, que vous me laissiez ache- » ver tout ce que j'ai à dire, sans vous » récrier. Lorsque j'aurai fini, vous au- » rez toute liberté de me répondre. Je » vous ai trouvé, Cinna, dans le camp » de mes ennemis. Vos engagemens » même contre moi n'étoient pas l'effet » d'un choix qui pût changer, mais une » suite de votre naissance. Dans de tel- » les circonstances je vous ai accordé la

(a) Jam nocere non potest : prodesse famæ tuæ potest.

» vie, je vous ai rendu votre patrimoi- An. R. 755.
» ne. Vous êtes aujourd'hui ſi riche & De J. C. 4.
» dans une ſituation ſi floriſſante, que
» pluſieurs des vainqueurs portent en-
» vie à la condition du vaincu. Vous
» avez ſouhaité un Sacerdoce : & je
» vous l'ai donné par préférence ſur des
» compétiteurs, dont les perês avoient
» combattu pour moi. Après que je
» vous ai comblé de tant de bienfaits,
» vous voulez m'aſſaſſiner. »

A ce mot Cinna s'étant écrié qu'une telle fureur étoit bien loin de ſa penſée : « Vous ne me tenez point parole, » reprit Auguſte; nous étions conve-» nus que vous ne m'interrompriez » point. Oui, je vous le répete, vous » voulez m'aſſaſſiner. » Il lui expoſa en détail toutes les circonſtances, tous les apprêts, il lui nomma ſes complices, & en particulier celui qui devoit porter le premier coup : & voyant alors que Cinna gardoit le ſilence, non plus en vertu de la convention, mais par ſurpriſe, par terreur, par le reproche de ſa conſcience, il ajouta : « Par quel » motif vous êtes-vous porté à un pa-» reil deſſein ? Eſt-ce pour occuper ma » place ? Aſſurément le Peuple Romain » eſt bien à plaindre, ſi je ſuis le ſeul

AN. R. 755. » obftacle qui vous empêche de deve-
DE J. C. 4. » nir Empereur. Vous ne pouvez pas » gouverner votre maifon. Il n'y a pas » long-tems qu'un affranchi vous a écrafé » par fon crédit dans une affaire qui » vous intéreffoit. Tout vous eft difficile, » excepté de former une conjuration » contre votre Prince & votre bienfai- » teur. Voyons, examinons : fuis-je le » feul qui arrête l'effet de vos projets » ambitieux ? Penfez-vous réduire à » fupporter votre domination un Pau- » lus, un Fabius Maximus, les Coffus, » les Servilius, & tant d'autres Nobles, » qui ne fe parent point de vains titres, » & qui rendent à leurs ancêtres l'hon- » neur qu'ils en reçoivent ? »

Augufte continua de parler fur ce ton pendant plus de deux heures, alongeant exprès la durée de la feule vengeance qu'il prétendoit exercer fur le coupable. Il finit en lui difant : « Je (a) » vous fais grace de la vie une feconde » fois, Cinna. Je vous ai épargné, » quoique vous fuffiez mon ennemi : » je vous pardonne maintenant que » vous avez ajouté à ce titre ceux de

(a) Vitam tibi, Cinna, iterum do, priùs hofti, nunc infidiatori & parricidæ. Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat : contendamus utrùm ego meliore fide vitam tibi dederim, an tu debeas.

» traître & de parricide. Commençons » d'aujourd'hui à être amis ſincérement. Piquons-nous d'émulation, » moi pour ſoutenir mon bienfait, » vous pour y répondre : efforçons-» nous de rendre douteux s'il y aura » de ma part plus de généroſité, ou » de la vôtre plus de reconnoiſſance. » An. R. 755. De J. C. 4.

A un langage ſi noble il joignit les effets : il donna à Cinna le Conſulat pour l'année ſuivante, ſe plaignant obligeamment de la circonſpection timide qui l'avoit empêché de le demander. Cinna de ſon côté fit preuve de ſenſibilité & de bon cœur. Il devint ami fidele du Prince, à qui il étoit deux fois redevable de la vie, & en mourant il l'inſtitua ſon ſeul héritier. Ce ne fut pas le ſeul ni le plus grand fruit qu'Auguſte tira de ſa clémence en cette occaſion. Elle acheva de lui gagner tellement tous les cœurs, que depuis ce tems il ne ſe forma plus aucune conſpiration contre ſa perſonne.

Avant que de paſſer aux guerres que Tibére conduiſit avec beaucoup de gloire & de ſuccès dans la Germanie & dans la Pannonie, je placerai ici quelques faits qui en ſont indépendans, & qui couperoient d'autant plus dés-

agréablement le tissu de la narration, qu'elle sera, faute de monumens, maigre & succincte.

Dio. Sous l'an de Rome 756, Dion rapporte des tremblemens de terre tres-violens; un débordement du Tibre, qui rompit un pont, & rendit la ville navigable pendant sept jours; une Eclipse de Soleil; & le commencement d'une famine, qui continua encore l'année suivante, & devint très-dure, comme on en peut juger par les précautions extraordinaires qui furent prises pour en diminuer la rigueur. Car on fit sortir de Rome, & on en éloigna à quatre-vingt milles de distance, les Gladiateurs, les esclaves que l'on amenoit de toutes parts dans la ville pour y être vendus, & tous les étrangers, excepté les Médecins & les Professeurs des beaux Arts. Auguste, & la plupart des Grands renvoyerent à leurs campagnes une partie de leur monde. Les Sénateurs eurent permission de s'absenter, & d'aller où ils voudroient : & afin que le cours des affaires ne fût pas interrompu par le petit nombre auquel le Sénat vraisemblablement se trouveroit réduit, il fut dit que ceux qui seroient présens, auroient les droits de l'Ordre entier,

Famine dans Rome.

Suet. Aug. 42.

& pourroient, quoiqu'audeſſous du nombre preſcrit par les Loix, former un Sénatuſconſulte. Auguſte nomma des perſonnages Conſulaires pour avoir inſpection ſur le bled & ſur le pain, & & pour en régler le prix. Il doubla les diſtributions qu'il avoit coutume d'en faire réguliérement à deux cens mille citoyens : & , pour éviter une conſommation inutile, il défendit que ſon jour natal fût célébré ſelon l'uſage par des repas de réjouiſſances publiques. Il falloit que le mal fût grand, pour exiger de tels remedes.

Lapis Ancyr. Dio.

Depuis long-tems on éprouvoit de la difficulté à remplir le nombre des Veſtales, quoiqu'elles ne fuſſent que ſix. Les peres n'engageoient pas volontiers leurs filles à une virginité forcée, dont le violement étoit ſujet à un ſupplice ſi terrible. Auguſte, qui avoit beaucoup d'attachement aux anciens uſages, ſurtout en matiere de religion, étoit fâché de voir tomber en diſcrédit le Sacerdoce des Veſtales : & il proteſta un jour avec ſerment, que ſi quelqu'une de ſes petites-filles eût été dans l'âge compétent, (car on ne prenoit point de Veſtale au deſſous de ſix ans, ni au deſſus de dix) il l'auroit offerte avec joie. Julie

Les filles d'affranchis déclarées capables d'être choiſies Veſtales.

eût été une étrange Veſtale. Comme les repréſentations de l'Empereur ne changeoient point ſur cet article la façon de penſer des peres, il fallut ordonner, en cette même année 756. que les filles d'affranchis pourroient être admiſes à ce Sacerdoce, qui juſques-là n'avoit été exercé que par des perſonnes de la premiere nobleſſe. C'eſt la gloire du Chriſtianiſme d'avoir rendu commune une vertu, pour laquelle tout Rome pouvoit à peine fournir ſix ſujets.

Divers mouvemens de guerre.

Il y avoit alors beaucoup de mouvemens de guerre en différentes parties de l'Empire. Non-ſeulement les Germains, comme je l'ai dit, avoient repris les armes; mais la Sardaigne étoit infeſtée par des courſes de brigands : les Iſaures, peuple montagnard & accoutumé à la rapine & aux pillages, inquiétoient les pays voiſins, & il fallut envoyer des forces pour les réprimer & les ſoumettre : les Gétules voulant ſe ſouſtraire à la domination du Roi Juba, exciterent une guerre en forme, dans laquelle Coſſus Cornélius Lentulus acquit les ornemens du triomphe, & le ſurnom de Géculicus.

Les récompenſes des gens de

Dans de telles circonſtances les gens de guerre ſentant le beſoin que l'on

avoit d'eux, profiterent de l'occasion pour rendre leur condition meilleure. Ils se plaignoient de la modicité des récompenses qui leur étoient assignées. Car au lieu (*a*) de ces établissemens en terres que leur procuroient autrefois les Généraux, il avoit été réglé dix-sept ans auparavant, qu'après leur tems de service, qui fut alors fixé pour les Gardes Prétoriennes à douze ans, & pour les Soldats Légionnaires à seize, on leur donneroit une somme d'argent, qui n'étoit pas fort considérable. Cette ordonnance fut reçue des peuples avec de grands applaudissemens, parce qu'elle les affranchissoit de la crainte de ces horribles & tyranniques distributions de terres, qui avoit causé tant de maux à l'Italie. Les gens de guerre prirent d'abord leur parti assez doucement : mais au tems dont je parle, ils firent éclater des murmures, qui parurent à Auguste mériter attention. Il crut devoir les satisfaire jusqu'à un certain point. Il augmenta la récompense qui

guerre augmentées, & pareillement leur tems de service.

(*a*) *Tacite parle pourtant de ces distributions de terres*, (Ann. I. 17.) *comme étant encore en usage sous l'Empire de Tibére. Cette contradiction entre Tacite & Dion a été remarquée par Juste Lipse*, (Excurs. C. in Tac. I.) *qui n'a pas entrepris de la lever. Ce qu'un savant de cet ordre n'a pu faire, je ne le tenterai pas.*

leur étoit propofée, & il la porta jufqu'à vingt mille * fefterces pour les foldats des Gardes Prétoriennes, & à douze ** mille pour ceux des Légions. Mais en même-tems il augmenta le tems de leur fervice, exigeant feize ans des premiers, & vingt ans des autres.

* 2500 livres.

** 1500 livres.

Nombre des troupes entretenues par Augufte.

Dio, l. LV. & *Tac. Ann. IV.* 5.

C'étoit là une dépenfe énorme dont Augufte fe chargeoit : & pour aider le Lecteur à s'en former quelque idée, il eft bon d'expofer ici le nombre de troupes qu'il entretenoit en pleine paix. Vingt-trois, ou même vingt-cinq Légions, & un pareil nombre à peu près de troupes auxiliaires, compofées d'étrangers, c'eft-à-dire de foldats qui n'étoient point citoyens Romains : dix cohortes Prétoriennes faifant dix mille hommes : fix mille hommes en trois cohortes deftinées à la garde de la ville : un corps de cavalerie Batave, alors fort renommée : ceux qu'ils appelloient *Evocati*, c'eft-à-dire, de vieux foldats qui, confervant encore de la vigueur & du goût pour le métier, reftoient dans le fervice avec des privileges diftingués : enfin deux flottes, l'une à Miféne, l'autre à Ravenne. La folde de ces différentes efpeces de troupes ne pouvoit manquer de fe monter très-haut. Nous fa-

vons que chaque soldat Légionnaire recevoit dix * as par jour, & les Prétoriens deux ** deniers. Ajoutez les récompenses dont nous venons de faire mention. Auguste, pour subvenir à tant de frais, résolut d'affecter un fonds pour les troupes, ou, ce qui est la même chose, d'établir un trésor militaire.

Tac. Ann. I. 17.

Etablissement d'un Trésor militaire.

Dio.

Dans l'exécution de ce projet, il se conduisit avec sa circonspection & sa prudence accoutumées. Il représenta au Sénat les besoins de l'Etat, & la nécessité d'un fonds subsistant pour soudoyer & récompenser les troupes. Il déclara qu'il feroit les premieres avances : & en effet, il donna tant en son nom qu'au nom de Tibére des sommes considérables, qui furent les premiers fonds du trésor militaire qu'il établissoit. Il reçut aussi à cette même fin des dons gratuits des Rois & peuples alliés : mais il ne voulut point en recevoir des particuliers Romains, parce que son objet étoit d'établir un impôt pour cette destination, & il pensa qu'il seroit de mauvaise grace de commencer par re-

(a) Six sols trois deniers tournois.

(b) Vingt sols, s'il faut entendre des deniers pleins; douze sols six deniers, si c'étoient des deniers de dix as. Voyez ci-dessous l. IV. la note sur le discours de Percennius.

cevoir des contributions volontaires, pour les convertir ensuite en charges forcées. Il nomma trois Gardes ou Administrateurs de ce Trésor, qui furent choisis par sort entre les anciens Préteurs, & dont l'emploi devoit durer trois ans.

L'établissement une fois fait, il falloit l'entretenir, & il étoit clair qu'une dépense continuelle demandoit une source qui ne tarît point. Auguste invita les Sénateurs à y penser, à chercher chacun de leur côté les expédiens moins onéreux au public, & à lui en dresser leurs mémoires, qu'il promit d'examiner. Il avoit son parti pris, mais il vouloit les y amener par voie d'insinuation. Après donc que les mémoires lui eurent été fournis, il remarqua des inconvéniens dans tous les partis proposés, & il dit qu'il s'en tenoit à celui qu'il trouvoit dans les papiers de César son pere, & qui consistoit à exiger le vingtieme des successions collatérales, & des legs testamentaires qui ne regarderoient pas des parens proches ou pauvres. C'étoit le renouvellement d'un ancien droit, qui étoit aboli : & la chose passa, non pas néanmoins sans quelque mécontentement de la part du peuple, qui souffrant

déja beaucoup de la disette, se voyoit encore foulé par ce nouvel impôt.

La multitude indignée par les motifs que je viens de marquer, donna lieu d'appréhender quelque tumulte. On tenoit tout haut des discours contraires au gouvernement : on semoit par la ville, on affichoit pendant la nuit des écrits séditieux. Tout ce grand feu, qui n'avoit pour principe bien réel que la disette, cessa avec elle ; & dès que l'abondance reparut dans Rome, le calme & la tranquillité s'y rétablirent.

Indignation de la multitude, appaisée par le retour de l'abondance :

Les honneurs rendus dans ce même tems à la mémoire de Drusus, qui étoit infiniment chere au peuple, contribuerent encore à l'adoucir. Germanicus & Claude, tous deux fils de Drusus, donnerent des combats de gladiateurs en l'honneur de leur pere ; & Tibére ayant dédié un temple à Castor & à Pollux, grava sur le frontispice le nom de son frere avec le sien.

& par les honneurs rendus à la mémoire de Drusus.

Vers le tems dont nous parlons ici, mourut à sa maison de campagne de Tuscule le célebre Pollion, âgé de quatre-vingts ans. Depuis que rebuté des folies licencieuses & de l'arrogance de Cléopatre il s'étoit détaché d'Antoine, il vécut simple particulier, ne voulut

Mort de Pollion. Traits qui le concernent.

Euseb. Chron.

prendre aucune part à la guerre entre Antoine & Octavien, comme je l'ai rapporté ailleurs; & lorsque la querelle fut décidée, Auguste resté seul maître de l'Empire, employa peu Pollion, l'estimant plus qu'il ne l'aimoit, à cause de la fierté & de la hauteur de son caractere. Il avoit même dans sa jeunesse composé contre lui des vers satyriques, auxquels Pollion eut la sagesse de ne point répondre, disant (a): » Je n'écris point contre qui fait proscrire. » Mais il ne put jamais s'abaisser au métier de courtisan. Ses procédés sentirent toujours la liberté Républicaine: & les deux Sénéques nous en ont conservé des traits tout-à-fait singuliers, & dans lesquels nous aurons lieu d'admirer la modération & la patience d'Auguste.

Sen. de Ira, III. 23. & Controv. V. 34. Timagéne, Rhéteur d'une grande réputation, avoit acquis par les agrémens de sa conversation l'amitié de l'Empereur. Il ne sut pas la conserver. Il avoit le talent dangereux de médire avec beaucoup d'esprit, & il l'exerça contre Auguste, contre Livie, contre toute la maison des Césars. Les bons

(a) At ego taceo: non est enim facile in eum scribere, qui potest proscribere. *Macrob. Sat. II. 4.*

mots qui attaquent les Grands ne tombent point à terre. L'air de liberté & de hardiesse qui les assaisonne, leur donne du prix, & les fait courir de bouche en bouche. Auguste irrité d'une telle licence, interdit à Timagéne l'entrée de son Palais. Cet homme de néant, qui avoit été long-tems esclave, eut l'insolence de braver l'Empereur. Il (*a*) affecta de se mesurer en quelque maniere avec lui, & lui rendant inimitié pour inimitié, il jetta au feu l'histoire de ce Prince qu'il avoit composée, comme si en vengeance de ce que l'Empereur le privoit de l'usage de son Palais, lui, il eût voulu le priver des fruits de son esprit & de sa plume.

La disgrace de Timagéne ne lui ferma aucune porte dans Rome : il fut toujours reçu également bien par-tout. Mais Pollion se distingua, en ce qu'il le retira chez lui, & lui donna un logement : ce qui étoit d'autant plus marqué de sa part, que jusques-là il avoit témoigné haïr ce médisant Rhéteur : ensorte que son amitié pour lui com-

(*a*) Usque eò utramque fortunam contempsit, & in qua erat, & in qua fuerat, ut quum illi multis de causis iratus Cæsar interdixisset domo suâ, combureret historias rerum ab illo gestarum, quasi & ipse illi ingenio suo interdiceret. *Sen. Controv. V.* 34.

mençoit avec la haine d'Auguſte. Ce Prince plein de bonté ſouffrit patiemment & l'inſolence de Timagéne, & le travers de Pollion. Seulement il dit un jour à celui-ci. « Vous nourriſſez dans » votre maiſon une bête féroce. » Pollion voulut s'excuſer ; mais Auguſte l'interrompit : « Jouiſſez, lui dit-il, » mon cher Pollion, jouiſſez de la » douceur d'un tel hôte. » Et comme Pollion lui offroit de le chaſſer, ſi l'Empereur le ſouhaitoit, « Comment le » voudrois-je ? reprit Auguſte : c'eſt moi » qui vous ai réconciliés. » Mot plein de ſel & de douceur en même-tems, par lequel Auguſte faiſoit voir qu'il ſentoit le tort de Pollion, & qu'il l'excuſoit.

Sen. Excerpt. Controv. l. IV.

Pollion étoit le même dans toutes les parties de ſa conduite. Auguſte ayant ſu qu'il avoit donné un grand repas dans le tems que la nouvelle de la mort du jeune Caius Céſar étoit toute récente, lui écrivit pour s'en plaindre en ami. « Vous ſavez, lui diſoit-il, quelle part vous avez dans » mon amitié : & je m'étonne que vous » en preniez ſi peu à mon affliction. » Pollion lui répondit : « J'ai ſoupé en » compagnie le jour même que je per- » dis mon fils Hérius. Qui ſera en » droit d'exiger une plus grande dou-

» leur d'un ami, que d'un pere ? »

Le fait allégué par lui étoit vrai. Ame forte & vigoureuse, il luttoit contre les disgraces du sort. Quatre jours après la mort de son fils, il prononça une Déclamation, selon l'usage qu'il pratiquoit, & dont je parlerai tout-à-l'heure. On remarqua qu'il animoit encore plus que de coutume & son geste & le ton de sa voix. On (a) sentoit l'effort qu'il faisoit sur lui-même, pour vaincre un sentiment qui le pénétroit, mais dont il se rendoit maître.

Cette fermeté de courage est assurément louable. La dureté & une hauteur telle qu'il la montroit dans certaines occasions, avoient besoin d'être compensées par les grands talens qu'il possédoit d'ailleurs. Il fut guerrier, & mérita l'honneur du Triomphe. Horace *Hor. Od. II. 1.* l'appelle l'Oracle du Sénat. Pour ce qui est des Lettres & des beaux Arts, il les embrassa dans toute leur étendue, & il se signala, comme je l'ai observé ailleurs, dans tous les genres, en Eloquence, en Poésie, en Histoire. C'est pourtant comme Orateur qu'il brilla principalement : & il a été mis au nombre

(a) Ut appareret hominis naturam contumacem cum fortuna sua rixari.

des excellens modeles qu'a fourni le bon ſiecle de l'Eloquence Latine.

Sen. Excerpt. Controv. l. IV. Il s'y exerçoit avec beaucoup de ſoin : il déclamoit ſouvent, & il fut même le premier qui inſtitua l'uſage des déclamations publiques prononcées devant un Auditoire. Il y gardoit néanmoins la décence de ſon rang ; & laiſſant aux Rhéteurs de profeſſion le faſte d'attirer à leurs déclamations un concours nombreux de toutes ſortes de perſonnes, pour lui, il n'invitoit aux ſiennes qu'un petit nombre d'amis.

Sen. Suaſor. VII. Sénéque le pere l'accuſe de jalouſie contre la gloire de Cicéron, & d'un penchant malin à le décrier. Cependant Pollion lui rendoit juſtice dans ſes Hiſtoires, dont Sénéque lui-même nous a conſervé un fragment très-honorable à la mémoire de ce grand homme. Il eſt vrai qu'il ne ſouffroit pas volontiers que pour relever Cicéron, on déprimât les autres Orateurs ; & en cela il n'avoit pas tort. Un certain Sextilius Héna récitant dans la maiſon de Meſſala un Poëme de ſa compoſition ſur la mort de Cicéron, commença par ce vers :

Deflendus Cicero eſt, Latiæquè ſilentia linguæ.

» Je

» Je vais déplorer la mort de Cicéron, » & le silence où s'est vu réduite l'Eloquence Latine. » Pollion, qui étoit présent, se leva brusquement, & adressant la parole à Messala, non moins célebre Orateur que lui, « Vous êtes le » maître, lui dit-il, de faire dans votre » maison ce qui vous plaît. Mais pour » moi je n'entendrai pas un homme au» près de qui je passe pour muet : » & tout de suite il s'en alla.

On a remarqué que jamais Pollion ne travailla après la dixieme heure du jour : ce terme venu, nulle étude, nulle affaire ne le retenoit. Il ne lisoit pas même les lettres qu'on lui apportoit alors, de peur d'y trouver la matiere de quelque contention d'esprit. Les deux heures qui restoient jusqu'au coucher du soleil, & celles qui commençoient la nuit, avoient leur destination fixe & invariable, & elles étoient employées à le délasser de la fatigue de tout le jour.

Sen. de Tranq. animi, c. ult.

Il laissa un fils illustre, Asinius Gallus, qui par son éloquence, & par la splendeur dans laquelle il vécut, soutint la gloire de son pere, & qui en conserva aussi la fierté. Nous l'avons vu Consul l'an de Rome 744. Il épousa

Asinius Gallus son fils. *Tac. Ann. I. 12.*

Vipſania répudiée par Tibére, enſorte que ſes enfans étoient freres du fils de cet Empereur. Cette liaiſon ne fut pas une protection pour lui : mais plutôt un des motifs de la haine que Tibére lui porta, & dont Gallus devint enfin la victime, comme nous le dirons en ſon lieu.

Soins qu'il prit pour former à l'Eloquence Marcellus Eſerninus ſon petit fils. *Sen. Excerpt. Controv. l. IV.*

D'une fille de Pollion il lui nâquit un petit-fils, qui s'appelloit Marcellus Eſerninus, & qu'il prit plaiſir à former, trouvant en lui de ſi heureuſes diſpoſitions pour l'Eloquence, qu'il le regardoit comme devant être ſon héritier à cet égard, & recueillir pleinement cette partie de ſa ſucceſſion. C'eſt un des beaux exemples que l'Antiquité nous offre des ſoins paternels pour l'inſtruction d'un enfant. Pollion donnoit à ſon petit-fils des matieres de déclamation : & lorſque le jeune homme avoit fini ſon diſcours, il le récitoit à ſon grand-pere, qui lui corrigeoit ſon ouvrage avec l'attention d'un bon Profeſſeur de Rhétorique, remarquant ſes omiſſions, & y ſuppléant ; lui faiſant ſentir ce qui étoit vicieux, & le réformant. Enſuite il plaidoit lui-même la cauſe de la partie adverſe. Il paroît que les ſoins de Pollion ne furent pas privés de leur fruit. Marcellus Eſerni-

nus * fut compté parmi les Orateurs. Mais il faut qu'il n'ait pas vécu âge d'homme, puiſque ſon nom ne ſe trouve point dans les faſtes Conſulaires, & que l'Hiſtoire fait peu mention de lui.

* *Voyez ci-deſſous, l. V.*

Meſſala, dont je viens de parler, ne ſurvécut pas de beaucoup Pollion. C'étoit un caractere tout différent, auſſi doux & auſſi aimable, que l'autre étoit véhément & plein de feu. La douceur des mœurs de Meſſala ſe répandit ſur ſon ſtyle, qui avoit plus de grace que de force. Il eſt pareillement compté parmi les grands Orateurs du bon ſiecle. Mais cet excellent génie, cultivé & orné par toutes les belles connoiſſances, éprouva un dépériſſement bien humiliant pour la nature humaine. Il avoit toujours été d'une ſanté très-délicate : & deux ans avant ſa mort il perdit totalement la mémoire : enſorte qu'il devint incapable de former une phraſe ſuivie, & qu'il oublia enfin juſqu'à ſon nom. Les talens de l'eſprit ne ſont pas plus à nous que les biens du corps & ceux de la fortune. Tous dépendent également de la volonté du Souverain Maître.

Mort de Meſſala. *Euſeb. Chron.*

Quintil. X, I.

Plin. l. VII. c. 14.

Je trouve à Meſſala deux fils, tous deux du nom de Meſſalinus. Le premier

Ses deux fils.

eſt celui dont j'ai marqué le Conſulat ſous l'an 749. L'autre, qui ajoutoit à ſes noms celui de Cotta, emprunté de ſes ayeux maternels, eſt ſouvent mentionné dans Tacite : fils indigne d'un pere infiniment recommandable, bas adulateur envers les puiſſances, cruel contre les foibles, plongé dans la débauche, & dont la vie n'offre rien de plus mémorable, que l'invention d'un nouveau ragoût, dont il enrichit la cuiſine Romaine.

Ovid. de Ponto, IV. 16.

Plin. X. 22.

Archélaüs fils d'Hérode eſt dépoſſédé, & la Judée devient Province Romaine.

Joſeph. Antiq. l. XVII. & de B. Jud. II.

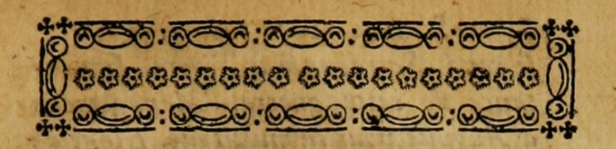
Je finirai ce livre par un événement qui regarde la Judée, & qui nous intéreſſe à cauſe de la liaiſon qu'il a avec l'Hiſtoire de la Religion. Archélaüs fils d'Hérode paroît avoir eu tous les vices de ſon pere, ſans en avoir les grandes qualités. Auſſi-tôt après la mort d'Hérode, il manifeſta ſon penchant à la tyrannie & à la cruauté, & excita contre lui les plaintes des Juifs, qui demanderent à Auguſte de n'être point ſoumis à un Maître qui leur étoit juſtement odieux, & de dépendre immédiatement de l'Empire Romain. Auguſte eut alors peu d'égard à leur demande. Il confirma le teſtament d'Hérode, & attribua en conſéquence la Judée & la Samarie à Archélaüs. Seulement il ne lui donna

que le titre d'Ethnarque, ainsi que je l'ai déja remarqué, lui faisant envisager celui de Roi comme une récompense qu'il obtiendroit s'il se gouvernoit sagement.

Archélaüs étoit violent, la nation des Juifs inquiete & turbulente. Au bout de neuf ans les plaintes recommencerent, & furent de nouveau portées à Auguste, sur qui elles firent cette fois plus d'impression. L'Empereur, sans daigner écrire à Archélaüs, donna ordre à l'agent que le Prince Juif tenoit auprès de lui, de se transporter en Judée, & de lui amener son maître. Archélaüs goûtoit actuellement dans un grand repas les plaisirs de la bonne chere & du vin, lorsque son agent arriva avec un ordre si sévere & si imprévu. Il fallut partir sur le champ. L'accusé fut entendu contradictoirement avec ses accusateurs, condamné, dépouillé de ses Etats, & relégué à Vienne sur le Rhône. La Judée & la Samarie tomberent ainsi sous la domination directe des Romains, & furent désormais gouvernées par un Intendant de l'Empereur, qui reconnoissoit pour supérieur le Gouverneur de Syrie. Alors les Juifs perdirent dans la plus noble portion & *Dio.*

dans la capitale de leur contrée toute ombre de puissance publique, n'ayant plus même leurs Princes particuliers. Ce changement arriva l'an 759 de Rome & le 8 de l'Ere commune de J. C. Coponius fut le premier Intendant envoyé par Auguste avec le droit de gouverner la Judée.





LIVRE III.

§. I.

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie. Tibére envoyé contre les Germains, remporte sur eux de grands avantages. Il pousse ses conquêtes jusqu'à l'Elbe. Les Germains demandent la paix, & l'obtiennent. Puissance de Maroboduus, Roi des Marcomans. Tibére se prépare à l'attaquer. La révolte des Pannoniens & des Dalmates l'en empêche. Forces & projets des rebelles. Alarmes dans Rome. Tibére prend la conduite de cette guerre, & l'administre avec beaucoup de prudence. Auguste lui envoye Germanicus. Perte causée aux Romains par la témérité de deux Lieutenans Généraux. Tibére matte les ennemis par la disette. Les Pannoniens se soumettent. Les Dalmates sont réduits par la force. Fureur & désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba. Baton le Dalmate

ſe rend. Sa réponſe à Tibére. Importance de cette guerre. Ménagemens d'Auguſte pour la multitude. Eloge de la conduite de Tibére dans cette guerre. Grandeur & opportunité de ſa victoire. Honneurs qui lui ſont décernés. Honneurs & privileges accordés à Germanicus; & à Druſus fils de Tibére. Varus Gouverneur de Germanie. Son caractere & ſa conduite. Caractere & conduite d'Arminius, chef de la révolte des Germains. Défaite ſanglante des Romains. Inſolence & cruauté d'Arminius après la victoire. Douleur d'Auguſte. Effroi dans Rome. Tibére eſt nommé pour aller s'oppoſer aux Germains. Il ſe conduit en grand & habile Général. Il paſſe le Rhin, & ravage le pays. Il réitére l'année ſuivante les mêmes opérations. Auguſte eſt pleinement ſatisfait de ſa conduite. Expreſſions pleines de tendreſſe dont il ſe ſert à ſon égard. Il lui donne un pouvoir égal au ſien. Triômphe de Tibére. Huit Légions ſur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement. Auguſte travaille juſqu'à la fin de ſa vie, ſe procurant ſeulement des adouciſſemens. Il fait donner à ſon Conſeil privé la même autorité qu'avoit le Sénat. Il affoiblit le pou-

voir qui restoit au Peuple. Son zele pour abolir le célibat. Loi Papia Poppæa. *Renouvellement des Loix contre les Devins & les Astrologues. Peine prononcée contre les auteurs de libelles diffamatoires. Exil de Cassius Sévérus. Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des exilés. Réglement au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les Gouverneurs des Provinces. Il leve la défense qu'il avoit faite aux Chevaliers de se battre comme Gladiateurs. Affoiblissement de la santé d'Auguste. Inquiétudes des Romains. Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet. Auguste conduit jusqu'à Bénévent Tibére, qui partoit pour l'Illyrie; & quoique déja malade, il s'amuse beaucoup dans ce voyage. Il est arrêté à Nole par la violence du mal. Tibére revient. Mort d'Auguste. Son âge. Durée de son Empire.*

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie.

LA paix universelle, attestée & scellée par la clôture du temple de Janus huit ans avant l'Ere commune de J. C. & quatre ans avant la vraie date de sa naissance, avoit souffert quelques légeres altérations par divers mouve-

mens de guerre, mais qui loin du centre, & sans aucun péril, peuvent n'avoir pas paru à Auguste une raison suffisante de reconnoître, en rouvrant le temple de Janus, que la paix, son ouvrage & sa gloire, ne subsistoit plus.

Vell. II. 104. Parmi ces légers mouvemens, je compte ceux (a) des Germains pendant l'année 752 de Rome & les deux suivantes. Ils furent aisément soutenus & réprimés par M. Vinicius, qui obtint en conséquence les ornemens du Triomphe. Mais l'an de Rome 755. la guerre devint sérieuse, & Tibére fut envoyé en Germanie immédiatement après son adoption. Alors on ne peut guere douter que le Temple de Janus n'ait été ouvert de nouveau, & il ne fut plus refermé jusqu'à la fin du Gouvernement & de la vie d'Auguste. La guerre des Germains un peu calmée au bout de deux ans, fut d'abord suivie de celle des Pannoniens: & dans le tems précisément que cette derniere finissoit, l'au-

(a) *Velleius en parlant de ces mouvemens, se sert d'une expression emphatique:* immensum exarserat bellum. *Mais c'est un Ecrivain flatteur, qui veut relever les exploits de Vinicius, aïeul de celui à qui il dédie son ouvrage. Nous avons déja parlé, d'après Dion, sous l'an de Rome 727. de quelques légers exploits de ce même M. Vinicius contre les Germains.*

tre qui n'avoit été qu'assoupie, recommença avec plus de fureur que jamais, & s'entretint dans toute sa force jusques sous les premieres années de l'Empire de Tibére. Je vais tâcher de rendre compte de ces événemens.

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS.

An. R. 755.
De J. C. 4.

Tibére adopté par Auguste ayant été chargé sur le champ d'aller pacifier la Germanie, où la guerre duroit depuis trois ans, partit de Rome, lorsque la saison étoit déja avancée, puisque la date de son adoption est de la fin du mois de Juin. Il ne perdit pas un moment : il se hâta d'entrer dans le pays ennemi, & secondé de Sentius Saturninus, homme d'âge & d'expérience, pere du Consul de même nom qui avoit commencé l'année courante, il remporta de grands succès. Il nettoya tout le bas Rhin, en subjuguant les (a) Caninéfates, les Attuariens, & les Bructéres. Il passa le Véser, & fit rentrer dans le devoir les Chérusques. Cette suite d'expéditions

Tibére envoyé contre les Germains, remporte sur eux de grands avantages.

Dio, l. LV. Suet. Tib. c. 16. Vell.

(a) *Peuple qui occupoit une partie de l'isle des Bataves. Les Attuariens habitoient les bords de la Lippe, les Bructéres, entre le Rhin & la riviere d'Ems,*

An. R. 755. De J. C. 4. prolongea la campagne jufqu'au mois de Décembre. Tibére établit fes quartiers d'hiver au delà du Rhin près la fource de la Lippe, afin d'être en état de reprendre de bonne heure l'année fuivante les opérations de la guerre. Pour lui il vint paffer la mauvaife faifon à Rome, ne voulant pas s'expofer aux fuites d'une trop longue abfence, qui pourroit faciliter les moyens de le fupplanter & de le détruire dans l'efprit d'Augufte, fur l'affection duquel il ne comptoit que foiblement.

An. R. 756. De J. C. 5.

CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS.
L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS.

Il pouffe fes conquêtes jufqu'à l'Elbe.

Dès le commencement du Printems, Tibére retourna en Germanie, & il pouffa la guerre avec beaucoup de vivacité, tant par mer que par terre. Il pénétra dans le cœur du pays avec fes Légions : il foumit les Cauques, dompta la fierté des Lombards, qui habitoient alors la Marche de Brandebourg, deçà & delà l'Elbe. En même-tems qu'il arrivoit aux bords de ce fleuve, fa flotte, qui avoit fait le tour des côtes de Germanie, entra dans l'embouchure, &

apporta à l'armée de terre toutes sortes de provisions & de rafraîchissemens. An. R. 756. De J. C. 5.

Il ne paroît pas que ces exploits aient coûté de grands efforts ni de grands périls à Tibére. Velleius, qui servoit alors sous ce Prince, & qui enfle sa narration par les expressions les plus pompeuses qu'il peut imaginer, convient que dans toute cette expédition il ne se donna qu'un seul combat, où les Barbares ayant voulu surprendre l'armée Romaine furent repoussés & taillés en pieces. Si donc les Germains demanderent humblement la paix, on doit attribuer leur soumission à l'effroi dont ils furent frappés par les grandes forces introduites dans leur pays, & par cet appareil formidable d'une armée de terre & d'une flotte combinées. Tibére leur accorda la paix qu'ils demandoient, & une seconde fois il eut la gloire de réduire tout le pays depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, à reconnoître les loix des Romains, au moins en apparence & pour un tems. Auguste prit à cette occasion le titre d'*Imperator* pour la quinzieme fois, & permit à Tibére de le prendre pour la quatrieme. Sentius Saturninus reçut les ornemens du Triomphe.

Les Germains demandent la paix, & l'obtiennent.

Bucher. Belg. Rom. lib. N. c. 10.

An. R. 757. De J. C. 6.

M. ÆMILIUS LEPIDUS.
L. ARRUNTIUS.

Puiſſance de Maroboduus, Roi des Marcomans. *Vell. II. 108.*

Après une partie conſidérable de la Germanie heureuſement ſoumiſe en deux campagnes, Tibére ſe propoſa d'étendre ſes conquêtes & la domination Romaine, en attaquant Maroboduus Roi des Marcomans. Ce Prince, barbare (*a*) de nation, mais non d'eſprit & de conduite, s'étoit formé un puiſſant Royaume, moins encore par ſon courage, qui étoit grand, que par une politique ſuivie & ſoutenue, qui dirigea conſtamment & habilement toutes ſes démarches vers le but auquel aſpiroit ſon ambition Né ſur les bords du Mein, d'une des plus illuſtres familles des Marcomans, les avantages du corps, la hauteur & l'élévation des ſentimens, répondoient en lui à la nobleſſe de la naiſſance. Il y joignoit la culture de l'eſprit, ayant paſſé ſa premiere jeuneſſe à Rome, où Auguſte le combla de bienfaits. De retour dans ſon pays, il s'attira tellement l'eſtime & l'admiration de ſes compatriotes, qu'ils s'empreſſerent de l'élire pour leur chef. Mais il vouloit devenir un grand Roi : & les

Strabo, l. VII.

Vell.

(*a*) Natione magis quàm ratione barbarus.

Romains, dont la puiſſance s'établiſſoit par les victoires de Druſus dans toute la partie occidentale de la Germanie, étoient de fâcheux voiſins, qui l'empêchoient de s'étendre. Il réſolut de s'en éloigner. Il engagea, comme je l'ai marqué en ſon lieu, les Marcomans & quelques autres peuples de la nation des Suéves, à quitter leur pays natal, que menaçoit la ſervitude : & avec cette nombreuſe & redoutable Colonie, il ſe tranſplanta dans la Bohême, dont il s'empara par la force des armes. Delà, comme d'un centre, il s'arrondit par des conquêtes ſur tous les peuples voiſins, & il vint à bout en peu d'années de ſe faire un grand Etat, qu'il gouvernoit avec le titre & la puiſſance de Roi. Il ſe donna une garde : il tenoit ſur pied ſoixante-dix mille hommes d'infanterie, & quatre mille chevaux, troupes excellentes par leur courage, & qu'il prit ſoin d'exercer ſelon la diſcipline Romaine.

An. R. 757. De J. C. 6.

Avec de telles forces, & touchant preſque à l'Italie, dont ſes frontieres n'étoient éloignées que de deux * cens milles, il pouvoit donner de la jalouſie aux Romains : & quoique Tibére ait exagéré ſans doute, lorſque pluſieurs

* *Soixante-ſix lieues.*

An. R. 757. De J. C. 6.

années après il dit de lui en plein Sénat ; que (*a*) ni Philippe n'avoit été un ennemi si terrible pour les Athéniens, ni les Rois Pyrrhus & Antiochus pour Rome, au moins est-il exactement vrai que, si les Romains, au point de grandeur où ils étoient, eussent pu avoir quelque puissance à craindre, c'étoit celle de Maroboduus.

Sa conduite à leur égard n'étoit pas propre à les tranquilliser sur son compte. Il ne leur faisoit point la guerre, mais il témoignoit nettement que s'il étoit attaqué, il avoit & le pouvoir & la pleine volonté de se bien défendre. Par les Ambassadeurs qu'il envoyoit à Auguste & à Tibére, tantôt il prenoit le langage de suppliant, tantôt il prétendoit traiter d'égal à égal. Les peuples & les particuliers qui se retiroient de l'obéissance des Romains, trouvoient chez lui un asyle assuré. En un mot, (*b*) tous ses procédés annonçoient à ces orgueilleux maîtres de l'univers un rival, que les ménagemens politiques empêchoient seuls de se déclarer ennemi.

Tibére se prépare à l'attaquer.

La fierté Romaine ne pouvoit souf-

(*a*) Non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo Romano perinde metuendos fuisse. *Tac. Ann. II.* 63.

(*b*) Totum ex malè dissimulato agebat æmulum. *Vell.*

ſtir que des ſujets. Ainſi réſolu de le réduire à plier & à recevoir la loi, Tibére forma ſon plan de guerre contre lui. Il vouloit l'attaquer par deux endroits à la fois. Sentius Saturninus avoit ordre de traverſer le pays des Cattes, & de ſe frayer un chemin dans la forêt Hercynie pour entrer en Bohême par le côté de l'occident, pendant que lui, avec une autre armée aſſemblée à Carnonte (*a*), ville alors très-importante ſur le Danube, il livreroit ſon attaque du côté du midi.

An. R. 757. De J. C. 6.

C'en étoit fait de Maroboduus, ſi ce projet eût pu s'exécuter. Déja Tibére d'une part, & Saturninus de l'autre, n'étoient qu'à cinq journées de l'ennemi. Mais alors ſurvint tout-d'un-coup la révolte des Pannoniens & des Dalmates, & de tous les peuples de ces contrées, qui força les Romains de s'occuper d'un danger plus preſſant. Il (*b*) n'eût pas été prudent à eux de s'enfoncer dans la Bohême, & de laiſſer l'Italie expoſée à l'irruption de ces redoutables voiſins.

La révolte des Pannoniens & des Dalmates, l'en empêche.

(*a*) *Cette ville eſt ruinée depuis long-tems. Il faut en chercher les veſtiges, ſelon Cellarius, près de Hambourg au deſſous de Vienne, & au deſſus de Presbourg.*

(*b*) Tum neceſſaria glorioſis præpoſita: neque tutum viſum, abdito in interiora exercitu, vacuam tam vicino hoſti relinquere Italiam. *Vell.*

An. R. 757. De J. C. 6. Un ſoin néceſſaire fut préféré à un intérêt de gloire : & Tibére ayant conclu un traité avec Maroboduus, qui ne ſe rendit pas difficile, tourna toutes ſes forces contre les Pannoniens & les Dalmates.

La révolte commença par la Dalmatie, Province autrefois tranquille, & qui par cette raiſon avoit d'abord été miſe dans le département du Sénat. *Dio, l. LIV.* Dans la ſuite la levée des tributs & des impôts, que ces peuples ſouffroient impatiemment, y ayant excité quelques troubles, Auguſte l'an de Rome 741. prit cette province ſous ſon adminiſtration. Bientôt Tibére y eut rétabli le calme. *Dio, LV. & Vell. II. 110.* Mais comme les exactions duroient toujours, le mécontentement vivoit dans le cœur des Dalmates, & ils profiterent pour le faire éclater, de l'occaſion que leur préſenterent les préparatifs de la guerre contre Maroboduus. Car Tibére, pour former l'armée qui s'aſſembla à Carnonte, avoit dégarni la Dalmatie & la Pannonie, & Valérius Meſſalinus Gouverneur de ces deux Provinces étoit venu le joindre en perſonne avec la plus grande partie de ſes troupes. On fit auſſi parmi les Dalmates des levées d'hommes, qui leur firent

connoître leurs forces en réunissant sous leurs yeux une nombreuse & florissante jeunesse. Dans ces circonstances, animés par un chef nommé Baton, ils entreprirent de secouer le joug, & au lieu d'aller fortifier l'armée de Tibére, comme ils en avoient ordre, ils se jetterent sur les Romains restés dans le pays, & en massacrerent un grand nombre. Ce fut là le signal de la révolte, à laquelle s'associerent aussi-tôt les Pannoniens sous la conduite d'un autre Baton.

An. R. 757. De J. C. 6.

Forces & projets des rebelles.

Jamais incendie ne fit des progrès si rapides ni si violens. En très-peu de tems les rebelles se trouverent en armes au nombre de deux cens mille hommes de pied, & huit mille chevaux. Distribuant leurs forces avec intelligence, une partie devoit tenter le passage en Italie entre Nauporte * & Trieste, une autre se déborda dans la Macédoine, le troisieme corps demeura dans le pays pour le défendre. Dans le premier mouvement d'une révolte si subite, tout ce qu'il y avoit de citoyens Romains & de négocians répandus dans la contrée, furent égorgés ou faits esclaves, les garnisons taillées en pieces, & les postes qu'elles occupoient emportés. Les villes de Sirmich & de Salones, qui se

* Ober Laubach.

An. R. 757. De J. C. 6.

trouverent en état de faire résistance ; furent assiégées, l'une par les Pannoniens, l'autre par les Dalmates.

Alarme dans Rome.

L'alarme se porta jusqu'à Rome. La constance d'Auguste fut ébranlée. On lui entendit dire, que si l'on n'y prenoit garde, on pourroit voir dans l'espace de dix jours, l'ennemi au pied des murs de la capitale de l'Empire. On fit des levées en diligence : on rappella de toutes parts les vieux soldats au drapeau : les citoyens riches & les Dames mêmes eurent ordre de fournir selon leurs facultés les plus robustes de leurs esclaves, pour être affranchis & enrôlés. Les Sénateurs & les Chevaliers Romains offrirent à l'envi leurs services, & un grand nombre partirent pour aller payer de leurs personnes. Mais ces secours étoient éloignés & tardifs.

Tibére prend la conduite de cette guerre, & l'administre avec beaucoup de prudence.

Cécina Sévérus, qui commandoit dans la Mésie (a), accourut le premier, & fit lever aux Pannoniens le siége de Sirmich. Ensuite arriva Messalinus détaché par Tibére, & il marcha contre Baton le Dalmate, qu'une blessure reçue devant Salones avoit obligé d'abandonner pareillement l'entreprise for-

(a) *Contrée qui s'étendoit depuis le confluent de la Saxe & du Danube jusqu'au Pont-Euxin.*

mée contre cette place. Les deux armées se choquerent, & le Barbare eut quelque avantage. Mais peu après étant tombé dans une embuscade, il fut bien battu par Messalinus, à qui cet exploit procura les ornemens du Triomphe. Enfin Tibére survint, & prit la conduite générale de la guerre, qu'il gouverna selon ses maximes, donnant plus à la prudence qu'à la force, & cherchant à matter les ennemis par la disette, plutôt que de s'exposer à leur fougue impétueuse. An. R. 757. De J. C. 6.

Ce n'est pas qu'il n'eût à ses ordres une puissante armée, quinze Légions, & un égal nombre de troupes auxiliaires, parmi lesquelles se distinguoient Rhymétalcès & Rhascuporis, freres, Rois des Thraces. Mais (*a*) il ménageoit le soldat, & jamais aucune occasion de battre l'ennemi, quelque favorable qu'elle fût, ne le tenta, si elle devoit coûter beaucoup de sang; toujours le parti le plus sûr lui parut le *Suet. Tib.* 16.

(*a*) Nunquam (Tiberio) adeò ulla opportuna visa est victoriæ occasio, quàm damno amissi pensaret militis; semperque visum est gloriosum, quod esset tutissimum, & ante conscientiæ, quàm famæ consultum; nec unquam consilia ducis judicio exercitûs, sed exercitus providentiâ ducis rectus est. *Vell. II.* 115.

AN R. 757. DE J. C. 6. plus glorieux ; il ſongeoit à remplir ſa charge, plutôt qu'à acquérir une éclatante renommée : jamais les deſirs des troupes ne furent la regle de ſes conſeils ; il vouloit que la ſageſſe du chef dirigeât les mouvemens des troupes, faites pour obéir.

Je parle ainſi d'après Velleius, dont le témoignage me paroît ici recevable, parce qu'il eſt conforme au caractere de Tibére, & de plus prouvé par les faits. Les dernieres paroles de cet Hiſtorien que j'ai employées donnent à entendre, que dans l'armée de Tibére, on n'approuvoit pas toujours ſa lenteur. Auguſte lui-même en fut d'abord peu content, & il eut quelque ſoupçon que Tibére étoit bien aiſe de prolonger la guerre, afin de ſe perpétuer dans le commandement. Voulant donc l'obliger de s'évertuer, il lui envoya l'année ſuivante Germanicus, alors Queſteur, à la tête des levées faites à Rome & dans l'Italie. Il comptoit & ſur l'activité de ce jeune Prince, qui étoit dans la vigueur la plus brillante de l'âge, & ſur ſon cœur droit, franc, généreux, & incapable de s'ouvrir à aucune penſée contraire à ſon devoir.

Dio.

Auguſte lui envoie Germanicus.

Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS. An. R. 758.
A. LICINIUS NERVA SILIANUS. De J. C. 7.

Perte causée aux Romains par la témérité de deux Lieutenans Généraux.

Sous les Consuls Metellus Creticus & Nerva Silianus, la témérité de deux Lieutenans Généraux, & la perte qu'elle causa aux Romains, firent l'apologie de la circonspection de Tibére.

Cécina Sévérus qui avoit été obligé de retourner en Mésie, pour garantir sa Province des courses des Daces & des Sarmates, revint cette année contre les Pannoniens, accompagné de Plautius Sylvanus, qui lui avoit amené des pays (a) d'Outremer un puissant renfort. Le corps que commandoient ces deux chefs consistoit en cinq Légions, & en troupes auxiliaires, dont le nombre n'est pas marqué, & parmi lesquelles est désignée seulement la cavalerie Thracienne de Rhymétalcès. Ils marchoient sans précaution, se croyant fort éloignés de l'ennemi. Tout-d'un-coup ils se trouvent enveloppés. Tout plie, tout fuit en désordre, hors les Légions. Leur valeur remédia à l'imprudence des Généraux, & arrêta la déroute : elles firent

(a) *C'est ainsi que s'exprime Velleius*, ex transmarinis provinciis. *J'entends la Bithynie, & partie de l'Asie proprement dite.*

An. R. 758. De J. C. 7. ferme d'abord, & ensuite elles avancerent sur l'ennemi, le rompirent, & remporterent la victoire. Mais ce fut une victoire sanglante, & il y périt non-seulement un grand nombre de soldats, mais beaucoup d'officiers distingués.

Tibére matte les ennemis par la disette.

Au contraire Tibére mena prudemment la guerre contre la partie des rebelles qui lui étoit opposée, & leur coupant les vivres, leur enlevant des postes, il les réduisit à ne pouvoir soutenir la disette, & à n'oser accepter la bataille qu'il leur présenta. Ils abandonnerent le plat pays, & se retirerent sur une montagne où ils se retrancherent.

De son côté Germanicus vainquit en bataille rangée les Mazéens, peuple Dalmate.

An. R. 759. De J. C. 8.

M. FURIUS CAMILIUS.
SEX. NONIUS QUINTILLANUS.

Les Pannoniens se soumettent.

La troisieme année de la guerre, Tibére commença à recueillir le fruit de sa bonne conduite. Les rebelles ruinés & consumés par la faim, accablés par les maladies, suite de la misere & des mauvaises nourritures, desirerent la paix; & ils se seroient tous soumis, s'ils n'eussent été retenus par les auteurs de la révolte, qui craignoient de n'obtenir

ni

aucun quartier des Romains. Enfin les Pannoniens ſe détacherent. Toute leur jeuneſſe raſſemblée auprès du fleuve Bathinus, mit les armes bas, & ſe proſterna aux genoux du vainqueur. Des deux principaux chefs de la Nation, Baton & Pinnés, l'un avoit été fait priſonnier dans quelque action, dont le détail ne nous eſt pas connu, l'autre ſe livra lui-même. La Pannonie fut ainſi pacifiée, & il ne s'agit plus que de pouſſer les Dalmates, qui de même qu'ils avoient été les premiers à ſe révolter, furent auſſi les plus opiniâtres dans leur rebellion. Il fallut donc encore une campagne pour terminer entiérement la guerre.

AN. R. 759.
DE J. C. 8.

Q. SULPICIUS CAMERINUS.
C. POPPÆUS SABINUS.

AN. R. 760.
DE J. C. 9.

Cette derniere campagne ne fut pas la moins laborieuſe. Tibére ayant partagé ſes troupes en trois corps, dont l'un étoit commandé par Lépidus, & l'autre par Silanus (*a*), il ſe mit lui-même

Les Dalmates ſont réduits par la force.
Vell. II. 114.
Dio, l. LVI.

(*a*) *C'eſt ainſi que ce Lieutenant de Tibére eſt nommé par Dion. On pourroit ſoupçonner qu'il y a une légere erreur dans ce nom, & qu'il faut lire* Silvanus, *ou* Sylvanus, *dont nous avons parlé plus haut; & qui, ſelon une inſcription rapportée par Pighius, mérita dans cette guerre les ornemens du triomphe.*

AN. R. 760. De J. C. 9.

avec Germanicus à la tête du troisieme: & ces trois armées se répandirent dans toute la Dalmatie, & y firent le dégât, ravageant les terres, brûlant les bourgades; ensorte que les Dalmates n'eurent d'autre ressource, que de se renfermer dans deux villes qui leur restoient, Andétrium près de Salones, & Arduba. La premiere de ces deux places fut assiégée par Tibére, & l'autre par Germanicus.

Le siege d'Andétrium fut une opération difficile & pénible. Ceux qui s'y étoient retirés, montrerent tant d'obstination, que, malgré la désertion de Baton leur chef, qui ne voyant aucune espérance, les abandonna & s'enfuit, ils continuerent à se défendre, & on n'en vint à bout qu'en les forçant l'épée à la main.

Arduba n'auroit pas coûté moins de peine à Germanicus, si la division ne se fût pas mise parmi les assiégés. Il y avoit dans la place un grand nombre de transfuges, qui sachant qu'ils n'avoient aucune grace à attendre des Romains, vouloient résister jusqu'à la derniere extrêmité, & périr sur la breche. Au contraire les naturels du pays inclinoient à se rendre. La contestation dé-

généra en un combat en forme; mais ce qui est bien singulier, c'est que les femmes plus opiniâtres à défendre leur liberté que les hommes, se déclarerent pour le parti des transfuges contre leurs maris. Les habitans furent les plus forts, & ouvrirent leurs portes aux Romains. Alors les femmes désespérées préférerent sans balancer la mort à la servitude, & prenant leurs enfans entre leurs bras, elles se jetterent avec eux, les unes dans des feux qu'elles avoient allumés, les autres dans la riviere qui couloit au pied des murailles.

AN. R. 760. De J. C. 9.

Fureur & désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba.

Ce fut là le dernier exploit de cette guerre. Baton le Dalmate, qui avoit encore autour de lui un peloton de gens armés, n'osa plus tenter la fortune, & fit offrir à Tibére de se rendre, moyennant la vie sauve pour lui & pour les siens. Son offre ayant été acceptée, il vint dans le camp des Romains, parut devant le tribunal de Tibére avec une noble constance, & interrogé par lui sur les motifs de sa révolte : « Romains » qui m'écoutez, dit-il, c'est à vous que » vous devez vous en prendre. Pour paî-» tre vos troupeaux, vous envoyez des » loups, & non des pasteurs. »

Baton le Dalmate se rend. Sa réponse à Tibére.

An. R. 760. De J. C. 9.

Importance de cette guerre.

Suet. Tib. c. 16.

Ainsi fut terminée la guerre des Pannoniens & des Dalmates, que Suétone a qualifiée la plus importante & la plus terrible que les Romains aient eu à soutenir depuis les guerres Puniques. C'est beaucoup dire. Les Cimbres & les Teutons menacerent assurément Rome d'un plus grand danger. Mais il est vrai que dans la guerre dont il s'agit, le nombre & la valeur des ennemis d'une part, & de l'autre leur proximité de l'Italie, pouvoient donner de vives inquiétudes aux Romains.

Dio, l. LV.

Auguste en jugea ainsi. Quoiqu'âgé de soixante-dix ans, il se transporta à Rimini pour être plus voisin des lieux où se faisoit la guerre, & plus à portée d'être consulté, & de donner ses ordres. Il apporta aussi une très-grande attention à tranquilliser les esprits de la multitude, aisée à s'effaroucher, lorsque la terreur s'en est une fois emparée. Par une politique, que je suis bien éloigné de louer, il crut devoir se conformer à la prévention superstitieuse du vulgaire en faveur d'une femme qui ayant trouvé le secret de se graver certains caracteres sur les bras, se donnoit pour Prophétesse. Comme il vit que le

Ménagemens d'Auguste pour la multitude.

peuple écoutoit cette femme avec enthousiasme, il feignit lui-même d'en être la dupe, & fit les vœux qu'elle prescrivoit pour la prospérité des armes Romaines.

An. R. 760. De J. C. 9.

Ces ménagemens lui parurent d'autant plus nécessaires, que les besoins de la guerre l'avoient obligé d'établir un nouvel impôt, consistant dans le cinquantieme du prix de chaque esclave qui se vendoit. C'étoit une surcharge, qui, ajoutée au vingtieme des successions collatérales, récemment imposé, à la disette des vivres encore subsistante, aux maux & aux périls de la guerre, pouvoit irriter & aliéner le peuple, si Auguste n'eût pris soin de l'adoucir par des complaisances poussées même au delà des bornes.

Eloge de la conduite de Tibére dans cette guerre.

L'heureux succès de la guerre remédia à tout, & l'on en eut l'obligation à Tibére, dont cette grande victoire fut l'ouvrage. Suétone rapporte qu'exhorté plusieurs fois par Auguste à laisser une entreprise qui l'exposoit à trop de dangers, il persévéra constamment à ne la point quitter, qu'il ne l'eût amenée à une glorieuse fin. Dans la conduite de la guerre, il fit preuve de prudence, d'activité, &, ce qui est bien remarqua-

An. R. 760. De J. C. 9. ble dans un caractere tel que le sien, d'humanité & de douceur. Velleius, témoin oculaire, assure que les soins de Tibére pour les Officiers malades ou indisposés étoient infinis. Sa voiture & sa litiere leur étoient destinées. Sur quoi l'on peut remarquer en passant quel étoit encore alors chez les Romains dans le service militaire l'éloignement du luxe, & la médiocrité des équipages, puisque dans toute une grande armée il n'y avoit point d'autre voiture de commodité, ni d'autre litiere, que celles du Prince qui en étoit le Général. Velleius assure que Tibére prenoit sur lui de fournir tous les soulagemens qui se rapportent directement au traitement des maladies, secours de la part des médecins & chirurgiens, remedes, nourritures propres à l'état d'infirmité, & enfin le bain, dont tous les ustensiles avoient été apportés au camp par son ordre, uniquement pour cet usage. Quant à lui, on ne le vit jamais qu'à cheval : toujours il mangeoit assis, lui & tous ceux qu'il invitoit à sa table. Attentif (*a*) à la discipline, il n'en outroit point la rigueur, usant plus d'a-

(*a*) Non sequentibus disciplinam, quatenùs exemplo non nocebatur, ignovit : admonitio fre-

vertissemens & de réprimandes que de châtimens ; dissimulant bien des choses, mais réprimant les abus qui se portoient trop loin, & qui pouvoient devenir contagieux. Quel dommage qu'un Prince qui connoissoit si bien la vertu, lui ait dans la suite préféré le vice & la tyrannie ! An. R. 760. De J. C. 9.

La victoire de Tibére soumit aux Romains un grand pays. C'est ce qu'ils appelloient l'Illyrie, comprise entre la Norique & l'Italie, le Danube & la mer Adriatique, la Thrace & la Macédoine. Et ce qui rendit cette victoire extrêmement précieuse à Auguste & à toute la nation, c'est la circonstance de la malheureuse défaite de Varus en Germanie, qui arriva précisément au même tems ; ensorte que l'on ne pouvoit douter que les Germains vainqueurs n'eussent joint leurs forces à celles des Pannoniens & des Dalmates, si ceux-ci eussent été encore en armes.

Grandeur & opportunité de sa victoire. *Suet. Tib.* 16. 17.

On décerna le triomphe à Tibére, qui le méritoit bien. On y joignit beaucoup d'autres honneurs ; & plusieurs opinoient dans le Sénat pour lui donner

Honneurs & privileges accordés à Germanicus.

quens inerat & castigatio, vindicta rarissima ; agebatque medium plurima dissimulantis, aliqua inhibentis. *Vell. II.* 114.

AN. R. 760. DE J. C. 9. quelque ſurnom glorieux, comme *le Pannonique*, ou l'*Invincible*. D'autres voulant honorer en lui par préférence une qualité, dont il avoit bien plus les dehors, que le fonds & le mérite réel, le ſurnommoient le *Pieux*, c'eſt-à-dire, fils plein d'un tendre & reſpectueux attachement pour l'Empereur ſon pere adoptif. Auguſte, à qui ne plaiſoit peut-être pas beaucoup ce grand zele pour relever Tibére, empêcha qu'on ne lui donnât aucun nouveau ſurnom. » Celui qui lui eſt réſervé après ma mort, » dit-il, lui ſuffira. » Il avoit raiſon. Le nom d'*Auguſte*, auquel étoit attachée la ſouveraine puiſſance, effaçoit aiſément tous ces vains titres d'un honneur ſans pouvoir.

Pour ce qui eſt du triomphe, Tibére lui-même le différa, à cauſe du deuil amer, où la défaite récente de Varus avoit plongé toute la ville. Il fit néanmoins ſon entrée avec la robe prétexte & la couronne de laurier, & il monta ſur un tribunal, qui lui avoit été préparé dans le champ de Mars, & autour duquel étoit rangé tout le Sénat. Là il s'aſſit à côté d'Auguſte, entre les deux Conſuls, & après avoir ſalué le Peuple, qui s'étoit aſſemblé pour le recevoir, il fut conduit en pompe au Ca-

pitole, & dans plusieurs autres temples, où il rendit ses hommages aux Dieux. An. R. 760. De J. C. 9.

Germanicus qui l'avoit bien secondé dans la guerre de Pannonie, & qui étoit venu apporter à Rome la nouvelle de la victoire, obtint les ornemens du triomphe & ceux de la Préture, quoiqu'il n'eût été que Questeur; le droit d'opiner dans le Sénat immédiatement après les Consulaires; & une dispense pour parvenir au Consulat avant l'âge prescrit par les Loix. Honneurs & privileges accordés à Germanicus. *Dio, l. LVI.*

On accorda à Drusus fils de Tibére des privileges du même genre, mais d'un ordre inférieur, parce qu'il étoit plus jeune: le droit de séance dans le Sénat, quoiqu'il ne fût point encore Sénateur, & le rang avant tous les anciens Préteurs, lorsqu'il auroit exercé la Questure. & à Drusus, fils de Tibére.

La joie de la victoire sur les Pannoniens & les Dalmates se faisoit à peine sentir des Romains, dans la consternation où les avoit jetté le désastre de Varus en Germanie, le plus sanglant & le plus complet qu'ils eussent souffert depuis la défaite de Crassus. L'auteur de cette cruelle disgrace, & qui en fut aussi la victime, P. Quintilius Varus, paroît avoir été un esprit borné, que *Vell. II.* 119. Varus Gouverneur de Germanie. Son caractere & sa conduite.

An. R. 760. De J. C. 9. les circonſtances, plutôt que ſon mérite, porterent à de grandes places. Né d'une famille illuſtrée par les honneurs, mais dont la nobleſſe n'étoit pas ancienne, il fut Conſul avec Tibére l'an de Rome 739. Il gouverna la Syrie après Sentius Saturninus, auquel il ſuccéda pareillement dans le gouvernement de la Germanie. Caractere doux, modéré, tranquille : ſes deux grands défauts & les principales cauſes de ſa perte, furent l'amour de l'argent & la crédulité. Il (*a*) avoit fait éprouver ſon avidité à la Syrie, où il entra pauvre, trouvant la province riche, & d'où il ſortit riche, la laiſſant pauvre. Il n'eut pas belle matiere à ſe ſatisfaire ſur ce point dans la Germanie, deſtituée alors de tout ce qui eſt capable de nourrir le luxe, & d'irriter la cupidité. Il pilla néanmoins, autant qu'il étoit poſſible, ces nations également pauvres & fieres, à qui les exactions étoient doublement odieuſes, & par le tort qu'en ſouffroient leurs minces fortunes, & comme preuves d'une ſervitude qui flétriſſoit leur gloire.

Vell. II. 117. Flor. IV. 12. Suet. Aug. 23. Dio, l. LVI.

(*a*) Pecuniæ quàm non contemptor fuerit, Syria, cui præfuerat, declaravit; quam pauper divitem ingreſſus, dives pauperem reliquit. *Vell.*

Pendant qu'il aigrissoit ainsi ces courages intraitables, il ne prenoit aucune précaution pour se garantir de leur ressentiment. Il s'étoit mis dans l'esprit le dessein d'adoucir & de policer leurs mœurs, & d'humaniser par les Loix, ceux que les armes ne pouvoient dompter. Dans cette idée, il traitoit la Germanie comme une Province paisible, faisant ses rondes, tenant les Grands-jours, rendant la justice: comme si avec des faisceaux & des licteurs, il eût pu imposer à des nations qui jusques-là ne connoissoient guere d'autre droit que celui du plus fort. La douceur d'une police bien réglée avoit peu d'attraits pour les Germains. Au contraire infiniment sensibles (*a*), dit Florus dans son style presque poétique, à la douleur de voir leurs armes mangées par la rouille, & leurs chevaux languissans dans l'inaction, ils ne respiroient que la révolte contre un Gouvernement si peu convenable à leurs inclinations. La sécurité de Varus leur présentoit la plus belle espérance de réussir. Ils n'avoient besoin que d'un chef qui dirigeât l'entreprise, & An. R. 760. De J. C. 9.

(*a*) Qui jampridem rubigine oblitos enses, inertesque mœrerent equos. *Flor.*

An. R. 760. De J. C. 9.

ils en trouverent un, tel qu'ils pouvoient le souhaiter.

Caractere & conduite d'Arminius, chef de la révolte des Germains.

Arminius, jeune Seigneur de la premiere noblesse des Chérusques, avoit toutes les qualités nécessaires pour conduire une conspiration. Brave (a) de sa personne, plein d'un feu qui brilloit sur son visage & dans ses yeux, esprit pénétrant, fécond en ressources, & pardessus tout cela, adroit, rusé, capable de tout dissimuler & de tout feindre, un tel homme avoit de grands avantages contre un Gouverneur aussi négligent que Varus. Il s'appliqua à fomenter & à accroître son indolence, sachant que personne n'est plus aisément opprimé que celui qui ne craint rien, & que la confiance imprudente est souvent l'origine & l'occasion des plus affreuses calamités. Il avoit l'accès libre auprès

Il trompe Varus.

de lui, non-seulement par son rang & par sa naissance; mais parce qu'il s'étoit montré jusques-là ami des Romains, ayant servi dans leurs armées,

(a) Juvenis genere nobilis, manu fortis, sensu celer, ultrà barbarum promptus ingenio ... ardorem animi vultu oculisque præferens ... segnitiâ ducis in occasionem sceleris usus est, haud imprudenter speculatus, neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; & frequentissimum initium esse calamitatis, securitatem. *Vell.*

& s'y étant comporté de maniere à mériter le droit de bourgeoisie Romaine & le grade de Chevalier. Profitant de ces ouvertures, il s'insinua dans la familiarité de Varus, entrant dans sa façon de penser, félicitant la Germanie de ce qu'elle alloit par son moyen apprendre à connoître les Loix & la justice, à terminer pacifiquement les querelles, qui auparavant ne se décidoient que par la voie des armes, en un mot à dépouiller la barbarie, & à substituer la politesse à des mœurs rustres & sauvages. Pour appuyer ses discours, il suscitoit des Germains qui lui étoient affidés à feindre des procès entr'eux, à les porter au Tribunal de Varus, & à recevoir son jugement avec action de graces. Toutes ces belles apparences éblouirent tellement le Romain, (*a*) qu'il se comptoit chéri des peuples, & se regardoit plutôt comme un Magistrat au milieu de ses concitoyens, que comme un Général dans un pays suspect & dangereux.

Cependant Arminius formoit son plan, & prenoit ses mesures pour sur-

(*a*) Usque eò ut se prætorem urbanum in foro jus dicere, non in mediis Germaniæ finibus exercitui præesse crederet. *Vell.*

An. R. 760. De J.-C. 9.

prendre le crédule Varus, & le tailler en pieces avec ſes Légions. Il l'avoit déja engagé à affoiblir ſon armée, en envoyant de côté & d'autre de petits détachemens, qu'il lui faiſoit demander par les Germains ſous divers prétextes, comme pour garder quelque poſte, ou pour réprimer des courſes de brigands. Lorſque le moment fut venu, la révolte éclata, par les ordres ſecrets d'Arminius, dans les cantons les plus éloignés; & les petits pelotons de Romains, qui s'y trouvoient diſperſés & ſéparés les uns des autres, furent d'abord égorgés. Varus avec trois Légions marcha contre les rebelles, & Arminius reſta derriere, lui faiſant croire qu'il ſe propoſoit de lui amener inceſſamment un puiſſant renfort. En effet il avoit ſes troupes déja aſſemblées ſous leurs chefs particuliers, mais c'étoit pour une vue bien différente de celle qu'il donnoit à entendre. Il n'eut qu'à les réunir en un ſeul corps, & à ſe mettre à leur tête; & bientôt il rejoignit Varus dans un défilé tout entouré de bois & de montagnes. C'étoit là qu'il avoit réſolu de l'attaquer.

Varus pouvoit échapper encore, s'il eût daigné écouter un avis qui lui venoit

de si bonne part, qu'il est inconcevable comment il put le négliger. Ségeste, illustre Germain, ami de Rome, & fait citoyen Romain par Auguste, ayant découvert une partie au moins du complot d'Arminius, l'avoit dénoncé plus d'une fois à Varus, & dans un dernier repas où ils se trouverent tous ensemble, il avertit le Général Romain que le danger pressoit, & il lui conseilla de l'arrêter lui-même avec Arminius & les principaux complices, pour rompre le coup, & ensuite instruire le procès à loisir, & discerner l'innocent du coupable. Varus s'obstina à se perdre par un aveuglement qui ne semble pas naturel. Mais (*a*) il arrive communément, dit Velleius, que Dieu, lorsqu'il veut changer le sort des hommes, pervertit leurs conseils; ensorte que ceux qui périssent, pour comble d'infortune, paroissent avoir mérité leur disgrace, & n'être pas moins coupables que malheureux.

An. R. 760. De J. C. 9.

Tac. Ann. 55. & 58.

Défaite sanglante des Romains.

Pendant la nuit qui suivit ce repas, Arminius exécuta son projet. Tout-d'un-coup les Romains, au moment qu'ils s'y attendoient le moins, se virent assaillis

(*a*) Ita se res habet, ut plerumque Deus fortunam mutaturus consilia corrumpat, efficiatque, quod miserrimum est, ut quod accidit, id etiam meritò accidisse videatur, & casus in culpam transeat.

An. R. 760. De J. C. 9.

par ceux avec qui ils vivoient la veille comme avec des alliés & des amis. Les Légions de Varus étoient d'excellentes troupes, & pouvoient paſſer pour l'élite des Légions Romaines, par la bonne diſcipline, par la bravoure, par l'expérience dans le métier de la guerre. Mais que peut la valeur contre des obſtacles ſupérieurs à toutes les forces humaines ? contre la ſurpriſe, l'horreur des ténebres, un pays inconnu, des forêts, des marécages, & encore une tempête horrible qui ſe mit de la partie. Les Romains réſiſterent néanmoins avec courage; & obligés, après une perte très-conſidérable, d'abandonner leur camp pris & forcé par les Germains, ils ſe retirerent ſur une petite hauteur, où ils commencerent à ſe retrancher. Ce fut pour eux une foible défenſe. Les vainqueurs ayant pourſuivi ces déplorables reſtes, les attaquerent avec une nouvelle furie. Varus fut bleſſé dans ce ſecond combat, & ne voyant aucune reſſource, il ſe perça lui-même de ſon épée, renouvellant l'exemple de ſon pere, qui s'étoit fait tuer par un affranchi après la bataille de Philippes, & celui de ſon aïeul, qui avoit fini ſa vie de la même maniere.

Tac. Ann. I. 61.

ſans que nous puiſſions dire préciſément en quelle occaſion. An. R. 760. De J. C. 9.

La mort du Général acheva de décourager les Romains. Réduits à un petit nombre, enveloppés par les Barbares, fatigués par la difficulté des lieux, pris comme au piege, quand même ils ſeroient parvenus à ſe faire un paſſage, en rompant les rangs des Germains, ils ne pouvoient pas eſpérer d'échapper à leur pourſuite, dans une vaſte étendue de pays ennemi qu'ils auroient eu à traverſer. Le déſeſpoir qui ſaiſit ces braves gens, en porta quelques-uns à ſe tuer de leur propre main, comme avoit fait Varus. D'autres aimerent mieux, en combattant opiniâtrément, ſe faire tuer par les ennemis. La plupart vaincus par l'aſſemblage de tant de maux, & amollis par l'exemple d'un officier conſidérable, nommé Ceionius, mirent les armes bas, & ſe rendirent à diſcrétion. Numonius Vala, Lieutenant de Varus, entreprit de ſe ſauver avec la cavalerie. Mais pourſuivi, & bientôt atteint par les Germains, il n'eut pas un meilleur ſort que l'infanterie, qu'il avoit abandonnée, & il y périt, lui & tous ceux qui l'accompagnoient. Ainſi les trois Légions de Varus furent en-

An. R. 760. De J. C. 9. tiérement détruites, & le petit nombre qui échappa, ne mérite pas d'être compté. Le lieu de cette ſanglante défaite des Romains, eſt appellé par Tac. Ann. I. 60. Tacite *Teutoburgienſis ſaltus*, que la plupart des Savans placent près de *Dethmold*, dans le Comté de la Lippe, non loin du Véſer.

Deux Légions reſtées dans l'ancien camp d'où Varus étoit parti pour marcher contre les rebelles, auroient couru riſque d'être pareillement taillées en pieces. Mais Aſprenas neveu & Lieutenant de Varus, ſur la premiere nouvelle du malheur de ſon oncle, ſe hâta de faire ſortir du pays ennemi ces deux Légions, dont il avoit le commandement, & ayant regagné les quartiers d'hiver que les Romains occupoient dans la baſſe Germanie, il tint dans le devoir les peuples de la contrée en deçà du Rhin, dont la fidélité commençoit à s'ébranler. Cette retraite prompte & heureuſe lui faiſoit honneur dans les circonſtances, s'il n'en eût terni la gloire par une lâche & injuſte avarice. Velleius dit qu'on l'accuſa de s'être enrichi des dépouilles des malheureux, en s'appropriant tous les bagages laiſſés dans l'ancien camp par les trois Lé-

gions qui avoient péri ſous Varus.

An. R. 760.
De J. C. 9.

Inſolence & cruauté d'Arminius après la victoire.
Tac. Ann. I. 61.

Arminius abuſa de ſa victoire avec toute l'inſolence d'un barbare. Il ſe fit ériger un tribunal, au pied duquel on lui amena les priſonniers Romains chargés de chaînes. Il les condamna tous à mort. Les Tribuns & les Centurions des premieres compagnies furent immolés comme des victimes devant des autels dreſſés dans les bois. Le commun des ſoldats périt par la croix ou par la potence. Un jeune Romain d'un nom illuſtre, Cœlius Caldus, voyant à quel ſort il étoit réſervé, étendit ſa chaîne, & s'en donna un coup ſi violent dans la tête, qu'il ſe briſa le crâne : la cervelle avec le ſang coula par terre, & il expira ſur le champ. Les Germains ſe firent ſur-tout un plaiſir cruel de tourmenter ceux dont le miniſtere étoit intervenu dans cette odieuſe juriſdiction que Varus avoit exercée parmi eux. Ils leur crevoient les yeux, ils leur coupoient les mains. Il y en eut un à qui, après avoir arraché la langue, & couſu la bouche, le Barbare qui avoit fait une ſi horrible opération, tenant cette langue dans ſa main, crioit de toutes ſes forces à diverſes repriſes : » Vipere, ceſſe enfin de ſif-

An. R. 760. De J. C. 9. » fler. » Le corps de Varus avoit été caché & enfoui par ses soldats, qui vouloient lui épargner les insultes des Barbares. Il fut trouvé, déterré, traité de la façon du monde la plus ignominieuse; &, après qu'il eut servi longtems de jouet inhumain non-seulement à la canaille, mais à quelques-uns des chefs, & entr'autres à un neveu de Ségeste, on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Maroboduus, & par lui transmise à Rome, où elle reçut les honneurs de la sépulture.

Tac. Ann. I. 71.

Les drapeaux des Légions & deux de leurs aigles tomberent au pouvoir des vainqueurs; & ces objets d'un culte religieux chez les Romains, essuyerent de la part d'Arminius toutes sortes de moqueries & d'outrages. La troisieme aigle fut sauvée par le courage & la présence d'esprit de celui qui en avoit la garde. Lorsqu'il vit que tout étoit perdu, il l'arracha du bout de la pique qui la soutenoit, il la cacha sous son baudrier, & s'enfonça ainsi dans un marais, d'où il échappa à l'ennemi.

Tac. Ann. I. 61. Flor.

Les Germains en se retirant, laisserent sur le champ de bataille, les témoignages sanglans de leur victoire, je veux dire les corps morts des hommes & des chevaux, les tronçons des épées, des

Tac.

javelines, & des piques, un grand nombre de têtes plantées sur des troncs d'arbres, & les instrumens des supplices qu'ils avoient fait souffrir à leurs malheureux prisonniers. An. R. 760. De J. C. 9.

J'ai déja remarqué que lorsque ce désastre fut su à Rome, la douleur y fut extrême. Auguste en donna l'exemple, & peut-être passa-t-il les bornes, & ne se souvint-il pas assez, soit de la majesté de son rang, soit de l'obligation où est le Prince de rassurer son peuple dans les disgraces par un air de sérénité, qui ne les dissimule pas, mais qui en fasse espérer le remede. Non-seulement Auguste prit le deuil, & laissa croître sa barbe & ses cheveux, mais entrant dans des especes de transports, il crioit souvent, « Varus, rends-moi mes Légions. » Je ne puis croire ce qu'ajoute Suétone, qu'il poussoit les choses jusqu'à l'excès phrénétique de se heurter la tête contre les murailles. Son affliction ne fut point passagere. Tant qu'il vécut, le jour de la défaite de Varus fut pour lui tous les ans un jour de tristesse & d'amertume.

Douleur d'Auguste. Effroi dans Rome. *Suet. Aug.* 23.

L'effroi dans les premiers momens marcha de pair avec la douleur. On s'imaginoit que les Germains alloient passer le Rhin, & se répandre dans les *Dio. & Suet.*

An. R. 760. De J. C. 9. Gaules, ou même qu'ils pénétreroient en Italie, & viendroient jusqu'aux murs de Rome. Auguste fit faire la garde dans la ville. Il en chassa tout ce qu'il y avoit de Germains, & cassa une Compagnie de Gardes qu'il avoit de cette nation. Peu à peu on se rassura. On apprit que la Gaule demeuroit tranquille, que la rive Gauloise du Rhin étoit bien défendue, & que l'unique exploit des Germains depuis leur victoire avoit été le siege de la forteresse d'Aliso (*a*), dont la garnison, après une belle résistance, ne pouvant plus tenir, avoit fait une sortie vigoureuse l'épée à la main, & s'étoit ouvert un passage pour rejoindre les Légions Romaines. D'ailleurs l'hiver (*b*) approchoit, & donnoit nécessairement du relâche.

Suet. Aug. 10.

Alors on pensa plus tranquillement aux moyens de réparer la perte que l'on avoit faite en Germanie, & l'on résolut d'envoyer de nouvelles troupes sur le Rhin. La difficulté fut de les lever. Le peuple étoit revenu de la crainte d'une invasion : mais l'impression terri-

(*a*) *Fort bâti par Drusus, près la riviere, nommée autrefois* Aliso, *& aujourd'hui* Alm, *qui se jette dans la Lippe.*

(*b*) *Il y a apparence que la défaite de Varus arriva sur la fin de l'Automne. C'est le sentiment de Bucherius.*

ble de la valeur & de la férocité des Germains duroit encore, & personne ne voulut s'enrôler pour aller attaquer dans leur pays des ennemis si redoutables. Il fallut qu'Auguste fit des exemples de sévérité contre les plus opiniâtres, & en punît plusieurs par confiscation de biens, par flétrissures ignominieuses, & quelques-uns même par la mort.

AN. R. 760. De J. C. 9.

Tibére est nommé pour aller s'opposer aux Germains.

Le choix d'un Général ne lui coûta aucun embarras. Il ne pouvoit jetter les yeux que sur Tibére, & personne n'étoit plus capable de s'acquitter dignement d'un emploi si difficile & si périlleux.

Auguste employa aussi les ressources de la Religion, & voua de grands jeux, avec cette clause remarquable, qui avoit été autrefois employée dans la guerre des Cimbres, & dans celle des Alliés : SUPPOSÉ QUE LA RÉPUBLIQUE REVÎNT EN UN MEILLEUR ÉTAT. Ainsi se passa la fin de cette année, qui est le tems où Auguste connut & punit les désordres de Julie sa petite-fille. Ovide, qui en étoit peut-être complice, fut relégué, comme tout le monde sait, à Tomes en Scythie, sur les bords du Pont-Euxin.

Bucker. Belg. Rom.

An. R. 761.
De J. C. 10.

P. CORNELIUS DOLABELLA.
C. JUNIUS SILANUS.

Il se conduit en grand & habile Général.

Suet. Tib. 18. 19.

Tibére partit au Printems pour la Germanie, & il y soutint toute sa gloire. Sachant que la principale cause du malheur de Varus devoit être imputée à la témérité & à la négligence de ce chef imprudent, il crut devoir redoubler de vigilance & de circonspection. Au lieu que jusques-là sa pratique avoit été d'être lui seul son conseil, & de prendre son parti sans consulter personne, il changea de méthode, tint souvent Conseil, & ne fit rien que de l'avis des principaux officiers. Attentif à empêcher que le luxe ne s'introduisît dans son armée, lorsqu'il se prépara à passer le Rhin, il régla le nombre & la nature des équipages que chacun pourroit avoir selon son rang ; & afin que son Ordonnance fût exactement observée, il ne se fia qu'à lui-même du soin de l'exécution, & il se tint sur le bord du fleuve, & visita tous les bagages à mesure qu'ils passoient. Et il montroit l'exemple de la simplicité sévere qu'il prescrivoit aux autres. Car tant qu'il fut au delà du Rhin, il ne prit jamais ses repas autrement qu'assis sur le gazon:

souvent

souvent il lui arrivoit de passer les nuits sans tente. Il donnoit chaque jour réguliérement par écrit ses ordres pour le lendemain, avec injonction expresse à quiconque croiroit avoir besoin de quelque éclaircissement, de s'adresser directement à lui seul, à quelque heure que ce fût du jour ou de la nuit. Il tint la main très-exactement à l'observation de la discipline : il renouvella & remit en usage certaines punitions militaires qui avoient été pratiquées anciennement, & que l'on ne connoissoit plus ; & il nota d'ignominie le Commandant d'une Légion, pour avoir envoyé quelques-uns de ses soldats à la chasse au delà du Rhin avec un de ses affranchis.

An. R. 761. De J. C. 10.

Une armée si bien gouvernée n'avoit point à craindre de surprise de la part des Barbares. Tibére ne se contenta pas d'assurer à l'Empire, suivant les ordres qu'il avoit reçus, la possession du Rhin ; mais jugeant que pour ôter l'envie aux Germains de passer en Gaule, il étoit nécessaire de porter la guerre dans leur pays, il y entra avec de grandes forces, & marchant en bon ordre, ne négligeant aucune des précautions que la prudence exige, il par-

Il passe le Rhin, & ravage le pays. *Vell. II.* 110. 111. *Dio.*

An. R. 761. De J. C. 10.

courut toute la contrée, fit le dégât, ravagea les campagnes, brûla les bourgades, mit en fuite tous ceux qui oserent l'attendre; & après avoir ainsi rétabli la réputation des armes Romaines, il ramena sans aucune perte ses Légions dans les quartiers d'hiver en deçà du Rhin.

An. R. 762. De J. C. 11.

M. ÆMILIUS LÉPIDUS.
T. STATILIUS TAURUS.

Il réitere l'année suivante les mêmes opérations.

Sous les Consuls Lépidus & Taurus, il passa de nouveau le Rhin, ayant avec lui Germanicus, & il réitéra les mêmes ravages que l'année précédente. Les Germains, en ne se montrant nulle part en corps d'armée, s'avouerent vaincus. Arminius sentoit bien qu'il avoit affaire à un Général tout autre que Varus.

Tibére tint la campagne jusqu'à la fin de la belle saison, & y ayant célébré des jeux pour honorer le jour natal de l'Empereur, comme il eût pu faire en pays ami, il revint tranquillement en Gaule, sûr d'avoir rempli les intentions d'Auguste, qui ne desira jamais d'étendre sa domination au delà du Rhin, & qui regardoit ce grand fleuve comme une barriere naturelle entre l'Empire Romain & les fieres nations établies au delà.

En effet, on ne peut douter qu'Auguste ne fût parfaitement satisfait de la conduite de Tibére, lorsqu'on lit dans Suétone en quels termes il lui écrivoit. »Mon (a) cher Tibére, lui disoit-il, au » milieu de tant de difficultés, & pendant qu'il s'introduit un si grand relâchement parmi les gens de guerre, » je ne pense pas que jamais personne » ait pu se gouverner avec plus de prudence, que vous avez fait. Tous ceux » qui ont servi sous vos ordres, vous » en rendent le témoignage, & vous » appliquent l'éloge qu'Ennius a donné » au célebre Fabius. Ils assurent qu'un » seul homme par sa vigilance a rétabli les affaires de la République. »

An. R. 761. De J. C. 11.

Auguste est pleinement satisfait de sa conduite.

Auguste n'avoit eu d'abord, comme je l'ai remarqué ailleurs, nulle inclination à aimer Tibére, mais charmé des grands services qu'il le voyoit rendre à la République, il paroît qu'enfin il lui donna sincérement son amitié. Voici des paroles qui respirent la ten-

Expressions pleines de tendresse dont il se sert à son égard.

(a) Ego verò, mi Tiberi, inter rerum difficultates, καὶ τοσαύτην ῥαθυμίαν τῶν στρατευομένων, non potuisse quemquam prudentiùs gerere se, quàm tu gesseris, non existimo. Hi quoque qui tecum fuerunt omnes confitentur versum illum in te posse dici.

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Suet. Tib. 21.

AN. R. 762. De J. C. 11.

dreſſe auſſi-bien que l'eſtime. « (*a*) Soit » qu'il me ſurvienne quelque affaire qui » demande des réflexions ſérieuſes, ou » quelque chagrin qui me tourmente, » je regrette l'abſence de mon cher Ti- » bére, & je me rappelle ce que Dio- » mede dit d'Ulyſſe dans Homere : » *Avec un tel ſecond, je me promettrois* » *de me tirer du milieu même d'un incen-* » *die : car il eſt homme d'une prudence* » *exquiſe.* Lorſque j'entens dire que » vous êtes exténué par les fatigues » continuelles, que les Dieux m'ex- » terminent, ſi je ne friſſonne de tout le » corps. Je vous prie de vous ménager, » de peur que ſi vous venez à tomber » malade, votre mere & moi nous n'ex- » pirions de douleur, & que le peuple

(*a*) Sivè quid accidit, de quo ſit cogitandum diligentiùs, ſive quid ſtomachor valde, medius filius Tiberium meum deſidero : ſuccurritque,

Τύτυδ' ἑσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο
Ἄμφω νοςήσαμεν, ἐπεὶ περὶ οἶδε νοῆσαι.

Attenuatum te eſſe continuatione laborum quum audio & lego, Dii me perdant, niſi cohorreſcit corpus meum : teque rogo ut parcas tibi, ne ſi te languere audierimus & ego & mater tua exſpiremus, & de ſumma Imperii ſui populus Romanus periclitetur. Nihil intereſt valeam ipſe necne, ſi tu modò valebis. Deos obſecro ut te nobis conſervent, & valere nunc & ſemper patiantur, ſi non populum Romanum peroſi ſunt. *Suet. ibid.*

» Romain ne coure risque de voir ren- AN. R. 762. De J. C. 11.
» verser son Empire. Peu importe que
» ma santé soit bonne ou mauvaise,
» pourvu que vous vous portiez bien.
» Je prie les Dieux qu'ils vous conser-
» vent pour nous, & qu'ils permettent
» que vous jouissiez à présent & tou-
» jours d'une parfaite santé, s'ils n'ont
» pas pris le peuple Romain en haine. »

Il lui donne un pouvoir égal au sien.

Vell. I. 121. *Suet. Tib.* 21. *Tac. Ann. I.* 3.

Auguste ne s'en tint pas à des paroles. Il prouva à Tibére son estime & sa confiance par des effets bien réels. Car il le fit presque son égal & son collegue : & sur sa demande les Consuls en vertu d'un décret du Sénat porterent une Loi qui fut autorisée par les suffrages du peuple, & qui ordonnoit que Tibére auroit dans toutes les Provinces du partage de l'Empereur & sur toutes les armées la même autorité dont jouissoit Auguste. Ce fut avec cet accroissement de dignité & de pouvoir que Tibére revint à Rome, pour y célébrer le triomphe qui lui étoit décerné depuis long-tems, & que le malheur de Varus l'avoit obligé de différer. Il triompha des Illyriens & des Pannoniens sous le Consulat de Germanicus.

An. R. 763.
De J. C. 12.

GERMANICUS CÆSAR.
C. FONTEIUS CAPITO.

Triomphe de Tibére.

La pompe de ce triomphe fut magnifique. Les principaux chefs des peuples vaincus y parurent chargés de chaînes : les Lieutenans du vainqueur, qui avoient obtenu à sa recommandation les ornemens de Triomphateurs, l'accompagnerent revêtus de ces éclatantes récompenses de leurs services. Auguste présida à la cérémonie, assis vraisemblablement dans la Tribune aux Harangues : & lorsque Tibére fut arrivé à la place publique avant que de tourner vers le Capitole, il descendit de son char, & vint faire hommage de toute sa gloire à son pere en se mettant à ses genoux. Il donna ensuite au peuple un repas à mille tables, & une gratification de trois cens * sesterces par tête.

* *Trente-sept livres dix sols.*

Huit Légions sur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement.

Tac. Ann. I. 2. & 3 & IV. 5.

Depuis que Tibére eut quitté la Germanie, il ne s'y passa rien de mémorable, & un intervalle de calme y régna jusqu'à la mort d'Auguste. Les Romains tenoient pourtant de grandes forces sur le Rhin, huit Légions partagées en deux corps d'armées qui occu-

poient les deux Provinces de la Gaule Belgique, que l'on appelloit la haute & la basse Germanie. Germanicus âgé alors d'environ vingt-huit ans, reçut au sortir du Consulat le commandement de toutes ces forces, les plus considérables qui se trouvassent réunies en aucune partie de l'Empire. Il n'en falloit pas moins pour maintenir d'une part la tranquillité dans les Gaules, & de l'autre imprimer de la terreur aux Germains. Ce jeune Prince commença l'éxercice de son emploi par le cens ou dénombrement des Gaules & il y travailloit actuellement lorsqu'Auguste mourut.

An. R. 763. De J. C. 12.

Mais avant que de parler de la mort d'Auguste, il me reste à reprendre tous les faits qui dans les dernieres années de son Empire n'ont point eu de rapport aux guerres de Germanie & de Pannonie.

Auguste travaille jusqu'à la fin de sa vie, se procurant seulement des adoucissemens.

Quoique ce Prince eût toujours été d'une santé très-délicate, le soin qu'il prit de la ménager, sur-tout par une grande sobriété, lui conserverent assez de forces jusqu'à la fin, pour ne point traîner une vieillesse languissante & oisive. Il se procura des adoucissemens, mais il ne fut jamais réduit à l'inaction.

An. R. 759. Dio.

Agé de soixante-&-dix ans, il commença à ne plus se rendre si assidu aux assemblées du Sénat, & il permit à cette Compagnie de décider bien des affaires en son absence. On conçoit bien que ce n'étoient pas les plus importantes. Quatre ans après il s'affranchit du cérémonial gênant des salutations tumultueuses & des repas publics. Il pria les Sénateurs de ne plus se donner la peine de venir exactement lui rendre des devoirs en son Palais, & de trouver bon qu'il se dispensât de se trouver avec eux aux repas de Compagnie. L'an de Rome 764, au mois de Septembre duquel il devoit entrer dans sa soixante-&-quinzieme année, ne pouvant plus que très-rarement aller au Sénat, il fit attribuer à son Conseil privé la même autorité dont jouissoit tout ce grand Corps.

Il fait donner à son conseil privé la même autorité qu'avoit le Sénat.

Nous avons vu que dès les commencemens de son administration, il s'étoit donné quinze Conseillers, tirés du nombre des Sénateurs, qui changeoient tous les six mois. Ce Conseil ne décidoit que les affaires urgentes, & préparoit seulement celles qui étant de plus grande conséquence devoient être rapportées à toute la Compagnie assem-

blée. Dans l'occasion dont je parle, Auguste prit vingt Conseillers au lieu de quinze, & étendit à un an la durée de leur service. Mais le changement essentiel est celui que j'ai marqué d'abord, & consiste en ce que par un décret du Sénat il fut dit & statué, que les Ordonnances que rendroit Auguste assisté de Tibére, des deux Consuls, de ses deux petits-fils, Germanicus & Drusus, & du Conseil des vingt, auroient la même force que si elles étoient émanées du Sénat. Il exerçoit dès auparavant cette autorité par le fait. Il fut bien-aise d'avoir un titre en bonne forme : & depuis ce tems il gouverna l'Empire sans presque sortir de sa chambre, & souvent même de son lit.

Il affoiblit le pouvoir qui restoit au peuple.

Ce Décret portoit une diminution notable aux droits du Sénat. Auguste affoiblit pareillement ceux du Peuple, que son successeur devoit bientôt anéantir. L'an 758 de Rome les assemblées pour les élections des Magistrats ayant été troublées par des factions, l'Empereur nomma lui-même à toutes les charges : & dans les années suivantes, il recommandoit au Peuple ceux à qui il destinoit les Magistratures, comme avoit fait le Dictateur César.

Son zele pour abolir le célibat. Loi *Papia Poppæa.*

Son zele pour la réforme des abus se soutint toujours dans une constante activité : & les guerres ne l'empêcherent pas d'y travailler, parce qu'elles rouloient sur Tibére, qui en soutenoit le poids avec capacité & avec succès. Il fit sur-tout les derniers efforts contre le célibat, qu'il avoit déja attaqué à diverses reprises, & dont l'usage se perpétuoit dans Rome au mépris de ses Ordonnances. On osoit même murmurer hautement contre ces Loix : & l'an de Rome 760 dans des jeux auxquels l'Empereur assistoit, les Chevaliers Romains lui porterent leurs plaintes contre la sévérité des peines imposées au célibat, & le presserent à grands cris de les révoquer. Auguste voulant leur faire honte de leur demande, ordonna qu'on lui amenât sur le champ les enfans de Germanicus, qui étoient déja en assez grand nombre, quoique ce jeune Prince ne fût que dans sa vingt-quatrieme année : & prenant quelques-uns de ces tendres enfans entre ses bras, mettant les autres sur les genoux de leur pere, il les montroit aux Chevaliers, & invitoit la jeunesse Romaine à suivre un tel exemple.

Suet. Aug. c. 34.

Dio.

Il fit plus : il commanda peu après à

tout l'Ordre des Chevaliers de se présenter devant lui partagés en deux bandes, ceux qui étoient mariés d'un côté, & de l'autre ceux qui ne l'étoient pas. Le nombre des derniers ayant de beaucoup passé les autres, il fut saisi d'indignation. Il commença par louer beaucoup ceux qui dans un honorable mariage élevoient des citoyens pour la République. Mais ensuite il invectiva avec véhémence contre les célibataires. « Si » vous vous autorisez, leur disoit-il, de » l'exemple des Vestales, vivez donc » comme elles, & soumettez-vous à la » même peine, en cas que vous man- » quiez à l'observation d'une exacte » continence. » Ce n'étoit pas le plan de ces hommes dérangés, qui ne craignoient dans le mariage, que l'embarras des soins domestiques & de l'éducation des enfans ; & qui n'aimoient dans l'état auquel ils demeuroient attachés, que la liberté de se livrer sans frein à toutes sortes de désordres.

Un pareil systême de conduite irritoit Auguste avec raison : & bien loin de révoquer ou d'adoucir les peines auxquelles il l'avoit précédemment assujetti, il en ajouta de nouvelles par une Loi que porterent les Consuls Pa-

pius (a) & Poppéus. Une circonstance bien singuliere, & qui fait voir combien l'abus auquel vouloit remédier Auguste étoit répandu, c'est que ces deux Consuls porteurs d'une loi si rigoureuse contre le célibat, n'étoient mariés ni l'un ni l'autre. La loi fut appellée de leur nom PAPIA POPPÆA, & est très-célebre dans le Droit Romain. C'est aux Jurisconsultes qu'il appartient d'en expliquer en détail, autant qu'il est possible, toutes les dispositions. Il me suffit d'observer que cette loi, selon Tacite, avoit deux objets : l'un de punir les célibataires, l'autre d'enrichir le trésor public, au profit duquel elle confisquoit les successions collatérales & les legs qui pouvoient regarder les citoyens non mariés.

Tac. Ann. III. 25.

Renouvellement des Loix contre les Devins & les Astrologues.

Dio.

Il renouvella en 762 les Loix contre les Devins & les Astrologues, pestes publiques, qui par des espérances trompeuses irritent la cupidité des hommes, & portent également le trouble dans

(a) *Ces deux Consuls furent substitués le premier Juillet à ceux qui avoient commencé l'année, & leurs noms entiers étoient* M. Papius Mutilus, Q. Poppæus Secundus. *Le dernier ne doit point être confondu avec l'un des Consuls ordinaires de la même année, qui portoit le même nom de famille, mais avec un prénom & un surnom différens. Celui-ci se nommoit* C. Poppæus Sabinus.

l'Etat & dans les familles. Il employa pour en désabuser les peuples un moyen plus efficace que les Loix : ce fut d'en témoigner lui-même beaucoup de mépris. Pour faire voir combien il craignoit peu, par rapport à ce qui le regardoit personnellement, les prédictions des Astrologues, il rendit public & fit afficher dans Rome son *Theme natal*, c'est-à-dire, un Etat de la position des Astres telle qu'elle étoit au moment de sa naissance.

Peine prononcée contre les auteurs de libelles diffamatoires.

Exil de Cassius Sévérus. *Tac. Ann. l.* 72.

Les faiseurs de libelles diffamatoires sont une autre espece d'hommes très-pernicieuse à la société. L'attention d'Auguste à les réprimer fut sur-tout excitée par les excès auxquels se porta en ce genre Cassius Sévérus, Orateur célebre, mais qui abusoit de son esprit & de ses talens pour déchirer par des écrits sanglans tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome en hommes & en femmes. C'étoit un caractere naturellement caustique & mordant. Il avoit beaucoup de force dans son style, une urbanité toujours mêlée d'amertume, & dans ses discours il étoit (*a*) moins gouverné par le jugement & par le sens, que par l'emportement de sa bile. S'il

Quintil. X.

(*a*) Plus stomacho, quàm consilio dedit. *Quintil.*

accusoit, ce n'étoit pas le zele de la justice qui paroissoit l'animer, mais le plaisir de nuire. « Grands (a) Dieux, » s'écrioit-il dans son plaidoyer contre » Asprenas, je vis, & je m'applaudis » de vivre, puisque je vois Asprenas » nas accusé. » Parole que Quintilien blâme avec beaucoup de raison, comme la marque d'un caractere malfaisant tout-à-fait capable d'indisposer & d'aliéner les Juges. Mauvais cœur, esprit de travers, il est digne d'avoir le premier corrompu la noble simplicité de l'Eloquence Latine, & de s'être rendu l'introducteur & le patriarche du mauvais goût.

Auct. de Causis corr. Eloq. 19. & 26.

Auguste souffrit long tems l'insolence de ce déclamateur, en qui la bassesse de l'origine égaloit la pétulance de la langue, & qui dans certaines occasions ne l'avoit pas épargné lui-même. Comme on l'exhortoit à le punir, il répondit que dans une ville pleine de vices la liberté de la satyre étoit un mal nécessaire. Mais Cassius s'enhardissant par l'impunité, & poussant sa médisance effrénée au delà de toute mesure, Auguste se crut obligé d'y mettre ordre.

Tac. Ann. IV. 21.

Suet. Aug. 56. & Dio, l. LV.

(a) Dii boni! vivo, &, quo me vivere juvet, Aspreratem reum video. *Quintil. XI. 1.*

Il déclara les auteurs de libelles diffamatoires soumis à la peine de la loi contre les crimes de lése-majesté, loi ancienne, qui jusques-là n'avoit eu pour objet que les actions les plus nuisibles à l'Etat, telles que les séditions, les trahisons contre la patrie, les défaites arrivées à la République par la faute des Généraux. Auguste en y comprenant les écrits & les discours injurieux, fit un bien, mais qui devint une source d'injustices & de cruautés tyranniques sous ses successeurs. Cassius accusé en vertu de cette Loi fut jugé par le Sénat en corps, qui après un serment solemnel de rendre une exacte justice, le condamna à être relégué dans l'isle de Créte.

Tac. Ann. I. 72. & IV. 21.

Le penchant à la satyre est un vice dont on ne se corrige point. Cassius dans son exil continua l'exercice du dangereux talent qui le lui avoit mérité : & nous verrons sous l'Empire de Tibére, comment par cette conduite il aggrava son infortune.

Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des exilés.

Dio, l. LVI.

Je ne sais si l'on doit louer ou blâmer Auguste de la nouvelle rigueur qu'il ajouta à la condition des exilés. Il paroît que sous le Gouvernement Républicain ceux à qui l'on avoit interdit

le feu & l'eau, avoient la liberté de se retirer où bon leur sembloit. Auguste avoit déja introduit l'usage de les fixer souvent à un certain lieu. Mais de plus sachant que plusieurs exilés rendoient leur peine fort légere, soit par la licence qu'ils prenoient de s'écarter du séjour qui leur étoit déterminé, soit par la bonne chere & les autres douceurs de la vie, il fit ordonner qu'à l'avenir ceux à qui le feu & l'eau auroient été interdits seroient transportés dans des isles (*a*) à cinquante milles de distance au moins de la terre ferme : & il réduisit le nombre des esclaves ou affranchis que pourroit avoir un exilé à vingt; & la quantité de bien qu'il lui seroit permis de posséder, à cinq cens mille sesterces.

Réglemens au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les Gouverneurs de Provinces.

Un réglement fort sage, & tout-à-fait utile aux Provinces, est celui que fit Auguste au sujet des éloges que les Gouverneurs se faisoient donner par les peuples soumis à leur puissance. Souvent après les avoir vexés par des rapi-

(*a*) *Les isles de Rhodes, de Cos, de Lesbos & de Sardaigne, quoiqu'elles ne fussent pas dans la distance prescrite par la Loi, pouvoient néanmoins servir de lieux d'exil. Dion dit qu'il ignore le motif de cette exception. On peut soupçonner que le Prince avoit voulu se réserver par la loi même, la faculté de traiter plus doucement ceux des exilés qu'il jugeroit à propos de favoriser.*

nes, ou ils extorquoient d'eux encore par de nouvelles vexations des Décrets d'approbation & d'actions de graces, ou ils tâchoient de les mériter par une molle indulgence : & ces bons témoignages servoient aux coupables de moyens de défense contre les accusations que l'on eût pu leur intenter à Rome. Auguste, qui avoit à cœur & le bonheur des sujets, & l'honneur de l'Empire, voulut obvier à une fraude, qui servoit d'encouragement pour commettre l'injustice, & de rempart après qu'on l'avoit commise ; qui rendoit le Gouvernement excessivement odieux, ou au contraire en avilissoit la majesté. C'est pourquoi il défendit aux villes & aux peuples des Provinces de faire aucun acte, aucun décret en faveur des Magistrats Romains, ni pendant le tems de leur gestion, ni avant soixante jours écoulés depuis qu'elle seroit expirée.

Il leve la défense qu'il avoit faite aux Chevaliers de se battre comme gladiateurs.

Parmi tant d'abus qu'Auguste tâchoit de détruire, il en est un auquel il se crut obligé de céder. Il avoit défendu aux Chevaliers Romains de se battre comme gladiateurs. Mais la fureur pour ces misérables combats étoit telle, que l'on méprisoit la flétrissure imposée par

la loi. Auguſte aima donc mieux lever la défenſe, penſant que l'exemple de la mort ſanglante de quelques-uns ſeroit plus puiſſante que la crainte de l'ignominie. Il ſe trompa. C'eſt un mauvais moyen pour remédier au vice, que de lui lâcher la bride. Le concours des ſpectateurs attirés par des noms illuſtres, l'autorité des Magiſtrats qui donnoient les jeux, le conſentement de l'Empereur, toutes ces circonſtances augmenterent le mal & le perpétuerent. Nous verrons ſous les Empereurs ſuivans, non-ſeulement des Chevaliers, mais des Sénateurs, & juſqu'à des femmes, braver la honte & le danger attachés à des combats également infamans & inhumains.

Voilà ce que nous fournit de plus mémorable le Gouvernement civil d'Auguſte, pendant que Tibére fut occupé à conduire les guerres de Pannonie & de Germanie.

L'an de Rome 764 eut pour Conſuls Plancus & Silius.

AN. R. 764. L. MUNATIUS PLANCUS.
DE J. C. 13. C. SILIUS.

Sous ces Conſuls Auguſte ſe fit renouveller encore pour dix ans la puiſ-

ſance Impériale, dont la derniere pro- An R. 764. De J. C. 13.
rogation expiroit à la fin de cette année. Il fit pareillement proroger la puiſſance du Tribunat à Tibére, qu'il traitoit en tout ſur le pied de ſon ſucceſſeur déſigné. L'année précédente, en recommandant Germanicus au Sénat, il avoit recommandé le Sénat même à Tibére, comme au chef futur de l'Empire. Il lui faiſoit prendre par-tout au Sénat, au Conſeil privé, la prééminence ſur les Conſuls. Il partagea avec lui les fonctions de la Cenſure, & ils acheverent enſemble le dénombrement *Lapis Ancyr.* du Peuple Romain, qui ſe trouva comprendre quatre millions cent trente mille citoyens.

Druſus fils de Tibére fut auſſi élevé *Dio.* en honneur par Auguſte. Il avoit été Queſteur l'an de Rome 762. cinq ans avant l'âge preſcrit par les loix. Cette année 764. il fut déſigné Conſul pour entrer en charge trois ans après, ſans paſſer par les degrés intermédiaires de l'Edilité & de la Préture. Germanicus avoit joui des mêmes prérogatives. C'eſt ainſi qu'Auguſte en accumulant les honneurs ſur la tête de Tibére & ſur celles de ſes enfans, établiſſoit ſolidement les droits & la puiſſance de celui

qu'il deſtinoit à lui ſuccéder. Il s'y prenoit à tems : car il mourut l'année ſuivante, qui eut pour Conſuls deux de ſes parens, Pompeius & Apuleius.

AN. R. 765. De J. C. 14.

SEX. POMPEIUS.
SEX. APULEIUS.

Affoibliſſement de la ſanté d'Auguſte. Inquiétudes des Romains.

Tac. Ann. l. 4.

Le grand âge d'Auguſte, & la diminution de ſes forces, donnoient déja depuis quelques années beaucoup à penſer aux Romains. Et leurs idées étoient différentes. Les uns ſe repaiſſoient de l'eſpérance chimérique de voir rétablir la liberté Républicaine. Quelques-uns craignoient une guerre civile, d'autres la ſouhaitoient. Le plus grand nombre s'occupoient beaucoup du caractere des maîtres qu'ils alloient avoir.

Agrippa Poſthume, qui ſe préſentoit le premier à leur eſprit, comme le plus proche de l'Empereur par le ſang, puiſqu'il étoit ſon petit-fils, Agrippa (*a*), courage féroce, & de plus aigri par l'ignominie de l'exil, n'avoit d'ailleurs ni l'âge, ni l'expérience néceſſaires pour ſoutenir le fardeau du Gouvernement. Tibére étoit dans la grande maturité

(*a*) Trucem Agrippam, & ignominiâ accenſum, non ætate, non experientiâ, tantæ moli parem. Tiberium Neronem maturum annis, ſpecta-

de l'âge, puiſqu'il paſſoit cinquante ans. Il avoit fait preuve de capacité dans la guerre. Mais on craignoit en lui l'orgueil & la dureté héréditaires dans la maiſon des Claudes, & on diſoit que bien des traits de cruauté lui échappoient, quelque ſoin qu'il prît de les étouffer. On ajoutoit qu'il avoit été nourri dans la maiſon Impériale dès l'enfance; que dès ſa jeuneſſe les Conſulats & les triomphes avoient preſque prévenu ſes deſirs. Que pendant les années mêmes qu'il avoit paſſées à Rhodes, couvrant un véritable exil ſous l'apparence d'une retraite volontaire, il n'avoit roulé dans ſes ſombres penſées que vengeance, que diſſimulation, que débauches ſecretes. On n'oublioit ni Livie, ni Germanicus & Druſus. *La hauteur deſpotique de la mere*, diſoit-on, *s'unira aux vices du fils, pour nous faire éprouver tous les maux de la ſervitude.*

AN. R. 765.
De J. C. 14.

tum bello; ſed vetere atque inſitâ Claudiæ familiæ ſuperbiâ, multaque indicia ſævitiæ, quanquam premantur, erumpere. Hunc & prima ab infantiâ eductum in domo regnatrice; congeſtos juveni conſulatus, triumphos: ne iis quidem annis quibus Rhodi ſpecie ſeceſſûs exſulem egerit, aliquid quàm iram, & ſimulationem, & ſecretas libidines meditatum. Accedere matrem muliebri impotentiâ. Serviendum feminæ, duobuſque inſuper adoleſcentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque diſtrahant. *Tac.*

An. R. 765. De J. C. 14. *Il nous faudra devenir les esclaves d'une femme, & encore de deux jeunes ambitieux, qui se réuniront pour écraser la République, en attendant qu'ils la déchirent par leurs divisions.*

Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet.

Cependant la santé d'Auguste dépérissoit, & quelques-uns soupçonnoient que le crime de sa femme y avoit part: comme si un vieillard dans sa soixante-seizieme année, d'une complexion naturellement très-foible, avoit besoin de poison pour mourir. Dion raconte, mais comme un simple bruit, que Livie, qui savoit qu'Auguste aimoit les figues, en avoit empoisonné quelques-unes sur l'arbre; & que cueillant pour elle-même, & mangeant de celles qui étoient saines, elle en avoit présenté d'infectées à l'Empereur.

Plin. VII. 45. Tac. Ann. I. 5. Plut. de Garrul. Dio.

Comme nul crime n'est supposé commis gratuitement, on prête à Livie un motif, & l'on prétend qu'elle eut des alarmes au sujet de la succession de Tibére à l'Empire. Il est vrai que des Auteurs d'un très-grand poids attestent que dans les derniers tems la tendresse d'Auguste se réveilla pour son petit-fils Agrippa, jeune Prince peu aimable, mais qui, après tout, n'avoit été convaincu d'aucun crime: qu'il s'en ouvrit

à Fabius Maximus, & se plaignit à lui de la nécessité où il se voyoit de prendre pour héritier le fils de sa femme, pendant qu'il en avoit un de son sang. Ce qui peut jetter quelque doute sur la vérité de ce récit, c'est que l'on y ajoute une circonstance qui n'a nulle probabilité. Tacite & Dion racontent qu'Auguste se transporta avec Fabius dans l'isle de Planasie, où vivoit en exil son malheureux petit-fils; qu'il s'attendrit avec lui; qu'il y eut beaucoup de larmes répandues de part & d'autre; & qu'en conséquence ceux qui s'intéressoient pour Agrippa, espérerent qu'il reviendroit dans le Palais de son aïeul. J'avoue que ce voyage me semble inventé à plaisir. A qui paroîtra-t-il croyable, qu'Auguste ait pu aller de Rome dans une isle voisine de la Corse, sans que Livie en ait rien su? Car, selon mes Auteurs, elle n'en fut instruite que par l'indiscrétion de Fabius, qui révéla ce secret à sa femme Marcia, & celle-ci à Livie.

An. R. 765.
De J. C. 13.

Les inventeurs du conte, quels qu'ils soient, ne l'ont pas laissé en si beau chemin. Livie, dit-on, fit une querelle à Auguste sur ce qu'il lui avoit caché ses desseins par rapport à Agrippa. « Si » vous voulez, lui dit-elle, rappeller

An. R. 765. De J. C. 14. » votre petit-fils, pourquoi me rendre » odieuſe, moi & toute ma famille, à celui dont vous prétendez faire votre » ſucceſſeur ? » Auguſte eut beaucoup de chagrin de ce que le myſtere étoit découvert : & lorſque Fabius vint pour le ſaluer le matin, en lui ſouhaitant *le bon jour*, ſelon l'expreſſion familiere que retenoient encore les Romains même avec leurs maîtres, l'Empereur lui répondit, « Adieu Fabius. » L'indiſcret confident entendit ce que ſignifioit cette parole, avec laquelle les anciens ſaluoient pour la derniere fois leurs morts, après les avoir enfermés dans le tombeau. Déſeſpéré, il retourna ſur le champ à ſa maiſon, rendit compte de tout à ſa femme, & lui dit qu'après l'infidélité qu'il avoit faite à Auguſte, il ne pouvoit plus vivre, & de fait il ſe tua. A ſes funérailles, la déſolation de Marcia fut extrême, & on l'entendit s'écrier qu'elle étoit la cauſe de la mort de ſon mari. Pline termine le tout, en attribuant à Auguſte des inquiétudes ſur les deſſeins de Tibére & de Livie.

Tout cela me paroît fort mal imaginé. Auguſte y fait un perſonnage pitoyable : le voyage dans l'iſle de Planaſie eſt viſiblement une fable : & les

défiances d'Auguste par rapport à Livie sont démenties, comme nous le verrons bientôt, par les dernieres paroles de cet Empereur mourant. Au reste, je soumets & le fait & mes réflexions au jugement du Lecteur. Pour moi je m'en tiens à ce qui est certain & avéré.

An. R. 765. De J. C. 14.

La maladie d'Auguste se déclara par un affoiblissement de l'estomac & des intestins. Il fut attaqué pendant qu'il accompagnoit Tibére partant pour l'Illyrie, où il l'envoyoit, soit, comme dit Velléius, afin qu'il affermît la paix dans un pays qu'il avoit conquis, soit comme le fait entendre Tacite, (a) afin que les Provinces & les troupes s'accoutumassent à le reconnoître comme successeur de l'Empire.

Auguste conduit jusqu'à Bénévent Tibére, qui partoit pour l'Illyrie: & quoique déja malade, il s'amuse beaucoup dans ce voyage.

Suet. Aug. 93-100. Vell. II. 123. Tac. Ann. I. 3.

Auguste le conduisit jusqu'à Bénévent, & ce fut pour lui, malgré son incommodité, un vrai voyage de plaisir. Il se promena le long de la côte délicieuse de Campanie, & dans les isles voisines. Il séjourna quatre jours entiers dans celle de Caprées, goûtant la douceur d'un plein repos, & se livrant à toutes sortes d'amusemens. Lorsque pour y aller il passoit à la vue de Pouzzoles, & devant le Golfe qui tire son

(a) Omnes per exercitus ostentatur. Tac.

AN. R. 765 DE J. C. 14.

nom de cette ville, un vaisseau d'Alexandrie arrivoit dans le moment. Tous ceux qui montoient ce vaisseau firent à Auguste une espece de fête. Revêtus de robes blanches, portant des couronnes, offrant de l'encens, ils le combloient de bénédictions & de louanges, criant à haute voix & à diverses reprises : Que c'étoit par lui qu'ils vivoient, qu'ils lui devoient la sûreté de la navigation, que leur liberté & leurs fortunes étoient des bienfaits qu'ils tenoient de sa sagesse & de sa bonté. Ces acclamations si touchantes pour un bon Prince, le réjouirent beaucoup : & il donna à chacun de ceux qui l'accompagnoient quarante pieces d'or, en leur faisant jurer qu'ils n'employeroient cette somme à aucun autre usage qu'à acheter des marchandises du vaisseau d'Alexandrie.

Pendant le séjour qu'il fit à Caprées, il se procura plusieurs petits divertissemens de cette espece. Ainsi il distribua, entr'autres menus présens, à toutes les personnes de sa Cour, des toges Romaines & des manteaux à la Grecque, à condition que les Grecs porteroient la toge, & les Romains le manteau. Il assista assidument aux jeux & aux exer-

cices de la jeunesse de l'isle, Colonie Grecque, & qui conservoit encore dans les mœurs de ses habitans des traits de son ancienne origine. Il régala aussi toute cette jeunesse, permettant & même exigeant qu'elle se divertît avec une entiere liberté, & sans être aucunement gênée par sa présence : & le repas finit par livrer au pillage toutes les viandes & tous les desserts qui étoient restés sur les tables. En un mot, il n'est aucune maniere de se réjouir innocemment dont il ne s'avisât : soit que se sentant défaillir, il voulut faire diversion à son mal, soit qu'il suivît simplement l'impression d'une gaieté douce, qui lui étoit naturelle. An. R. 765. De J. C. 14.

De Caprées il passa à Naples, toujours plus incommodé. Cependant il voulut voir les jeux institués dans cette ville en son honneur pour être célébrés tous les cinq ans, & il y demeura d'un bout à l'autre. Il acheva ensuite sa route jusqu'au terme qu'il s'étoit proposé, c'est-à-dire, jusqu'à Bénévent, où Tibére prit congé de lui.

Pendant qu'Auguste retournoit vers Rome, son mal alla toujours croissant : & enfin il devint si violent, qu'il ne lui permit pas de passer Nole. Il fallut succomber, & se mettre au lit. Aussi-tôt

Il est arrêté à Nole par la violence du mal Tibére revient.

AN. R. 765. DE J. C. 14. Livie dépêcha un courier à ſon fils, qui à peine avoit eu le tems d'entrer en Illyrie. Tibére revint en toute diligence, &, ſi nous en croyons Velléius & Suétone, il eut un grand & ſérieux entretien avec Auguſte. Tacite dit qu'on ne ſait point avec certitude s'il le trouva encore vivant. Car tous les chemins étoient gardés exactement par les ordres de Livie, & il ne ſe répandoit de nouvelles que celles qu'elle avoit dictées.

Mort d'Auguſte.

Auguſte ne fut pas long-tems malade au lit, & il attendit la mort très-paiſiblement. Le dernier jour de ſa vie, après s'être informé ſi la ſituation où il étoit, ne cauſoit point déja quelque tumulte au dehors, il ſe fit apporter un miroir, & ordonna qu'on lui ajuſtât les cheveux, & que l'on tâchât de remédier à la difformité de ſes joues pendantes des deux côtés. Il (a) fit alors entrer ſes amis, & les voyant autour de ſon lit, il leur demanda s'il ne leur ſembloit pas avoir bien joué ſon rôle dans la comédie de la vie humaine : & tout de ſuite il ajouta un vers Grec, qui contenoit la formule par laquelle finiſſoient

(a) Amicos admiſſos percunctatus, *Ecquid iis videretur mimum vitæ commodè tranſegiſſe*, adjecit & clauſulam.

ordinairement les Comédies : « Battez « des mains, & applaudiſſez tous avec » joie. » Après cet adieu comique, il commanda que tout le monde ſortît, & il expira tout-d'un-coup entre les bras de Livie, en lui diſant : (*a*) Livie, » conſervez le ſouvenir d'un époux qui » vous a tendrement aimée. Adieu pour » jamais. » Il avoit toujours ſouhaité une mort douce ; & le bonheur qui l'avoit accompagné pendant toute ſa vie ne ſe démentit point encore dans ſes derniers momens : bonheur de bien peu de conſéquence, puiſqu'il devoit finir, & être remplacé par une éternité de ſupplices. An. R. 765. De J. C. 14.

Il mourut à Nole le dix-neuf du mois d'Août dans la même chambre où ſon pere Octavius étoit mort. Il avoit vécu ſoixante-ſeize ans moins trente-cinq jours, étant né l'an de Rome 689. le vingt-deux Septembre : ou plutôt, ſi l'on a égard à l'année de confuſion, qui précéda la réformation du Calendrier par Céſar, & qui fut de quatre cens quarante-cinq jours, on trouvera qu'il Son âge.

Δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε.

(*a*) Livia, conjugii noſtri memor vive & vale.

An. R. 765
De J. C. 14

avoit ſoixante-ſeize ans accomplis, & au delà, lorſqu'il mourut.

Durée de ſon Empire dans Rome.

La durée de ſa puiſſance, ſi on la commence avec le Triumvirat, dont il ſe mit en poſſeſſion le vingt-ſept Novembre de l'an de Rome 709. ſera de cinquante-cinq ans neuf mois, moins quelques jours. Si on date de la bataille d'Actium, qui le rendit ſeul maître de l'Univers, cette bataille s'étant donnée le deux de Septembre 721, on attribuera à Auguſte près de quarante-quatre ans d'exercice de la Souveraineté. Mais nous avons obſervé que la vraie (a) époque de ſon Empire eſt le ſept Janvier de l'année de ſon ſeptieme Conſulat, qui eſt la ſept cent vingt cinquieme de Rome, & ainſi nous dirons qu'il a gouverné comme Prince & Empereur pendant l'eſpace de quarante ans ſept mois & treize jours. Tout le reſte n'eſt qu'uſurpation manifeſte & tyrannie.

(a) *Cette époque eſt ainſi déterminée dans une inſcription trouvée à Narbonne, & rapportée par Juſte-Lipſe dans ſon Commentaire ſur Tacite, l. I. c. 9.*

§. II.

Auguste est le vrai fondateur de la Monarchie dans Rome. Tableau de sa conduite politique & privée. Son talent pour la guerre, trop rabaissé par Antoine. Sa maxime sur les guerres hazardeuses. Il ne fut point avide de conquêtes. Sa fermeté à maintenir la discipline militaire. Distinction qu'il faisoit entre deux especes de récompenses. Sa sagesse dans le plan de Gouvernement qu'il établit. Ses vues de bien public embrasserent toutes les parties de l'Etat. La décence & la splendeur rendue à l'Ordre du Sénat. Et à celui des Chevaliers. Sa conduite mêlée de condescendance & de fermeté par rapport au Peuple. Son attention à conserver sans altération la pureté du sang Romain, & la décence même de l'habillement. La ville embellie & policée. L'Italie rétablie dans une situation florissante. Les Provinces rendues heureuses. Les Rois alliés de l'Empire protégés. Loix. Grands chemins. Postes & couriers. Administration de la justice. Il la rend lui-même. Sa douceur dans les jugemens. Défaut de sincérité & de droiture dans les motifs d'un corps d'actions si louables. Con-

duite privée d'Auguſte. Son incontinence. Leçon que lui donne Athénodore ſur cet article. Repas des douze Divinités. Sobriété & frugalité d'Auguſte. Son goût de ſimplicité dans toute ſa dépenſe. Son jeu modeſte & plein de nobleſſe. Il fut bon & fidele ami. Pere tendre, mais malheureux : bon frere, bon mari. Son indulgence ſans foibleſſe à l'égard de ſes affranchis & de ſes eſclaves. Protection qu'il accorde aux Lettres. Il fut très-lettré lui-même. Son goût décidé pour le tour naturel & la clarté du ſtyle. Il eut le foible de la ſuperſtition. Le trait le plus marqué de ſon caractere eſt la prudence. Son extérieur.

Auguſte eſt le vrai fondateur de la Monarchie dans Rome.

AUguſte eſt conſtamment l'auteur & le fondateur du Gouvernement Monarchique, tel qu'il ſubſiſta depuis lui dans Rome. Il trouva dans le Dictateur Céſar l'exemple de la maniere de s'emparer de la ſouveraine puiſſance. Mais il ne dut qu'à lui-même la méthode d'en uſer, & ce ſage temperament qui mêlé de la forme Monarchique & de la Républicaine, convenoit ſeul à des hommes (*a*) incapables de ſup-

(*a*) Imperaturus es hominibus qui nec totam ſervitutem pati poſſunt, nec totam libertatem. *Tac. Hiſt. I. 16.*

porter, comme Tacite le fait dire longtems après à Galba, soit une pleine liberté, soit une entiere servitude. Sa longue vie lui donna moyen de faire prendre racine au nouveau plan de Gouvernement qu'il avoit imaginé : & par quarante ans de jouissance paisible il l'accrédita & le consolida si bien, que la durée en égala celle de la nation. Les premiers successeurs d'Auguste furent des Tyrans, qui pousserent à l'excès l'abus de la puissance dont ils étoient revêtus; mais néanmoins sans altérer le fond & la constitution essentielle du Gouvernement : & il s'en conserva des vestiges très-marqués jusques sous les Empereurs qui régnerent à Constantinople.

Tableau de sa conduite politique & privée.

On ne peut donc trop étudier l'esprit & les maximes d'un Prince qui est l'original & le modele de tous les Empereurs Romains : modele suivi par les bons, & réclamé même par les méchans. C'est ce qui me fait croire qu'après avoir présenté sous les yeux du Lecteur les événemens de l'Empire d'Auguste, suivant l'ordre des tems, je dois au hazard, peut-être de quelques répétitions, reprendre les différentes parties de sa conduite politique

& privée, ſuivant la nature des objets auxquels elles ſe rapportent. On y verra non pas de vraies vertus, (car comment en attendre de telles d'un caractere fin & artificieux, qui ſe jouoit de tout, & pour qui la vie humaine étoit une farce & une comédie ?) mais des actions & des vues louables en ſoi, & auſſi utiles pour l'Etat qu'elles ſeroient eſtimables dans le Prince, s'il y eût joint la pureté du motif & la droiture de l'intention.

Son talent pour la guerre trop rabaiſſé par Antoine.

Je commence par la guerre, que je conviens n'être pas ſon endroit brillant, quoique je ne croie pas devoir prendre à la lettre, comme a fait l'Abbé de S. Réal, les reproches amers & les diſcours injurieux, que la haine & l'envie contre un trop heureux rival ont dictés à Antoine. Comment en effet allier avec la timidité & la lâcheté dans les combats le courage le plus intrépide qui fut jamais pour les affaires ? Je ne penſe pas qu'il ſoit poſſible de citer une entrepriſe plus hardie que celle qu'Octavien forma de ſe porter pour héritier & pour vengeur de Céſar. Après la mort ſanglante de ſon grand-oncle, loin d'être abattu par un coup ſi terrible, ce jeune homme âgé ſeulement de dix-neuf ans, oſe prendre un

nom qui le rendoit odieux à tout le parti Républicain, & un objet de jalousie pour les amis mêmes de sa maison. Et il se détermine à cette démarche périlleuse de son propre mouvement, non-seulement sans y être encouragé par ses proches, mais malgré la résistance de sa mere & de son beau-pere, qui étoient infiniment alarmés du danger. Jamais une ame timide n'eût été capable d'une pareille résolution.

Et où sont après tout les preuves de sa timidité dans la guerre? Il sortit victorieux de cinq guerres civiles, dans lesquelles il parut toujours à la tête de ses armées. Dans celle contre les Dalmates, qu'il conduisit aussi en personne, il signala sa bravoure. S'il ne réussit pas également dans la guerre contre les Cantabres, on peut s'en prendre à sa santé, qui étoit alors dans une situation déplorable.

Il est bien vrai qu'il ne se porta jamais à la guerre que par nécessité. Il ne vouloit point que l'on en entreprît aucune, à moins que le gain qu'on s'en promettoit ne surpassât de beaucoup la perte que l'on pouvoit craindre: & il disoit que (a) ceux qui ne font pas dif-

Sa maxime sur les guerres hazardeuses.

Suet. Aug. 25.

(a) Minima commoda non minimo sectantes discri-

ficulté d'acheter de petits avantages par de grands risques, ressemblent à des hommes qui pêcheroient avec un hameçon d'or, dont la perte, si la ligne vient à se rompre, ne peut être compensée par le profit de la pêche, quelqu'heureuse qu'elle soit.

Il est vrai encore qu'il fit plus de conquêtes sur l'étranger par ses Lieutenans que par lui-même. Agrippa dompta entiérement les Cantabres. Messala acheva de pacifier l'Aquitaine, qui n'avoit pas été soumise sans retour par César. Drusus & Tibére subjuguerent les Rhétiens & les Vindéliciens. Le même Drusus s'illustra par de grands exploits en Germanie, & la conquête de toute l'Illyrie est l'ouvrage de Tibére. La gloire d'Auguste en fait de conquêtes est d'avoir su n'en être point avide. Il fit même de sa façon de penser en ce genre une maxime d'Etat, & il conseilla à ses successeurs de ne point chercher à reculer les limites d'un Empire déja trop grand, & qui deviendroit plus difficile à gouverner, à mesure qu'il s'étendroit.

Il ne fut point avide de conquêtes. *Tac. Ann. I. 11. Dio.*

Dans tout cela je vois des preuves de prudence, & non de lâcheté. Mais les hommes veulent toujours trouver quel-

mine similes aiebat esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nullâ capturâ pensari posset.

que endroit foible dans ceux qu'ils sont forcés de louer : & si une prudence exquise leur arrache le tribut de leur admiration, il faut qu'ils s'en vengent en refusant la bravoure.

La sévérité d'Auguste à maintenir la discipline militaire est un nouveau trait qui caractérise en lui une ame forte & élevée. On peut se rappeller comment durant les guerres civiles, mêlant l'adresse avec la fermeté, il arrêta des séditions d'autant plus dangereuses, que le soldat sentoit quel intérêt son Général avoit à le ménager. Depuis qu'il eut rétabli la paix & le bon ordre dans l'Empire, sa conduite à l'égard des troupes fut plus vigoureuse.

Sa fermeté à maintenir la discipline militaire.

Il n'accordoit les congés que difficilement : & ses Lieutenans mêmes, c'est-à-dire ceux qui commandoient les armées, n'obtenoient qu'avec peine la permission de venir passer l'hiver à Rome. Des cohortes entieres, qui avoient fui devant l'ennemi, furent punies avec rigueur par son ordre : & après les avoir décimées, il fit distribuer de l'orge au lieu de bled à ceux des coupables à qui le sort avoit conservé la vie. Il soumit à la peine de mort les Capitaines, aussi-bien que les simples soldats, s'ils avoient

Suet. Aug. 24-25.

abandonné leur poste. Pour les fautes plus légeres, il renouvella d'anciens châtimens militaires, qui étoient tombés en désuétude. En haranguant les soldats, il ne les appelloit point *Camarades*, selon l'usage qui commençoit à s'introduire, & qui dans la suite prévalut, mais simplement *Soldats*, comme du tems de l'ancienne République, & il voulut que ses fils & beaux-fils, lorsqu'ils commandoient les armées, en fissent de même.

Distinction qu'il faisoit entre deux especes de récompenses.

Il n'outra pourtant point la sévérité: l'humeur ne le dominoit pas, & il distribuoit plus volontiers les récompenses que les peines. Entre ces récompenses il faisoit une distinction. Celles qui portoient avec elles quelque profit par la richesse de la matiere, hausse-cols, brasselets d'or ou d'argent, il en faisoit largesse. Mais pour les récompenses purement d'honneur, comme les couronnes murales, civiques, & autres pareilles, il les dispensa très-sobrement. Il vouloit qu'elles fussent bien méritées: & la faveur n'influoit en rien dans la distribution qu'il en faisoit; souvent de simples soldats reçurent de lui ces brillantes décorations. L'intérêt qu'il avoit à ménager les premiers citoyens

Suet. Aug. 58.

de la République, l'engagea pourtant à se relâcher de la sévérité de sa maxime à l'égard du Triomphe. Suétone assure qu'il l'accorda à plus de trente Généraux; & les ornemens de Triomphateurs à un plus grand nombre encore.

Telle est à peu près l'idée que l'on peut se former du caractère & de la conduite d'Auguste en tout ce qui concerne la guerre. Quant au Gouvernement civil, c'est sur-tout à cet egard qu'a éclaté la sagesse de ce grand Prince.

Sa sagesse dans le plan de Gouvernement qu'il établit.

Rien de mieux conçu que le systême qu'il suivit pour rendre son autorité légitime, de tyrannique qu'elle avoit été auparavant. L'attention qu'il eut de laisser une portion de la puissance publique au Sénat & au Peuple, étoit une sauve-garde par laquelle il mettoit en sûreté la part qu'il se réservoit, & qui étoit sans doute la prédominante.

Mais si ce (*a*) Gouvernement mixte fut utile au Prince, il ne le fut pas moins à la Nation elle-même, à qui Auguste conserva les agrémens de la liberté, en y joignant les avantages de la tranquillité & du bon ordre : ensorte

(a) Τὴν μοναρχίαν τῇ δημοκρατίᾳ μίξας, τό, τε ἐλεύθερον σφίσιν ἐτήρησε, ϗ τὸ κόσμιον τό τε ασ-

que les Romains également à l'abri de la licence tumultueuſe d'une Démocratie, & des véxations d'une puiſſance tyrannique, vivoient dans une liberté ſage & ſous une Monarchie qui n'avoit rien de terrible pour eux, ayant un Souverain ſans éprouver la ſervitude, & jouiſſant des douceurs de l'Etat populaire ſans l'inconvénient funeſte des diſſenſions. C'eſt par cet endroit que j'enviſage ici le Gouvernement d'Auguſte. Je prétens conſidérer l'uſage que fit ce Prince de ſon autorité pour le bien de ceux qui lui étoient ſoumis. J'ai donné là-deſſus bien des détails. Un tableau en raccourci, qui réuniſſe le tout ſous un ſeul point de vue, fera peut-être plaiſir au Lecteur.

Ses vues de bien public embraſſerent toutes les parties de l'Etat.

J'obſerverai donc que lorſque ſorti des guerres civiles, & devenu ſeul chef de la République, il entreprit de la gouverner comme Prince légitime, il en trouva toutes les parties dans une confuſion horrible. Sa réforme embraſ-

ϕιλὲς προσπαρεσκεύασεν' ὥστ' ἔξω μὲν τῆς δημοκρατικῆς θρασύτητος, ἔξω δὲ τῶν τυραννικῶν ὕβρεων ὄντες ἔν τε ἐλευθερίᾳ σώφρονι καὶ ἐν μοναρχίᾳ ἀδεεῖ ζῆν, βασιλευομένους τε ἄνευ δουλείας, καὶ δημοκρατουμένους ἄνευ διχοστασίας. *Dio, l. LVI.*

ſa tous les Ordres, le Sénat, les Chevaliers, le Peuple. Il voulut que la ville, l'Italie, & les Provinces ſentiſſent leur état amélioré ſous ſon adminiſtration. Et il parvint à remplir un ſi beau plan, & d'une grande ſi étendue.

J'ai rapporté avec quel zele & quelle perſévérance il s'appliqua à rétablir, malgré les obſtacles, & même malgré les dangers, la décence & la ſplendeur du Sénat, avili par la multitude & par l'indignité des ſujets. Il accorda de nouveaux privileges aux enfans des Sénateurs, ou leur confirma ceux dont ils jouiſſoient anciennement. Il ſe fit un plaiſir & une loi de les avancer. En général il favoriſa la Nobleſſe. Bien éloigné de cette baſſe jalouſie, qui porte ſouvent les nouveaux Souverains à abaiſſer les anciennes familles, & à élever uniquement leurs créatures, Auguſte en même-tems qu'il protégea & récompenſa le mérite, même ſans naiſſance, ne s'effraya point de le voir réuni avec la nobleſſe du ſang. Il fit revivre par ſes libéralités d'anciennes maiſons, que l'indigence alloit éteindre : & la liſte des Conſuls ſous ſon Empire préſente d'ordinaire les noms les plus illuſtres de la République.

La décence & la ſplendeur rendus à l'Ordre du Sénat.

Suet. Aug. 35.

38.

Tac. Ann. II. 37.

Suet. Aug. 41.

Et à celui des Chevaliers.

Suet. Aug. 38. 39. 40.

L'Ordre des Chevaliers étoit appellé la pépiniere du Sénat, & tenoit dans l'Etat le second rang pour la dignité. Auguste curieux de rendre à cet Ordre son ancien lustre, en fit souvent la revue, & renouvella l'usage interrompu depuis long-tems, de la pompe solemnelle, dans laquelle les Chevaliers montant les chevaux que la République leur entretenoit, revêtus de robes de pourpre, portant la couronne d'olivier, & les marques d'honneur que chacun avoit méritées par sa bravoure dans les combats, marchoient en cérémonie au nombre de quatre à cinq mille depuis le temple de Mars, ou celui de l'Honneur, hors la porte Colline, jusqu'au temple de Castor dans la place publique.

Ce n'étoit là qu'un éclat propre à frapper les yeux de la multitude. Auguste alla au solide : & s'étant fait donner par le Sénat dix assesseurs, il obligea tous les Chevaliers à rendre compte de leur vie & de leur conduite. Ceux contre lesquels il se trouva des reproches, furent les uns condamnés à des peines judiciaires, les autres notés simplement d'ignominie : la plupart en furent quittes pour des réprimandes.

L'animadverſion la plus douce conſiſta à leur mettre en main un bulletin qui exprimoit ce qu'on trouvoit en eux de répréhenſible, & à leur ordonner de le lire tout bas ſur le champ en préſence de l'Empereur.

A cette ſévérité envers les coupables, Auguſte mêla l'indulgence pour ceux que le malheur des tems, plutôt que leur faute, excluoit de l'Ordre des Chevaliers. Comme pluſieurs avoient été ruinés par les guerres civiles, & ne poſſédoient plus la valeur des quatre cens mille ſeſterces que la Loi exigeoit, ils n'oſoient prendre place dans les ſpectacles parmi leurs anciens Confreres. Auguſte le leur permit : & il diſpenſa de la rigueur de la Loi ceux qui avoient poſſédé, eux ou leurs peres, la ſomme requiſe pour tenir le rang de Chevaliers dans Rome.

Sa conduite mêlée de condeſcendance & de fermeté par rapport au Peuple.

Quant à ce qui regarde le Peuple, j'ai parlé du ſoin que prit Auguſte de l'amuſer par les ſpectacles, & de le gagner par les gratifications, ſoit en bled, ſoit en argent. En cela il travailloit pour ſes propres intérêts : mais c'étoit ſans perdre de vue le bien public. En même-tems qu'il ſe concilioit par ſes largeſſes l'affection de cette multitude

Suet. Aug. 42. inquiete accoutumée à vivre dans la ville aux dépens de la République, il eut grande attention à protéger les laboureurs & les négocians, qui sont la ressource & la subsistance de l'Etat. Il n'eut point aussi tellement égard à la manie de cette même multitude pour les spectacles, qu'il n'apportât quelque modération aux combats inhumains 45. des gladiateurs. Il défendit que l'on produisît ces malheureux sur l'arêne, sous la loi de combattre jusqu'à la mort; & il voulut qu'il leur fût permis d'espérer de sortir de ces jeux sanguinaires sans être obligés de tuer ou de mourir.

Son attention à conserver sans altération la pureté du sang Romain : *Suet. Aug.* 40.

Son zele pour la gloire de la Nation le porta à conserver avec une sorte de jalousie la pureté du sang Romain, & à empêcher qu'elle ne s'altérât par le mêlange des étrangers & des esclaves. Il fut donc très-réservé à accorder le droit de bourgeoisie. Tibére le lui ayant démandé par lettres pour un Grec attaché à sa personne : » Je ne » ferai point ce que vous souhaitez, » lui répondit-il, à moins que dans un » entretien de vive voix, vous ne m'ayez » convaincu de la légitimité des mo- » tifs sur lesquels vous fondez votre » requête. » Livie voulut obtenir de lui

la même faveur pour un Gaulois tributaire. Auguste refusa le droit de bourgeoisie, & offrit d'accorder l'exemption de tribut, aimant mieux, disoit-il, diminuer les revenus du fisc, que d'avilir la splendeur du titre de citoyen Romain.

De toute antiquité les esclaves affranchis par des citoyens Romains devenoient eux-mêmes citoyens. Auguste n'entreprit pas d'abolir un usage trop bien établi. Mais il rendit les affranchissemens plus difficiles par les conditions & les clauses auxquelles il les assujettit : & de plus il déclara tout esclave qui auroit été mis dans les fers, ou appliqué à la question, incapable à jamais d'acquérir le droit de bourgeoisie Romaine, même par l'affranchissement le plus régulier & le plus complet.

& la décence même de l'habillement.

La décence même de l'habillement Romain étoit un objet qui le touchoit vivement. Il ne pouvoit supporter le discrédit où tomboit la toge, dont l'usage s'abolissoit presque parmi le petit peuple, & pardessus laquelle les honnêtes gens mêmes s'accoutumoient à mettre un surtout, qui la cachoit. Un jour qu'il vit sur la Place un grand nombre de citoyens ainsi travestis, il prononça avec indignation ce vers de

Virgile : « (*a*) Les voilà, ces Romains, » les maîtres de l'univers, cette nation » dont la toge est l'ornement propre & » distinctif. » Et il chargea les Ediles d'empêcher qu'aucun citoyen parût autrement au Cirque & dans la Place, que vêtu de la toge & sans surtout. La commodité prévalut sur ses défenses, & l'usage des surtouts devint très-commun.

La ville embellie & policée. *Suet. Aug.* 29. 30.

La ville de Rome changea entiérement de face sous Auguste. Les anciens avoient été plus curieux de la rendre puissante par leurs conquêtes, que de l'embellir par les ornemens. Auguste n'épargna rien pour lui donner une magnificence digne de la capitale de l'Univers. Le dénombrement des édifices qu'il construisit ou répara, lui, ou ses amis & les autres grands de Rome à son exemple & sur ses invitations, seroit long & peu intéressant, & j'ai parlé des plus célebres.

Plin. xxxvj. 9. & 10.

Mais je ne dois pas omettre ici deux Obélisques, qu'il transporta d'Egypte à Rome, & qu'il plaça, l'un dans le

- - - - - - - - - - - - (*a*) *En*, inquit, *Romanos rerum dominos, gentemque togatam.* Virg. Æneid. I. 236.

grand Cirque, l'autre dans le champ de Mars. Ce dernier étoit surmonté d'un globe, qui servoit de gnomon à un cadran solaire tracé sur le sol avec un art merveilleux. Ce cadran n'étoit plus d'usage environ soixante ans après, ayant été probablement dérangé par quelque tremblement de terre. L'Obélisque même ne subsiste plus, ou est enseveli sous des ruines. Mais pour celui du grand Cirque, il a été retrouvé, déterré, & placé par Sixte-Quint devant l'Eglise de Sainte Marie *del popolo*. Il est remarquable que ces obélisques avoient été érigés par les anciens Rois d'Egypte, & ont par conséquent une durée prodigieuse. « Il n'appartenoit qu'à » l'Egypte, dit M. Bossuet, de dresser » des monumens pour la postérité. Ses » obélisques (*a*) sont encore aujourd'hui » tant par leur beauté que par leur hau» teur le principal ornement de Rome; » la puissance Romaine désespérant » d'égaler les Egyptiens, a cru faire » assez pour sa grandeur d'emprunter » les monumens de leurs Rois. *Hist. Univ*

Auguste pourvut à la commodité des

(*a*) *Outre celui dont nous venons de parler, on en voit encore un autre à Rome, apporté autrefois d'Egypte par ordre de Caligula, & dressé par Sixte-Quint dans la grande place de S. Pierre.*

habitans de Rome, par les eaux qu'Agrippa fit amener de toutes parts dans la ville avec des frais immenses : & à leur sûreté, par les Compagnies du Guet qu'il institua, tant pour donner la chasse aux voleurs, que pour remédier aux incendies, auxquels Rome avoit toujours été très-sujette. Le Tibre devenoit aussi quelquefois un fléau très-funeste par ses débordemens. Auguste fit nettoyer & élargir le canal de ce fleuve; & non content d'avoir remédié au mal présent, parmi les nouveaux offices de

Suet. Aug. 37. sa création, il nomma des Inspecteurs ou Intendans du lit du Tibre, chargés de prévenir, autant qu'il seroit possible, tous les inconvéniens, & de faciliter tous les avantages que le fleuve apportoit à la ville. Enfin ne voulant point qu'elle fût ni surchargée par la multitude, ni inquiétée par la licence des gens de guerre, il eut attention à n'y point loger toute sa garde. Il n'y tenoit

49. que trois cohortes à la fois, c'est-à-dire, trois mille hommes. Les autres cohortes étoient distribuées dans les villes voisines.

L'Italie rétablie dans une situation florissante. *Suet. Aug.* 46.

L'Italie refleurit pareillement par les soins d'Auguste. Il la peupla au moyen de vingt-huit Colonies qu'il y fonda. Il

Il orna plusieurs villes de beaux édifices, & il leur assigna des revenus publics pour fournir aux dépenses communes. Comme les habitans de toutes les villes d'Italie étoient citoyens Romains, il voulut qu'ils en exerçassent les droits, au moins par leurs chefs, dans les nominations aux Magistratures de Rome. Lorsque le tems des assemblées pour les élections approchoit, les Sénateurs des Colonies & des villes municipales envoyoient à Rome leurs suffrages cachetés, & l'on y avoit égard. Attentif à soutenir les familles honorables, & à favoriser l'accroissement de celles du peuple, il admettoit volontiers dans le service de la cavalerie les jeunes gens de bonne naissance qui lui étoient recommandés par les Magistrats de leurs cantons; & dans chaque ville où il passoit en faisant ses rondes, les peres de familles qui lui présentoient plusieurs enfans de l'un & de l'autre sexe, recevoient de lui autant de fois mille sesterces qu'ils avoient de fils ou de filles.

J'ai déja * observé que les (*a*) Provinces se féliciterent beaucoup du

* *L. I. p.* 60. Les Provinces rendues heureuses.

(*a*) Neque Provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto Senatûs populique Imperio ob-

changement introduit par Auguſte dans le Gouvernement. Au lieu d'une multitude de maîtres, elles n'en avoient plus qu'un. Autrefois déchirées par les factions des Grands de Rome, en proie à l'avidité de leurs Gouverneurs, elles réclamoient inutilement les Loix, du ſecours deſquelles on les privoit par la violence, par la brigue, & enfin par l'argent. Alors au contraire la puiſſance de l'Empereur les faiſoit jouir des douceurs de la paix, tenoit en reſpect ceux qui les gouvernoient, & rendoit aux Loix toute leur vigueur.

Suet. Aug. 47. A ces bienfaits communs Auguſte en ajouta de particuliers pour certaines Provinces & certaines villes, ſelon l'exigence des cas. Il ſoulagea celles qui étoient affligées ou par des dettes publiques, ſous leſquelles elles ſuccomboient, ou par des ſtérilités, ou par des tremblemens de terre. Si quelques-unes avoient bien mérité de la République, il les récompenſoit, en leur accordant ou les privileges dont avoient joui les Latins avant que de devenir citoyens Romains, ou même le droit de

certamina principum, & avaritiam magiſtratuum: invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, poſtremo pecuniâ turbabantur. *Tac. Ann. I.* 2.

bourgeoisie. Il n'est point de Province d'un si vaste Empire qu'il n'ait visitée, excepté la Sardaigne & l'Afrique, où il voulut même se transporter après avoir vaincu Sex. Pompée. Mais les tempêtes l'en empêcherent : & depuis il ne se présenta plus d'occasion ou de motif pour lui d'en faire le voyage.

Il regardoit les Rois alliés comme membres en quelque façon de l'Empire, & comme devant être en cette qualité l'objet de ses soins & de sa protection. Il prit à tâche de les unir ensemble par des alliances, & de maintenir la paix dans leurs familles : celle d'Hérode en est un grand exemple. Il fit élever les enfans de plusieurs d'entre eux avec les siens. Il suppléoit à l'incapacité des Rois mineurs, ou de ceux en qui l'âge & les maladies avoient affoibli la raison, en leur donnant des tuteurs, & des Régens à leurs Etats.

Les Rois alliés de l'Empire, protégés. *Suet. Aug.* 48.

On voit que la sagesse & la vigilance d'Auguste s'étendoient à tout. La preuve s'en trouve encore dans les Loix qu'il porta pour régler les mœurs, & pour bannir différens abus ; dans le soin qu'il eut de lier ensemble toutes les parties de cette immense étendue de pays & de peuples qu'il gouvernoit, & d'en faci-

Loix.

Grands chemins. liter le commerce par les grands chemins conduits depuis le centre de Rome jusqu'aux extrêmités de l'Empire, l'un des plus beaux monumens de la magnificence Romaine. C'étoit aussi un établissement utile, que celui des postes & des couriers, quoique l'usage en fût restreint aux affaires d'Etat, & au service de l'Empereur, qui par ce moyen étoit instruit à point nommé de tout ce qui se passoit dans les Provinces. Un dernier trait tout-à-fait louable dans le Gouvernement d'Auguste, c'est le zele pour l'administration de la Justice, qui tient un rang si considérable parmi les devoirs du Souverain.

Postes & couriers. *Suet. Aug.* 49.

Administration de la Justice.

Suet. Aug. 32. Il augmenta les Compagnies des Juges, il multiplia les jours d'audience, pour accélérer l'expédition des procès.
33. Il distribua toutes les Provinces entre plusieurs personnages Consulaires, devant qui ressortiroient par appel les causes jugées dans chacune en premiere instance. Il fit plus : il rendit lui-même la justice avec une assiduité étonnante, souvent jusqu'à la nuit. Les incommodités mêmes, qui lui survenoient fréquemment, n'étoient pas pour lui une raison de s'en dispenser. Il se faisoit porter en litiere sur le Tribunal, ou

Il la rend lui-même.

écoutoit les plaideurs & les jugeoit dans ſon lit. En voyage, comme à Rome, il rempliſſoit cette fonction : & il y perſévéra conſtamment juſqu'à l'âge le plus avancé. Car avant que de quitter la ville pour la derniere fois, dans les jours qui précéderent immédiatement ſon départ, il jugea encore un très-grand nombre d'affaires. 72. 92.

Sa douceur dans les jugemens

Suet. Aug. 33.

A l'aſſiduité Auguſte joignoit la douceur dans les jugemens, ſachant que la clémence fait toujours honneur à un Prince, & que les criminels mêmes doivent gagner quelque choſe à être jugés immédiatement par leur Souverain. Suétone en cite deux traits. Un fils parricide étoit accuſé devant lui, & le crime étoit prouvé. Auguſte voulut lui épargner au moins l'horreur du ſupplice que la Loi prononçoit en pareil cas, & qui conſiſtoit à être enfermé dans un ſac avec une vipere & un chien, & en cet état être jetté dans la mer. Comme donc on ne condamnoit à ce ſupplice que ceux qui étoient convaincus par leur propre aveu, il interrogea l'accuſé en ces termes : « Aſſurément » tu n'as pas tué ton pere. » Dans une autre occaſion, où il s'agiſſoit d'un teſtament fabriqué, tous ceux qui l'a-

voient muni de leurs ſignatures pour lui donner force & validité, étoient ſoumis à la peine de la Loi. Auguſte fit néanmoins une diſtinction : & outre les bulletins d'abſolution & de condamnation, il en fit diſtribuer à ceux qui devoient juger avec lui un troiſieme, pour pardonner à ceux qui prouveroient qu'ils avoient été induits à ſigner par fraude ou par erreur.

Défaut de ſincérité & de droiture dans les motifs d'un corps d'actions ſi louables.

Il ne manque à une adminiſtration ſi louable dans toutes ſes parties, que des motifs nobles & déſintéreſſés. Mais la feinte & la diſſimulation, qui conſtituoient le fond du caractere d'Auguſte, nous mettent en droit de penſer que dans tout le bien qu'il faiſoit aux autres il s'enviſageoit lui-même uniquement. Il ſavoit donner les plus belles couleurs à ce qui n'avoit pour but que ſa grandeur & ſon élévation; & il étoit merveilleuſement habile à emprunter les dehors de la vertu ſans en avoir la réalité.

C'eſt de quoi nous avons un grand exemple dans les expreſſions vives & énergiques qu'il employa conſtamment pour témoigner le deſir d'abdiquer la ſouveraine puiſſance, pendant qu'il n'en avoit nulle envie. « Auguſte, dit

» Sénéque, ne cessa pendant toute sa » vie, de demander du repos, & la per- » mission de se décharger du poids du » Gouvernement. Tous ses discours se » terminoient perpétuellement à ce » vœu d'un doux loisir. Dans une let- » tre écrite au Sénat, où il promettoit » que son loisir ne seroit point un loisir » de paresse, ni qui dégénérât de la gloire » de sa conduite précédente, il ajou- » toit ces propres paroles : *Je (a) sais que de semblables projets sont plus beaux à exécuter qu'à annoncer. Mais le desir d'un état que je souhaite avec passion, m'a engagé à me consoler du retardement de la chose, au moins par une jouissance anticipée de l'idée & du nom.* Sénéque rapporte ce langage comme sérieux, & peut-être l'a-t-il cru tel. Mais si l'on en appelle aux faits, si l'on prend garde, qu'après quarante ans d'exercice de la souveraine puissance, Auguste âgé de soixante-quinze ans, se la fit continuer encore pour dix autres années; si l'on fait réflexion à l'attention qu'il eut de se procurer toujours des appuis

Sen. de Brev. vitæ, c. 5.

(a) Sed ista fieri speciosiùs quàm promitti possunt. Me tamen cupido temporis optatissimi mihi provexit, ut quoniam rerum lætitia moratur adhuc, præciperem aliquid voluptatis ex verborum dulcedine.

qui ſoutinſſent ſa domination, & d'élever ſucceſſivement en honneurs par cette vue Marcellus, Agrippa, les deux Céſars ſes fils adoptifs, & enfin Tibére ; qui ne voit que ce beau langage n'eſt qu'hypocriſie, & que, pour me ſervir de ſon expreſſion, il jouoit la comédie en ce point comme dans tout le reſte ?

Conduite privée d'Auguſte. Son incontinence. *Suet. Aug.* 63. 69. 71.

Après avoir conſidéré Auguſte comme Empereur, j'ai maintenant à peindre ſa conduite privée, qui nous préſentera pluſieurs beaux traits, & un ſeul endroit vicieux ; c'eſt l'incontinence. Antoine & d'autres ennemis lui ont reproché une jeuneſſe peu chaſte. Mais ce ſont des allégations ſans preuves, & détruites, au jugement de Suétone, par l'éloignement qu'il témoigna toujours pour ces horreurs qui outragent la nature, & qui étoient alors ſi communes parmi les Romains. Quant aux débauches avec les femmes, le fait eſt notoire & avéré. Livie même paſſoit pour être en ce point ſa confidente, & lui cherchoit, dit-on, elle-même des maîtreſſes. C'étoit pouſſer la complaiſance bien loin. Il eſt remarquable que juſques dans ces déſordres, dont l'attrait ordinaire eſt le plaiſir, Auguſte portoit l'eſprit de fineſſe & de ruſe : & ſouvent par

le commerce adultere avec les femmes, il se proposoit de découvrir les complots séditieux que tramoient les maris.

Zonare, copiant Dion à son ordinaire, assure que ce Prince devint plus retenu sur ce point, en conséquence d'une leçon frappante que lui fit Athénodore de Tarse, dont j'ai déja cité un trait de liberté qui fait également honneur & au Philosophe & à l'Empereur. Celui que je vais rapporter est encore plus hardi.

Leçon que lui donne Athénodore sur cet article.

Zonaras, l. X. Dio, l. LVI

Auguste étoit dans l'usage d'envoyer chercher dans une litiere couverte les femmes qu'il aimoit, & on les lui amenoit ainsi jusques dans sa chambre. Etant donc devenu amoureux de la femme d'un ami particulier d'Athénodore, il la manda dans le tems par hazard que ce Philosophe étoit au logis de son ami. Le mari & la femme furent également consternés; mais ils n'avoient pas le courage de résister. Le Philosophe s'offrit à les tirer d'embarras; & ayant pris les habits de la Dame, lorsque la litiere fut venue, il y entra en sa place, & fut porté dans la chambre de l'Empereur. Ce Prince ayant levé les rideaux de la litiere, fut bien surpris d'en voir sortir l'épée à la main Athénodore, dont il

respectoit la vertu. « Eh quoi ! César, » lui dit le Philosophe, vous ne craignez pas que quelqu'un n'imagine, » pour attenter sur votre vie, l'artifice » que j'emploie innocemment ? » Auguste interpréta favorablement la hardiesse d'Athénodore, & profita, dit-on, de la remontrance. Mais il faut que cette réforme ait été bien tardive, & ne soit venue que dans la vieillesse d'Auguste. Car Suétone, qui le disculpe, & même le loue volontiers, n'en fait aucune mention.

Repas des douze Divinités.

70. Pour ce qui regarde la table, l'Histoire ne l'accuse d'aucun excès en ce genre, si l'on en excepte un repas qui fut appellé le repas des douze Divinités, parce que les douze convives qui s'y trouverent, six hommes & six femmes, avoient pris les ornemens & les attributs des douze principales Divinités de l'Olympe. Auguste, ou plutôt Octavien, car ce fait est du tems de sa jeunesse, y représentoit Apollon. Il étoit jeune alors, comme je viens de l'observer ; mais cette circonstance n'excuse pas une débauche impie & sacrilege, qui excita des murmures d'autant mieux fondés, qu'actuellement la ville souffroit la famine. Aussi le peuple mutiné cria-t-il le lendemain,

» Que les Dieux avoient mangé tout le
» bled ; & qu'Octavien étoit véritable-
» ment Apollon, mais Apollon le Bour-
» reau. » Car ce Dieu étoit honoré dans
un quartier de la ville sous cette bizarre
dénomination.

Du reste on convient qu'il peut être cité en exemple d'une frugalité & d'une sobriété parfaite ; & ce ne fut que par ce régime qu'il poussa une santé délicate jusqu'à un âge, auquel souvent ne parviennent pas les tempéramens les plus robustes. Il mangeoit peu, & des choses communes. Il lui arrivoit rarement de boire plus d'une chopine de vin à ses repas, & communément il demeuroit beaucoup au dessous. Sa table étoit sans somptuosité, si ce n'est aux jours de fêtes, & de grandes cérémonies. Il y invitoit journellement ses amis & les citoyens distingués, & il avoit soin que la liberté & la gaieté fissent l'assaisonnement du repas. Il y mangeoit très-sobrement, & quelquefois point du tout, parce qu'il n'avoit point d'heure réglée pour prendre de la nourriture, obéissant au sentiment du besoin, & ne le prévenant jamais. Ainsi on se mettoit souvent à table sans lui, & il soupoit avant ou après les au-

Sobriété & frugalité d'Auguste.
72. 74. 76. 77.

tres, felon qu'il convenoit à fa fanté.

Son goût de fimplicité dans toute fa dépenfe.

La même fimplicité qui régloit fa table, régnoit auffi dans le refte de fa dépenfe. Une partie de fes ameublemens
73. s'étoit confervée jufqu'au tems de Suétone : & cet Ecrivain attefte qu'ils atteignoient à peine l'élégance dont fe feroit piqué un riche particulier. J'ai déja dit qu'il ne portoit guere d'habits qui n'euffent été filés par fa femme, fa
72. fœur, fa fille, ou fes petites-filles. Son Palais dans Rome n'étoit ni vafte, ni fplendidement orné. On n'y voyoit pas une colonne, ni un carreau de marbre. Pendant plus de quarante ans il occupa le même appartement hiver & été. S'il fe propofoit de travailler, fans être interrompu, il avoit un cabinet en haut, dans lequel il fe retiroit, ou bien il alloit chez quelqu'un de fes affranchis qui eût une maifon dans les fauxbourgs ; & lorfqu'il étoit malade, chofe tout-à-fait finguliere, il fe faifoit tranfporter chez Mécéne, dont apparemment les rafinemens de délicateffes rendoient la maifon plus commode pour un malade, que celle du Prince.

Les grandes & magnifiques maifons de campagne lui déplaifoient, & il en fit détruire jufqu'aux fondemens une

ſuperbe., que ſa petite-fille Julie avoit bâtie à grands frais. Les ſiennes étoient modiques, & il s'étudioit moins à les enrichir de tableaux & de ſtatues, qu'à les rendre commodes & agréables par des portiques, des bois, des promenades. Il y plaçoit dans les ſalles & dans les cabinets quelques productions rares de la nature, ou des monumens de l'antiquité. Suétone cite comme exemples ſubſiſtans encore à Caprées dans le tems qu'il écrivoit, des armes d'anciens héros, & des os énormes de monſtres marins, que le vulgaire prenoit pour des os de Géants.

Son jeu modeſte & plein de nobleſſe.

Suet. Aug. 71.

Son jeu lui a été reproché, & nous liſons dans le même Suétone à ce ſujet une Epigramme maligne, qui ſe rapporte au tems de la guerre de Sicile contre Sex. Pompée. « Après (*a*) que deux » fois vaincu ſur mer, diſoit l'Auteur » de l'Epigramme, Octavien a perdu » ſa flotte, afin de ne pas toujours per- » dre, & d'être enfin victorieux, il joue » perpétuellement aux dés. » Les critiques ſur ce point ne l'alarmerent nullement ; & il faut avouer que de la maniere dont il jouoit, il falloit être de

(*a*) Poſtquam bis claſſe victus naves perdidit ;
Aliquando ut vincat, ludit aſſiduè aleam.

mauvaiſe humeur pour y trouver à redire. Le jeu n'étoit pour lui qu'un amuſement : il le jouoit très-petit, eu égard à ſon rang & à ſa fortune, & ſes procédés y étoient tout-à-fait nobles.

C'eſt ce qui réſulte de quelques fragmens de ſes lettres, rapportés par Suétone. J'en traduirai un ici tout entier, parce que j'y trouve une ſimplicité admirable. C'eſt à Tibére qu'il écrivoit en ces termes : « Mon cher Tibére, nous » avons paſſé aſſez agréablement les fê- » tes de Minerve. Car nous avons joué » tous les jours, & notre jeu a été fort » animé. Votre frere a jetté les hauts » cris. En fin de compte il n'a pourtant » pas beaucoup perdu : car il a peu à » peu raccommodé ſes affaires, qui » d'abord étoient fort délabrées. Pour » moi, j'ai perdu vingt mille ſeſterces : » mais c'eſt parce que j'ai été libéral à » l'excès, ſuivant ma coutume. Car » ſi je me fuſſe fait payer exactement, » & que j'euſſe gardé pour mon profit » ce que j'ai donné à chacun, j'aurois » gagné juſqu'à cinquante mille ſeſter- » ces. Mais je ne m'en repens pas. Car » ma généroſité me fera mettre au rang » des Dieux. »

Cet expoſé ſi ſimple fait voir que le

jeu étoit pour Auguste une occasion d'exercer sa libéralité. Mais de plus on doit observer, qu'au jeu qu'il jouoit, gagner cinquante mille sesterces pendant les cinq jours que duroient les fêtes de Minerve, c'eût été un gain considérable. Or cinquante mille sesterces équivalent à six mille deux cens cinquante livres de notre monnoie. Un tel jeu ne pouvoit pas incommoder les finances d'un Empereur Romain, ni ruiner ceux qui jouoient avec lui.

Un des traits des plus estimables du caractere d'Auguste, c'est qu'il fut bon & fidele ami. Il ne formoit pas aisément des liaisons d'amitié; mais une fois faites, il ne les rompoit pas légérement. Parmi tous ceux qui eurent part à sa bienveillance, on ne trouvera guere que Salvidiénus & Cornélius Gallus qui aient fini par une triste catastrophe, qu'ils s'étoient justement attirée. Pour ce qui est des autres, non-seulement il récompensa leurs vertus & leurs services, mais il excusa leurs fautes; & par une conduite si judicieuse, il mérita d'avoir de véritables amis, bonheur très-rare pour un Souverain. Les plus illustres, comme tout le monde sait, furent Agrippa & Mécéne: grands per-

Il fut bon & fidele ami. *Suet. Aug.* 66.

ſonnages, dont le mérite ſupérieur fait honneur au diſcernement d'Auguſte. S'il intervint quelque nuage, quelque froideur entre lui & ces deux incomparables amis, il faut s'en prendre à la foibleſſe de la vertu humaine ; mais il n'y eut jamais de rupture.

Comme il aimoit franchement, il vouloit auſſi être aimé, & on le voyoit ſenſible aux témoignages d'affection ou d'indifférence de la part de ſes amis. C'étoit un uſage encore plus commun chez les Romains que parmi nous, de faire toujours quelque legs teſtamentaire aux perſonnes que l'on conſidéroit, en y joignant des expreſſions de tendreſſe & d'eſtime. Auguſte examinoit curieuſement les teſtamens de ſes amis, & il ne diſſimuloit ni ſa joie ni ſon mécontentement, ſelon qu'il s'y trouvoit bien ou mal traité. Ce n'étoit pas l'intérêt qui le gouvernoit. Jamais il ne reçut de legs d'un inconnu ; & ſi le Teſtateur qui lui faiſoit un préſent, laiſſoit des enfans, Auguſte ne manquoit point de leur rendre ce qui lui étoit légué ſur le champ, s'ils étoient majeurs ; ſinon, il attendoit le terme de leur majorité pour leur remettre le legs avec les fruits. C'étoit à l'amitié,

c'étoit au cœur qu'il en vouloit : & ce ſentiment eſt noble & généreux.

Pere tendre, mais malheureux : bon frere, bon mari.

Son amour pour ſa famille & pour ſes enfans fut traverſé par la mort prématurée des uns, & par l'indignité des autres, & peut-être de tous. J'excepte Agrippine, femme de Germanicus, qui ſeule ſe montra le digne ſang d'Auguſte & d'Agrippa ; & à qui il procura le plus grand établiſſement qu'il pût lui donner, dès que les circonſtances ne lui permettoient pas de faire ſon mari Empereur. L'amitié conſtante d'Auguſte pour Octavie, prouve qu'il fut bon frere. On peut dire en un ſens qu'il ne fut que trop bon mari, s'il eſt vrai qu'il ait laiſſé prendre un empire abſolu ſur ſon eſprit à Livie. De graves Hiſtoriens l'ont aſſuré. Mais s'ils n'en ont d'autre preuve que l'adoption de Tibére, cette démarche ne fut pas libre de la part d'Auguſte ; & pour le choix de ſon ſucceſſeur il prit moins conſeil de Livie, que de l'état des choſes, qui n'admettoit pas un autre arrangement.

Tac. Ann. I. 3.

Son indulgence ſans foibleſſe à l'égard de ſes affranchis & de ſes eſclaves.

Il eut de la bonté & de l'indulgence pour ſes affranchis & ſes eſclaves, mais ſans foibleſſe ; & il diſtinguoit les fautes pardonnables de celles dont il étoit

Suet. Aug. 67.

néceſſaire de faire exemple. Dans une chaſſe ſon Intendant ou Maître-d'hôtel, qui marchoit à côté de lui, frappé de crainte à la vue d'un ſanglier furieux qui approchoit, ſe cacha derriere l'Empereur, & l'expoſa pour ſe ſauver. Auguſte aima mieux attribuer le fait à timidité, qu'à mauvaiſe intention ; & il tourna en plaiſanterie une affaire qui avoit été périlleuſe pour lui, mais innocente de la part de l'eſclave. Au contraire un affranchi qu'il avoit toujours aimé, ayant été convaincu d'adultere avec des Dames d'un rang diſtingué, il le condamna ſans miſéricorde à mourir. Il fit rompre les jambes à un ſecretaire, qui avoit reçu cinq cens deniers pour donner communication d'une lettre confiée à ſa fidélité. Le Précepteur & les premiers domeſtiques de ſon fils Caius Céſar, avoient abuſé de l'occaſion que leur préſentoit la maladie & la mort du jeune Prince, pour tyranniſer les peuples. Auguſte fit jetter les coupables dans le fleuve avec une pierre au cou.

Protection qu'il accorde aux Lettres.

Perſonne n'ignore qu'il protégea les Lettres, qui parvinrent ſous ſon Empire au plus haut degré de perfection où les Romains les aient jamais por-

tées. Il se faisoit un point capital d'encourager les talens. Le mérite supérieur dans les ouvrages d'esprit avoit droit non-seulement à ses faveurs, mais à son amitié. Virgile & Horace en sont la preuve. Il alloit entendre les Orateurs, les Poëtes, les Historiens, qui, suivant l'usage établi alors, rendoient leurs ouvrages publics en les récitant à un auditoire assemblé à cette intention.

Suet. Aug. 89.

Il fut très-lettré lui-même.

On ne doit pas s'étonner qu'Auguste favorisât les Lettres : il les cultivoit lui-même. Il orna son esprit par la connoissance des Arts des Grecs, dans lesquels il devint très-habile, non pas néanmoins jusqu'à écrire ou parler leur langue avec facilité. Dès sa premiere jeunesse il s'étoit beaucoup appliqué à l'Eloquence, & dans toute la suite de sa vie il composa avec un très-grand soin tous les discours qu'il avoit à faire, soit aux soldats, soit dans le Sénat, soit devant le Peuple. Il y réussissoit : & son (a) éloquence a mérité d'être louée par Tacite, comme digne d'un Empereur. Ce qui est vraiment singulier, c'est que jusqu'aux conversations im-

(a) Augusto prompta ac Profluens, quæ deceret Principem eloquentia fuit. *Tac Ann. XIII.* 3.

portantes qu'il devoit avoir, non-ſeulement avec ceux qu'il voyoit moins ſouvent, mais avec Livie, il les écrivoit & les liſoit, afin de ne dire préciſément que ce qui lui avoit paru néceſſaire, ni trop ni trop peu. Il prononçoit d'un ſon de voix très-agrèable, ce qui ſuppoſe qu'il avoit l'organe beau naturellement : mais il prenoit ſoin de l'exercer aſſidument par des leçons d'un maître de prononciation.

Il ne ſe contenta pas de travailler des diſcours d'affaires : il fut auteur. Suétone cite de lui une *Réponſe à l'éloge de Caton par Brutus*, des *Exhortations à la Philoſophie*, des *Mémoires de ſa propre vie*, qu'il conduiſit ſeulement juſqu'à la guerre des Cantabres. Il eſſaya même de la Poëſie : & l'on avoit de lui au tems de Suétone un Poëme en vers héxametres, dont le ſujet & le titre étoit *la Sicile*; & un recueil d'*Epigrammes*, qu'il s'étoit amuſé à compoſer pour la plupart dans le bain. Il entreprit une Tragédie d'*Ajax*, mais peu ſatisfait de ſon ouvrage, il le ſupprima : & (*a*) quelques-uns de ſes amis lui ayant demandé ce qu'étoit devenu ſon Ajax,

(*a*) Quærentibus amicis, *quidnam Ajax ageret*, reſpondit *Ajacem ſuum in ſpongiam incubuiſſe*.

» Mon Ajax, répondit-il, s'eſt défait » lui-même avec l'éponge : » alluſion ingénieuſe à ce que la Fable rapporte de la mort d'Ajax, qui ſe tua lui-même en ſe perçant de ſon épée.

Le perſonnage d'Auteur, comme l'on voit, n'étoit point regardé par Auguſte comme au deſſous de la majeſté du rang ſuprême. Il en rougiſſoit ſi peu, qu'il lut à quelques amis aſſemblés dans une ſalle de ſon Palais ſa réponſe à Brutus : & comme la lecture le fatiguoit, parce qu'il étoit déja âgé, il la fit achever par Tibére.

Son goût décidé pour le tour naturel & la clarté du ſtyle.

Son ſtyle étoit coulant, aiſé, naturel. Il évitoit les penſées recherchées & puériles, l'affectation dans les tours & dans les arrangemens de phraſes, les mots peu uſités, & qui, ſi j'oſe (*a*) m'exprimer ainſi d'après lui, ſentoient le relent. Sa principale attention, qui a été celle de tous les grands Maîtres dans l'art de parler & d'écrire, étoit de préſenter ſa penſée clairement. Il ne feignoit point de ſacrifier l'agrément à la clarté, & il aimoit mieux employer les répétitions, ajouter les prépoſitions où l'uſage les ſupprimoit communément,

(*a*) Reconditorum verborum, ut ipſe dicit, fœtoribus.

que de laisser la plus légere obscurité sur ce qu'il avoit voulu dire.

Tout ce qui s'écartoit, de façon ou d'autre, du ton de la nature, blessoit son goût délicat & épuré : & il blâmoit également soit ceux qui courant après les ornemens trop éclatans donnoient dans la pointe ou dans l'enflure, soit ceux qui par un vice contraire aimoient encore la rouille de la grossiere antiquité. Il faisoit sans cesse la guerre & à la parure molle & efféminée du style de Mécéne, & aux phrases entortillées de Tibére, & à l'éloquence Asiatique & brillante d'une vaine pompe qui plaisoit à Antoine. En écrivant à sa petite-fille Agrippine, après l'avoir louée sur son esprit, il ajoutoit : « Mais (*a*) donnez-» vous de garde de l'affectation, qui est » toujours vicieuse & choquante. »

Il eut le foible de la superstition *Suet. Aug.* 90. 93.

Avec tant d'excellentes qualités & tant de belles connoissances, Auguste avoit les mêmes superstitions que le vulgaire. Et je ne parle point ici de son respect pour la seule Religion qu'il connût. Ce respect, tout déplacé qu'il étoit, vaut encore mieux que l'impiété ou-

(*a*) Sed opus est dare te operam, ne molestè scribas aut loquaris.

verte dont la Philosophie d'Epicure avoit infecté les esprits de tant d'illustres Romains. Je ne lui ferai point non plus de procès sur la crainte excessive qu'il avoit du tonnerre, jusqu'à se renfermer, pendant les orages, dans un caveau obscur & souterrein. Cette infirmité étoit excusable par l'accident qui l'avoit causée. Dans un voyage qu'il faisoit de nuit, étant en Espagne, le tonnerre tomba près de sa litiere, & tua l'esclave qui portoit le flambeau. Mais ce qu'il est difficile de lui passer, c'est la foiblesse qu'il avoit de croire aux présages, à la distinction des jours heureux & malheureux, aux songes. Je n'en rapporterai qu'un seul trait.

Suet. Aug. 29.

En mémoire de l'aventure dont je viens de parler, il avoit bâti sur le mont Capitolin, un Temple à Jupiter Tonnant, & il alloit assidument rendre à ce Dieu de sa création ses hommages religieux. Un Temple fréquenté par le Prince, le fut bientôt par le peuple : & Auguste eut à ce sujet un songe. Il crut voir Jupiter Capitolin, qui se plaignoit que son nouveau & méchant voisin lui enlevoit ses adorateurs ; & il s'imagina répondre au Dieu irrité & inquiet, que le Tonnant lui tenoit lieu de portier.

Lorſqu'il fut éveillé, ce ſonge lui revint à la mémoire, & pour le vérifier, il fit mettre des ſonnettes au haut du Temple de Jupiter Tonnant, parce qu'elles ſont d'un uſage commun pour les portes & pour les portiers.

Une piété ſi mal entendue & ſi puérile convenoit bien peu à un Prince tel qu'Auguſte, qui d'ailleurs avoit eu mille occaſions de ſe détromper des prétendues merveilles que les Prêtres Payens débitoient touchant leurs faux Dieux. Pline nous a conſervé un fait aſſez curieux en ce genre.

Plin. xxxiij. 4. Le Temple de la Déeſſe Anaïtis, extrêmement révéré en Arménie, avoit été pillé par les Romains, lorſqu'Antoine fit la conquête frauduleuſe de ce pays : la ſtatue de la Déeſſe, qui étoit d'or maſſif, fut enlevée & miſe en morceaux. Le bruit ſe répandit que le premier qui avoit oſé porter la main ſur la Déeſſe, frappé d'une ſubite apoplexie, étoit tombé mort à la renverſe. Longtems après Auguſte ſe trouvant à Boulogne ſoupa chez un vieux Soldat retiré du ſervice, qui avoit eu part à ce pillage ; & il lui demanda ce qu'il y avoit de vrai dans le bruit dont je viens de faire mention. « Céſar, répondit le » ſoldat,

» soldat, c'est la jambe de la Déesse
» Anaïtis qui vous donne à souper, &
» tout ce que je possede n'a pas une au-
» tre origine. »

Ce mot pouvoit mener loin Auguste, s'il eût voulu le suivre. Mais la Religion entroit pour bien peu de chose dans les soins qui l'occupoient, sinon autant qu'elle pouvoit servir à sa politique : & son indifférence sur le seul objet véritablement intéressant, produisit en lui une crédulité superstitieuse, comme elle en a mené d'autres à l'impiété.

Voilà les principaux traits, sur lesquels chacun peut se former une idée de l'esprit & de l'ame de ce Prince fameux, le restaurateur de la paix & du bon ordre dans Rome & dans l'Univers, & plus digne par cet endroit de nos éloges, que ni César ni Alexandre, par leurs vertus guerrieres & par leurs conquêtes. Entre toutes ses vertus, la prudence, l'étendue & la solidité des vues tiennent incontestablement le premier rang, & le caractérisent d'une façon singuliere. Mais il faut se souvenir que c'est d'Auguste que je parle, & non pas d'Octavien. Ce sont presque deux hommes : & personne n'ignore ce

Le trait le plus marqué de sa vie est la prudence.

mot célebre, qui renferme un jugement très-équitable touchant la totalité de la vie de ce Prince : « Il a fait » tant de maux à la République Ro- » maine & au genre humain, qu'il ne » devoit jamais naître : il leur a causé » tant de biens, qu'il ne devoit jamais » mourir. »

Son extérieur. *Suet. Aug.* 79. Si l'on souhaite maintenant de connoître ce qui regarde son extérieur, Suétone entre sur ce point dans de grands détails, parmi lesquels voici ce qui m'a paru le plus intéressant. Il fut, ce qui s'appelle un très bel homme, & cela dans toutes les différentes saisons de la vie ; mais très-peu curieux de ses graces. Nulle affectation, nulle parure. Il plaignoit le tems qu'il lui falloit donner pour l'ajustement de sa tête, auquel il faisoit travailler plusieurs esclaves à la fois, & lui cependant s'occupoit à lire ou à écrire. La sérénité & la douceur étoient peintes sur son visage : en même-tems il avoit le regard si vif, que l'on ne pouvoit, sans quelque peine, en soutenir l'éclat ; & il se sentoit flatté, aussi-bien qu'Aléxandre, lorsqu'on baissoit les yeux pour ne pas rencontrer les siens. Il étoit d'une taille au dessous de la médiocre, mais

ſi bien proportionné dans toute ſa perſonne, qu'on ne s'appercevoit qu'il fût petit, que par la comparaiſon avec un plus grand qui ſe tînt à côté de lui. J'ai parlé pluſieurs fois de la délicateſſe de ſa ſanté. Ce qui concerne ſes funérailles, ſon teſtament, ſon apothéoſe, appartient à l'hiſtoire de ſon ſucceſſeur.

FIN.

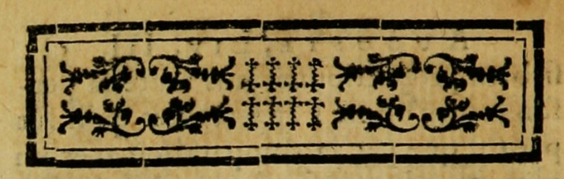


TABLE
DU PREMIER VOLUME DE L'HISTOIRE *DES EMPEREURS* ROMAINS.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LIVRE III.

Fin de la Table.